

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE



DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1 : Diagnostic

Pièce n°1.2

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 20/08/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules DIDIER - 70000
VESOUL

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr



initiative

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

Sommaire - tome 1

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3	CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	102
Partie 1 : positionnement du territoire et cadrage du PLUi	4	Partie 1 : milieu physique	103
1. Etat des lieux : un territoire tourné vers Sens aux limites du département ..	5	1. Climatologie et impacts du changement climatique	104
2. Cadre réglementaire : un règlement marqué principalement par le RNU – Des documents « supra » en cours d'élaboration	7	2. Topographie	106
Partie 2 : croissance démographique et habitat	11	3. Géologie	107
1. Démographie : une croissance globale continue	12	4. Pédologie	107
2. Habitat : une faible progression	19	5. Hydrologie	108
Partie 3 : dimension économique	28	6. Documents de gestion des cours d'eau	110
1. Emploi et activités économiques	29	7. Hydrogéologie	112
2. Fonction commerciale et artisanale de l'espace communautaire	36	8. Risques	113
3. Activités touristiques / Loisirs : un potentiel à valoriser	37	Partie 2 : milieu naturel	124
4. Sylviculture	39	1. Méthodologie	125
5. Agriculture	45	2. Profil environnemental local	125
Partie 4 : équipements et services structurants	58	3. Patrimoine écologique répertorié	126
1. Enfance et jeunesse	59	4. Habitats et flore associée	139
2. Services de santé	60	5. Faune présente sur la zone d'étude	154
3. Equipements de loisirs (sportifs, socio-éducatifs, culturels,...)	62	6. Trame verte et bleue	156
4. Ressource en eau	63	7. Valeurs écologiques	166
5. Réseaux d'assainissement	72	Partie 3 : paysage et patrimoine	169
Partie 5 : système de mobilité et de déplacements	81	1. Paysage : une grande lisibilité, une vallée, 2 plateaux – un paysage de grandes cultures	170
et desserte numérique	81	2. Urbanisme / Forme urbaine : une multitude d'entités urbaines	176
1. Réseaux de déplacements et de mobilité : la voiture principalement, un manque ferroviaire	82	3. Patrimoine Bâti et végétal : un territoire riche et varié	203
2. Stationnements	84	4. Consommation foncière et analyse du potentiel bâti : une consommation assez faible et disparate	207
3. Liaisons douces	86	ANNEXES	209
4. Desserte Numérique	87	Base de données Basias pour le territoire de la CCVPO	210
Partie 6 : Energies, Gaz à effets de Serre et Gestion des Déchets	88	Doctrine et Cartographies 2010 IPSEAU de l'Aléa d'inondation	212
1. Documents cadres - Energie et GES	89	Etat des lieux de l'assainissement autonome sur la CCVPO (2019)	221
2. Le développement des énergies renouvelables	92	Fiche IV de la Directive Nitrates	222
3. Gestion des déchets	97	Cartographie des exploitations agricoles, des périmètre de réciprocité et des périmètre de protection des exploitations	223
4. Emission de Gaz à Effet de Serre (GES)	97	Fiches communales du diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture 89	228
5. Pollution	98		



CHAPITRE 1 :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

● *Partie 1 : positionnement du territoire et cadrage du PLUi*

1. Etat des lieux : un territoire tourné vers Sens aux limites du département

La CCVPO constitue un territoire positionné au nord-est du département de l'Yonne, tourné vers Sens dont la distance par rapport à ce pôle varie de 10 à 27 km suivant le lieu du territoire.

La CCVPO est limitrophe de la Champagne et se situe à 45km par l'A5 du centre de Troyes (point de référence central du territoire : commune de Les Sièges).

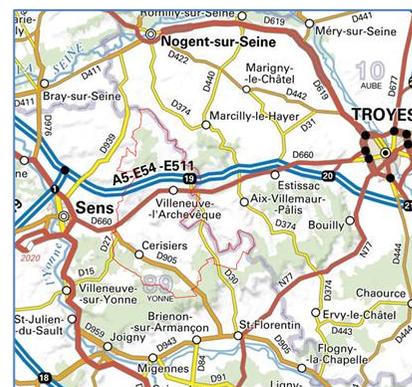
Elle est identifiée par 2 terminologies reconnues sur le département : **la Vanne** (affluent de l'Yonne) et **le Pays d'Othe** (plateaux calcaire marqué par la forêt et la production de cidre notamment). La Champagne proche (et entité historique) n'apporte pas de connotation supplémentaire du fait principalement de l'absence de vignes.

La communauté de communes regroupe 22 collectivités depuis le 1^{er} janvier 2016 et la dernière création de commune nouvelle (Les Vallées de la Vanne regroupant Chigy, Theil sur Vanne et Vareilles). Villeneuve l'Archevêque constitue la collectivité principale de la CCVPO en nombre d'habitants (1175 au recensement de 2013) et de services. Elle est talonnée par Cerisier (991 habitants et X services). Soit 2 communes « pôles » réparties entre le nord et le sud du territoire.

Les habitants du territoire se dirigent principalement vers 3 bassins de vie (Sens, Aix en Othe et Saint Florentin) et se situent par rapport aux aires urbaines de la façon suivante :

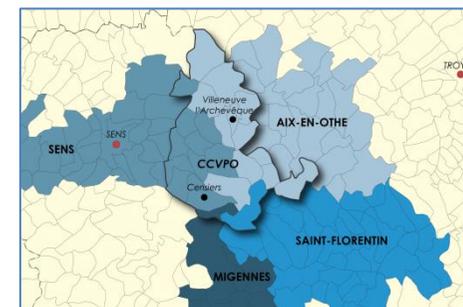
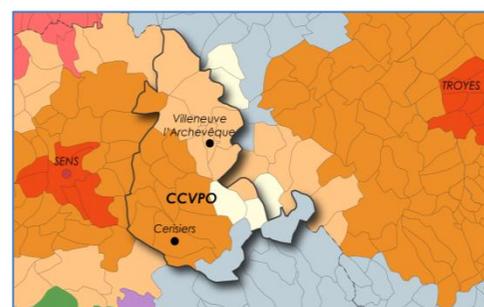
- pour la partie Sud et Est, dans la couronne de Sens (grand pôle) ;
- pour la partie Est et Nord (dont Villeneuve l'Archevêque), dans la catégorie « Communes multipolarisées des grandes aires urbaines ;
- pour la partie sud-Est, dans les catégories « Autres multipolarités » ou « communes isolées hors influence des pôles ».

Elle est membre du PETR de Nord Yonne structure porteuse du SCOT au même titre que les EPCI de « Yonne Nord », du « Grand Sénonais », du « Jovinien » et du « Gâtinais en Bourgogne ».



Un territoire principalement traversé d'est en ouest et multipolarisé.

Source Géoportail – IAD



Positionnement de la CCVPO par rapport aux aires urbaines et aux bassins de vie.

Elle présente une surface variant de 401,9 km² à 40 322 ha selon les sources géographiques ou cadastrales et une densité de 22 habitants au km², nettement inférieure au territoire de référence

Elle correspond à l'EPCI présentant le plus petit nombre d'habitants par rapport aux autres communautés de communes du PETR pour un nombre de communes globalement similaires.

Les données chiffrées, par rapport aux territoires « supra », peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Structure ou collectivité	Surface en km ²	Surface en ha	Population (2013)	Densité/ Km ²	Nbre de com-com ou d'agglo	Nombre de communes	Ville la plus importante
CCVPO	402	40 322	8 741	22	1	22	Villeneuve l'Archevêque
Territoire du SCOT	1 896	-	128 922	68	5	117	Sens
Département de l'Yonne	7 427	746 192	341 483	45	19	434	Auxerre

Sources internet- SCOT (en cours) et Memento DDT édition 2016.

Son découpage est assez cohérent et pourrait être plus homogène en intégrant des communes très proches. Il s'appuie en effet sur la limite Est du département et sur la vallée de la Vanne encadrée des plateaux du Sénonais et du Pays d'Othe traversés par la RD660 et la RD 905. La limite sud du territoire est nette, séparée du Florentinois par le massif compact de la forêt d'Othe.

Les entrées du territoire sont cependant situées « en dehors » des limites administratives de la CCVPO avec la sortie de l'échangeur autoroutier positionné à Vulaines et le carrefour RD660-RD905 situé sur la commune de Villiers Louis.

Son fonctionnement a permis la mise en place de compétences nouvelles et en cours de finalisation (ordures ménagères, compétence urbanisme). Cette dernière compétence s'est traduite récemment par la volonté de réaliser un PLU intercommunal permettant d'appliquer la politique communautaire.

Elles s'ajoutent aux compétences plus anciennes : Développement économique (zones d'activités des Vignes de Mauny et extensions, zones d'activités futures d'au moins 3 ha, études et actions pour le développement de l'artisanat et du commerce, actions ou équipements concernés de type

offices de tourisme, aménagements de sites, équipements de jeux, information et promotion du territoire, manifestations culturelles), protection et mise en valeur de l'environnement (SPANC et déchets), politique du cadre de vie (participation aux OPAH), voirie d'intérêt communautaire (desservant les équipements communautaires), gestion des gymnases et des accompagnements dans les cars scolaires et compétence en matière de communication électronique.

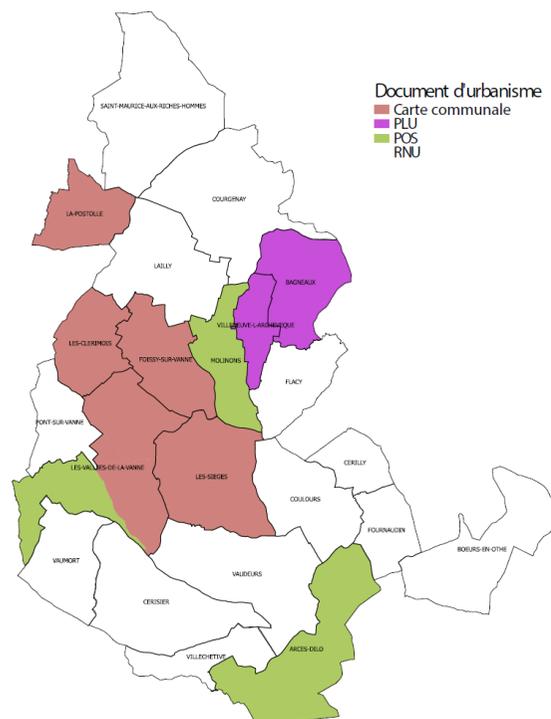
D'autres compétences suivront et notamment l'eau potable et l'assainissement prévue en 2020.

A noter : 3 autres PLUi sont engagés sur le PETR et concernent la CC Yonne Nord, la CC du Gâtinais en Bourgogne et la CC du Jovinien.

2. Cadre réglementaire : un règlement marqué principalement par le RNU - Des documents « supra » en cours d'élaboration

Le PLUi de la CCVPO va remplacer les documents d'urbanisme communaux (2 PLU, 3 POS, 6 cartes communales).

13 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme.



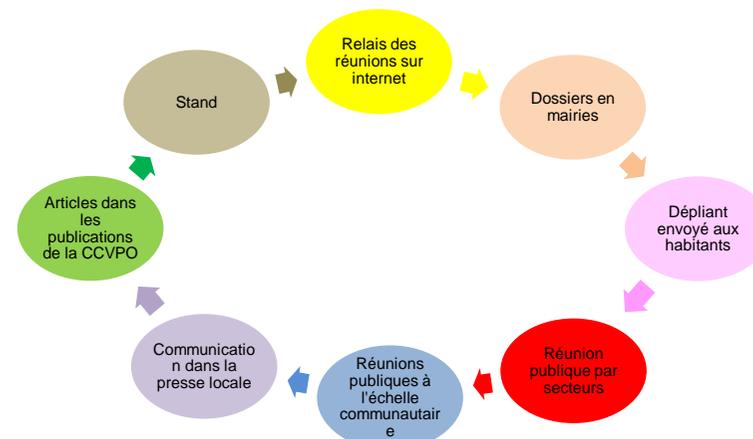
La CCVPO a indiqué dans sa délibération de prescription du PLUi les objectifs suivants :

- mettre en œuvre un Projet global d'urbanisme et d'aménagement fixant les règles d'utilisations des sols sur l'intégralité du territoire communautaire ;
- s'engager à respecter les principes du développement durable pour une gestion économe de l'espace, tout en répondant aux besoins de développement local ;
- associer les personnes publiques autres que l'Etat aux travaux ;
- respecter la règle communautaire : mutualisation des moyens et des compétences, solidarité entre les territoires.

Le PLUi va contenir : un rapport de présentation (expliquant et justifiant le

projet), un PADD (projet d'aménagement et de développement durables, c'est le projet porté par les élus définissant les orientations générales), des OAP (Orientations d'aménagement et de programmations), un règlement (graphique et écrit), des annexes (servitudes d'utilités publiques et autres informations réseaux ...).

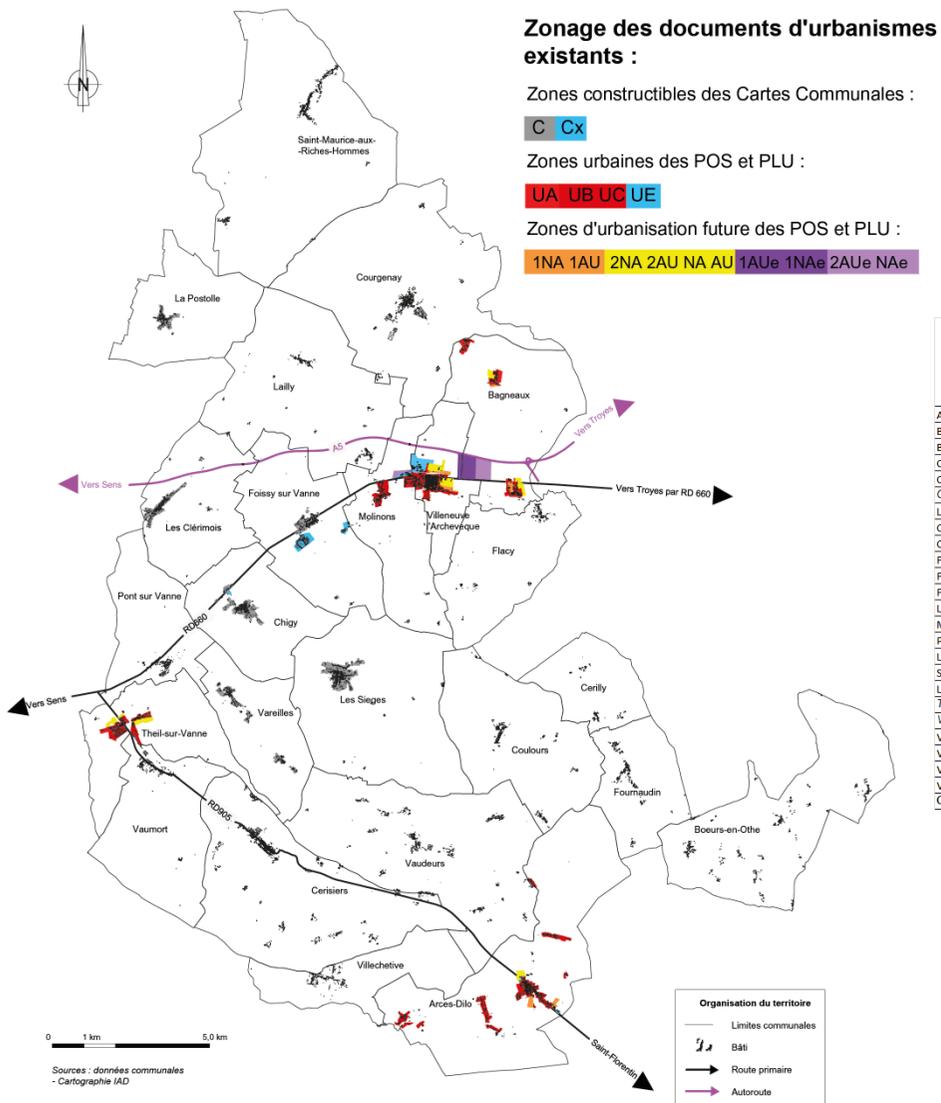
Le PLUi correspond à un outil participatif basé sur la conférence des maires, des groupes de travail PLUi, des ateliers d'échange et concertation citoyenne. Cette concertation s'articule autour de plusieurs support et outils.



Bilan des documents existants :

Les documents d'urbanisme existants sont assez anciens :

- les 3 POS datent de 1977 et 2002 ;
- les 2 PLU datent de 2007. Ils ont été instaurés conjointement pour créer la zone d'activité de la Vigne Mauny à Bagneux et Villeneuve l'Archevêque ;
- les 6 cartes communales ont été élaborées en 2007 et 2012 pour les plus récentes (Chigy et Foissy-sur-Vanne).



Communes	document en vigueur	date approbation	Surface communale en ha	surface globale U des Pos/PLU ou CC	Potentiel en zone U en dehors de l'enveloppe urbaine *	Surface en zone 1AU ou NA à destination d'habitat dans les DUL	Potentiel restant 1NA 1AU	Potentiel en NA et 2AU (réserve foncière)	surface globale U à destination d'activités (UE, UBa ou UCa activités ou Cx)	Potentiel restant en Uen 2017	Surface en Nae, 1AUE et 2AUE	Potentiel restant 1 NA 1AUE	Potentiel restant 2 NA 2AUE	Espaces Boisés Classés
Arces-Dilo	POS	2002	2714	81,8	12,8	4,9	4,9		1,9		5	1,1	3,9	961
Bagneaux	PLU	2007	1623	44,8	10,1	4,74	3,8	11,5	0,65	0,65	63,5	31,5	32	423
Boeurs-en-Othe	RNU		2251											
Cerilly	RNU		736											
Cerisiers	RNU		2602											
Chigy	CC	2012	1185	40	4,1				0,8					
Les Clérimois	CC	2007	1258	31	6,5									
Coulours	RNU		1760											
Courgenay	RNU		3002											
Flacy	RNU		1260											
Foissy-sur-Vanne	CC	2012	1580	25	4,85				25	5,6				
Fournaudin	RNU		930											
Lailly	RNU		2244											
Molinons	POS	1977	1199	43	6				7,9	0,95	4,8	4,8		136
Pont-sur-Vanne	RNU		1055											
La Postolle	CC	2007	1172	21,7	4,5				0,4					
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	RNU		3320											
Les Sièges	CC	2007	2372	62,7	7,9				1,1	1,1				
Theil-sur-Vanne	POS	1991	1157	43,9	8,3	6,9	6,9					4,1**		
Vareilles	CC	2007	1038	32,5	3,6									
Vaudeurs	RNU		2767											
Vaumort	RNU		1465											
Villechétive	RNU		963											
Villeneuve l'Archevêque	PLU	2007	693	63,8	2	9,45	9,4	14,8	27,36	13	10	10		62
CCVPO			40347		70,65	25,99	25	26,3	65,11	21,3	83,3	47,4	35,9	1582

Ces documents ne prennent pas en compte les lois Grenelle, Alur ou les réglementations récentes : **suppression des COS** (en dehors des POS), suppression des tailles minimales pour les parcelles constructibles, gestion du potentiel urbanisable dans les PAU (Parties Actuellement Urbanisées).

Ils ont permis notamment d'élaborer, grâce à une étude spécifique, une cartographie des zones inondables (étude IPSEAU) de la Vanne en remplacement de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) figurant sur le site de la DREAL.

L'instruction du droit des sols est actuellement gérée par la DDT de Sens au nom du préfet (pour les communes en RNU et en carte communale) et nom des maires pour les communes en POS et en PLU.

Ils présentent des particularités d'urbanisation (hors dents creuses) non négligeables. Les chiffres du tableau précédent sont donnés à titre indicatif (sans prendre en compte les enjeux environnementaux et la rétention foncière).

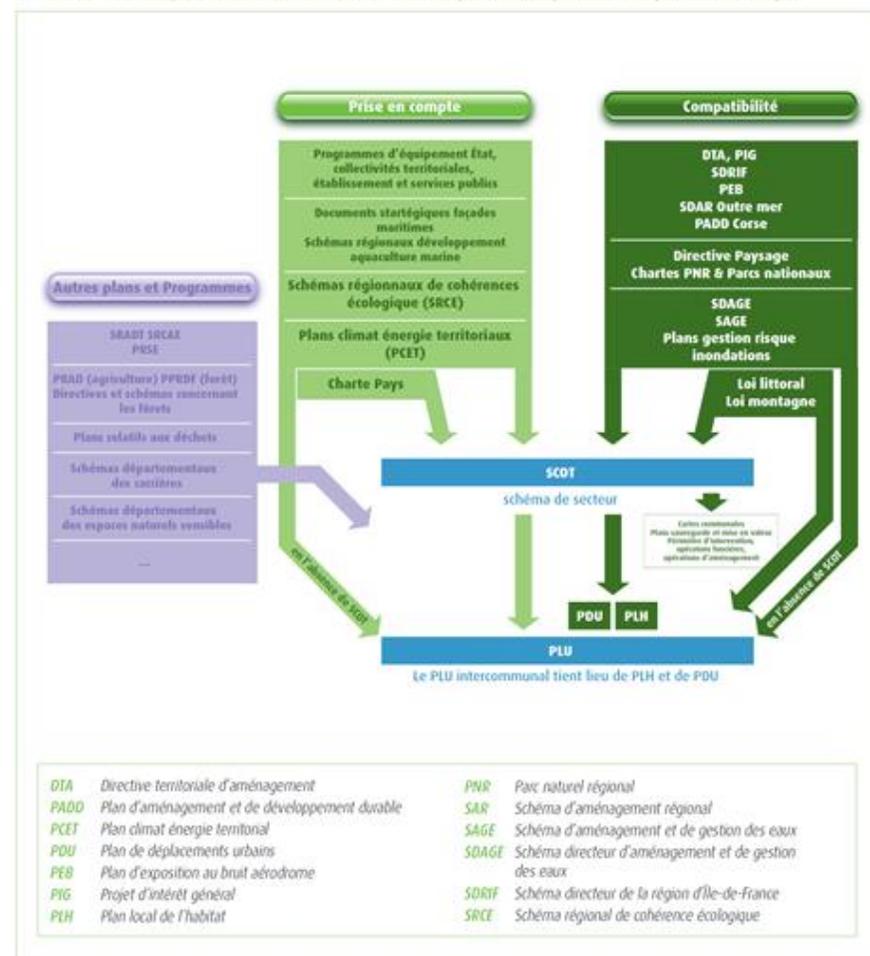
Notion de conformité, de compatibilité et de prise en compte

Le PLUi s'inscrit dans un cadre réglementaire lié au code de l'urbanisme avec des obligations de conformité, compatibilité ou prise en compte (pour tout ou partie) avec des documents d'ordre supérieurs qui sont actuellement à différents stades de procédure et différentes servitudes. Parmi les principaux notons :

- Le **SCOT** (Schéma de Cohérence Territorial) du Nord Yonne. Son périmètre reprend celui du PETR – état de la procédure : périmètre arrêté – diagnostic en cours qui devrait être présenté en juin 2017. **Le PLUi doit être compatible avec le SCOT.**

- Le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Égalité des Territoires) de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté. Celui-ci vient d'être engagé et intégrera les différents schémas existants pour partie sur la Bourgogne (SRCE, SRCAE ...). Le PLUi doit être compatible avec les règles générales et prendre en compte ses objectifs. En l'absence de SRADDET approuvé, le PLUi devra prendre en compte les différents schémas existants (et notamment le Schéma Régional des Continuités Écologiques adopté le 6 mai 2015).

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



- Le **SDAGE** et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine Normandie qui fixe pour 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la **ressource en eau** et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Il a été adopté le 4 novembre 2015. **Le PLUi doit être compatible avec le SDAGE.**

- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) 2016-2021 du bassin Seine Normandie. Le PGRI a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015, au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel. Il fixe pour 6 ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie, pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie, et doit apparaître, à l'instar du SDAGE. En l'absence de SCOT, le PLUi doit être compatible avec le PGRI (art. L.J31-J-JO du code de l'urbanisme).

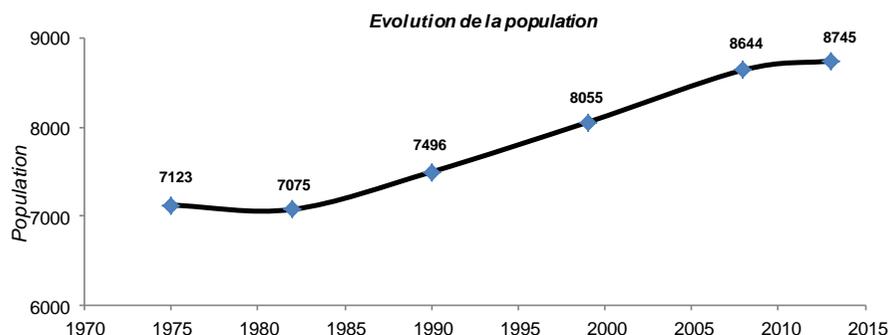
Le PLUi doit être **conforme aux services d'utilité publique (SUP)**. Les servitudes les plus importantes sur le territoire sont représentées par les **périmètres de protection de captage** et les servitudes liées aux **aqueducs** ainsi que les périmètres de protection **des monuments historiques** (cf. chapitres suivants).

Les documents « supra » ci-dessus ou autres documents devant être analysés dans le cadre du PLUi sont repris et approfondis dans le tome 2 – « Evaluation environnementale ».

● *Partie 2 : croissance démographique et habitat*

1. Démographie : une croissance globale continue

1.1. Evolution long terme



Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Population sans double compte (h)	7 123	7 075	7 496	8 055	8 644	8 745
Variation absolue (h)	- 48	+ 421	+ 559	+ 589	+ 101	
Taux moyen annuel de variation	- 0,1%	+ 0,7%	+ 0,8%	+ 0,8%	+ 0,2%	
Référence SCoT Nord de l'Yonne	+ 0,5%	+ 0,5%	+ 0,3%	+ 0,3%	- 0,1%	
Référence Département 89	+ 0,75%	+ 1,13%	+ 0,70%	+ 0,67%*	+ 0,53%*	

(h) = habitants ; * = environ, périodes 1999-2007 et 2007-2013 pour le SCoT.

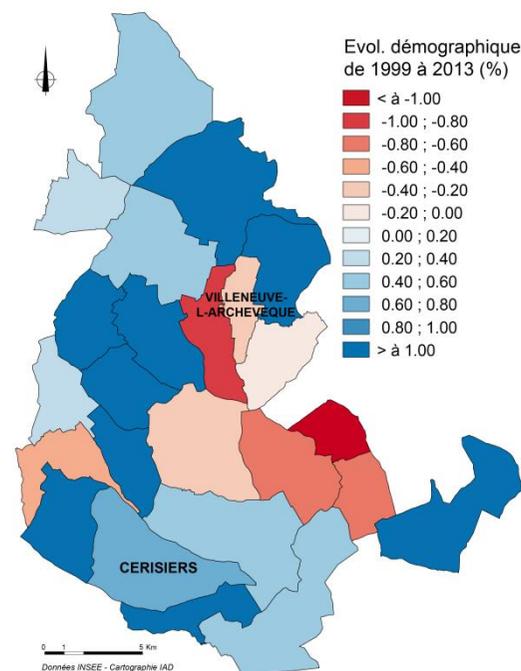
Depuis le Recensement Général de la Population (RGP) de 1982, l'espace communautaire a toujours été en croissance démographique lors des différentes périodes intercensitaires. De 1982 à 2008, la variation annuelle moyenne a été relativement stable : 0,7 à 0,8%. Elle s'affaiblit notablement sur la période 2008-2013 : 0,2%.

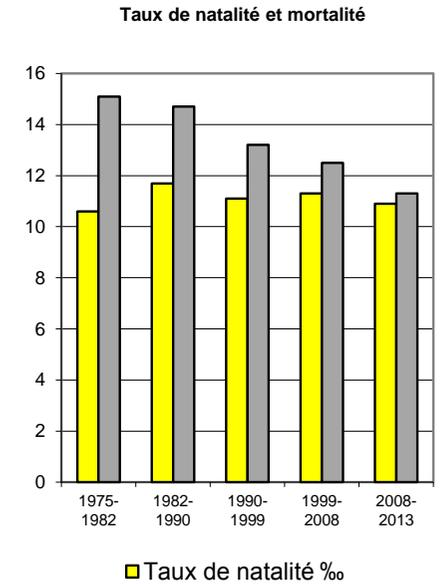
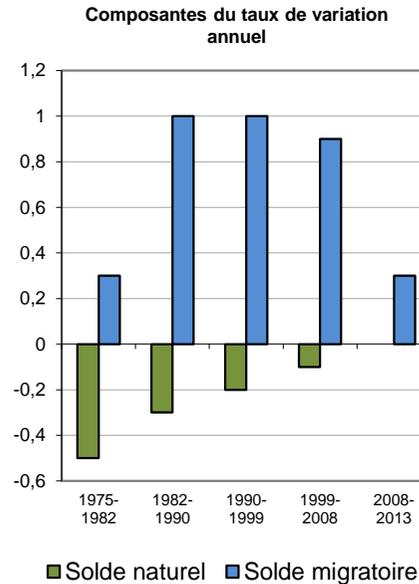
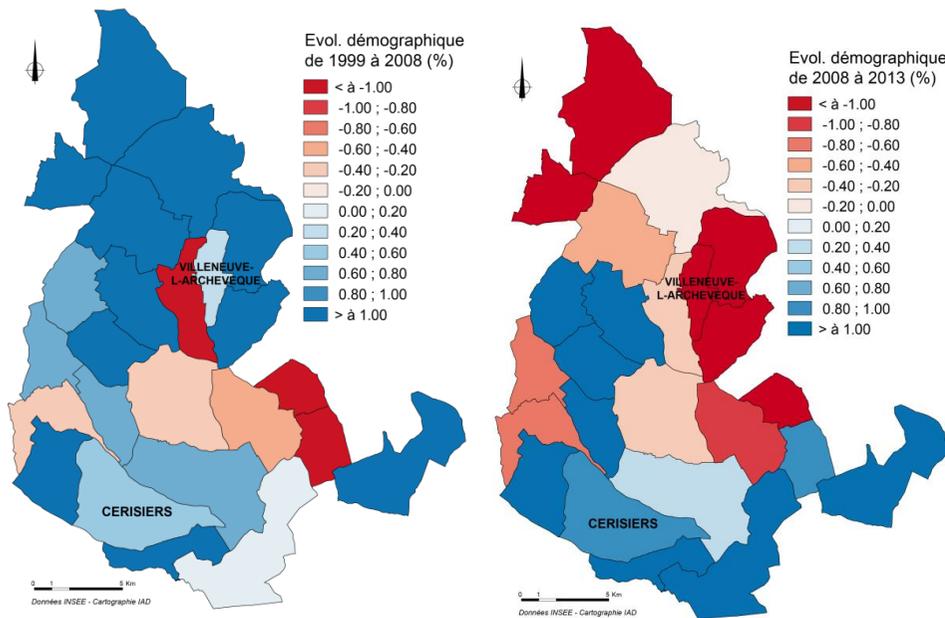
Quelle que soit la période de référence, la dynamique démographique locale s'inscrit entre les moyennes du département de l'Yonne, plus modérée et du territoire du SCoT du Nord de l'Yonne, plus élevée, sauf sur la période 1990-1999. Sur la période 1999-2013, la croissance moyenne observée au sein de l'espace communautaire est de 0,6% / an, à comparer à 0,2% en moyenne dans l'Yonne et 0,55% dans le Nord de l'Yonne.

1.2. Disparités territoriales sur la période 1999-2003

Les cartes de la page ci-après illustrent les variations territoriales enregistrées sur la période 1999-2013, mettant ainsi en évidence :

- une dynamique démographique 1999-2013 qui concerne près de 70% des communes de l'espace communautaire. Seules 7 communes du centre-est du territoire subissent une régression démographique sur cette période ;
- des disparités territoriales qui s'amplifient à partir de 2008 :
 - de 2008 à 2013, 50% des communes connaissent une baisse de population, contre seulement 23% de 1999 à 2008. Ainsi la baisse de population qui ne concerne qu'un petit noyau de 5 communes du centre-est du territoire, s'étend largement en direction du Nord pour cerner 11 communes au cours de la dernière période intercensitaire. Pour mémoire, on rappellera que de 1990 à 1999, seules 3 communes perdaient de la population, soit moins de 10% ;
 - de 2008 à 2013, la dynamique démographique du Sud et du Sud-Ouest du territoire est confortée.





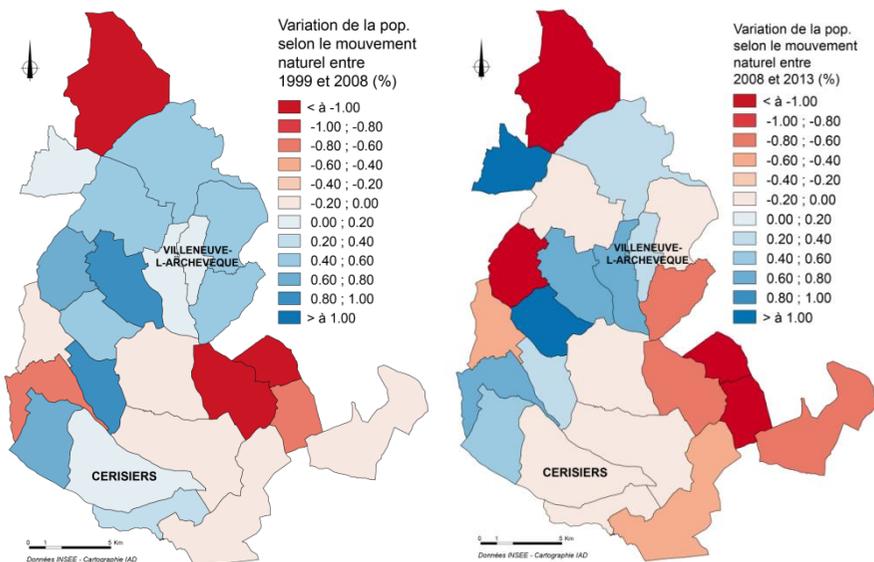
1.3. Composantes évolutives : mouvements naturels et migratoires

Période intercommunale	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Taux moyen annuel de variation	- 0,1%	+ 0,7%	+ 0,8%	+ 0,8%	+ 0,2%
Taux moyen annuel de variation dû au solde naturel	- 0,5%	- 0,3%	- 0,2%	- 0,1%	0
Taux moyen annuel de variation dû au solde migratoire	+ 0,3%	+ 1,0%	+ 1,0%	+ 0,9%	+ 0,3%
Taux de natalité	10,6‰	11,7‰	11,1‰	11,3‰	10,9‰
Taux de mortalité	15,1‰	14,7‰	13,2‰	12,5‰	11,3‰

Quelle que soit la période de référence, on constate que l'évolution démographique de l'espace communautaire s'avère très dépendante des mouvements migratoires (arrivées / départs). Depuis 1999, celle-ci est même strictement liée à cette dynamique alors que par le passé elle a toujours été impactée négativement par les mouvements naturels (naissances - décès). Dans ces conditions, l'attractivité de la Vanne et du Pays d'Othe est fondamentale pour assurer sa dynamique démographique.

Les taux de natalité restent voisins de 11‰ depuis 1990, quant aux taux de mortalités, ils continuent à se réduire passant d'environ 13‰ à 1‰ de 1990 à 2013 dans le droit fil de la tendance observée depuis les années 1980.

Les cartes suivantes illustrent les disparités territoriales des dynamiques naturelle et migratoire, lors des deux dernières périodes intercensitaires.



Evolution de la population due au mouvement naturel.

On constate que :

- de 2008 à 2013, période intercensitaire la plus récente, 35% des communes (8) de l'espace communautaire ont bénéficié d'un mouvement naturel positif. 23% (5) entre elles étaient à l'équilibre et 41% (9) avaient un solde négatif.

Ces dernières étaient très majoritairement des communes de la frange Est du territoire, dont 3 localisées en limite sud-Est ayant toutefois enregistré une croissance démographique significative sur cette période (Boeurs-en-Othe, Four Naudin et Arces-Dilo).

A noter que entre 1999 et 2008, période intercensitaire précédente, la situation des communes était sensiblement la même vis-à-vis de cette composante de l'évolution démographique ;

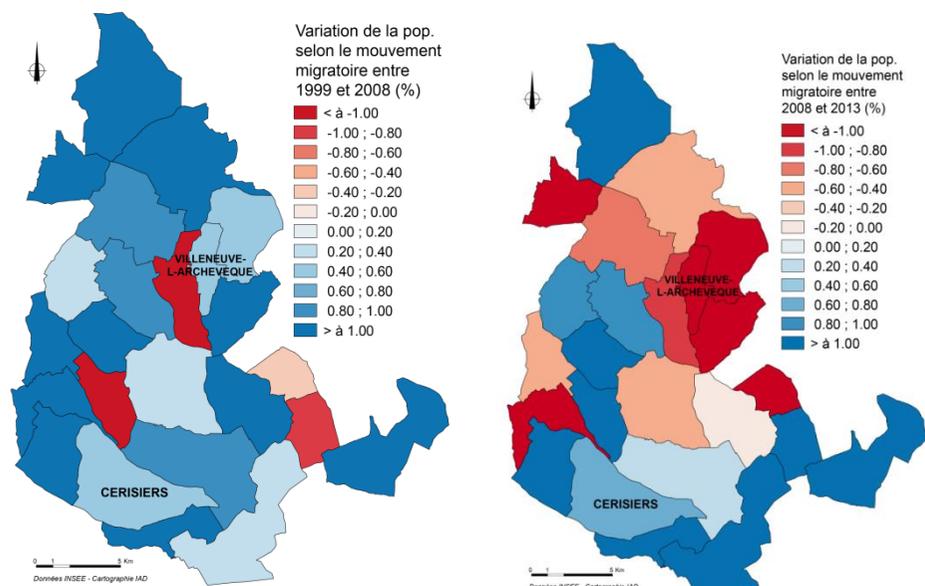
- de 2008 à 2013, 50% des communes ont bénéficié d'un mouvement migratoire positif, une grande partie de ces communes étant située au Sud / Sud-Ouest du territoire. A noter qu'entre 1999 et 2008, c'était 85% des communes qui bénéficiaient d'une situation migratoire favorable.

1.4. Structure de la population par tranches d'âges

En 2013	CCVPO	SCoT Nord de l'Yonne	Yonne
0 à 19 ans dont 0 à 14 ans	23,2% (2 029) 18,2% (1 591)	24,8% 19,2%	23,5% 18,0%
20 à 59 ans	46,8% (4 087)	48,7%	47,9%
60 ans et plus dont 75 ans et plus	30,0% (2 625) 11,5% (1 005)	26,5% 10,4%	28,6% 11,3%
Indice de jeunesse : moins de 20 ans / 60 ans et plus	0,77	0,93	0,82

L'indice de jeunesse de l'espace communautaire (0,77) est sensiblement inférieur à la moyenne départementale (0,82) mais nettement plus bas que la moyenne du Nord de l'Yonne (SCoT : 0,93). Il traduit une population de 60 ans et plus nettement supérieure aux moins de 20 ans. L'analyse plus fine de la structure démographique par âge démontre que ce relativement faible indice est plus lié à une forte représentation de la population de 60 ans et plus dans le territoire qu'à une faible représentation des moins de 20 ans.

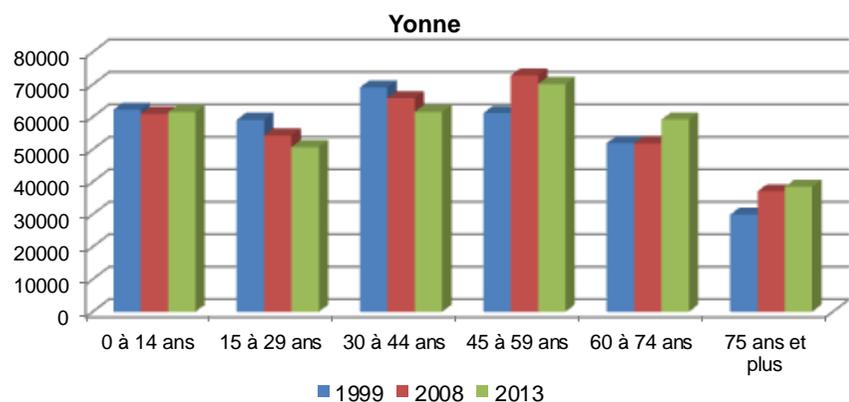
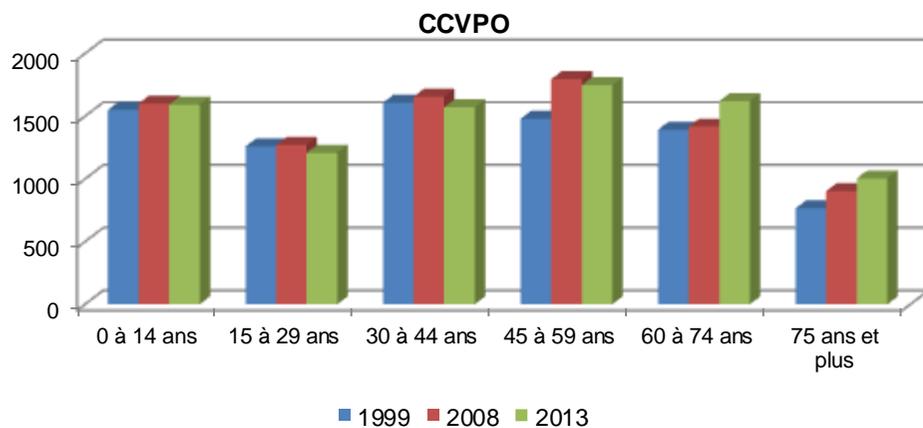
Pour ce qui concerne la population des 75 ans ou plus, ils induisent souvent des besoins de logements adaptés (ou d'hébergements spécifiques), elle est certes relativement importante au sein du territoire mais ne s'écarte pas trop



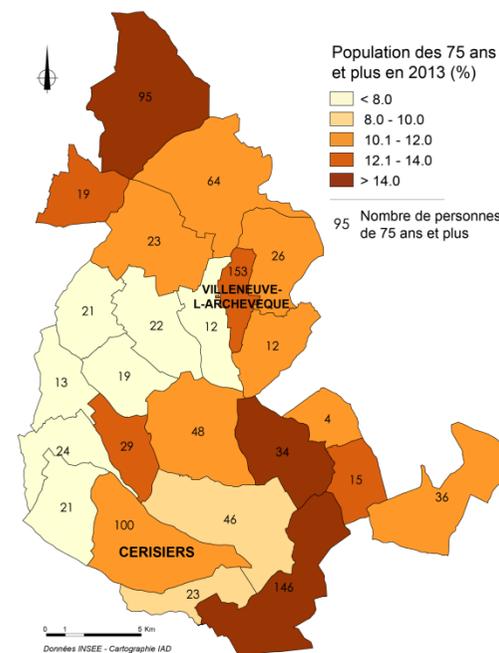
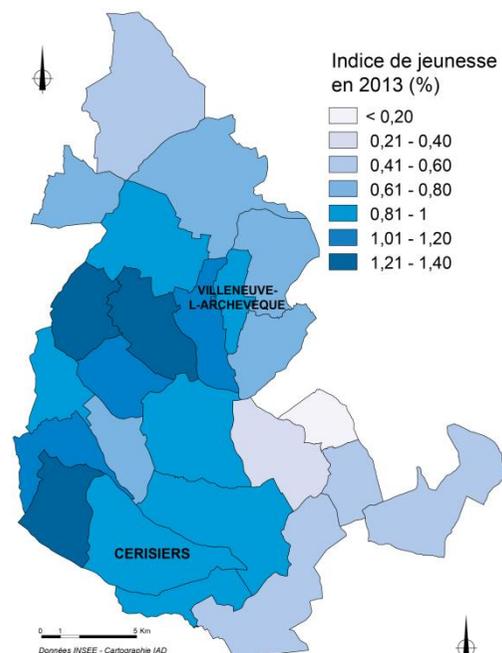
Evolution de la population due au mouvement migratoire.

de la population constatée dans l'Yonne (11,5% / 11,3%). Elle progresse d'ailleurs un peu moins qu'à l'échelle départementale entre 1999 et 2013 (+ 25,3% / 29,7%).

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des différentes tranches d'âge de 1999 à 2013, en comparaison avec la situation départementale.



Enfin, les deux cartes de la page suivante illustrent les disparités territoriales en matière d'âge de la population.



Plusieurs constats peuvent être faits à partir de ces cartes :

- seules 3 communes ont un indice de jeunesse ≥ 1 en 2013 : Foissy-sur-Vanne ; Molinons ; Vaumort. Elles sont le double à avoir un indice très faible ($\leq 0,6$), la plupart des communes étant situées au Sud-Est du territoire, seule Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes était concernée au Nord, avec toutefois 3 communes du même secteur ayant également un indice faible (0,6 à 0,8) ;

- 6 communes ont des proportions très importantes de personnes de 75 ans ou plus :

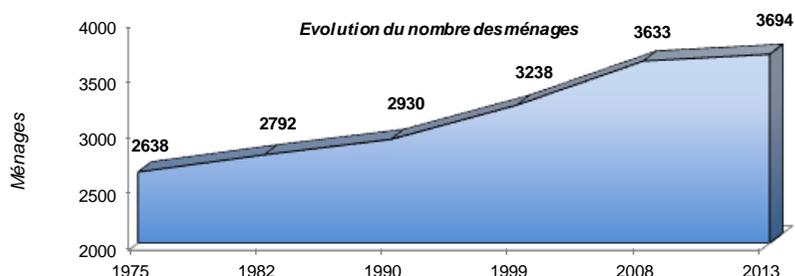
- . 3 au Sud-Est du territoire : Arces-Dilo ; Couleurs ; Fournaudin ;
- . 2 au Nord du territoire : Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ; La Postolle ;
- . Villeneuve-l'Archevêque.

A elles seules, elles concentrent 46% de cette population, avec une place prépondérante du bourg-centre, d'Arces-Dilo et Saint-Maurice.

A noter que 6 communes du Centre-Ouest de l'espace communautaire (dont la commune nouvelle) ont une part relativement faible de personnes de cette tranche d'âge (4,4 à 7,5%).

1.5. Evolution et caractéristiques des ménages

Evolution des ménages

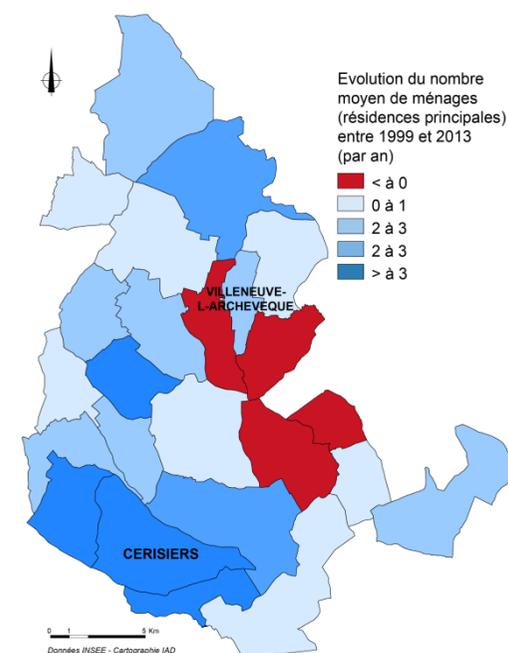


Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre de ménages	2 638	2 792	2 930	3 238	3 633	3 694
Variation :						
.. période	+ 154 + 5,8%	+ 138 + 4,9%	+ 308 + 10,5%	+ 395 + 12,2%	+ 61 + 1,7%	
.. moyenne / an	+ 21,9	+ 17,2	+ 34,2	+ 44,7	+ 12,2	
Nombre de personnes / ménages	2,7	2,53	2,56	2,49	2,38	2,37

A l'image de la tendance démographique constatée sur les quarante dernières années, le nombre de ménages de l'espace communautaire de la Vanne et du Pays d'Othe a continuellement progressé de 1975 à 2013. Au cours de cette longue période, la dynamique a été particulièrement remarquable de 1990 à 2008 : + 34 nouveaux ménages / an de 1990 à 1999 ; + 45 de 1999 à 2008. De 2008 à 2013, la progression moyenne annuelle a atteint son plus bas niveau de toute la période de référence : + 12 nouveaux ménages / an, soit 27% de la progression 1999-2008.

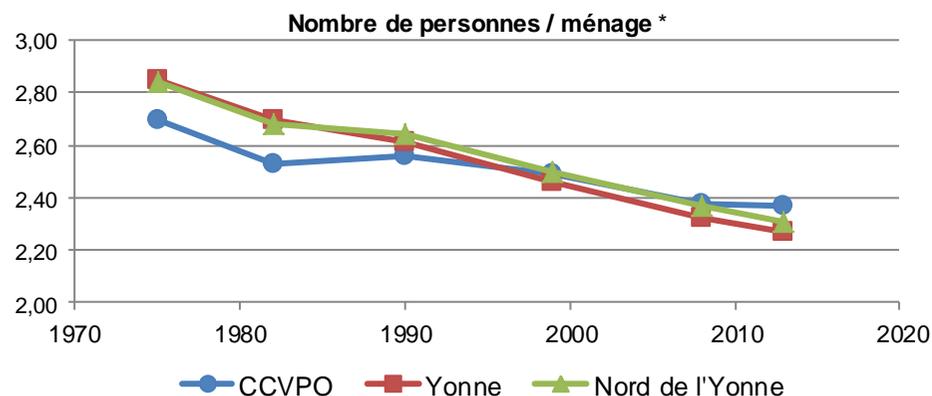
La carte ci-après représente la croissance moyenne annuelle (valeur absolue) des ménages dans les différentes communes du territoire sur la période 1999-2013.

Sur cette période, 4 communes du centre-est du territoire ont du mal à conserver un nombre stable de ménage (évolution très légèrement négative). A contrario 4 communes du Sud-Ouest de l'espace communautaire ont une dynamique certaine : Cerisiers ; Vaumort ; Villechévite ; Les Vallées de la Vanne, commune nouvelle où de fait la dynamique importante y est très liée à celle de la commune associée de Chigy (60% de la progression des ménages). A elles seules, elles assurent près de la moitié de



l'augmentation du nombre de ménages du territoire « Vanne et Pays d'Othe ». On mentionnera que la dynamique de Courgenay est proche de celles des communes précitées.

Taille des ménages

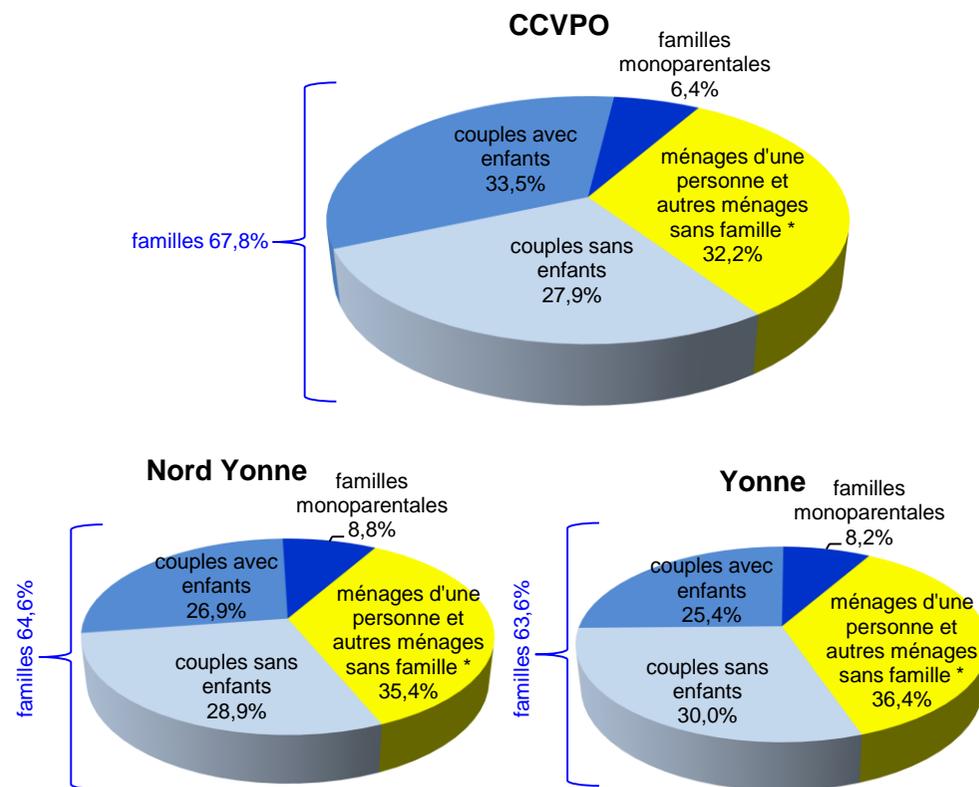


En 2013, la taille moyenne des ménages de l'espace communautaire était de 2,37 personnes / ménage¹, soit un niveau légèrement supérieur à celle du département (2,27) et du Nord de l'Yonne (2,31). Sur le long terme, la tendance est à l'érosion de cette taille, mais celle-ci s'avère modérée depuis les années 1990. De 1999 à 2013, le territoire n'a perdu en moyenne que 0,12 personnes / ménage, suivant une tendance conforme à celle déjà observée sur la décennie précédente.

On rappellera ici que la diminution de la taille des ménages, phénomène couramment observé au cours des dernières décennies est essentiellement liée au vieillissement de la population, plus particulièrement à l'augmentation du nombre de ménages âgés, donc sans enfants. Pour autant, l'érosion des modes traditionnels de cohabitation influence également cette tendance : la vie en couple cède du terrain au bénéfice des personnes seules ; la monoparentalité augmente.

¹ : population municipale / nombre de résidences principales de l'année n.

Composition des ménages (2013)



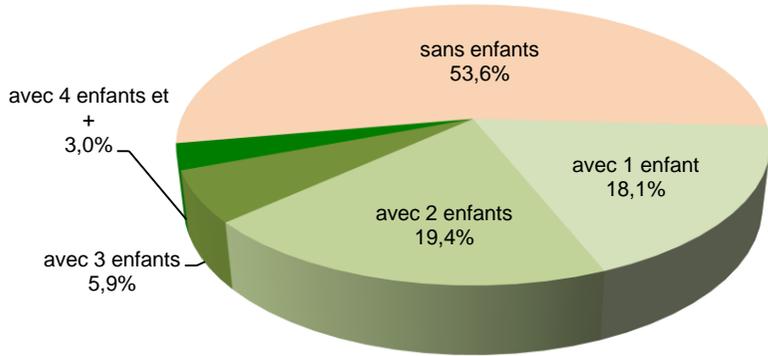
* autres ménages sans familles : ménages composés de plusieurs personnes isolées, c'est-à-dire faisant partie d'aucune famille.

Des graphiques qui précèdent illustrant la composition des ménages, nous retiendrons :

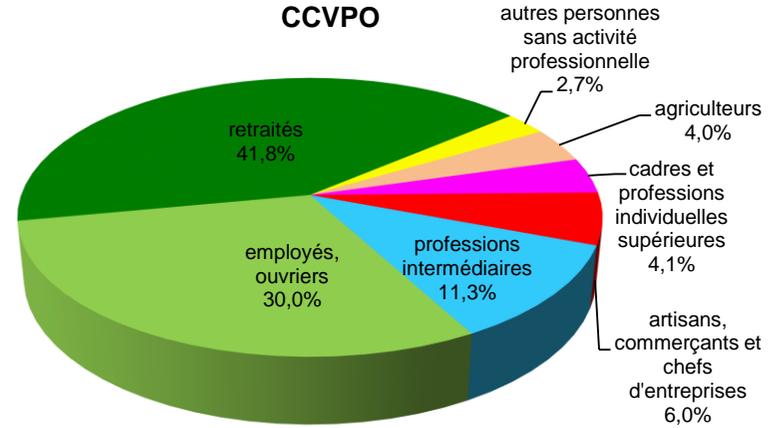
- une proportion locale de ménages d'une seule personne et de familles monoparentales nettement inférieure à celle constatée à l'échelle de l'Yonne ou du territoire du SCoT (Nord de l'Yonne) ;
- à contrario, une proportion de couples supérieure à ces secteurs géographiques de référence, et plus particulièrement des couples sans enfants.

Quant à la composition des familles suivant le nombre des enfants présents, elle est précisée ci-après :

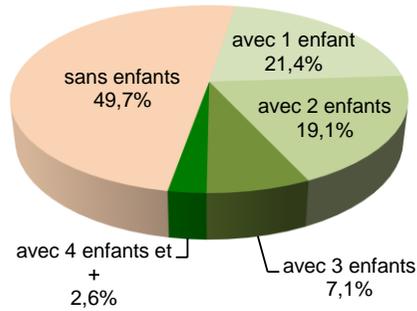
CCVPO



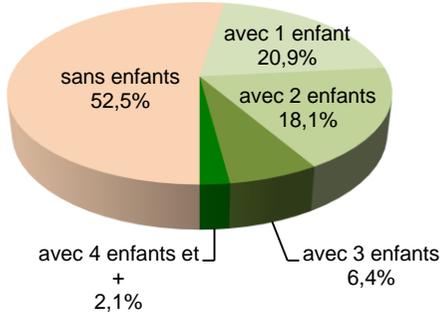
CCVPO



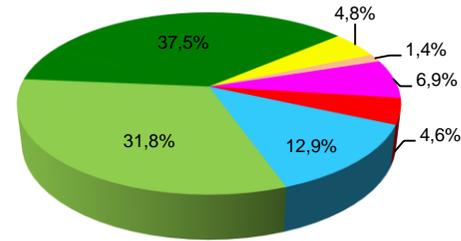
Nord Yonne



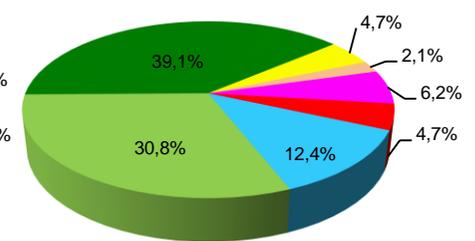
Yonne



Nord Yonne



Yonne



Nous n'en retiendrons que la plus forte proportion locale de familles sans enfants, déjà évoquée et, à contrario, la plus faible proportion de familles avec un seul enfant.

Sans s'écarter remarquablement de celle des secteurs géographiques de référence, la structure socio-professionnelle des ménages du territoire présente quelques spécificités par rapport à ceux-ci :

- plus forte représentation des ménages de retraités, d'agriculteurs et d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprises ;
- plus faible représentation des cadres ou professions intellectuelles supérieures, ainsi que des professions intermédiaires.

Structure socio-professionnelle des ménages²

² : en fonction de la catégorie de la personne de référence du ménage.

Revenus imposables des ménages

Perçues en 2012	CCVPO	SCoT Nord de l'Yonne	Yonne
Part des ménages fiscaux imposés	60,9%	?	62,8%

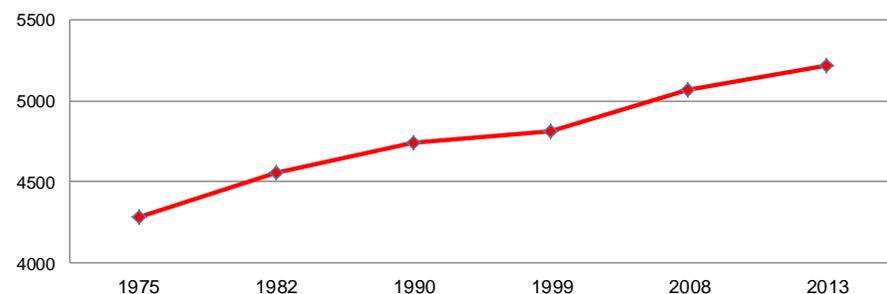
Médiane du revenu disponible / unité de consommation	19 170 €	?	19 080 €
Taux de pauvreté	?	?	13,7%

Le profil fiscal des ménages de l'espace communautaire est sensiblement identique à celui du département.

2. Habitat : une faible progression

2.1. Evolution du parc de logements.

Parc total

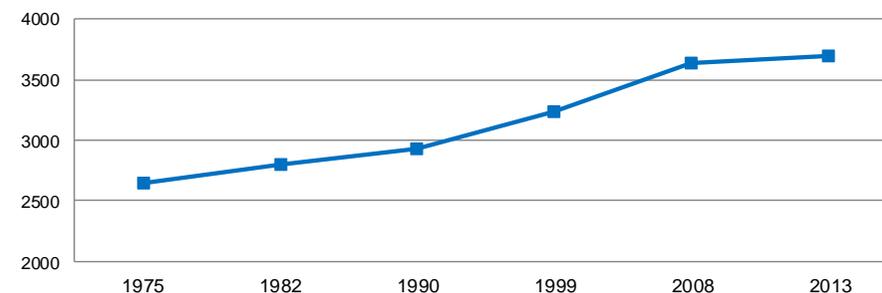


Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre de logements	4 282	4 558	4 744	4 812	5 065	5 214
Variation :						
. période	+ 276	+ 186	+ 68	+ 253	+ 149	
. annuelle	+ 6,4%	+ 4,1%	+ 1,4%	+ 5,2%	+ 2,9%	
Taux moyen annuel de variation	+ 39,2	+ 23,2	+ 7,5	+ 28,6	+ 29,8	
Référence Nord de l'Yonne	+ 0,89%	+ 0,50%	+ 0,16%	+ 0,58%	+ 0,58%	
Référence Yonne	+ 7,75%	+ 0,89%	+ 0,57%	+ 1,01%	+ 0,71%	
	+ 1,41%	+ 0,58%	+ 0,51%	+ 0,78%	+ 0,59%	

Depuis 1975, le nombre total de logements de l'espace communautaire n'a cessé de progresser, toutefois à un rythme plus faible que celui observé pour le Nord de l'Yonne et, dans une moindre mesure l'ensemble du département. Sur cette longue durée, seule la période intercensitaire 1990-1999 a été caractérisée par une très faible progression : 7,5 logements / an contre 23 à 39 sur les autres périodes. Depuis 1999, le rythme est stable : environ 30 logements supplémentaires / an, soit une progression du parc d'environ 0,58% / an, ce qui représente la moyenne départementale de 2008 à 2013.

A noter que depuis 2008, la croissance locale du nombre de logements est identique à la moyenne de l'Yonne, alors qu'auparavant elle avait toujours été plus faible.

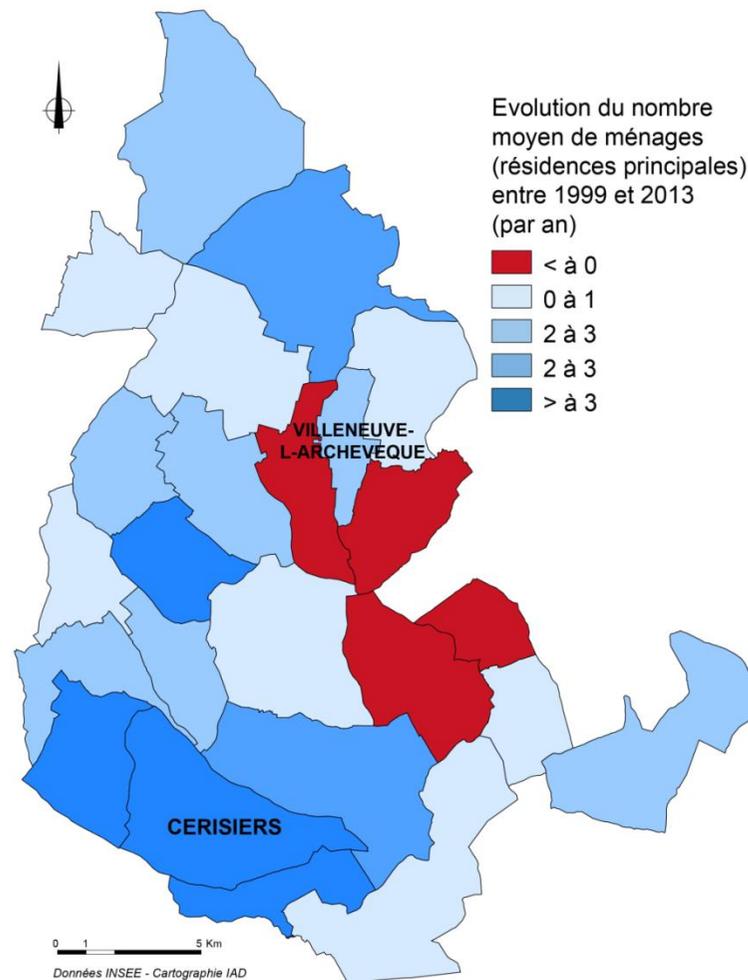
Résidences principales



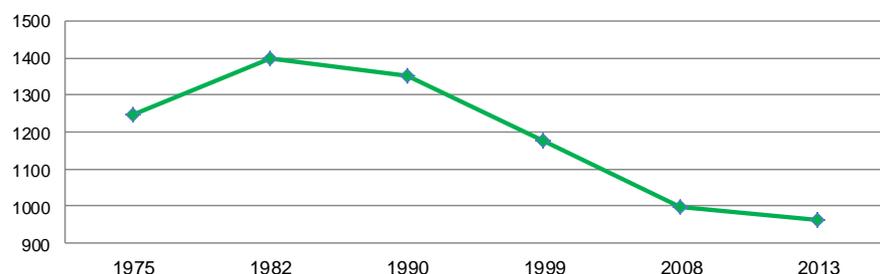
Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre de résidences principales	2 638	2 792	2 930	3 238	3 633	3 694
Variation :						
. période	+ 154	+ 138	+ 308	+ 395	+ 61	
. moyenne / an	+ 5,8%	+ 4,9%	+ 10,5%	+ 12,2%	+ 1,7%	
Nombre de personnes / résidence principale	2,7	2,53	2,56	2,49	2,38	2,37
Taux de résidences principales	+ 0,81%	+ 0,60%	+ 1,12%	+ 1,31%	+ 0,33%	
Référence Nord de l'Yonne	+ 1,60%	+ 1,30%	+ 1,27%	+ 1,30%	+ 0,72%	
Référence Yonne	+ 1,33%	+ 0,90%	+ 0,99%	+ 1,16%	+ 0,37%	

Plusieurs constats peuvent mis en avant à partir de l'analyse du parc de résidences principales de l'espace communautaire :

- inférieure à la croissance moyenne du parc de résidences principales de l'Yonne jusqu'en 1990, la progression du parc du territoire Vanne et Pays d'Othe devient supérieure à celle-ci à partir de cette date en se rapprochant de la variation moyenne observée à l'échelle du périmètre du SCoT (Nord de l'Yonne) ;
- à partir de 1982, le parc de résidences principales a progressé plus vite que le nombre total de logement (contrairement à ce qui avait été observé de 1975 à 1982), avec un écart particulièrement conséquent lors de la période intercensitaire 1990-1999. C'est également le cas globalement sur la période 1999-2013 malgré l'inversion de tendance observée à partir de 2008 mais qui reste à confirmer ;
- au cours de la période 1999-2013, le parc local de résidences principales a progressé de 0,96% / an, cela représente en moyenne 33 résidents supplémentaires / an.



Résidences secondaires (et logements occasionnels)

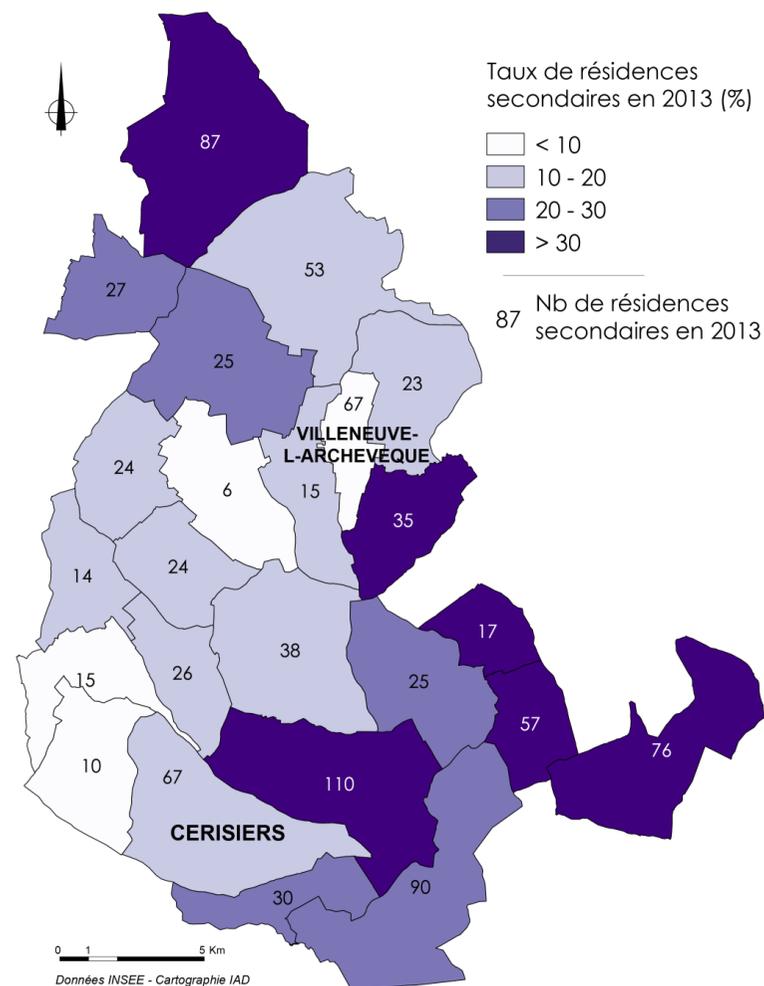


Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	1 245	1 401	1 351	1 177	997	963
Variation :						
. période	+ 156	- 50	- 174	- 180	- 34	
. moyenne / an	+ 12,5%	- 3,6%	- 12,9%	- 15,3%	- 3,4%	
Taux de résidences secondaires	29,1%	30,7%	28,5%	24,5%	19,7%	18,5%
Référence Nord de l'Yonne	20,1%	19,3%	17,7%	13,7%	10,5%	9,6%
Référence Yonne	19,0%	18,8%	17,9%	15,1%	12,4%	11,6%

Après avoir connu un pic en 1982 (1400 logements), le nombre de résidences secondaires n'a cessé de diminuer au sein du territoire « Vanne et Pays d'Othe » avec deux périodes intercensitaires caractérisées par une forte régression de ce type de logements (- 20 / an environ) : 1990-1999 ; 1999-2008. Depuis cette dernière date la baisse est moins marquée (-7/an). A noter qu'elle a été en moyenne de 15,5 logements / an sur l'ensemble de la période 1999-2013.

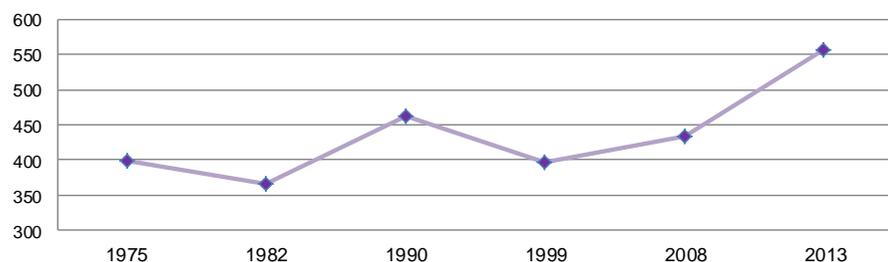
En 2013, le nombre des résidences secondaires ou logements occasionnels était de 963, soit 18,5% du parc total de logements. Cela représente environ le double du taux observé à l'échelle du périmètre du SCoT du Nord de l'Yonne (9,6%) ou du département de l'Yonne (11,6%).

La carte ci-après illustre la présence de cette catégorie de logements au sein du territoire.



On constate que les communes ayant moins de 10% de résidences secondaires ou logements occasionnels, restent des exceptions (13%), alors qu'une sur deux a un taux de cette catégorie de logement qui dépasse 20% et même que pour une commune sur quatre ce taux dépasse 30%. On retiendra également l'importance relative de ce parc de logements dans la partie Sud-Est du territoire où 6 communes limitrophes concentrent plus de 40% des résidences secondaires.

Logements vacants

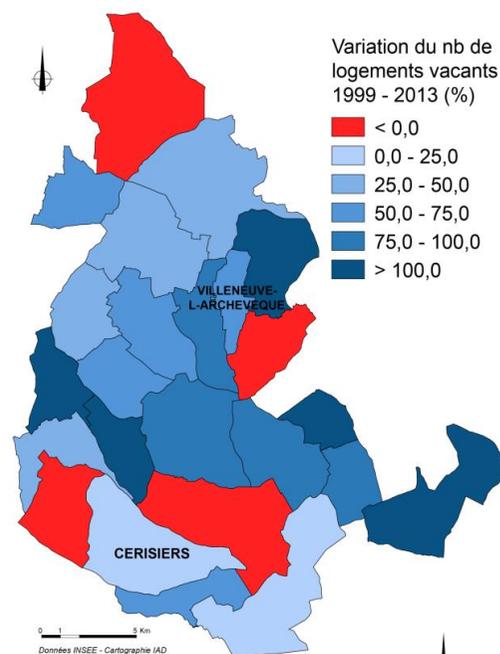


Année	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	
Nombre de logements vacants	399	365	463	397	434	557
Variation :						
. période	- 34	+ 98	- 66	+ 37	+ 123	
. moyenne / an	+ 8,5%	+ 26,8%	- 14,2%	+ 9,3%	+ 28,3%	
Taux de vacance	9,3%	8,0%	9,8%	8,2%	8,6%	10,7%
Référence Nord de l'Yonne	7,0%	8,5%	7,8%	6,9%	8,2%	9,0%
Référence Yonne	8,1%	8,7%	7,8%	7,4%	8,5%	10,3%

En 2013, le territoire de la Vanne Pays d'Othe captait 560 logements vacants en référence au recensement de la population, soit un taux de vacance de 10,7%, légèrement supérieur à la moyenne départementale (10,3%) mais surtout du Nord de l'Yonne (périmètre SCoT : 9%). Il s'agit du plus fort taux constaté depuis le RGP de 1975, deux minimums étant observés aux environs de 8% sur cette longue période :

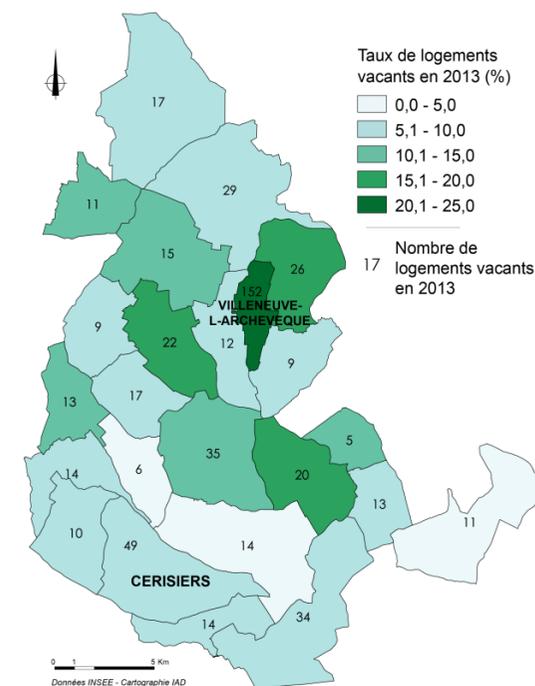
- 1982, avec un taux de 8% après une baisse moyenne d'environ 5 logements / an de 1975 à 1982 ;
- 1999, avec un taux de 8,2% après une baisse moyenne de 7 logements / an de 1990 à 1999.

En termes d'évolution, on retiendra tout particulièrement la hausse importante de la vacance enregistrée au cours de la période intercensitaire 2008-2013 : + 2 points, soit en moyenne 25 logements supplémentaires vacants chaque année.



On notera toutefois que ce phénomène n'est pas une spécificité locale, puisque le département de l'Yonne a connu une évolution comparable sur la même période et qu'il est loin d'être une exception. La progression moyenne a quant à elle été plus modérée dans le Nord de l'Yonne (+ 0,8 point).

Les cartes ci-après illustrent les disparités communales au sein de l'espace communautaire.



Au niveau de la vacance recensée par l'INSEE en 2013, il apparaît que :

- seules 2 communes ont des faibles taux de vacance (< 5%) : Vaudeurs et Boeurs-en-Othe. A noter que 4 autres communes ont des taux modérés (≤ 7%) : Les Clérimois ; Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ; Vaumort ; Les Vallées de la Vanne ;
- le nombre de communes ayant un très fort taux de vacance (> 15%) est également limité (4) : Villeneuve l'Archevêque ; Bagneaux ; Coulours ; Foissy-sur-Vanne. Elles représentent près de 40% du parc de logements vacants de l'espace communautaire, sachant que le bourg-centre en concentre 27% à lui seul, soit 154 logements ;
- toutes les autres communes, soit environ une sur deux, ont un taux de vacance qui s'écarte peu de la moyenne communautaire.

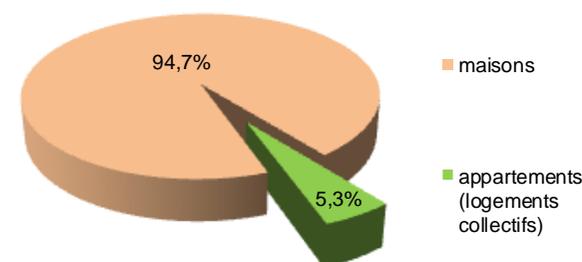
Quant à l'évolution subie sur la période 1999-2013, elle peut être caractérisée comme suit :

- seules 4 communes ont connu une stabilité ou une réduction de leur nombre de logements vacants : Vaudeurs ; Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes ; Vaumort et Flacy. Elles se répartissent de façon diffuse au sein de l'espace communautaire, ne laissant pas entrevoir de logiques territoriales. A noter qu'Arces-Dilo (+ 6,3%) et plus accessoirement Cerisiers (+ 16,7%) ont également connu une progression très modérée de leur parc de logements vacants ;
- à contrario, 8 communes ont connu une très forte progression de leur nombre de logements vacants (≥ 75%) : Cérilly ; Bagneaux ; Pont-sur-Vanne ; Boeurs-en-Othe ; Coulours ; Fournaudin ; Molinons ; Les Sièges.

2.2. Structure du parc de logements.

Type de logements (ensemble du parc)

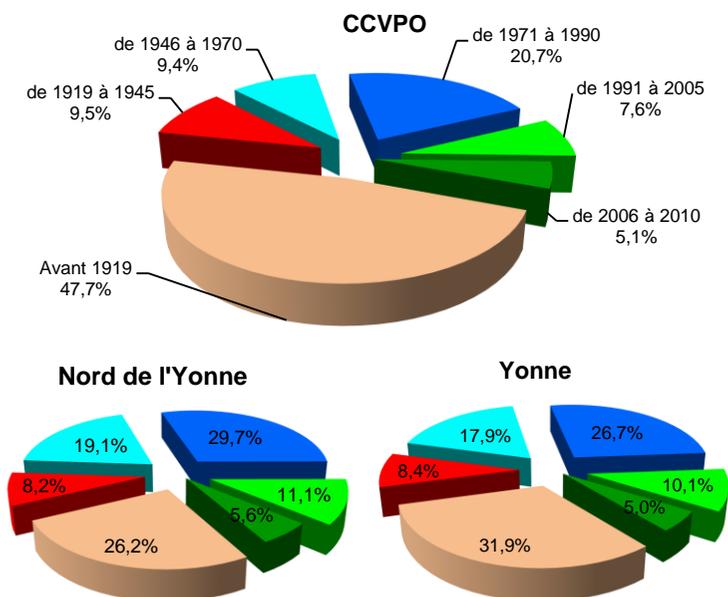
	2013	1999	Evolution 1999-2013
Maisons	94,7% 54 914°		
Appartements (logements collectifs)	5,3% (274)		
Référence Nord de l'Yonne	24,0%		
Référence Yonne	21,5%		



Le parc total de logements de l'espace communautaire c'est composé à près de 95% de maisons individuelles. Même si cela est sans surprises du fait du caractère très rural du territoire, il n'en est pas moins vrai que le taux de logements collectifs y est particulièrement faible.

Date d'achèvement des immeubles (résidences principales)

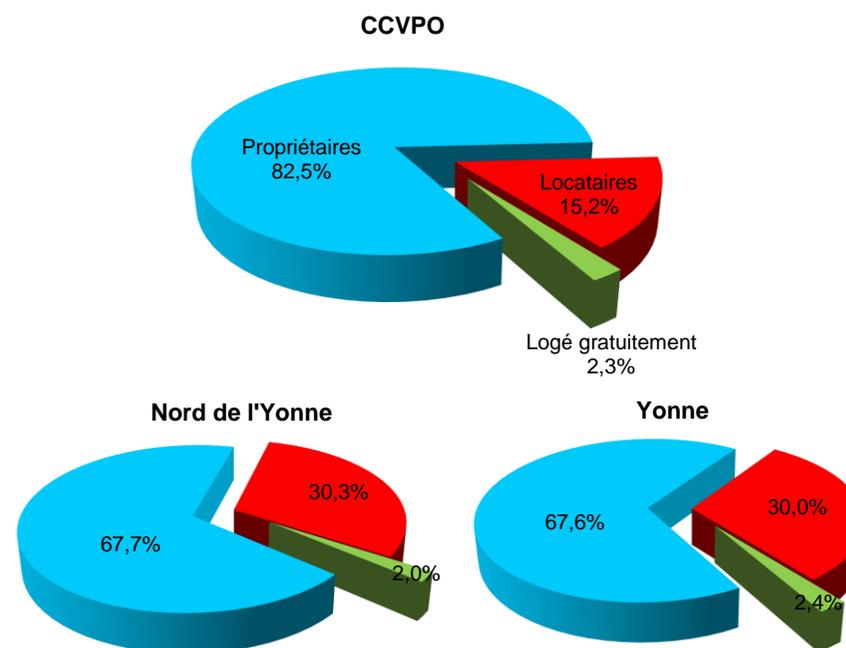
2013	CCVPO	Nord de l'Yonne	Yonne
Construites avant 2011	100% (3 626)	100%	100%
Avant 1919	47,7% (1 731)	26,2%	31,9%
De 1919 à 1945	9,5% (343)	8,2%	8,4%
De 1946 à 1970	9,4% (341)	19,1%	17,9%
De 1971 à 1990	20,7% (751)	29,7%	26,7%
De 1991 à 2005	7,6% (275)	11,1%	10,1%
De 2006 à 2010	5,1% (184)	5,6%	5,0%



Après 57% des logements construits avant 1949, dont 48% avant 1919, la part des résidences principales anciennes s'avère importante au sein de l'espace communautaire. En effet, elle est d'environ 17 points supérieure à la moyenne départementale et même 23 points au-dessus de la moyenne de du Nord de l'Yonne. En conséquence, les résidences principales plus récentes sont-elles, sous représentées localement, en particulier celles construites sur la période 1946-1990.

Statut d'occupation des logements (résidences principales)

	CCVPO			Nord de l'Yonne	Yonne
	1999	2013	évolution 1999-2013		
Ensemble des résidences principales	100% (3 238)	100% (3 694)	+ 14% (+ 453)	100%	100%
Propriétaires	78,1% (2 539)	82,5% (3 049)	+ 20,1% (+ 510)	67,7%	67,6%
Locataires	15,4% (502)	15,2% (562)	+ 11,9% (+ 60)	30,3%	30,0%
. dont HLM loués vides	2,6% (86)	2,3% (83)	- 3,5% (- 3)	4,9%	11,8%
Logés gratuitement	6,4% (200)	2,3% (84)	- 59,6% (- 124)	2,0%	2,4%

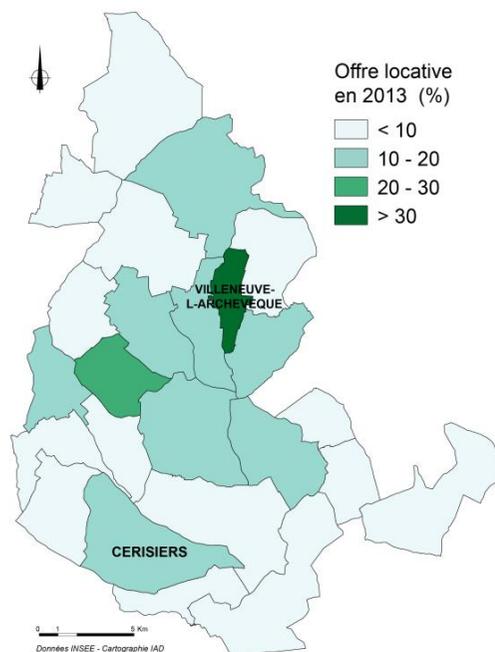


Avec une part de résidences principales locatives d'environ 15% en 2013 à comparer à une moyenne de 30% à l'échelle départementale ou du Nord de l'Yonne (périmètre SCoT), cette catégorie de logements peut être considérée comme faiblement représentée au sein de l'espace communautaire. Le même constat peut être fait au niveau du parc HLM qui ne représente que 2,3% des résidences principales, contre respectivement 5% dans le Nord de l'Yonne et 12% dans le département. A noter que si ces taux sont relativement faibles, ils

ne constituent pas un cas exceptionnel pour un territoire aux caractéristiques très rurales.

Entre 1999 et 2013, le parc locatif a progressé moins vite que celui des propriétaires, d'où un léger affaiblissement de son poids par rapport à l'ensemble des résidences principales. Le nombre des HLM (loués vides) a même légèrement régressé entre ces deux dates.

La carte ci-dessous illustre les disparités communales en matière d'offre locative.

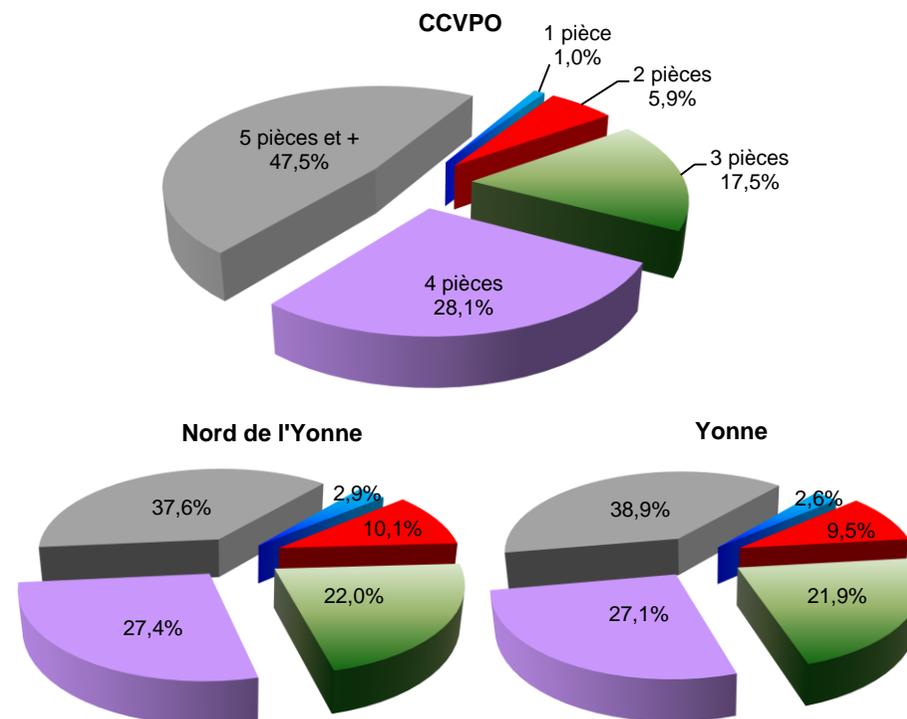


On constate que :

- seul le bourg-centre de Villeneuve l'Archevêque dispose d'une offre locative supérieure à 20% des résidences principales, Cerisiers et Les Sièges flirtent avec ce taux ;
- 12 communes ont un taux de résidences principales locatives inférieur ou égal à 10% : 7 sont localisées dans la partie Sud du territoire ; 4 à 5 dans la partie Nord ;
- 9 communes ont un taux compris entre 10 et 20%. Elles sont très majoritairement localisées dans la zone centrale du territoire.

Taille des logements (résidences principales)

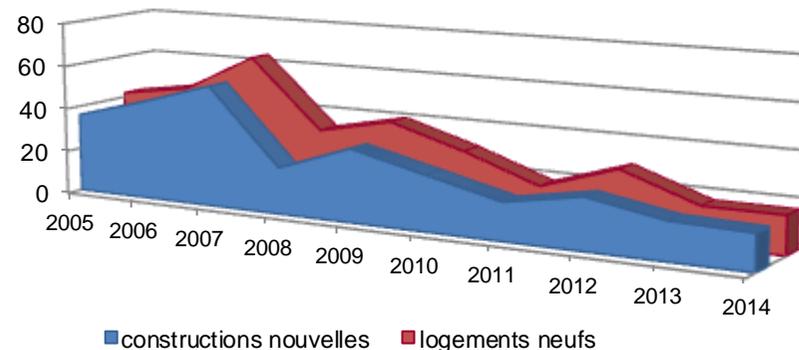
	CCVPO			Nord de l'Yonne	Yonne
	1999	2013	évolution 1999-2013		
Ensemble des résidences principales	100% (3 238)	100% (3 694)	+ 14% (+ 453)	100%	100%
1 pièce	1,7% (55)	1% (37)	- 32,7% (- 18)	2,9%	2,6%
2 pièces	9,9% (323)	5,9% (217)	- 32,8% (- 106)	10,1%	9,5%
Ensemble 1 et 2 pièces	11,6% (378)	6,9% (254)	- 32,8% (- 124)	13,0%	12,1%
3 pièces	22,6% (735)	17,5% (647)	- 12,0% (- 88)	22,0%	21,9%
4 pièces	27,5% (895)	28,1% (1 039)	+ 16,1% (+ 144)	27,4%	27,1%
5 pièces et plus	38,2% (1 241)	47,5% (1 755)	+ 41,4% (+ 514)	37,6%	38,9%



Comme on pouvait s'y attendre au regard de l'importance du parc de maisons individuelles, la part de logements de grande taille (5 pièces et plus) est très importante au sein de l'espace communautaire : 47,5% des résidences principales, contre 38 à 39% pour le Nord de l'Yonne ou le département. A noter que si ce taux est bien supérieur aux moyennes des secteurs géographiques de référence, il est couramment observé aux alentours de 60% dans les zones rurales comparables au Centre-Est de la France. Par ailleurs, il est en forte progression sur la période 1999-2013 d'où un renforcement de sa place dans le parc résidentiel local : + 41,5% sur la période, à comparer à + 32,5% pour la moyenne de l'Yonne.

A l'inverse, le parc des petits logements (1 et 2 pièces) est relativement peu représenté : environ 7% des résidences principales, contre 12 à 13% pour les deux secteurs géographiques de référence. Là encore, le constat mérite d'être modéré car si le taux est indéniablement faible, il n'est pas exceptionnel vis-à-vis des territoires ruraux du grand Est aux caractéristiques analogues. On retiendra donc surtout sa forte régression entre 1999 et 2013 : - 33% contre seulement - 7% à l'échelle départementale. A noter que le parc des 3 pièces connaît également une régression sensible sur la même période : - 12% contre seulement - 1% dans l'Yonne.

Construction de logements neufs³



Logements neufs créés (dont constructions nouvelles)	Individuel*		Collectif		Total**	
2005	39	(36)	3	(0)	42	(36)
2006	46	(45)	1	(0)	47	(45)
2007	55	(50)	9	(5)	64	(55)
2008	27	(21)	6	(0)	33	(21)
2009	40	(33)	0	(0)	40	(33)
2005-2009	207	(185)	19	(5)	226	(190)
2010	28	(25)	2	(0)	30	(25)
2011	18	(17)	0	(0)	18	(17)
2012	25	(23)	4	(0)	29	(23)
2013	17	(17)	0	(0)	17	(17)
2014	17	(16)	0	(0)	17	(16)
2010-2014	105	(98)	6	(0)	111	(0)
2005-2014	312	(283)	25	(5)	337	(288)

* : pur ou groupé ; ** : il n'y a pas de logements « en résidence ».

Au cours de la période décennale 2005-2014, le rythme moyen de création de logements neufs estimé à partir des statistiques « SITADEL 2 » a été de 33,7 logements / an, dont 28,8 constructions nouvelles et 4,9 créations dans le bâti existant.

3 : données SITADEL 2 / logements commencés / date de prise en compte réelle.

La décomposition de ce rythme par périodes quinquennales donne les moyennes suivantes :

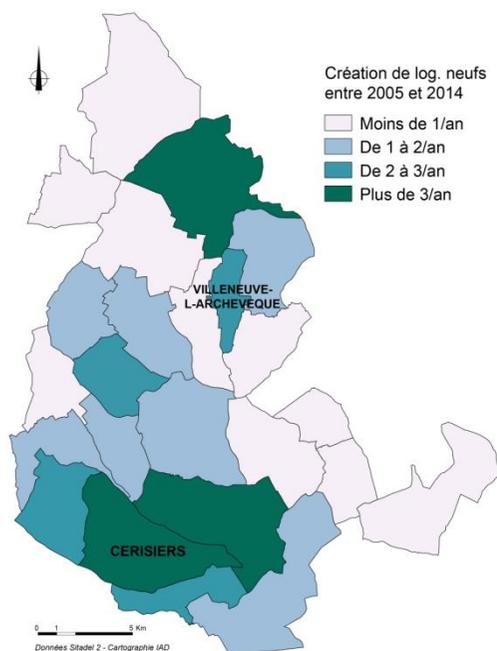
- période 2005-2009 : 45,2 logements neufs / an, dont 38 constructions nouvelles ;
- période 2010-2014 : 22,2 logements neufs / an, dont 19,6 constructions nouvelles.

On retiendra essentiellement la forte chute des constructions résidentielles enregistrée à partir de 2008, c'est-à-dire du début de la crise financière vite suivie d'une crise économique qui n'a pas encore cessé. Ainsi, si l'on ne prend en considération que la période 2008-2014, le rythme moyen de construction à vocation d'habitat est de 26,3 logements / an (dont 21,7 constructions nouvelles) dans l'espace communautaire de Vanne Pays d'Othe.

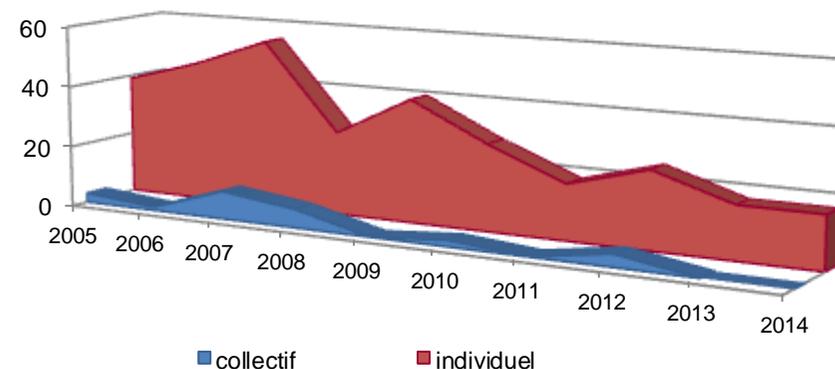
La vulnérabilité territoriale de production de logements neufs sur la période 2005-2014 est illustrée sur la carte ci-après.

Il apparaît que :

- une commune sur deux a un rythme de création inférieur à 1 logement neuf / an ;
- parmi ces 11 communes, 9 ont un rythme compris entre 0,1 et 0,5 logement / an, dont 5 entre 0,1 et 0,2 : Cérilly ; Coulours ; Flacy ; La Postolle ; Lailly. Elles sont plutôt représentatives de la moitié Nord-Est du territoire si on le divise par l'axe orienté Nord-Ouest / Sud-Est ;
- 7 communes ont un rythme moyen supérieur à 2 logements / an, dont 6 de plus de 3 logements : Vaumort ; Villechétive ; Cerisiers ; Vaudeurs ; Courgenay ; et Les Vallées de la Vanne. Elles sont très majoritairement situées dans la partie Sud-Ouest du territoire.

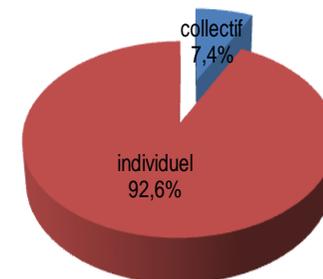


Structure de la production par types de logements



Sur la période décennale de référence 2005-2014, la répartition entre logements individuels (maisons et collectifs (appartements)) est la suivante :

- individuel : 92,6%
- collectif : 7,4%



Ainsi, la part du collectif apparaît elle comme très réduite, même pour un territoire aux caractéristiques rurales. Ce constat n'est toutefois pas surprenant au regard de la structure actuelle du parc de logements déjà vue (95% des logements individuels).

Structure de la production par utilisation du bâti

Le locatif représente 15% de la production totale, la vente étant négligeable, l'accession à la propriété occupe donc une place considérable au niveau du marché de la création de logements neufs.

● *Partie 3 : dimension économique*

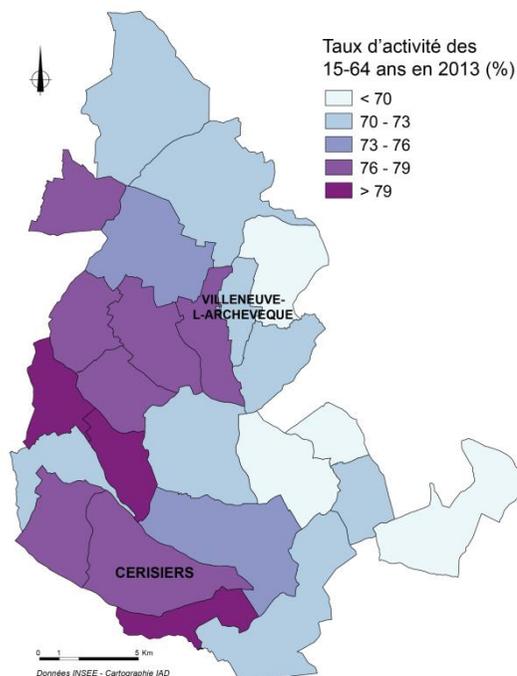
1. Emploi et activités économiques

1.1. Population active (activités des 15 - 64 ans)

	CCVPO			Nord de l'Yonne 2013	Yonne évol. 1999-2013	
	1999	2013	évolution 1999-2013		2013	évol. 1999-2013
Actifs	3 313	3 847	+ 16,1% (+ 534)	-	-	+ 3,8%
Taux d'activité	68,4%	74,3%	+ 5,9 points	73,3%	72,8%	+ 2,2 points
Actifs sans emploi	2 849	3 336	+ 17,1% (+ 487)	-	-	+ 3,0%
Taux d'emploi	58,8%	64,4%	+ 5,6 points	62,5%	63,0%	+ 1,5 points

Au sein de l'espace communautaire, les taux d'activité et d'emploi sont légèrement supérieurs aux moyennes départementale et du périmètre du SCoT du Nord de l'Yonne : 1,5 à 2 points. Toutefois ce qui est le plus notable, c'est la forte augmentation de ceux-ci enregistrée au cours de la période 1999-2013 : + 5 à 6 points alors qu'elle est limitée à 1,5 - 2 points à l'échelle départementale.

La carte ci-contre illustre la variabilité au sein de l'espace communautaire.



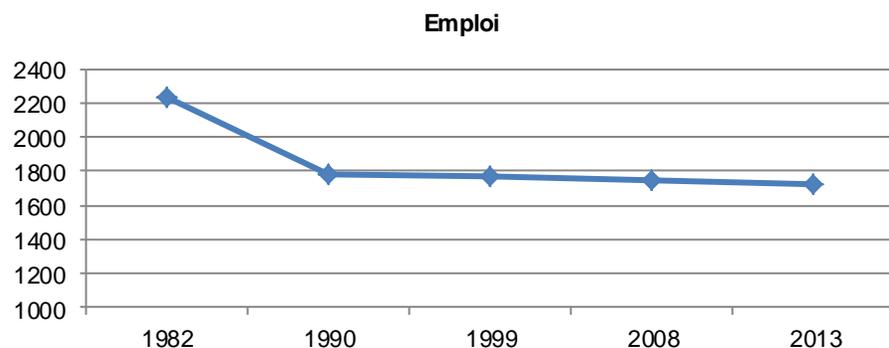
1.2. Chômage

Chômage INSEE (16-64 ans)

	CCVPO				Nord de l'Yonne 2013	Yonne évolution 1999-2013	
	1999	2008	2013	évolution 1999-2013		2013	évolution 1999-2013
Nombre de chômeurs	501	440	512	+ 2,2% (+ 11)	-	-	+ 12,7%
Taux de chômage	15,1%	11,7%	13,3%	- 1,8 points	14,6%	13,5%	+ 1 point
Taux de chômage femmes	14,2%	-	-	-	-	14%	- 1 point

En 2013, le taux de chômage INSEE de l'espace communautaire est de 13,3%, c'est-à-dire très comparable à la moyenne départementale (13,5%), mais d'environ d'un point inférieur à la moyenne du Nord de l'Yonne (14,6%). Malgré une dégradation de la situation depuis la crise de 2008, le chômage reste localement contenu depuis le recensement de 1999. En effet, depuis cette date le nombre des chômeurs n'a augmenté que de 2,2% contre en moyenne 12,7% dans l'Yonne et le taux de chômage a même régressé de 1 point du fait de la forte augmentation de la population active alors qu'il avait progressé de 1 point à l'échelle départementale.

1.3. Emploi (au lieu de travail)



	CCVPO				Nord de l'Yonne 2013	Yonne	
	1999	2008	2013	évolution 1999-2013		2013	évolution 1999-2013
Nombre d'emplois	100% 1 768	100% 1 753	100% 1 728	- 2,3% - 40	-	-	+ 1,6%
dont femmes					49,4%	48,6%	+ 11,2%
dont salariés	71,5% 1 265	71,4% 1 258	71,4% 1 234	- 2,4% - 31	85,7%	85,5%	+ 1,3%
dont temps partiels	19,4% 344	18,7% 319	18,7% 323	- 6,1% - 21	15,8%	16,1%	+ 1,4%
Taux de concentration de l'emploi	59,5%	52,7%	51,8%	- 7,7 points	88,6%	99,7%	+ 1,3 point

En 2013, l'espace communautaire offrait 1 728 emplois, soit 2,3% de moins qu'en 1999 (1 768), alors qu'entre ces deux dates l'emploi a progressé de 1,6% dans le département. Le pragmatisme incite à retenir :

- une relative stabilité de l'emploi local tout au long de la décennie 2000, dans un contexte départemental beaucoup plus fluctuant sous l'effet de la « crise » de 2008 (+ 6,9% de 1999 à 2008 et - 4,9% de 2008 à 2013) ;
- un relativement faible taux de concentration de l'emploi⁴ : 51,8%.

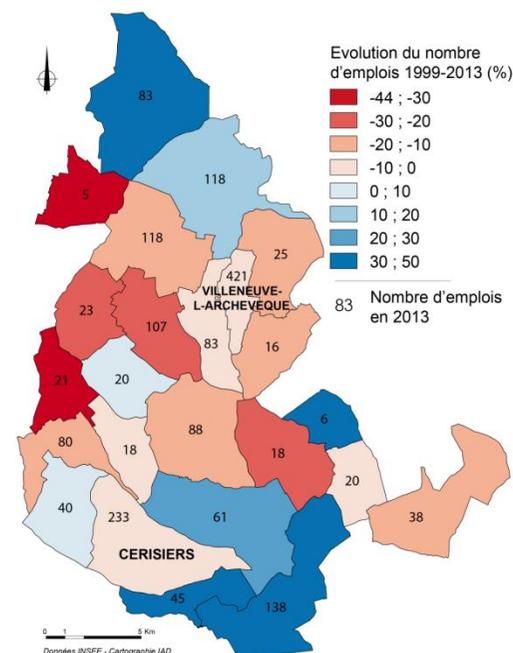
A noter également que localement l'emploi non salarié est beaucoup plus représenté qu'à l'échelle des 2 secteurs géographiques de référence : près de 15 points de plus.

⁴ : emplois au lieu de travail / actifs ayant un emploi du territoire.

La carte ci-dessous illustre la répartition de l'emploi au sein de l'espace communautaire, ainsi que les principaux pôles d'emplois périphériques.

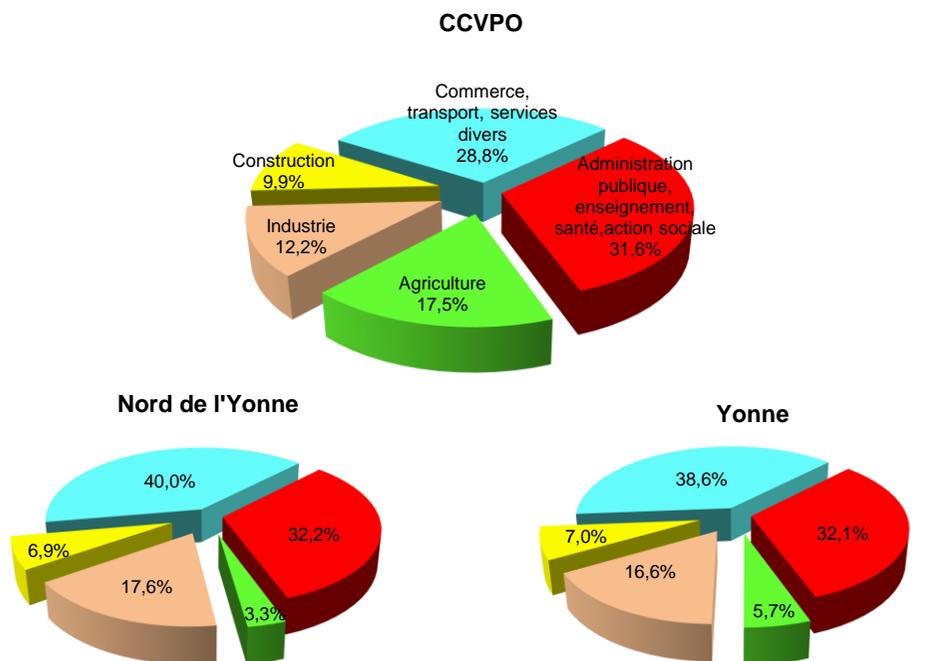
Nous en retiendrons tout particulièrement :

- le caractère très diffus de la localisation de l'emploi sur l'ensemble de l'espace communautaire : le bourg-centre ne concentre qu'un quart des emplois locaux recensés en 2013 et pas moins de 8 autres communes offrent de 80 à 240 emplois ;
- entre 1999 et 2013, environ la moitié des communes a vu son nombre d'emplois progresser, parfois fortement (Arces-Dilo, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Villechétyve, Vaudeurs), quand l'autre moitié l'a vu diminuer, ce phénomène étant plutôt perceptible dans la partie centrale du territoire alors que la progression concerne plutôt le Nord et le Sud.



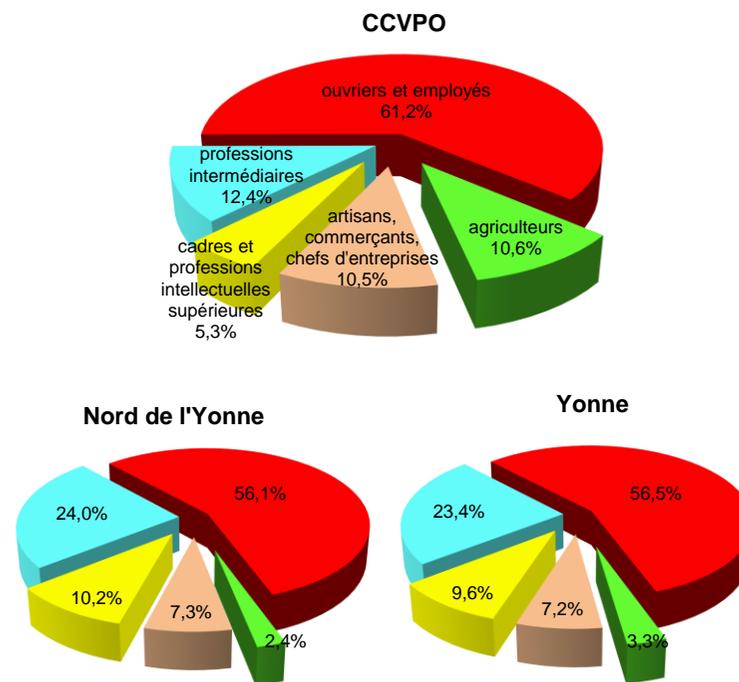
Les graphiques ci-après présentent la structure de l'emploi local par secteurs d'activités en 2013 :

Enfin les derniers graphiques illustrent la structure de l'emploi local par catégorie socio-professionnelles (CSP) en 2013 :



L'analyse comparative avec les moyennes départementale et du périmètre du SCoT du Nord de l'Yonne met en évidence deux spécificités locales :

- l'importance de l'emploi agricole : 17,5% de l'emploi total contre 5,7% dans l'Yonne et environ 3,3% dans le Nord de l'Yonne ;
- la faiblesse de l'emploi lié au commerce, au transport et aux services marchands : 29% contre de l'ordre de 40% dans les secteurs géographiques de référence. C'est la faible taille du bourg-centre qui explique en partie cette faiblesse relative.



Là encore l'analyse comparative met en évidence les spécificités locales suivantes :

- forte représentation des agriculteurs et plus accessoirement des artisans,..., ainsi que des ouvriers et employés ;
- faible représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que des professions intermédiaires.

1.4. Tissu d'entreprises

Au 01/01/2015	CCVPO	SCoT Nord de l'Yonne	Yonne
Nombre d'entreprises (Sirène) ⁵	(396) 100%	100 %	100 %
Industrie	(39) 9.8%	8.3%	8.6%
Construction	(74) 18.7%	16.4%	16 %
Commerce, transport, hôtel et restauration	(120) 30.3%	30.5%	31.1%
Services aux entreprises	(81) 20.4%	21.7%	22.0%
Services aux particuliers	(82) 30.7%	23.3%	22.4%

Si la structure du tissu d'entreprise de l'espace communautaire ne présente pas de rupture par rapport à celle du Nord Yonne (SCOT) ou du département de l'Yonne, nous retiendrons les deux principales spécificités suivantes :

- place un peu plus importante du secteur de la construction,
- relative faiblesse des services en général et, plutôt sous l'effet de la sous-représentation des services aux particuliers que des services aux entreprises. C'est sans aucun doute, l'absence de villes très structurantes qui implique cette spécificité locale.

1.5. Zones d'activités économiques

En référence aux données CCI d'octobre 2015, le diagnostic du Projet de Territoire / PETR et celui du SCoT positionnent globalement l'offre de la CCVPO et du Nord de l'Yonne comme suit⁶ :

	CCVPO	Nord de l'Yonne
Nombre de zones	6 pour 137 ha	62 pour 2 082 ha
Nombre d'entreprises implantées	9 (1,1%)	808 (100%)
Surfaces totales disponibles (non construites)	91 ha (11,4%)	798 ha (100%)
Surfaces totales commercialisées (à vendre, viabilisées ou non)	15,2 ha (10,1%)	149 ha (100%)
Surfaces immédiatement disponibles (commercialisées et viabilisées)	0 ha (0%)	47 ha (100%)

L'offre totale du Nord de l'Yonne, très conséquente au regard de la surface totale des 62 zones, y est plutôt considérée comme une « réserve foncière », car le foncier économique immédiatement disponible ne représente que 6% de la surface théoriquement disponible.

Par ailleurs elle est très dispersée et aucune offre disponible à court ou moyen termes ne dépasse 12 ha, ne permettant pas de répondre à des demandes d'entreprises ayant besoin de surfaces importantes d'un seul tenant. Dans ce contexte, le diagnostic met l'accent sur l'intérêt d'une stratégie à l'échelle du PETR : définition des sites pertinents (schéma) en fonction de leur aménagement, atouts commerciaux (clients, marchés), lien avec les axes majeurs. Il appartient à la CCVPO de se positionner dans cette stratégie.

⁵ champs : activités marchandes hors agriculture.

⁶ : chiffres légèrement divergents entre les 2 rapports.

La situation détaillée de la CCVPO dans les analyses du SCoT est la suivante :

137 ha identifiés en zone d'activités sur 8 communes :

. Bagneaux :	61 ha
. Villeneuve l'Archevêque :	32 ha
. Foissy-sur-Vanne :	20 ha
. Molinons :	12 ha
. Arces-Dilo :	6,5 ha
. Les Sièges :	4,3 ha
. Les Vallées de la Vanne (Chigy) :	0,8 ha
. La Postolle :	0,4 ha

Les disponibilités (91 ha) sont présentées dans le tableau ci-dessous, mettant en évidence une surface commercialisée de seulement 16% de la surface disponible, sachant que celle-ci n'est pas viabilisée.

<i>Communes</i>	<i>Total surface commercialisée</i>	<i>Total surface non commercialisée</i>	<i>Total général</i>
Arces-Dilo	0,50	3,93	4,43
Bagneaux	10,02	47,14	57,17
Chigy	0,81		0,81
Les Sièges	1,15	0,54	1,69
Molinons		5,49	5,49
Villeneuve l'Archevêque	2,71	18,57	21,28
TOTAL	15,20	75,67	90,87

Le fichier communautaire de recensement des zones vient apporter des précisions sur certaines de ces zones : cf. tableau page suivante.

<i>Commune / zone</i>	<i>Destination</i>	<i>Surface totale</i>	<i>Surface occupée</i>	<i>Surface disponible commercialisée</i>	<i>Total réel surfaces commerciales</i>	<i>Extension possible</i>	<i>Contrainte technique</i>	<i>Prix (€ / m²)</i>	<i>Classement au DUL</i>	<i>Références cadastrales</i>
Arces-Dilo / ZA route de Sens	Services	0,51 ha	0 ha	1 lot / 0,51 ha	0,51 ha	non	non viabilisée	-	II NAa	AB 34, AB 835, ZC 15
Bagneaux, Villeneuve l'Archevêque / Les Vignes de Mauny	Industrielle	65 ha	0 ha		10 ha	10 ha	non viabilisée	6,00 €	1AUe	ZTA-18
Chigy / La Grenouillère	Artisanale	0,79 ha	0 ha	4 lots	0,79 ha	non	non viabilisée	7,62 € HT	Cx	WP 202 à 205
Les Sièges / Fournelle Blanche	Artisanale	1,69 ha	0,54 ha (3 entreprises)	0,54 ha	1,15 ha	non	non viabilisée			ZE 152, 153, 156, 162, 163
Villeneuve l'Archevêque / La Fourche au Sac	Industrielle	15 ha	9 ha (5 entreprises)		4,30 ha	1,20 ha		9 €	UE	ZK 78

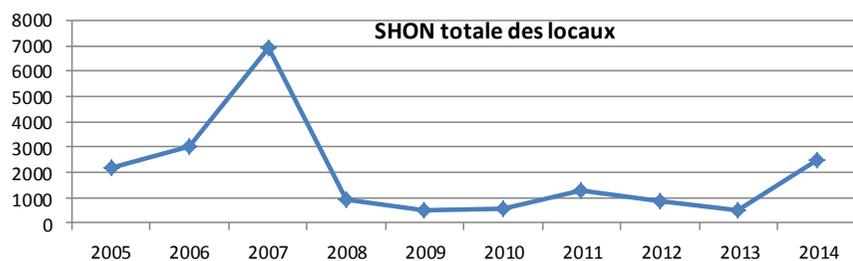
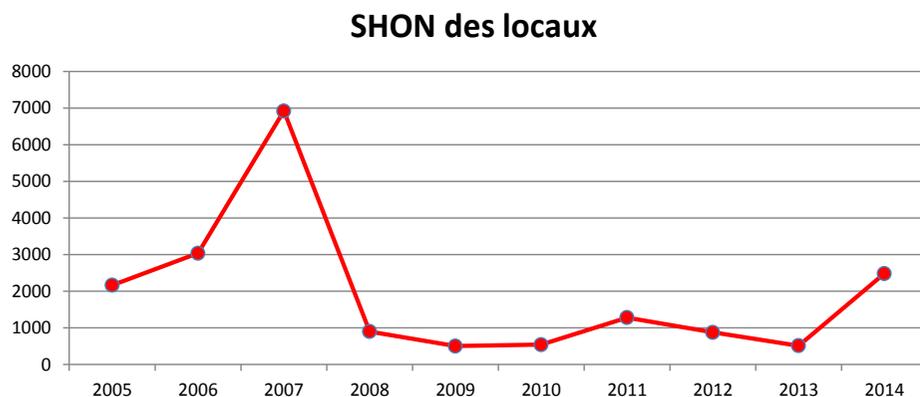
Ces données sont également à mettre en parallèle avec le potentiel des documents d'urbanisme locaux (DUL) cf. chapitre 1.

En conclusion, nous retiendrons essentiellement les éléments suivants :

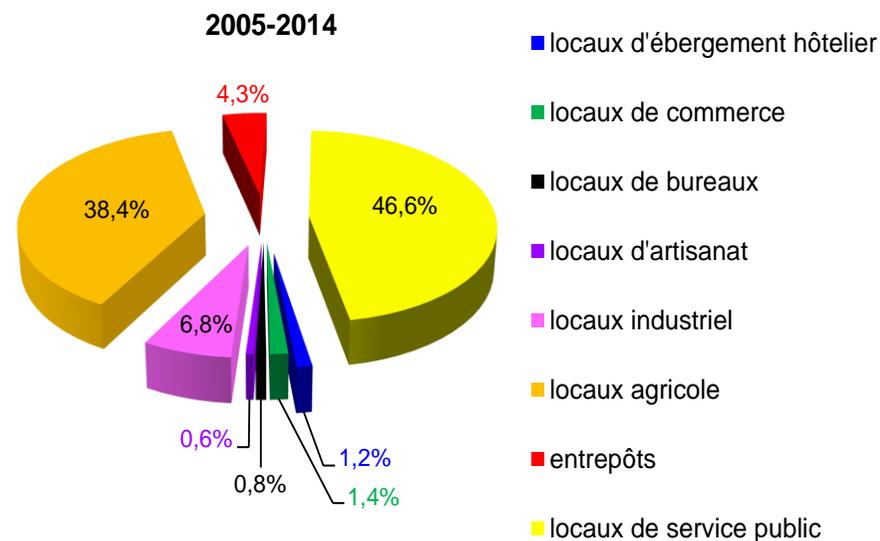
- une situation locale en phase avec le contexte général établi pour le Nord de l'Yonne : des réserves foncières conséquentes, mais avec capacité de réponse réelle, dans des délais acceptables, relativement limitée, et ce, quel que soit le secteur où l'on se trouve ;
- un projet de création d'une grande zone (d'intérêt supra-communautaire) à l'échangeur autoroutier en attente de finalisation : les Vignes de Mauny.

1.6. Construction neuve à vocation autre qu'habitation 2005-2014

Données (Sitadel 2)



Le graphique ci-dessous illustre la répartition de cette construction entre les différentes destinations des locaux, mettant en évidence l'importance des services publics (47%) plutôt que les activités économiques proprement dites (53% dont 38% pour les activités agricoles), ce qui laisse une faible part pour tous les autres secteurs d'activités (15%) soit environ 300 m² / an y compris l'entreposage.



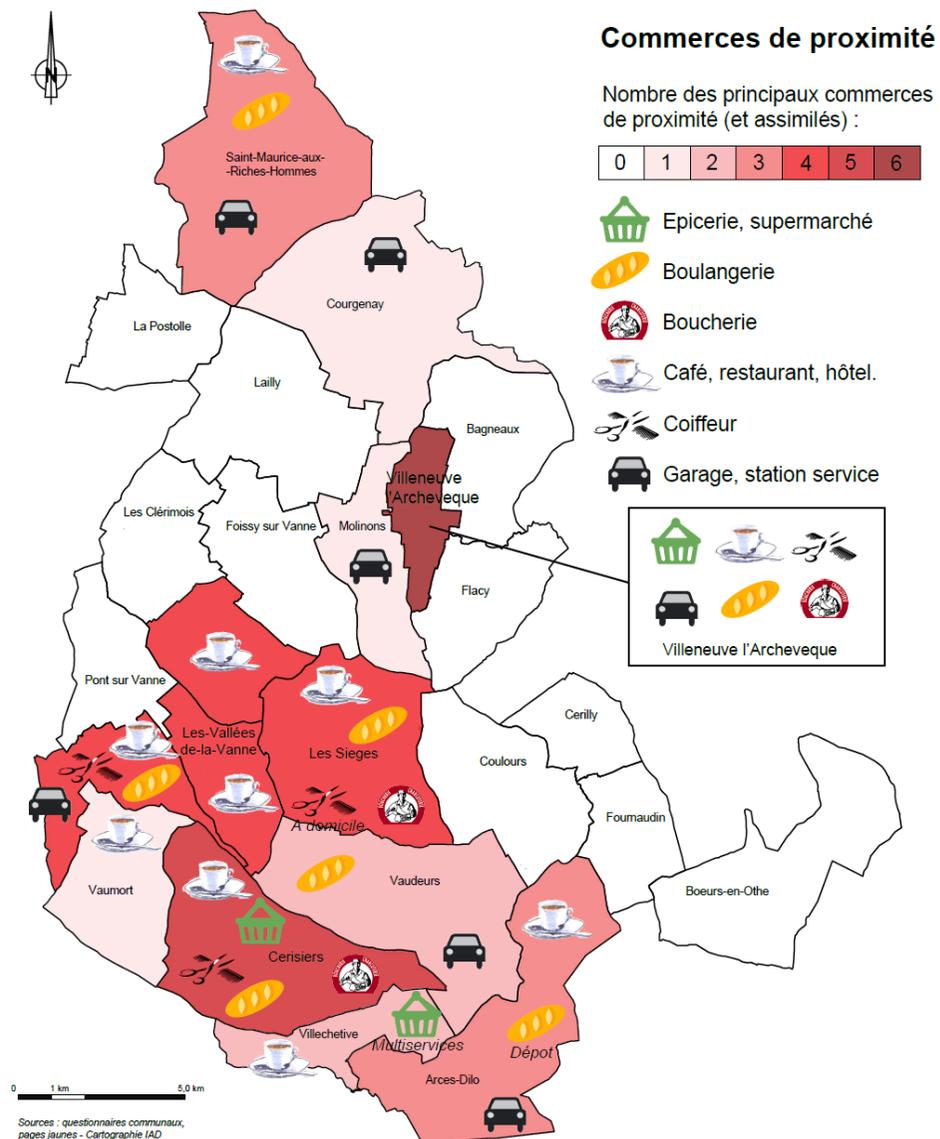
Au cours de la période décennale 2005-2014, ce sont environ 20 000 m² de SHON de locaux neufs, à vocation autre que résidentielle qui ont été construits au sein de l'espace communautaire, soit en moyenne 2 000 m²/an.

2. Fonction commerciale et artisanale de l'espace communautaire

2.1. Commerce de proximité

L'analyse de la structuration de l'offre commerciale appréhendée de façon très pragmatique en référence à la présence de 6 catégories de commerces ou artisanat de service assimilable montre que :

- 1 commune sur 2 est dotée d'au moins un « commerce » de référence, avec un maillage un peu plus dense au Sud / Sud-Ouest du territoire qu'au Nord. Les caractéristiques physiques et démographiques différentes de ces deux ensembles expliquent sans doute en partie cette structuration ;
- 2 communes jouent un rôle essentiel en matière d'accès à l'offre commerciale de proximité au sein de l'espace communautaire :
 - . Villeneuve l'Archevêque : rang 1 (6 commerces de référence) ;
 - . Cerisier : rang 2 (5 commerces de références) ;
- les deux pôles précédents sont confortés par l'offre présente dans 4 autres communes :
 - . Les Sièges (4 commerces de référence) ;
 - . Les Vallées de la Vanne (4 commerces de référence), avec un rôle plus important joué par Theil / Vanne ;
 - . Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (3 commerces de référence) ;
 - . Arces-Dilo (3 commerces de référence).



2.2. Activités artisanales et assimilées

(hors activités commerciales précitées, silos, vente à la ferme)

Ces activités sont réparties de façon très diffuse sur l'ensemble du territoire, pratiquement aucune commune n'ayant pas du tout d'activité économique.

Les communes de Villeneuve l'Archevêque, Cerisier, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Arces-Dilo sont celles qui en comptent le plus (10 et plus).

Les communes de Vaumort, Vaudeurs, Villechétive, Les Sièges, Fournaudin en également une présence non négligeable d'activités (5 à 10).

L'artisanat du bâtiment domine, avec toutefois une place non négligeable des activités liées au paysage et la production végétale associée ou non.

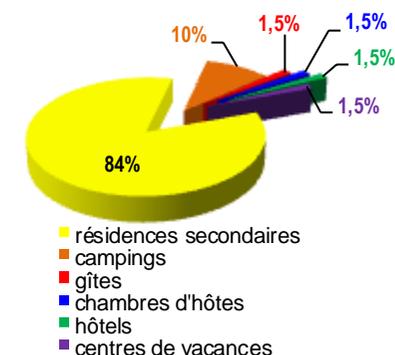
La taille des entreprises, leur implantation au sein des villages sont d'une grande diversité : extension urbaine pouvant se placer dans une logique de mini zone d'activités quand l'entreprise est de taille importante ou que plusieurs entreprises sont implantées dans un même secteur (cas typique de Cerisiers : réelle zone d'activités) ; insertion au sein de l'espace urbaine « à vocation mixte » (habitat, activités, services).

3. Activités touristiques / Loisirs : un potentiel à valoriser

La CCVPO s'inscrit plus largement dans un environnement touristique plus global qu'il convient de bien garder en mémoire :

- la Bourgogne, destination de premier ordre, notamment du fait de sa vocation et sa renommée viticole ;
 - les senonais, destination touristique beaucoup moins connue, mais dont le potentiel est considéré comme non négligeable, en particulier du fait de son histoire religieuse et de sa capacité à développer le tourisme fluvial. Quoi qu'il en soit, le PETR fixe les axes de développement touristique suivant pour le pays : tourisme urbain ; tourisme fluvial et fluvestre⁷ ; tourisme vert ; tourisme œnologique et gastronomique.
- Dans ce contexte, le tourisme vert semble, a priori, le cadre dans lequel s'inscrit le développement touristique de l'espace communautaire.

En théorie, la capacité d'hébergement touristique de la Vanne et du Pays d'Othe est importante, environ 3 500 lits avec le centre de vacance de la ville de Malakoff implantée au château de Vaudeurs : 60 lits. En pratique, seulement 15% de cette capacité est banalisée et donc ouverte à tous, du fait du poids des résidences secondaires dans l'offre théorique (960 résidences en 2013, soit 84% de la capacité d'accueil touristique.



La capacité de l'hébergement banalisé se résume à :

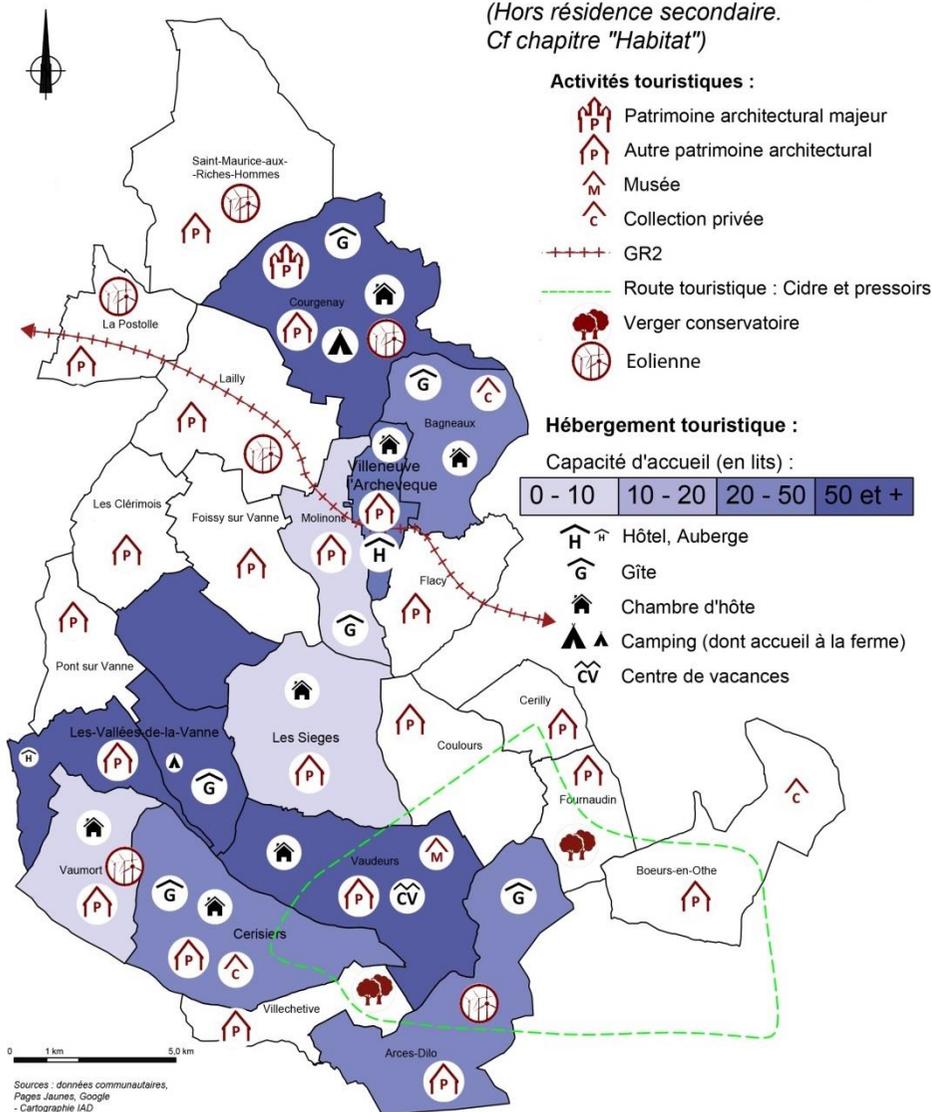
- camping : 100 emplacements au camping municipal de Courgenay plus 25 places de l'accueil à la Ferme de Vareilles ;
 - gîtes : 9 gîtes (dont 1 accueil à la ferme) dans 8 communes, pour une capacité de l'ordre de 60 lits ;
 - chambres d'hôtes : 20 chambres dans 6 communes, pour une capacité de l'ordre de 45 lits ;
 - hôtellerie : 2 établissements dans 2 communes, pour une vingtaine de chambres (dont 14 dans un établissement trois étoiles) pour une capacité de l'ordre de 60 lits ;
- soit un peu moins de 500 lits, dont les 2/3 en hébergement de plein air (camping).

⁷ Relatif au tourisme fluvial et le long des fleuves et canaux.

Activités et hébergement touristiques

(Hors résidence secondaire.)

Cf chapitre "Habitat")



L'offre d'activité repose quant à elle sur un ensemble d'éléments d'importance variable et le plus souvent pas suffisamment valorisés, comme cela est mis en avant pour l'ensemble du Senonais :

- l'ancienne abbaye de Vauluisant du XIIe siècle (Courgenay) avec son palais abbatial et son jardin à l'Anglaise. Il s'agit du site le plus visité du territoire, avec en moyenne 1 500 visites au cours des dernières années ;
- la route du Cidre et des Pressoirs, avec notamment : la présence d'un musée dédié (privé) à Vaudeurs qui accueille environ 1 000 visiteurs / an ; un verger conservatoire à Fournaudin et Villechétive ; ... Elle traverse 8 communes du Sud du territoire, en permettant de découvrir leur patrimoine ;
- la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, équestre,...) avec notamment le passage du GR2 reliant l'Île de France aux Grands Lacs de l'Aube en traversant 6 communes (Villeneuve l'Archevêque et communes proches sur un axe Est-Ouest). A ce niveau on mentionnera également la présence de divers centres équestres, avec un potentiel certain assez important dans ce domaine au vu des caractéristiques physiques et naturelles du territoire ;
- la découverte d'un patrimoine architectural remarquable, en grande majorité « culturel » (églises intéressantes dans un nombre important de communes), mais également lié à l'importance de l'eau dans le territoire (lavoirs, moulins, abreuvoirs, mares,...) ;
- des animations, liées à une vie associative relativement riche et le plus souvent concentrée durant la période estivale ;
- divers autres éléments de moindre importance mais qui contribuent à renforcer l'offre précitée : Haras de Villechétive dans un cadre historique des années 1880, avec musée hippomobile ; Musée des poupées anciennes à Cerisiers ; collection de vieux tracteurs à Boeurs-en-Othe ; collection sur la pêche et la photographie à Bagneaux ; Ferme d'antan à Arces-Dilo ; ; pêche ; ... ; habitations troglodytes à La Postolle.

Enfin nous citerons :

- les deux sites d'accueil et d'information touristique de l'espace communautaire, présents dans les deux principales communes structurantes et qui contribuent à la promotion intercommunale du tourisme local :
 - . le syndicat d'initiative de la Vallée de la Vanne à Villeneuve l'Archevêque : environ 3 000 informations délivrées / an, dont seulement 3% en faveur d'étrangers ;
 - . le syndicat d'initiative de Cerisiers et du Pays d'Othe à Cerisiers : environ 350 informations délivrées / an, dont également une part négligeable en faveur d'étrangers.
- le projet à l'étude d'aménagement du Parc des Grolois à Vareilles : parc de loisirs avec hébergement (Habitat Léger de Loisirs) sur un site de 8 ha déjà aménagé à 50%.

4. Sylviculture

Les données suivantes proviennent de l'Inventaire Forestier National (IFN), résultats des campagnes d'inventaires 2005-2009, du plan pluriannuel régional de développement forestier de Bourgogne, du Schéma Régional de Gestion Sylvicole, de l'analyse des documents de gestion des diverses forêts communales et des entretiens avec les élus.

Sur la communauté de communes, la couverture forestière est importante. Elle représente 27,4 % du territoire communautaire. Elle est répartie entre forêt privée (61 %) et forêt publique (39 %). Au-delà des 4965 ha de forêt communale ou domaniale soumises au régime forestier, une bonne partie des forêts privées possèdent un document de gestion durable (plans simple de gestion, principalement).

Les conditions d'exploitations sont bonnes (peu d'obstacles naturels, desserte satisfaisante).

Les conditions climatiques et les sols sont propices à la production forestière, et en particulier à la production de chêne de qualité.

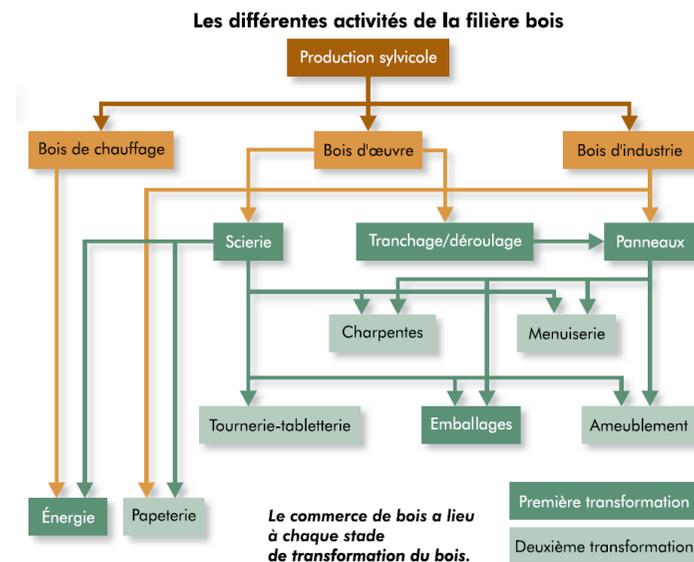
Quelques chiffres globaux sont donnés par le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) pour la Bourgogne 2013-2017, pour l'ensemble du massif du Pays d'Othe : une production totale de 150 150 m³/an dont 28 % de bois d'œuvre, avec un volume annuel supplémentaire disponible de 21 945 m³ dont 12,8 % de bois d'œuvre, ce qui laisse encore une bonne marge de progression.

4.1. Cadrage général

D'après le PPRDF de la Bourgogne, le taux de boisement de la région est de 31%, légèrement supérieur au taux de boisement moyen de la France (29,2%). Le taux de boisement à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe de 27,4 % est légèrement inférieur aux données de référence (région Bourgogne et France).

A l'échelle régionale, 68 % de la forêt appartient à des propriétaires privés, contre 32 % de forêts publiques. La forêt publique régionale se répartit entre 101 000 ha de forêts domaniales et 207 000 de forêts des collectivités (forêts essentiellement communales, départementales ou régionales).

On retrouve des proportions voisines au niveau du territoire communautaire (61 % / 39 %).



Les résultats des enquêtes annuelles “Agreste” de récolte des bois mettent en évidence :

- une forte augmentation de la récolte de bois d'oeuvre résineux,
- une diminution régulière de la récolte de bois d'oeuvre feuillus,
- une tendance à la diminution de la récolte de bois d'industrie, avec toutefois des variations annuelles sensibles,
- une augmentation des volumes de bois-énergie commercialisés (bois-bûche principalement), hors autoconsommation.

Malgré une couverture boisée notable, la filière bois sur le territoire de la CCVPO reste peu développée. On référence principalement :

- une entreprise avec plateforme de stockage à Fournaudin,
- une entreprise avec plateforme de stockage à Arces-Dilo,
- Une parqueterie de Cerisiers utilise les résidus de fabrication (sciure, déchets) comme énergie pour le séchage du bois, le chauffage des bâtiments et pour la fabrication des granulés de bois.

Les forêts de production de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe sont en majorité des forêts fermées. Une couverture boisée fermée est un terrain de superficie au moins égale à 50 ares et de largeur supérieure ou égale à 20 m où croissent des arbres et où leur taux de couvert absolu est au moins égal à 40%. Le taux de couvert relatifs des peupliers cultivés doit être inférieur à 75%.

Une analyse réalisée au niveau du PPRDF a permis de mettre en exergue les atouts et handicaps de chaque région, de proposer quelques pistes d'actions et un premier classement en terme de priorité.

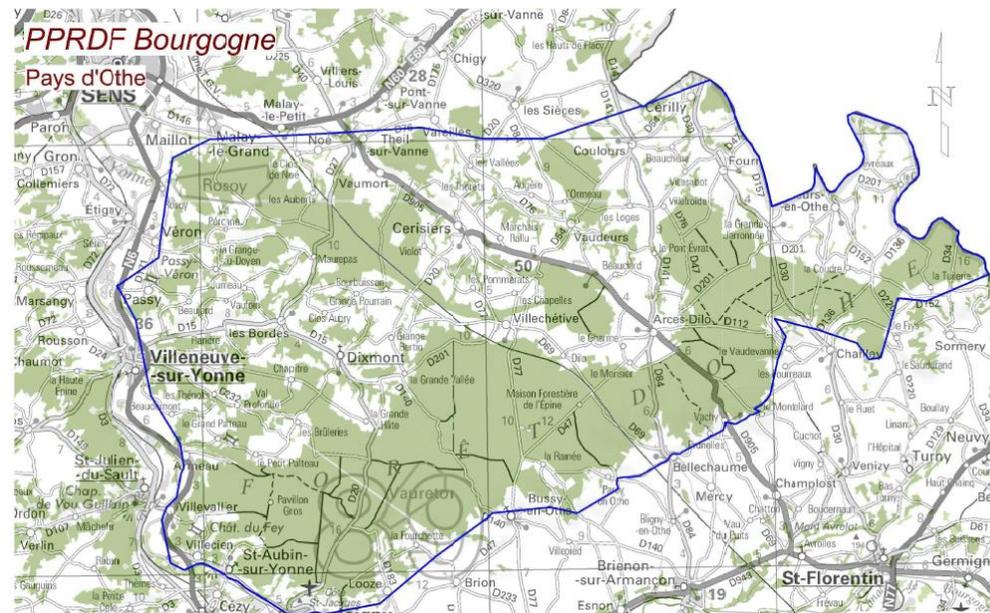
Ce classement a abouti à l'identification de massifs prioritaires.

Le massif forestier du Pays d'Othe (cf. carte ci-contre) est classé en priorité 2 en raison de sa faible surface et des conditions d'exploitabilité assez faciles . Il présente les caractéristiques suivantes :

Ce massif est constitué de 28 133 ha de forêts dont 17 862 ha de forêts privées (63,5 %) et 10 271 ha de forêts soumises au régime forestier (36,5 %). Plus de la moitié de la surface des forêts privées (55 %) possède un document de gestion durable dont une forte proportion sous forme de plan simple de gestion.

Les feuillus occupent 77 % du territoire forestier. Les TSF à dominante chêne sont largement majoritaires. Le hêtre est présent mais minoritaire.

Les futaies feuillues, 17 % de la surface des peuplements feuillus, sont abondantes en forêts soumises. Les futaies résineuses, 19 % de la surface forestière, sont constituées de diverses espèces : douglas, pins, épicéas...



Le reste des peuplements est caractérisé par un mélange feuillus résineux.

Les conditions d'exploitation du massif forestier du Pays d'Othe :

Cette notion intègre non seulement les distances de débardage mais également les obstacles naturels : ruisseaux, cours d'eau, falaises, pentes très fortes...

Facile		Moyenne		Difficile		Très difficile		Impossible	
ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
23517	83,1 %	4022	14,2 %	568	2,0 %	6	0 %	189	0,7 %

En pays d'Othe, l'exploitation est aisée sur plus de 83 % de la surface du territoire. Elle est moyenne à difficile sur plus de 16 % de la surface.

Production totale du massif du Pays d'Othe : 150 150 m³/an dont 28 % de bois d'oeuvre.

Volume annuel supplémentaire disponible : 21 945 m³ dont 12,8 % de bois d'oeuvre.

Éléments favorables :

Les conditions climatiques et les sols sont propices à la production forestière en particulier, à la production de chêne de qualité.

Principaux freins à la mobilisation :

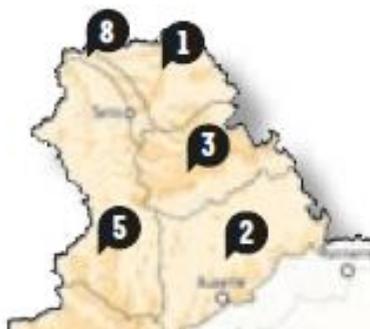
Les gros bois sont commercialisés sans difficulté. Les éclaircies de bois moyens, indispensables pour améliorer les peuplements et assurer leur avenir sont plus complexes à mobiliser car le marché est peu demandeur de ce type de produit. La desserte pourrait être améliorée sur les secteurs où l'exploitabilité est moyenne ou difficile.

Actions prévues

- 1) Inciter les propriétaires à améliorer leurs peuplements,
- 2) rechercher des marchés pour les bois moyens,
- 3) lors des contacts avec les propriétaires, relever les dessertes à améliorer et/ou créer et animer des projets collectifs.

4.2. Régions forestières concernées et caractéristiques générales

La carte ci-après localise les diverses régions forestières de l'Yonne.



- La Champagne crayeuse (1),
- La Champagne humide (2),
- Le Pays d'Othe (3),
- La Puisaye (4),
- Le Gâtinais (5),
- Le Bazois (Plaines pré-morvandelles) (6)
- Le Plateau nivernais (7),
- La Vallée de l'Yonne (8).

Les forêts de la zone d'études appartiennent à deux régions forestières.

Les communes situées au Nord de la Vanne appartiennent à la Champagne crayeuse. Les communes situées au Sud de la Vanne appartiennent au Pays d'Othe.

La Champagne crayeuse :

La Champagne crayeuse est un grand plateau qui s'élève régulièrement du nord-ouest vers le sud-est, de 100 à 200 m d'altitude fortement entaillé et creusé par un réseau de vallons secs.

On peut distinguer deux secteurs. La partie sud de la Champagne crayeuse assez fortement vallonnée et contrastée tandis qu'au nord s'étend un grand plateau faiblement ondulé et d'altitude modérée. Le Nord du territoire communautaire appartient au Sud de de secteur.

Le secteur nord est particulièrement céréalière et les forêts et herbages y sont marginaux, le paysage est très ouvert. Le secteur sud présente un paysage plus vallonné, ouvert, plus boisé notamment sur les parties hautes.

Richesse écologique forestière :

Les chênaies sessiliflores sur sols crayeux peuvent constituer des milieux riches et abriter une flore variée (orchidées : limodore à feuilles avortées et épipactis à petites feuilles), ou rare (peucedan d'Alsace), voire protégée en France (anémone sauvage). Ces forêts sont des abris privilégiés pour les chauves-souris.

Les mares forestières y sont précieuses pour la reproduction des amphibiens. En lisière, les rebords de plateaux forment des stations chaudes et sèches, où le chêne sessile est en mélange avec le charme et le hêtre. Il s'y trouve une flore adaptée (chêne pubescent), avec des espèces en limite de leur aire (actée en épi, anémone sauvage, devenue rare en France).

Les anciennes pratiques agricoles ont donné naissance à de petites pelouses calcaires dans les bois clairs, milieux privilégiés pour des espèces de climat chaud et sec, reptiles, cigale et nombreuses fleurs rares (héliantheme des Apennins, fumata couché).

Des peuplements clairs à base de pin sylvestre et bouleau sur substrat crayeux peuvent abriter un nombre important d'orchidées (orchis verdâtre).

Au sud, on rencontre la jacinthe des bois en limite de son aire.

Les forêts renferment des étangs dont la périphérie marécageuse est un bon exemple de milieu humide rare. Les peuplements à base d'aulne abritent un cortège de batraciens, de libellules et d'oiseaux d'eau (bruant des roseaux, locustelle tachetée, loriot ou tourterelle des bois).

Les forêts privées de la Champagne crayeuse :

Il s'agit de peuplements issus de taillis-sous-futaie de type chêne-charme, dont la qualité varie selon la profondeur de sol prospectable par les racines. Les chênes sessile et pédonculé sont les essences majoritaires de la futaie et produisent, sur les stations les plus riches, du bois de qualité tranchage et merrain. Les coteaux crayeux sont le plus souvent constitués de taillis de chênes rabougris et de genévriers. Sur ces sols superficiels, même la plantation en pins noirs ne constitue pas une bonne valorisation économique.

Les peuplements sont le plus souvent assez bien pourvus en réserves, qu'il s'agisse de chênes, nettement majoritaires ou de mélanges feuillus-résineux

que l'on rencontre plus particulièrement sur les sols calcaires.

Le taillis se compose majoritairement de charme, mais à la suite de coupes systématiques, les bois blancs et notamment le robinier peuvent devenir envahissants et constituer une menace pour la régénération naturelle des peuplements.

Les futaies de pin noir, issues de plantations réalisées il y a une cinquantaine d'années, représentent un volume marchand important, même si la qualité poteaux y est minoritaire par rapport à la trituration.

Le Pays d'Othe :

Cette région bien individualisée est limitée au nord par la Champagne crayeuse, à l'est par le département de l'Aube, au sud par la Champagne humide (vallée de l'Armançon) et à l'ouest par le Gâtinais (vallée de l'Yonne). Le pays d'Othe est à cheval sur deux départements : l'Yonne et l'Aube.

Le Pays d'Othe est un vaste plateau tabulaire aux limites nettes, s'étendant de Troyes à Joigny, dont l'altitude générale s'accroît régulièrement depuis le nord-ouest (190-200 m au rebord) vers le sud-est (rebord culminant à 280-300 m). Plusieurs petites vallées incisent ce plateau et descendent vers la Vanne ou directement vers l'Yonne : Vallée des Bordes, Val Saint-Quentin,... Des ruisseaux temporaires coulent dans leurs parties aval. En amont, leur influence se fait sentir très loin sous forme de vallons secs.

La moitié nord du pays d'Othe est une région de cultures avec quelques prairies offrant un paysage ouvert analogue à celui du Gâtinais. La moitié sud (partie plus haute) est occupée par de grands massifs forestiers.

Le pays d'Othe est une des régions de l'Yonne avec le plus fort taux de boisement. La forêt d'Othe est constituée d'un unique massif qui est le plus important de tout le département de l'Yonne.

Richesse écologique forestière :

Le massif de la forêt d'Othe, sur une craie recouverte de limons et d'argiles à silex, est très vaste et la chênaie-hêtraie acidiphile est dominante ; en marge de ces peuplements, des pelouses à orchidées sur sol superficiel calcaire se développent et abritent notamment le Lin français devenu rare. Les plans d'eau sont très rares. Cet ensemble permet d'accueillir la flore caractéristique de la forêt acidiphile fermée et des pelouses calcaires sur sol superficiel.

Les chênaies hêtraies acides, souvent irrégulières, constituent un espace favorable au développement de nombreuses espèces d'oiseaux (passereaux forestiers, pic noir, mais aussi pic mar inscrit dans le livre rouge de la faune menacée), y compris des rapaces (autour des palombes). Les chauves-souris profitent des abris laissés vacants par les pics.

Les flaques et ornières constituent de petits milieux intéressants pour le développement de batraciens, grenouilles et tritons. Les insectes sont très nombreux (plusieurs espèces de carabes). Ces peuplements sont accompagnés d'une flore caractéristique : luzule des bois, oxalis ou néflier.

Un type de peuplement proche, la hêtraie-chênaie acidiphile, abrite une faune et une flore similaires, dont les passereaux (gros bec), pics et chauves-souris. La chênaie pubescente des versants crayeux et secs permet le développement de nombreuses orchidées comme le céphalanthère à grandes feuilles. Les boqueteaux diffus, dans les pelouses calcaires sur pentes et coteaux, peuvent abriter le busard Saint-Martin et le hibou moyen duc. Ces zones incultes sont le refuge de nombreux oiseaux (perdrix et busard) et mammifères (lapin et lièvre).

Les forêts privées du Pays d'Othe :

La forêt épouse étroitement les parties sommitales du relief, chassée des vallées et des versants peu pentus par l'agriculture. Elle domine au sud, là où le plateau est le moins vallonné.

Plus du tiers de cette forêt (37%) est soumis au régime forestier, la forêt privée occupant 63% de la surface, avec de grandes unités, dotées à 44% d'un plan simple de gestion. On notera l'importance des " investisseurs institutionnels " qui ont fait l'acquisition de vastes massifs forestiers et réalisé d'importantes transformations par enrésinement.

Cette région se caractérise par un fort taux de boisement lié à la présence de l'imposant massif de la forêt d'Othe et par un important potentiel de chêne, abondant dans tous les peuplements feuillus et dans toutes les catégories de diamètres.

L'association chêne rouvre-hêtre-charme est largement majoritaire dans ces peuplements issus de taillis-sousfutaie, qui comportent souvent une réserve assez dense.

Les chênes sont le plus souvent droits et élancés (l'origine du chêne du Pays d'Othe est prisée par les acheteurs) mais la proportion de bois gélifts, souvent proche de 10%, est un handicap.

Le hêtre est présent de manière inégale ; cette essence, très prisée en bois de chauffage, a souvent été ignorée des forestiers malgré une production de sciages d'assez belle qualité.

Des enrésinements en plein ou par bandes ont été réalisés sur certains grands massifs ; les résultats assez encourageants sont liés à des conditions climatiques et stationnelles favorables.

Les résineux, principalement douglas, épicéas et sapins de Vancouver, plantés il y a une quarantaine d'années, vont prochainement entrer en production de bois d'oeuvre.

La présence de grands cervidés et de sangliers nuit de manière indéniable à

la bonne croissance de certaines plantations feuillues et résineuses ainsi qu'au développement de la régénération naturelle, en particulier du chêne. Le Pays d'Othe a payé un lourd tribut lors des tempêtes de 1999 ; beaucoup de peuplements sont en phase de reconstitution.

4.3. Forêts du territoire

Les forêts sont analysées en fonction de leur statut.

a) Les forêts communales / domaniales soumises au régime forestier

Les éléments relatifs à ces forêts sont regroupés dans le tableau ci-après.

Commune	Forêt communale	Nom de la Forêt domaniale
Arces-Dilo	Aménagement forestier (AF) 2017-2036 213,12 ha	Courbépine Rajeuses
Bagneaux	AF 2017-2036 147,8 ha	Vauluisant
Cerisiers	AF 2004-2018 272,5 ha	Cerisiers
Courgenay	Donnée non disponible Environ 28 ha	Vauluisant
Flacy	AF 2012-2031 97,8 ha	Forêt de l'IIBRBS
Foissy-sur-Vanne	Donnée non disponible Environ 23 ha	
La Postolle		Vauluisant
Lailly		Vauluisant
Les Clérimois	Donnée non disponible Environ 13,2 ha	
Les Sièges	Af 2012-2031 379,4 ha	
Molinons	Donnée non disponible Environ 24 ha	
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes		Vauluisant
Vareilles	AF 2009-2028 40,5 ha	Vareilles

Commune	Forêt communale	Nom de la Forêt domaniale
Vaudeurs	AF 2007-2020 212 ha	
Vaumort	AF 2017-2036 50 ha	

Commune	% de boisement
Arces-Dilo	53,3
Bagneaux	29,3
Boeurs en othe	12,2
Cerilly	29,4
Cerisiers	36,7
Chigy	10,6
Coulours	15,1
Courgenay	25,5
Flacy	26,8
Foissy sur Vanne	13,9
Fournaudin	15,5
La Postolle	55,1
Lailly	28,4
Les Clérimois	26,7
Les sièges	23,1
Molinons	22,0
Pont sur Vanne	33,9
Saint Maurice aux riches hommes	43,2
Theil sur Vanne	45,7
Vareilles	26,1
Vaudeurs	27,3
Vaumort	68,1
Villechêtive	58,2
Villeneuve l'archevêque	14,3

Un certain nombre de communes ne disposent pas de forêt communale ou domaniale : Boeurs-en-Othe, Chigy, Coulours, Fournaudin, Pont-sur-Vanne, Theil-sur-Vanne, Villechêtive et Villeneuve l'Archevêque.

Ces communes ne comportent alors que de forêt privée, qui représente alors la totalité du taux de boisement communal.

La surface des forêts communales représente 1 504,7 ha. Les forêts domaniales et de l'IBRBS représentent quant-à-elles une superficie de 3 460,2 ha.

Les forêts communales ne représentent que 3,7 % de la surface du territoire de la CCVPO

Par contre, l'ensemble des boisements (forêts publiques et privées) occupe en moyenne 31% de la surface cadastrée des communes. Cette moyenne ne reflète toutefois pas les importantes disparités qui existent par commune. Ainsi, les communes de Chigy et Boeurs-en-Othe disposent d'une couverture boisée inférieure à 15 % alors que les boisements de Vaumort couvrent plus de 68 % de son territoire.

Les forêts soumises au régime forestier appartiennent à deux régions forestières qui ont été décrites dans le chapitre précédent. Il faut noter que toutes les forêts constituent des forêts de production de bois d'œuvre .

Néanmoins ces forêts domaniale et communales contribuent à une forte biodiversité du fait de classements environnementaux (ZNIEFF de type I ou II), de la présence d'habitats d'intérêt communautaire ou encore parce qu'elles hébergent des plantes ou des espèces animales rares et menacées.

La fréquentation touristique des forêts est limitée. Néanmoins, les forêts sont toutes vouées à la chasse (ACCA) et disposent, pour certaines de divers sentiers de promenade.

4.4. Gestion forestière appliquée

Les forêts présentes dans la zone d'étude sont en majorité traitées en conversion en futaie régulière.

Dans la futaie régulière, les arbres ont pour origine une graine ou un drageon. La futaie peut être issue d'une régénération naturelle ou d'une plantation. Les aspects de la futaie sont variés. Il existe des futaies équiennes (tous les arbres ont le même âge), ou d'âges variés pied par pied telle la futaie jardinée ou enfin par bouquets. La futaie peut être pure ou en mélange avec deux ou plusieurs essences. Selon son âge, la futaie est désignée par des noms différents. A l'origine on part d'une plantation ou d'un semis, puis au fur et à

mesure que les arbres grandissent, on passe au stade du fourré, du gaulis, du perchis et enfin à celui de la vraie futaie.

La gestion en futaie régulière consiste à éclaircir périodiquement le peuplement en faveur des arbres de place ou arbres d'avenir de telle sorte qu'à la maturité les couronnes de ces arbres occupent la totalité de l'espace. La récolte finale, qui s'opère sur un court laps de temps, produit un volume de bois de qualité standard. La vie d'une futaie équiennne se termine par une coupe rase.

Afin d'éviter les impacts paysagers d'une telle coupe, la conversion en futaie irrégulière (cas de la commune de Vaumort) avec des éclaircies fréquentes permet d'obtenir des recettes soutenues tout en préservant le paysage.

Comme indiqué précédemment, les méthodes utilisées par les forestiers afin d'obtenir des futaies régulières sont la conversion et la transformation. Il s'agit de traitements à caractère temporaire dont le point commun repose sur l'amélioration et de la production :

- la conversion d'un peuplement permet de passer progressivement d'un taillis sous futaie (ou taillis) à une futaie par régénération naturelle à partir des essences en place,
- la transformation d'un peuplement consiste à remplacer un peuplement existant par un nouveau peuplement avec une ou plusieurs essences principales n'existant pas dans le peuplement initial. Des plantations sont généralement réalisées.

La transformation en futaie régulière nécessite au préalable une coupe qui peut être rase, rase par bandes alternes ou d'abri. Puis l'on procède à de nouvelles plantations et à l'enrichissement du peuplement.

La productivité moyenne des forêts communales de la CCVPO est voisine de 5 m³ /ha/an.

5. Agriculture

(diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture en Juin 2016 - voir fiches communales en annexe)

5.1 Présentation succincte du territoire

Le territoire de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe se positionne au nord-est du département de l'Yonne, lui-même rattaché à la nouvelle région administrative de Bourgogne Franche-Comté. Sa superficie représente 5 % du département icaunais.

L'espace est délimité en petites régions agricoles ; chacune d'elle a été définie à l'appui des critères physiques de la géologie et en fonction d'une même vocation agricole dominante.

La Champagne crayeuse :

A l'extrême nord-est la Champagne crayeuse, dite aussi Champagne Sénonaise, est constituée d'un ensemble de plateaux ondulés, au sous-sol crayeux, d'altitude comprise 150 à 200m comportant peu de vallées. Ces sols crayeux, argilo-calcaires ou limoneux assez riches, plus ou moins profonds sont favorables aux céréales.

La Basse-Yonne :

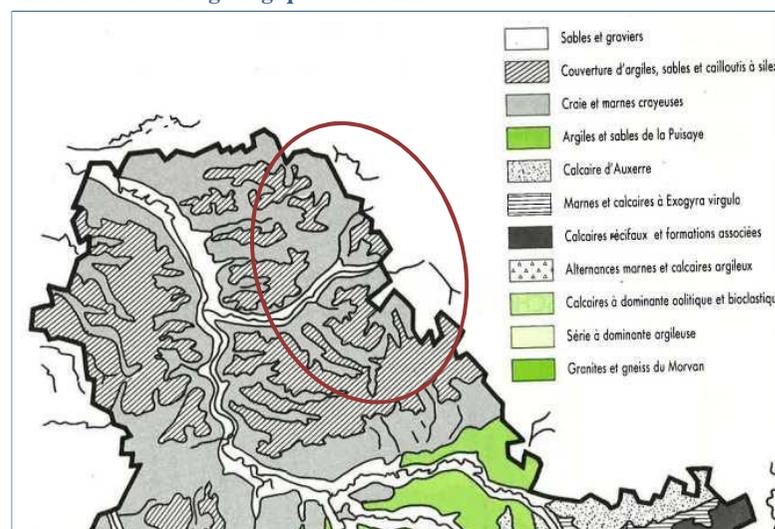
La partie de la Basse Yonne du territoire de la communauté de communes est marquée par la présence de la Vanne et elle sépare la Champagne sénonaise du Pays d'Othe. Les terres profondes et fertiles se prêtent bien aux cultures céréalières, notamment le maïs. Aujourd'hui, la production agricole intègre les enjeux liés à la protection de la ressource en eau de l'ensemble des captages du territoire.

Le Pays d'Othe :

Ce plateau forestier froid et humide se prolongeant dans le département de l'Aube présente une altitude de 250 m.

Le sous-sol crétacé supérieur est recouvert d'argile à silex, elle-même parfois surmontée de limons. Les terres sont plus ou moins profondes et fortes, et les sols lessivés avec hydromorphie.

Extrait de la carte géologique de l'Yonne



Extrait de la carte des régions agricoles



5.2 Valorisation du territoire par l'agriculture

Les données sont issues de la synthèse des éléments collectés auprès des personnes contactées et qui ont une activité agricole officielle. Le travail de collecte, positionné sur novembre et décembre 2015, s'est réalisé au cours de rendez-vous individuels et complété par des contacts téléphoniques (avec les personnes qui ne se sont pas déplacées aux rendez-vous fixés).

Remarque : le dernier recensement général de l'agriculture (RGA) organisé par le Ministère de l'Agriculture date de 2010. Généralement, dans les études agricoles les données du RGA sont utilisées comme outil de comparaison ; mais lorsque la donnée n'est renseignée que 3 fois ou moins de 3 fois sur une commune, elle n'est pas diffusée en raison du secret statistique, or à partir du RGA de 2000 de nombreuses communes entraînent dans ce cas de figure sur plusieurs critères.

La superficie totale du territoire d'étude est de 40 341 ha.

Avec l'outil informatique utilisé pour le traitement des données (BD ortho, lambert 93), nous obtenons pour la zone étudiée :

Le registre parcellaire graphique (issu des déclarations PAC) du territoire de la CCVPO de 2016 représente : 25 268 ha soit 62,6 % de la superficie territoriale.

Le registre parcellaire graphique (issu des déclarations PAC) du territoire de la CCVPO de 2013 représente : 25 131 ha soit 62,3 % de la superficie territoriale.

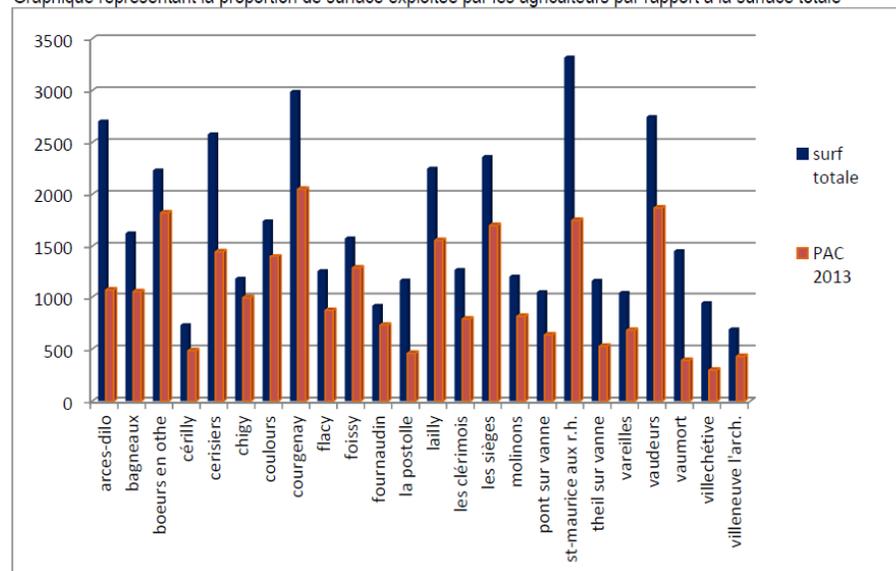
Le parcellaire agricole de la CCVPO représente 5,75 % de celui du département de l'Yonne

Remarque :

La SAU (Surface Agricole Utile) référencée par le RGA de 2000 était de 25 046 ha soit une différence de 85 ha sur la surface PAC de 2013.

Si l'on compare la surface PAC de 2013 et la SAU de 2000 de chaque commune on enregistre des variations ; celles-ci allant d'une perte de 100 ha pour Bagneaux à un gain de plus 115 ha pour Coulours. Il est très difficile de faire quantitativement la part des choses entre les surfaces agricoles parties en espace de loisirs pour des particuliers et de la SAU non déclarée à la PAC et introduite ultérieurement (prairies utilisées par les centres équestres, surfaces constructibles à terme, ..).

Graphique représentant la proportion de surface exploitée par les agriculteurs par rapport à la surface totale



En zone rurale les surfaces bâties occupant relativement peu d'espace le graphique laisse imaginer l'importance de l'espace occupé par la forêt.

COMMUNES	SAU sièges sociaux de la commune (en ha)	l'lot le + éloigné du siège (en km)	SAU hors CCVPO (en ha)	SAU sur le territoire de la CCVPO (en ha)	irrigation nb exploit	irrigation surface en ha	Surface PAC/com mune (en ha)
Arces-Dilo	11	60	1	10	1	2	1070,70
Bagneaux	946	38	2	716	0	20	1054,50
Boeurs En Othe	16	22	2	13	0	0	1823,43
Cérilly	379	6	46	333	0	0	485,34
Cerisiers	19	65	2	17	0	0	1448,59
Chigy	12	40	1	10	1	2	996,36
Coulours	10	17	20	10	1	2	1395,96
Courgenay	18	11	88	18	3	870	2051,25
Flacy	804	15	58	746	0	0	873,63
Foissy	10	10	3	10	0	348	1283,15
Fournaudin	412	6	0	412	0	0	730,65
La Postolle	250		37	213	0	0	460,86
Lailly	11	35	1	907	0	0	1557,80
Les Clérimois	13	25	2	11	0	0	789,96
Les Sièges	12	20	1	11	0	0	1701,30
Molinons	483	8	0	484	0	2	817,16
Pont Sur Vanne	488	14	0	489	3	133	637,46
St-Maurice	13	15	1	12	0	0	1750,55
Theil Sur Vanne	281	19	25	256	1	20	528,44
Vareilles	494	13	65	429	0	0	681,33
Vaudeurs	702	6	0	702	0	0	1870,69
Vaumort	870		85	785	0	0	392,94
Villechétive	127	9	0	127	0	0	298,39
Villeneuve L'archevêque	940	50	2 8	660	0	0	430,90
TOTA	22		2	19	10		25 131,34

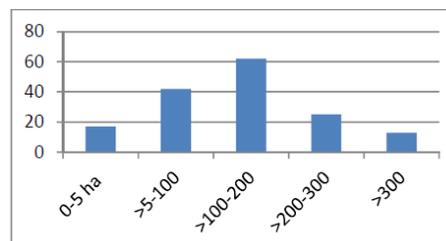
5.2.1 - Foncier agricole

La SAU

Sur les 25 131 ha déclarés à la PAC, 19 820 ha sont mis en valeur par les agriculteurs du territoire soit 79 %.

On peut donc dire que d'une façon générale les décisions de la CCVPO sur le foncier les concernent très directement.

L'ensemble des entreprises agricoles représentent 172 structures juridiques.

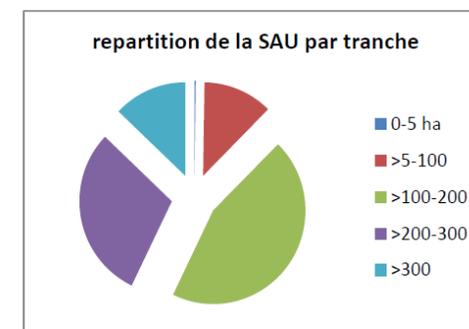
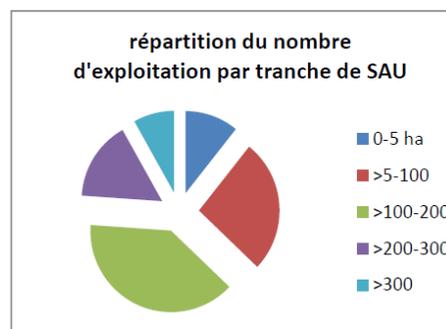


Répartition du nombre d'exploitation par tranche de SAU

La superficie moyenne des entreprises agricoles du territoire est de **129 ha**. (Moyenne Yonne en 2014 : 120 ha)

Variabilité de la superficie : moins d'1 ha à 620 ha.

Autre forme de représentation qui démontre que le nombre d'entreprises agricoles inférieur à 5 ha est important en nombre alors qu'ils utilisent peu de SAU du territoire (le trait est à peine visible dans le graphique de droite)



Le morcellement des exploitations

Globalement les parcelles les plus éloignées sont distantes d'une dizaine de kilomètres du siège, excepté celles issues d'un regroupement d'exploitations très éloignées les unes des autres ; dans ce cas les agriculteurs parcourent de grandes distances, jusqu'à 60 km.

Eau de Paris est engagée depuis 2008 dans une démarche pilote de développement de l'agriculture biologique (AB) sur l'Aire d'alimentation des sources de la vallée de la Vanne et du ru de Saint-Ange.

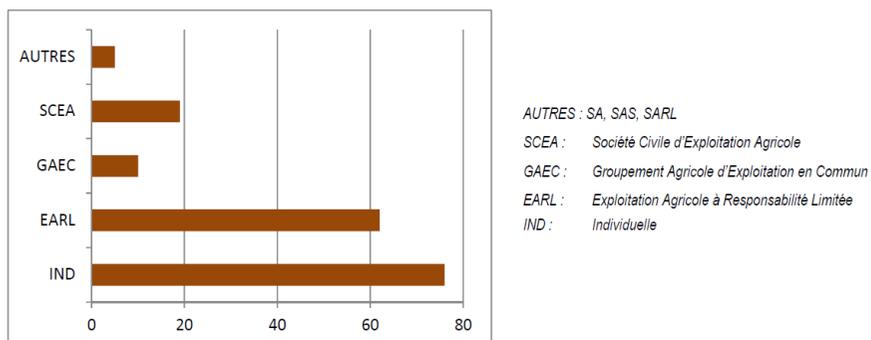
Cette démarche volontaire a permis d'accompagner techniquement 32 agriculteurs en AB en 10 ans pour une surface représentant environ 15 % de la surface agricole de ce territoire.

Eau de Paris mène également une politique d'acquisition foncière de parcelles agricoles avec mise en place Baux Ruraux Environnementaux AB ou de maintien en Herbe.

Support juridique des exploitations

L'activité agricole repose essentiellement sur l'entreprise individuelle qui représente 44%, et si l'on rajoute les EARL unipersonnelle le chiffre monte à 70 %.

On rencontre davantage les formes sociétaires de type GAEC sur les entreprises gérant de l'élevage car la quantité de travail et l'astreinte incitent à la mise en place d'un système collaboratif.



Pour information le nombre d'exploitations issu du Recensement General de l'Agriculture.

Tous les chiffres de recensement de l'agriculture affichent une chute régulière et constante du nombre des exploitations, entre le RGA de 2000 et 2010:

Comparaison	nbre en 2010	nbre en 2000
2010 - 2000	218	257

Sur le territoire de la Vanne et du Pays d'Othe on enregistre une baisse de 18 % entre 2000 et 2010 soit une chute plus forte que le Département qui se situe à moins 16%.

Les exploitations répertoriées fin 2015 sont au nombre de 172, en

travaillant sur la même base que le RGA des cotisants solidaires rentreraient dans le chiffrage pour faire augmenter ce nombre mais on peut affirmer que la diminution du nombre d'exploitants se poursuit sur la même tendance.

Suite aux entretiens avec les agriculteurs, nous enregistrons 9 exploitations support de 2 structures juridiques, par exemple : une structure pour l'activité céréalière et une autre pour l'activité avicole.

5.2.2 - Les actifs agricoles

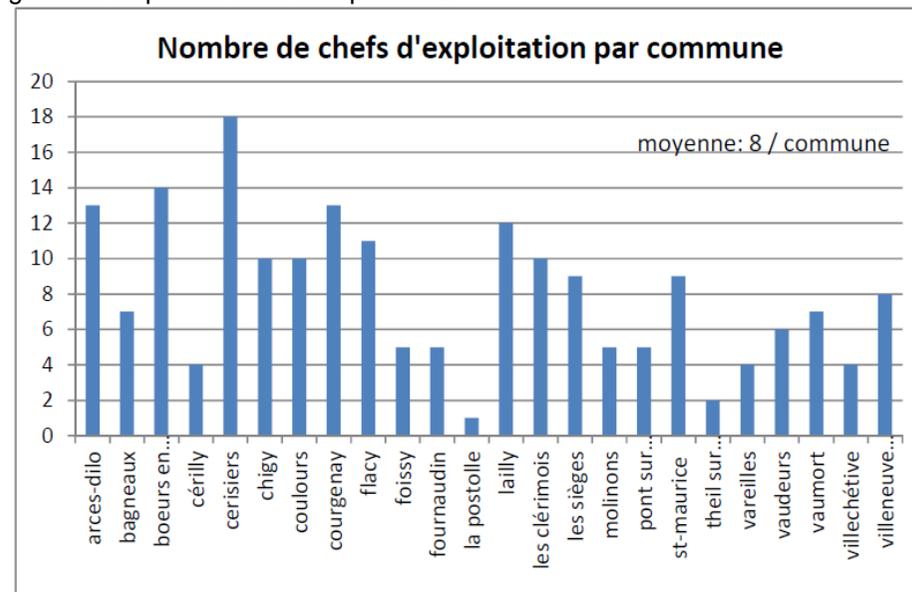
Les chefs exploitants

Les chefs exploitants sont au nombre de 192 pour 172 structures juridiques

On totalise 8 chefs exploitants pluri-actifs ayant leur siège social sur la CCVPO mais il y a aussi des pluri-actifs qui ont rattachés le siège social à leur domicile, hors de la CCVPO avec le travail agricole réalisé en prestations de services (non comptabilisés dans les chefs exploitants de la CCVPO).

Remarque : les chefs d'exploitation qui gèrent 2 entités juridiques ne sont pas comptabilisés deux fois et certaines structures (type SA ou SAS) n'ont personne ayant le statut d'agriculteur

L'histogramme ci-dessous indique visuellement le nombre d'agriculteurs par commune. La moyenne de 8 agriculteurs par commune cache de grandes disparités dans la répartition.





Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe

Diagnostic Agricole

Sources: Scan 25 - IGN /BD Chambre d'Agriculture

Echelle: 1cm = 1,5 km



Nombre d'exploitations par commune

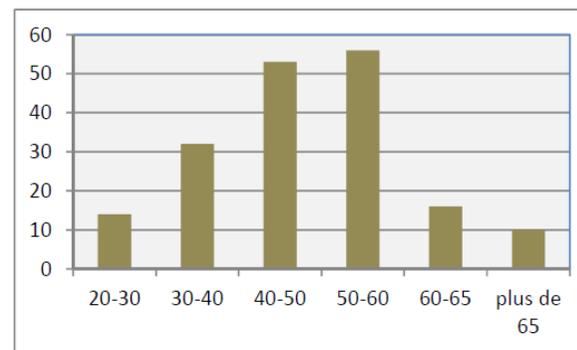
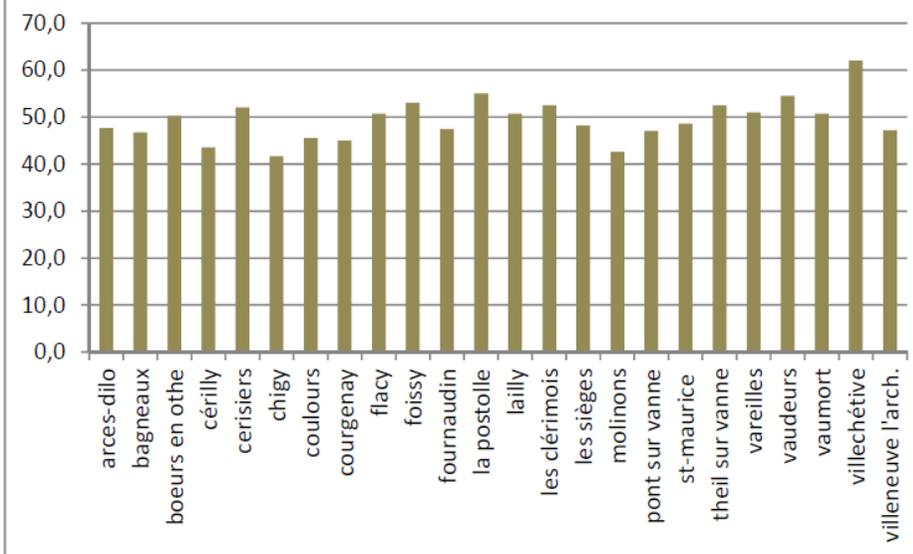


Le nombre d'exploitants dépend davantage des productions pratiquées que de la superficie communale.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation des communes de Chigy et Molinons se situe à une quarantaine d'années par contre les exploitants de Villechétive atteignent la soixantaine.

A l'échelle du territoire, la répartition des chefs d'exploitation par tranche d'âge indique un équilibre entre la tranche 40-50 et la tranche 50-60 mais un déséquilibre entre les moins de 40 ans et les plus de 60 ans en faveur d'une population de chefs exploitants «vieillissante».

Age moyen des chefs d'exploitation



Moyenne d'âge : 49,4 ans

Nombre d'exploitant / tranche d'âge

25,4% des agriculteurs ont moins de 40 ans,
 60,2% des exploitants ont un âge compris entre 40 et 60 ans et,
 14,4% sont âgés de plus de 60 ans.
 Parmi les plus de 60 ans, la vingtaine d'agriculteurs de plus de 60 ans s'explique en partie par le recul de l'âge possible de départ en retraite.

Aujourd'hui, la transmission de l'activité n'est pas systématiquement liée à l'âge requis pour faire valoir ses droits à la retraite mais entre en considération la propriété du foncier. Pour conserver la maîtrise des biens fonciers les propriétaires exploitants créent une société familiale pour continuer d'exploiter, soit en direct, soit par prestation de services.

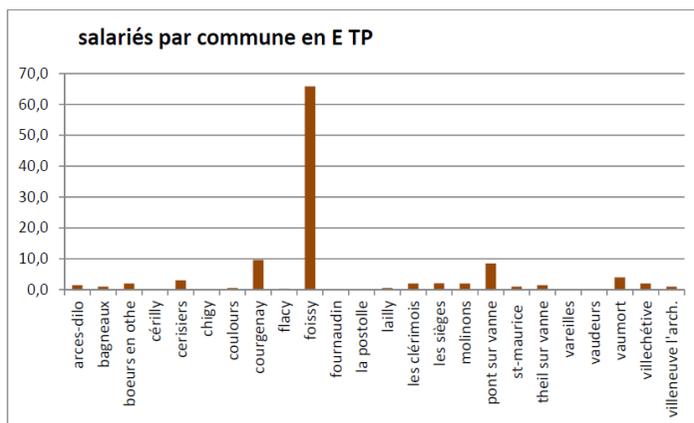
Les exploitants en âge de partir à la retraite qui poursuivent une activité agricole évoquent diverses raisons :

- Le faible montant des retraites,
- L'épouse plus jeune, reprend l'exploitation en son nom pour compléter ses droits à la retraite et finalement les choses se poursuivent en l'état,
- Le maintien du patrimoine familial au sein de la famille au cas où l'un des enfants se décide à reprendre,
- Au cas où l'un des enfants perde son emploi («il pourra toujours être agriculteur !»),
- La crainte de ne plus disposer du foncier si un bail est conclu avec un fermier.

Par ailleurs, les agriculteurs ont la possibilité de conserver une superficie dite de subsistance, d'un maximum de 6 ha dans l'Yonne, sans se couper des droits à la retraite (tous les agriculteurs dans ce cas n'ont pas été répertoriés)

Le salariat agricole

L'emploi salarié représente 108,3 Equivalent Temps Plein



Les serristes sont plus gros employeurs de main-d'œuvre agricole et on constate qu'il y a peu d'emplois salariés sur les exploitations.

Le renouvellement des générations par l'installation aidée

Entre 2009 et 2015 l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire, dans le cadre des installations aidées, se situe entre 1 et 2 installations par an (1,7).

L'âge moyen à l'installation est de 33 ans.

Sur la base d'une carrière de 32 ans (65 ans -33ans), la projection donne 55 chefs exploitants.

A ce chiffre, il faut ajouter les chefs exploitants qui s'installent sans les aides mais recenser ces personnes ne peut s'envisager que par le biais de la Mutualité Sociale Agricole.

Transmission des exploitations

Dans l'entretien avec les agriculteurs, 4 questions portaient sur la transmission des exploitations : Dans combien d'années pensez-vous transmettre votre exploitation ?

La transmission se fera-t-elle dans le cadre familial ou hors cadre familial ?

Les bâtiments seront ils transmis avec les terres ?

L'habitation sera-t-elle transmise avec l'exploitation?

Transmission	Nombre de transmission
Dans les 5 ans	3
Dans les 5 à 10 ans	7
Au-delà de 10 ans	1

Sur les 33 transmissions dans les 5 ans, 24 sont prévues se réaliser dans le cadre familial

Les agriculteurs sont de plus en plus incertains quant à leur date de cessation d'activité pour les faits déjà évoqués, notamment hésitation sur la mise en fermage du patrimoine foncier. Une dizaine d'agriculteurs âgés de plus de 65 ans ne savent pas à quelle date ils cesseront leur activité, ils exploitent environ mille hectares.

Compte tenu de l'importance de l'incertitude exprimée par les agriculteurs, une synthèse des quelques réponses ne serait pas significative sur la transmission.

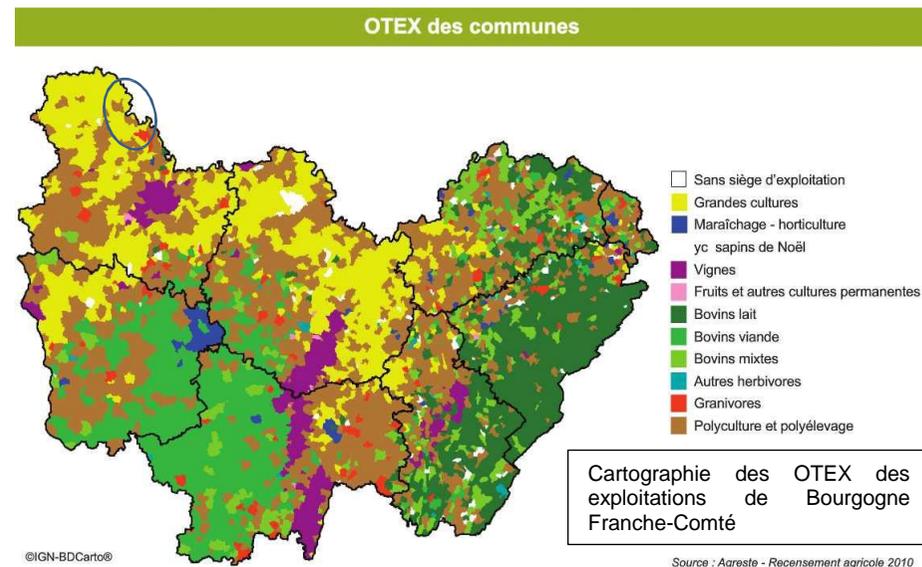
Le sujet a été abordé sous l'aspect du bâti agricole pour envisager une pérennité à ces exploitations par la projection d'une zone de projet ou non.

COMMUNE	Dans les 5 ans	5 à 10 ans	plus de 10 ans	cadre familial	ne sait pas	HCF
arces-dilo	1			1		
bagneaux	1	1		1		
boeurs en othe	1			1		
cérilly			4			
cerisiers	4	2		1	3	
chigy	2		7	2		
coulours	1			1		
courgenay	2			2		
flacy	2			1		1
foissy	1			1		
foumaudin	2				TB	
la postolle			1	1		
lailly	4			4		
les clérimois	2	1		3		
les sièges	1			1		
molinons						
pont sur vanne	1					1
st-maurice aux r.h.		2			2	
theil sur vanne			2			
vareilles	1		3	1		
vaudeurs	1	1		1	1	
vaumort	2					
villechétive	1			1		
villeneuve l'arch.	3			1	2	
total	33	7	17	24		2

HCF= hors cadre familial TB = terres et bâtiments

5.2.3 - Orientation technico économique des exploitations

L'orientation technico économique des exploitations à partir de la cartographique du territoire régional.



À l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté, l'Yonne affiche ses productions agricoles par les OTEX de grandes cultures, polyculture-élevage et viticulture.

Plus de 3/4 de la surface agricole est consacrée aux céréales et oléo-protéagineux ; c'est le 5e département métropolitain.

L'Yonne est le premier département de France pour ses surfaces d'orge d'hiver et de colza.

Source agreste 2010

Par l'analyse exhaustive réalisée dans ce diagnostic, on constate que le territoire de la Communauté de communes se recentre sur les grandes cultures et la polyculture élevage : le système céréalier classique du département de l'Yonne est prédominant, la diversification de l'assolement est apportée par l'une ou l'autre des cultures suivantes : les légumineuses, les protéagineux, les pommes de terre, la production de graines : oignons ou ray-grass, le chanvre, les betteraves.

Les agriculteurs «bio» complexifient davantage l'assolement avec des céréales, légumineuses et oleoprotéagineux.

Seulement 18 % des exploitations valorisent un atelier d'élevage avec un système de polyculture production fourragères.

Mais de la diversité est apportée par le maraîchage, l'horticulture et la production cidricole.

Mode de production

L'agriculture dite conventionnelle est largement majoritaire dans les pratiques de production, l'agriculture biologique représentant 8% du nombre des exploitations et 5,3% de la surface PAC (chiffres 2016).

Concrètement, ce sont 12 exploitations (249 dans l'Yonne avec 17 600 ha) qui produisent sous le mode de l'agriculture biologique plus 2 ateliers de 2 exploitations.

Circuit de commercialisation des productions agricoles

Apiculture

2 apiculteurs professionnels locaux se situent sur des circuits de commercialisation très différents : l'un sur la filière complète de la production au consommateur et l'autre sur une production écoulee dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique avec d'autres apiculteurs icaunais en « gros et demi-gros ».

Productions majeures en termes d'occupation de l'espace

Le territoire n'étant pas doté de filières d'aval pour la transformation, les agriculteurs travaillent sur les circuits existants dans le département de l'Yonne (céréales, lait, viande) et de l'Aube (céréales).

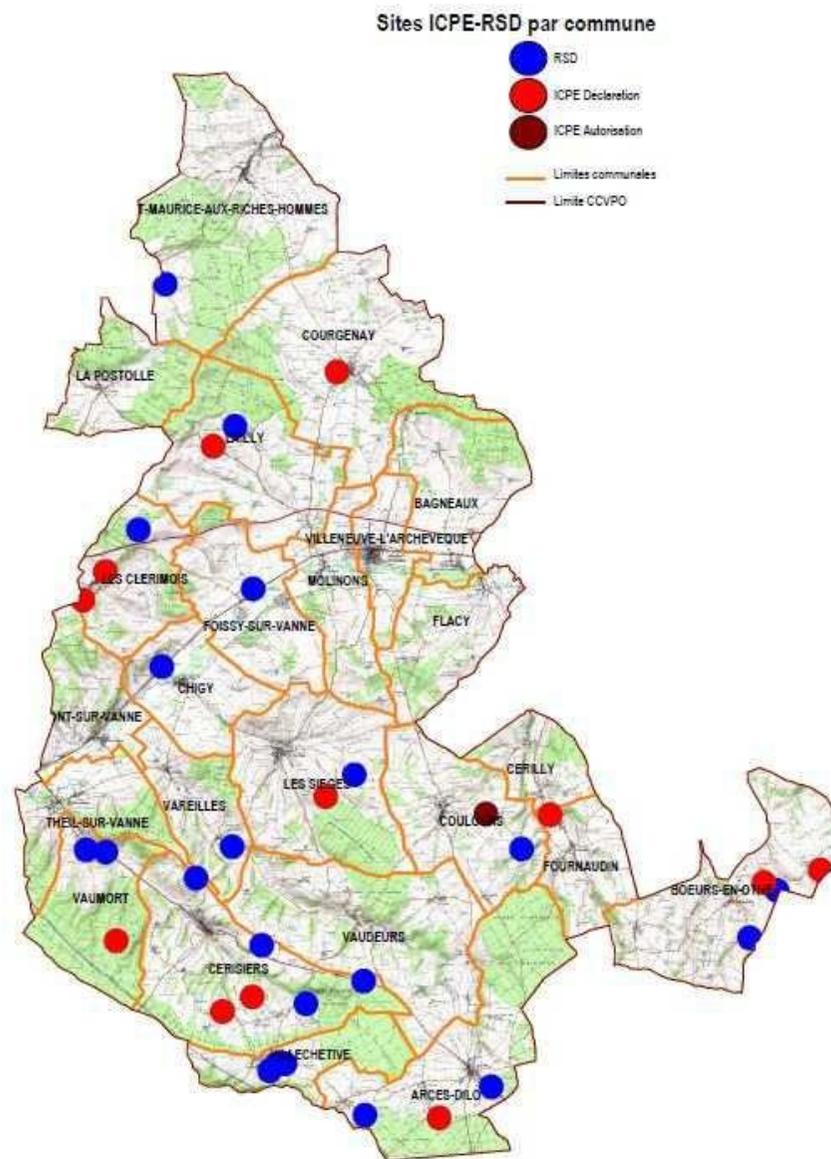
Sur les 24 communes on peut recenser 5 points de collecte des céréales : à Boeurs en Othe, Cerisiers, Couleurs, Molinons, Villeneuve l'Archevêque, et 1 silo spécifique à la collecte de céréales biologiques à Pont sur Vanne.

Productions légumières

Pour le maraîchage, les 3 exploitations maraichères produisent en « bio », vendent en circuit court : sur les marchés ou dans le cadre d'AMAP (association pour le maintien de l'agriculture paysanne). 2 AMAP existent sur le territoire. La Vallée de la Vanne et la commune de Courgenay accueillent des serres pour la production de concombres.



Les serristes de la Vallée de la Vanne se sont regroupés avec ceux de l'Aube au sein d'une coopérative CASAY (coopérative agricole des serristes de l'aube et l'Yonne). Ils développent la marque commerciale « Kulture ».



Ce terroir de France entre Champagne, Bourgogne et Ile-de-France, compte 14 producteurs. Kulture y regroupe deux stations de conditionnement, l'une à Foissy-s/Vanne (89) pour les concombres, l'autre à Courceroy (10) pour les tomates.

Les problématiques rencontrées par les serristes sont l'énergie et la main d'œuvre.

Un serriste a solutionné son approvisionnement en énergie en remplaçant le charbon par la paille en installant en 2008 une chaufferie de 6 000 KW qui fonctionne avec 6 000 tonnes de paille.

Un serriste a signalé la difficulté de recruter de la main d'œuvre et il pense que la solution pour faciliter le recrutement serait de proposer un logement sur place.

Point à étudier dans le PLUi

Les serres s'inscrivent généralement dans la zone A d'un PLU ; pour ouvrir cette zone a une mixité des fonctions, production agricole et logement des salariés, il conviendra d'être très vigilants dans la manière de rédiger le règlement pour encadrer la volonté locale

Le cidre et le Pays d'Othe

Sur ce territoire, on trouve la route du cidre organisée autour d'une petite dizaine de producteurs, ardents défenseurs du cidre du pays d'Othe; parmi ceux-ci deux producteurs professionnels sont référencés dans le réseau. «Bienvenue à la ferme». Il s'agit de l'EARL Louissette et Serge Frottier à Vaudeurs avec un musée du cidre et la SCEA Domaine La Charloise à Boeurs en Othe qui organisent régulièrement des journées «portes ouvertes».

Cette production locale a été relancée au début des années 80 par un petit groupe de producteurs dans le cadre d'une diversification de leur exploitation céréalière. Un syndicat de producteurs est créé en 1985 dans l'Aube, puis un autre en 1990 dans l'Yonne. Une fédération interdépartementale est finalement mise en place pour redynamiser la filière et obtenir une demande d'AOC (demande d'AOC déposée en 2000).

Production de fleurs

4 horticulteurs sont répertoriés dont 1 production spécifique «Orchidée de Prestige».

Les productions sous IGP et AOP

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

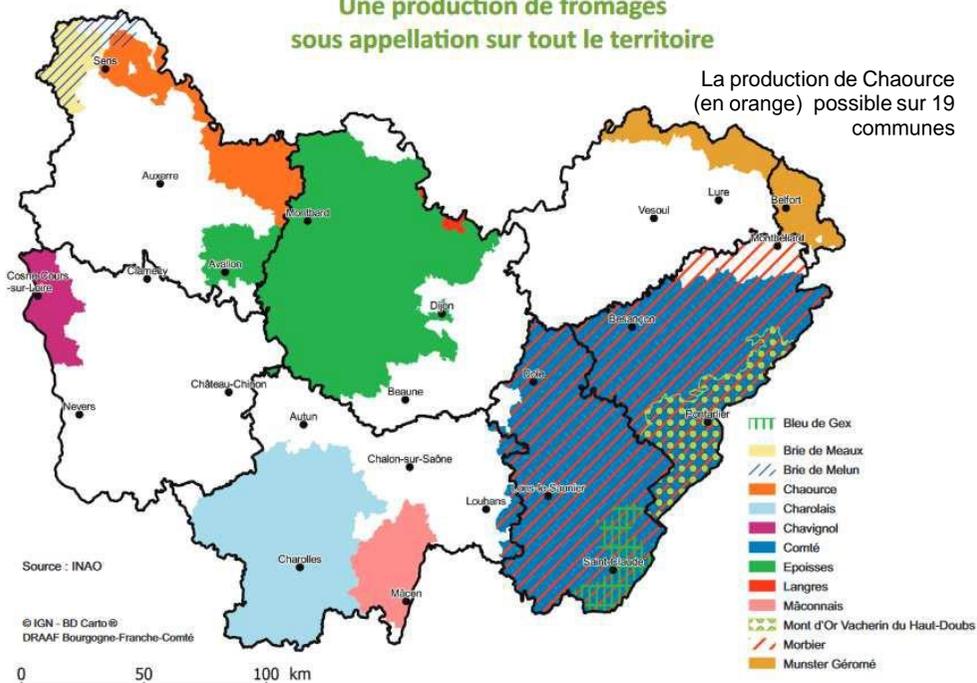
L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine. Les règles d'élaboration d'une AOP sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO.

Liste produits sous IGP	Sur l'ensemble du territoire de la CCVPO
Moutarde	Moutarde de Bourgogne (IG/11/98)
Volailles	Volailles de Bourgogne (IG/07/94)
Vins	Yonne blanc
	Yonne primeur ou nouveau blanc
	Yonne primeur ou nouveau rosé
	Yonne primeur ou nouveau rouge
	Yonne rosé
	Yonne rouge
Produit sous AOC AOP	Sur le territoire excepté les 5 communes suivantes :
Fromage Chaource	Courgenay, Molinons, Pont-sur-Vanne, Saint-Maurice-aux-Riches- Hommes, Villechétive

Une production de fromages sous appellation sur tout le territoire

La production de Chaource (en orange) possible sur 19 communes



5.3 Synthèse sur l'agriculture locale

Atouts	Faiblesses
Un secteur agricole de première importance par les 63% du territoire qu'il occupe.	Des exploitations fortement spécialisées et vulnérables (volatilité des cours, évolution de la PAC, crises sanitaires),
Des agriculteurs concernés par les décisions de la CCVPO : ils valorisent 79 % du territoire	Le renouvellement des générations non assuré, beaucoup d'incertitude sur l'âge du départ en retraite et un âge moyen à l'installation qui recule. Une concentration et un agrandissement des exploitations et des moyens de production, rendant la transmission difficile.
SAU dans la moyenne du département : 129 ha (1 à 620Ha)	Un réseau d'élevage qui limite les possibilités d'entraide et de CUMA.
Une production caractéristique du département dans les secteurs céréales, viande, lait,	Une dépendance du coût de l'énergie fossile importante pour les productions sous serre.
et des filières plus spécifiques maraichage sous serre, maraichage de plein champ, horticulture, cidre.	Une mauvaise image des métiers et une faible attractivité du secteur, un recrutement difficile sur les emplois saisonniers.
Les productions sous serre pourvoyeuses d'emplois.	Un foncier agricole relativement groupé autour du siège principal mais la tendance à l'agrandissement induit le rattachement de plusieurs sites distants rattachés à une même unité économique.
Remembrement sur toutes les communes.	
Des opérateurs amont et aval présents localement ou à proximité : 5 points de collecte en céréales conventionnels et 1 en bio sur le territoire.	Une faible valorisation des produits agricoles par un déficit en outils locaux de transformation.
Migennes pour l'abattage, Chailley pour l'aviculture, Monéteau, Jouy et Saligny pour le lait.	Quid de la filière avicole présente mais qui compte très peu d'éleveurs locaux ?
Accompagnement au développement de l'AB et des filières associées par Eau de Paris et BIO BOURGOGNE.	Une agriculture qui repose sur des structures individuelles quasiment sans salariés.

Opportunités	Menaces
<p>1 Produit sous appellation et signes de qualité,</p> <p>Les circuits courts ont le vent en poupe</p> <p>Une filière avicole à proximité</p> <p>La diversification des productions</p> <p>La diversification des activités au sein des exploitations : vente directe, transformation à la ferme, tourisme rural, production d'énergies renouvelables, etc.</p>	<p>Territoire en zone vulnérable au regard de la directive nitrates.</p> <p>Une diminution du nombre d'élevages bovin lait et viande.</p> <p>Avec l'abandon progressif de l'élevage, quel devenir des prairies permanentes ?</p> <p>Une évolution des normes issues de la réglementation (sanitaire, environnementale, sociale, bien-être animal) apportant des contraintes supplémentaires et/ou des distorsions de concurrence.</p> <p>Les évolutions de la PAC : évolution des soutiens pour certaines productions emblématiques de la région, renforcement des exigences environnementales ?.</p>

La Loi de Modernisation Agricole de juillet 2010 demande à l'agriculture de relever le défi de la compétitivité des exploitations. L'accent sur la compétitivité a été réitéré par les autorités gouvernementales en 2015.

De nombreuses exploitations professionnelles de la Communauté de communes s'inscrivent dans cette démarche, pour peu que le chef exploitant soit à plus de 10 ans de la retraite. Mais la compétitivité passe aussi par l'agrandissement de la structure foncière, alors, combien d'exploitations demain, combien d'éleveurs demain?

5.4 Des Agricultures, demain sur le territoire de la Vanne et du Pays d'Othe

On constate des agricultures sur la Vanne et le Pays d'Othe avec une spécialisation céréalière forte mais aussi la présence de diverses productions et des types d'exploitation allant de l'agriculture de niche à l'agriculture pourvoyeuse de matières alimentaires de masse pour des industries agro-alimentaires départementales et nationales.

L'agriculture portée par de petites structures foncières concerne des éleveurs avec quelques droits à prime vaches allaitantes ou des prairies valorisées par des animaux en pension ou par la vente d'herbe.

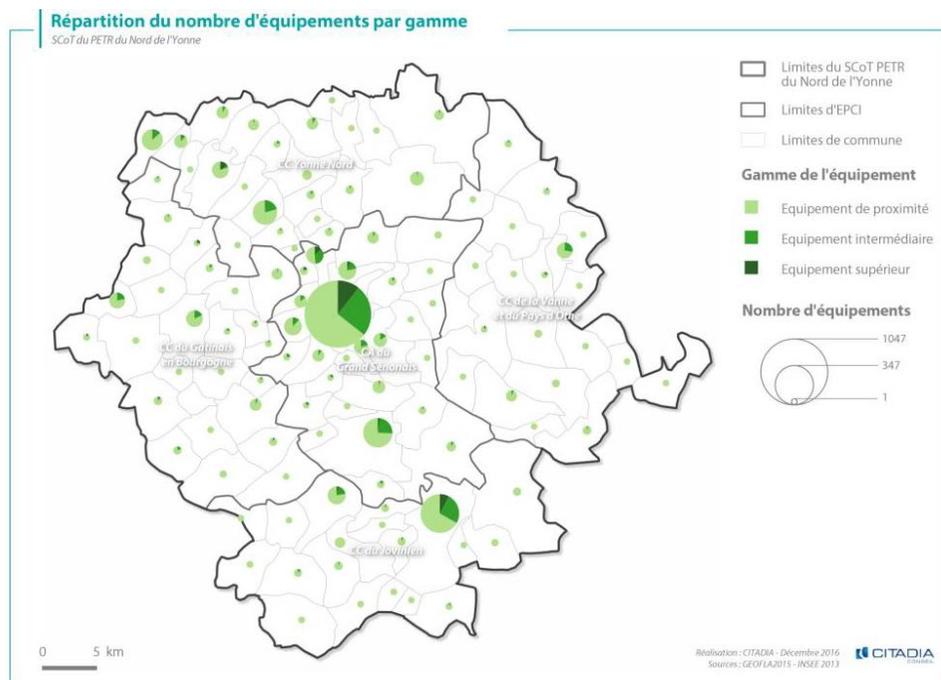
Des maraichers valorisent aussi de petites structures avec de la production légumière commercialisée en circuit court.

La filière locale autour de la production sous serre est fragilisée par le besoin en énergie et le remplacement de génération imminent risque de compromettre sa pérennité.



Partie 4 : équipements et services structurants

La carte suivante schématise l'armature urbaine en matière d'offre d'équipements et des services à l'échelle du SCoT du Nord de l'Yonne.



1. Enfance et jeunesse

1.1. Petite enfance

Au niveau de l'offre d'accueil petite enfance, nous retiendrons uniquement le fait que l'accueil des enfants non scolarisés est exclusivement fondé sur les assistantes maternelles, avec création récente d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) pour rendre l'offre plus efficiente. Cela induit toutefois l'absence de structures collectives d'accueil (multi-accueil, micro-crèche, halte-garderie, Maison d'Assistants Maternelles) et par voie de conséquence pas de libre choix du mode d'accueil par les familles, ce qui est susceptible de limiter l'attractivité résidentielle des jeunes ménages.

1.2. Organisation scolaire du 1er degré

Le fonctionnement scolaire de premier degré (maternelle, élémentaire) s'organise autour de 9 secteurs géographiques dont la majorité correspond à des regroupements pédagogiques (RPI). A noter que 4 communes situées hors de la CCVPO fonctionnent avec les communes de la communauté.

12 communes sur 22 (55%) disposent encore d'une école, d'où un maillage territorial important, limitant les temps de déplacement des élèves :

- 10 communes disposent au moins d'une classe de maternelle (école maternelle ou primaire) ;
- 11 communes disposent au moins d'une classe élémentaire (école élémentaire ou primaire).

L'absence d'organisation sous forme de « pôles éducatifs » explique sans aucun doute le taux relativement important d'équipement des communes (RPI dispersés dominants). A la rentrée 2016-2017, environ 755 enfants étaient scolarisés dans les 13 écoles du territoire (2 écoles / Vallée de la Vanne), soit en moyenne une soixantaine d'élèves / commune équipée d'une ou plusieurs écoles (mini : 16 ; maxi : 217). Le tableau ci-après présente ces effectifs par commune :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole primaire (sans détail effectif M et E)	Effectif total
Arces-Dilo	25		22	47
Cerisiers			134	134
Courgenay		38		38
Foissy-sur-Vanne		16		16
Les Clérimois		20		20
Les Sièges			26	36
Les Vallées de la Vanne :		18	109	127
. Chigy		18		18
. Theil-sur-Vanne			109	109
Saint-Maurice-aux-R-H			40	40
Vaudeurs			33	33
Vaumort		23		23
Villechétive		22		22
Villeneuve l'Archevêque	105	112		217
TOTAL CCVPO	130	249	375	753

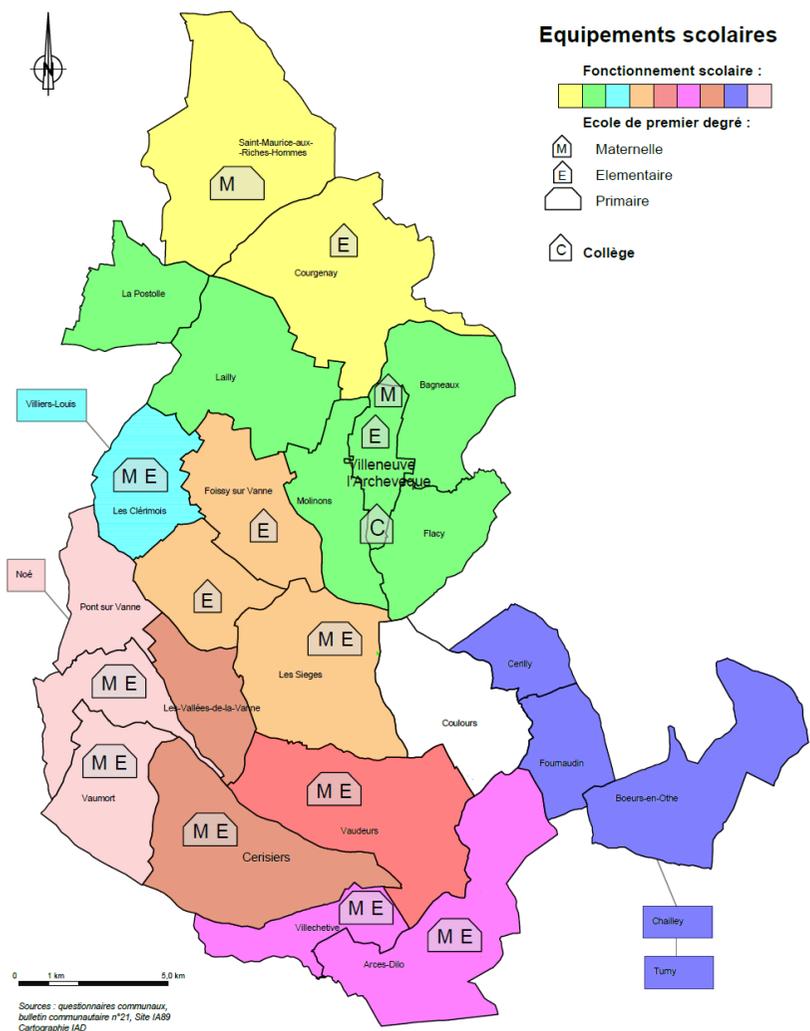
Source : IA 89.

1.3. Organisation scolaire du 2ème degré

Au niveau de l'enseignement du second degré :

- les élèves de 20 communes sur 22 sont scolarisés au collège de Villeneuve l'Archevêque. Les enfants de Boeurs-en-Othe vont à Saint-Florentin et ceux d'Arces-Dilo à Briennon-sur-Armançon ;

- les élèves de l'ensemble du territoire fréquentent les lycées des plus grandes agglomérations périphériques.



2. Services de santé⁸

La carte page suivante illustre la présence de services médicaux, paramédicaux et d'établissements médico-sociaux au sein de l'espace communautaire.

L'offre médicale et paramédicale (soins de premier recours) peut être résumée comme suit :

Professionnels de santé	Nombre	Densité pour 1000 habitants	Nombre de communes équipées	Qualification ARS 2013
Médecin généraliste	3	0,34	3 (14%)	Zone sous-dotée.
Dentiste	2	0,23	2 (9%)	Zone très sous-dotée.
Pharmacie	2	0,23	2 (9%)	Sans objet.
Infirmier	13	1,49	6 (27%)	Zone sous-dotée (extrémité Sud).
Masseur - kinésithérapeute	2	0,23	2 (9%)	Zone très sous-dotée.

Sources : carte santé (ARS) ; questionnaire / communes ; annuaire en ligne / pages jaunes.

La sous dotation en professionnels de santé apparaît évidente, même si la situation semble s'être légèrement améliorée récemment au niveau des soins infirmiers.

A noter que deux projets de « maisons médicales » sont prévus sur le territoire pour faciliter le maintien d'une offre de soins de premier recours acceptable : Villeneuve l'Archevêque ; Cerisiers.

⁸ : Une étude-action sur la définition d'une offre de santé a été réalisée par le Pays des Vosges Saônoises en 2010 (Eliane Conseil). Pour plus d'information, il est possible de s'y reporter. Voir également volet habitat et hébergements spécifiques page 45 pour les établissements médico-sociaux.

3 établissements médico-sociaux sont également implantés sur le territoire :

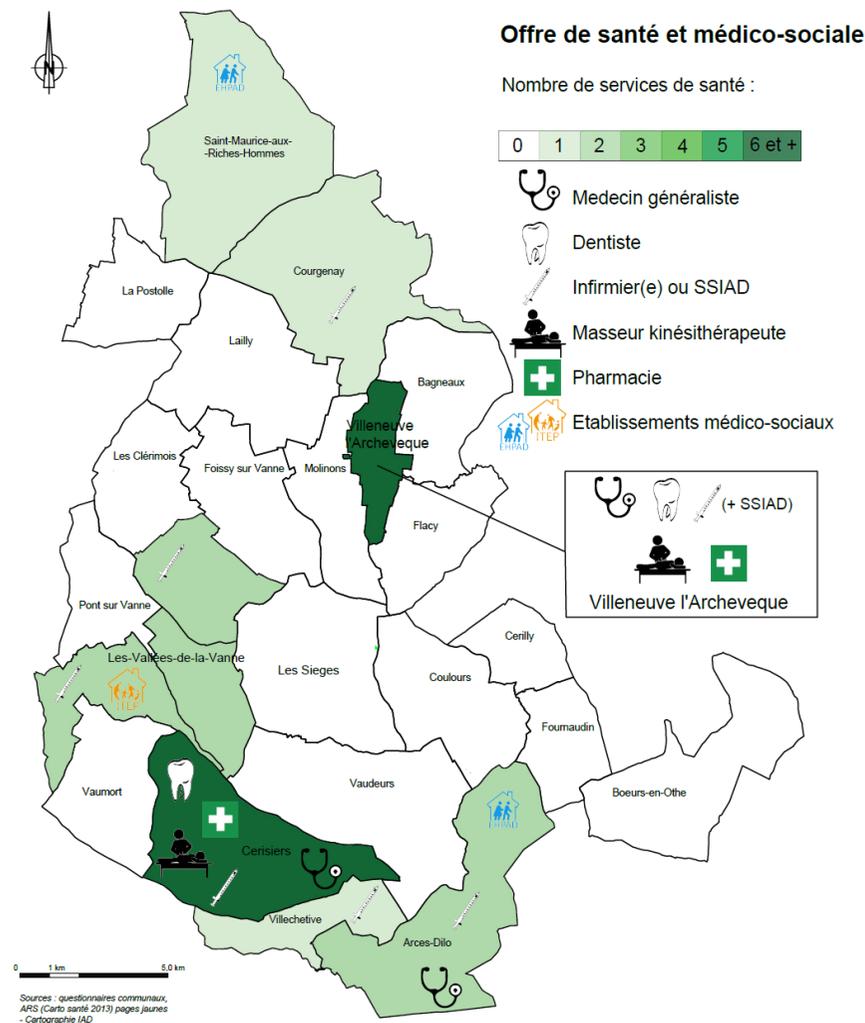
- 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

- . Arces-Dilo : Résidence Saint Ebbon (74 lits) ;
- . Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes : Résidence Bois Lancy (72 lits) ;

Avec 145 places / 1 000 personnes de plus de 75 ans, l'offre est dans la moyenne généralement observée et qui correspond aux objectifs de couverture des besoins de différents schémas médico-sociaux en faveur des personnes âgées. Pour autant, elle est considérée comme insuffisante, ce qui peut être en partie expliqué par manque de diversité des solutions offertes entre le maintien à domicile et l'EHAD : logement adapté ; résidence senior ou foyer-logement.

- 1 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), dont le rayonnement est très largement supérieur à l'échelon communautaire, voire du Nord de l'Yonne :

- . Vallées de la Vanne / Theil-sur-Vanne : château de la Grève (46 places, dont 24 en internat et 22 en semi- internat).



3. Equipements de loisirs (sportifs, socio-éducatifs, culturels...)

La carte ci-contre synthétise l'offre des principaux équipements de loisirs de l'espace communautaire, en référence aux données du Réseau des Equipements Sportifs (RES) et des questionnaires / communes de collecte d'information.

Elle met en évidence un bon niveau d'équipement local et un bon maillage territorial par ces équipements. En effet :

- aucune commune ne dispose d'aucun équipement de loisirs : terrain de boules ou aires de jeux au minimum, le taux d'équipement pour ces dernières et assimilé étant très important (80%) ;
- au moins 2/3 des communes disposent d'une salle polyvalente ou d'une salle des fêtes ;
- les deux bourgs les plus structurants disposent chacun d'un gymnase (ou salle multisports) ; le pôle de Villeneuve l'Archevêque - Molinons disposent d'une piste d'athlétisme et Courgenay, d'une piscine de plein air en cours de rénovation ;
- le taux d'équipement en terrains de football (ou stade) est de 40% ;
- quelques équipements équestres privés viennent renforcer l'offre publique avec une vocation mixte (loisirs de proximité / tourisme).

A noter que le taux d'équipement en tennis n'est que de l'ordre de 15%.

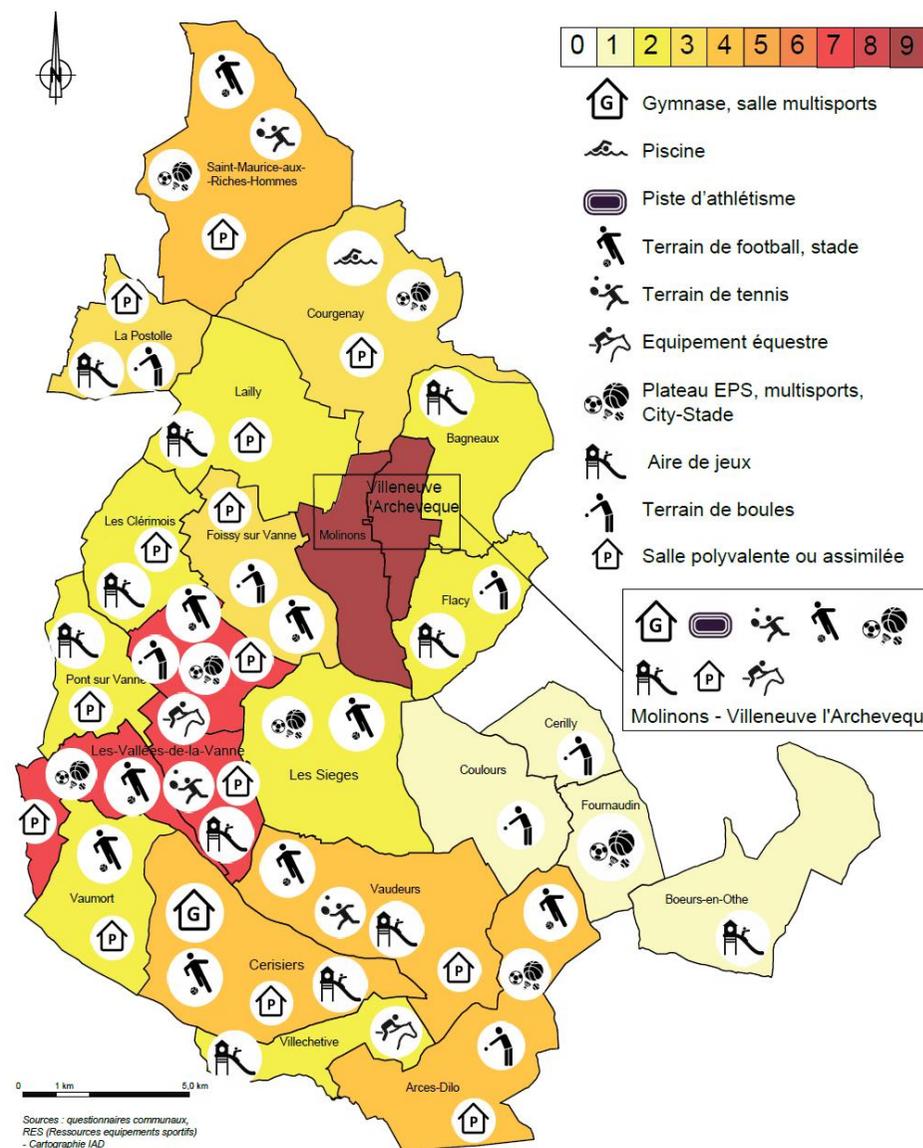
Equipements sportifs et de loisir

Nombre d'équipements sportifs et de loisir :



- Gymnase, salle multisports
- Piscine
- Piste d'athlétisme
- Terrain de football, stade
- Terrain de tennis
- Equipement équestre
- Plateau EPS, multisports, City-Stade
- Aire de jeux
- Terrain de boules
- Salle polyvalente ou assimilée

Molinons - Villeneuve l'Archeveque



Sources : questionnaires communaux, RES (Ressources équipements sportifs) - Cartographie IAD

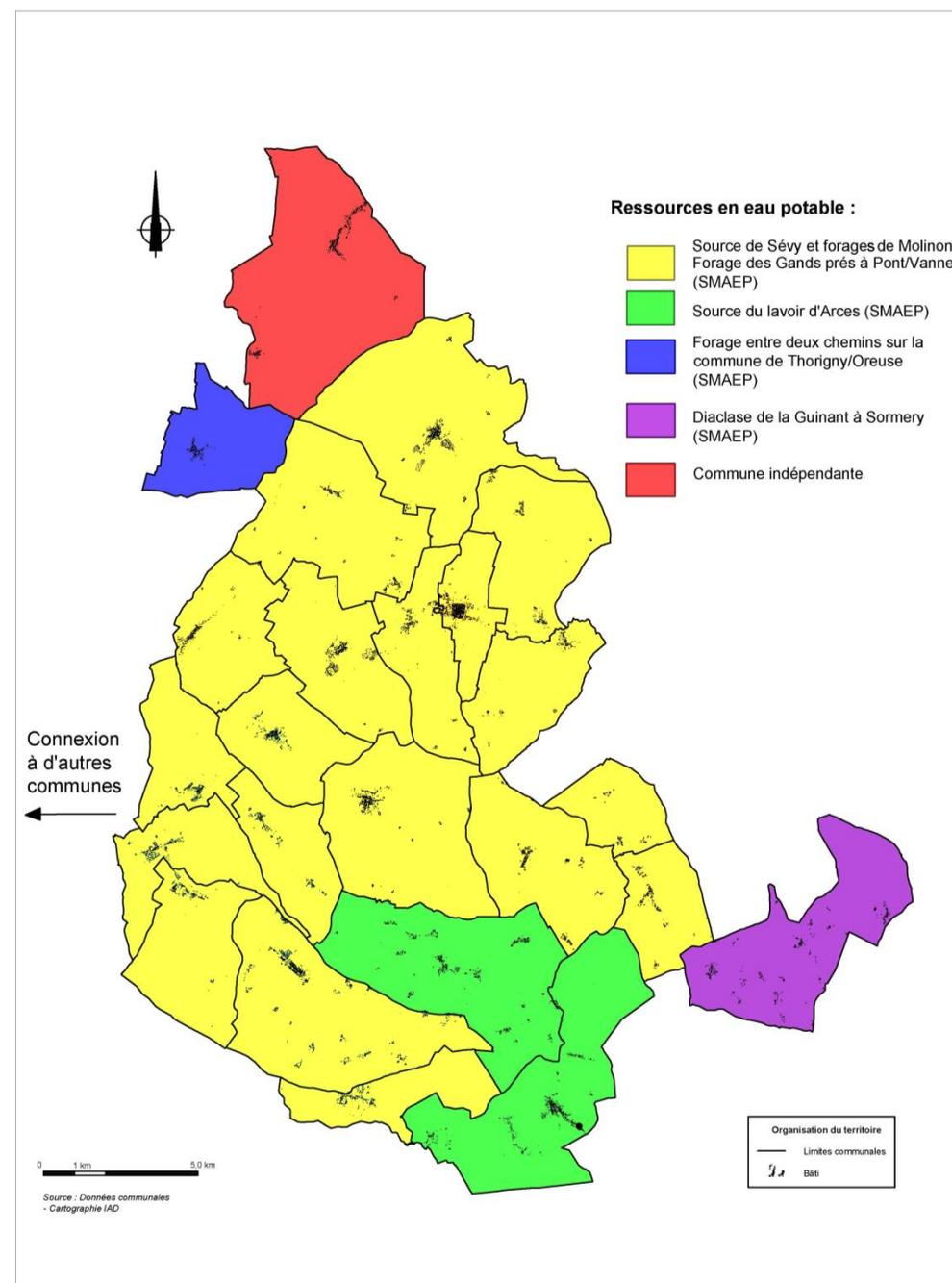
4. Ressource en eau

1) Les ressources communales

Parmi les 22 communes de la communauté de communes, seul Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes gère l'eau potable de façon autonome. Toutes les autres communes adhèrent au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est. Ce syndicat dessert 7 EPCI et 12 470 abonnés. Il dispose de 13 ressources en eau qui bénéficient toutes de périmètres officiels de protection et dont les caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Ressource et implantation	Commune d'implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	VOLUME m3 PRELEVE 2016	VOLUME m3 PRELEVE 2017
Captage de Champ la ville à Thorigny	Thorigny sur oreuse	Forage	24 m3/h	64 394	65 356
Galerie de Voisines	Voisines	galerie	200 m3/h	686 983	638 574
Captage "entre 2 chemins" pour la Postolle	Thorigny sur oreuse	Forage	10 m3/h	10 632	7 322
Forage des Grands Prés	Pont sur Vanne	Forage	110 m3/h	598 919	474 344
Source de VauPinson 1850	Bussy en othe	Source	25 m3/h	38 042	46 064
Puits de la Vanche Molinons	Molinons	Forage	50 m3/h	103 530	227 011
Forage SP1 pour Villeneuve l'Archevêque à la Vanche	Molinons	Forage	49 m3/h	1 009	17 418
Source de la tuilerie	Sormery	Source	20 m3/h	54 104	56 308
Diaclase de La Guinand	Sormery	rivière souterraine	32 m3/h	60 076	41 269
Captage Bois du Hay à St Martin su Oreuse	Thorigny sur oreuse	Forage	23 m3/h	21 547	31 169
Source rue de l'étang d'Arces	Arces	Source	600 m3/j	82 780	75 825
Source de Sévy	Venizy	Source	1200 m3/j	142 540	120 086
VOLUME Prélevé compté Sne				1 864 556	1 800 746
VOLUME prélevé année civile Sne				1 834 321	1 800 746
Forage de l'isle	Villeperrot	Forage	100 m3/h	428 558	423 518
Forage de Courtois	Courtois	Forage	70 m3/h	130 417	131 594
VOLUME prélevé compté SdS				558 975	555 112
VOLUME prélevé civile SdS				574 911	577 961
VOLUME total prélevé année civile					2 378 707

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation de l'eau potable, SMAEP, exercice 2017.



Le forage SP1 sur Molinons (ex forage de Villeneuve l'Archevêque) est utilisé en "secours" pour l'alimentation des communes alimentées par le puits de la Vanche. Les débits prélevés sont donc très variables selon les années.

Bien que le réseau de distribution en eau potable soit fortement maillé, les communes adhérentes au SMAEP sont néanmoins principalement alimentées par les ressources suivantes :

- la Source de Sévy à Vénisy et les forages de Molinons (puits de la Vanche, SP1) pour 12 communes ;
- la source du lavoir d'Arces pour 2 communes et une partie des hameaux d'une quatrième commune ;
- le forage des Grands Prés à Pont-sur-Vanne pour 4 communes et le bourg d'une troisième commune ;
- le forage entre deux chemins sur la commune de Thorigny/Oreuse pour une commune et la diaclase de la Guinant à Sormery pour une autre commune.

Le rendement du réseau de distribution de l'unité Sens Nord-Est était de 82.34 % en 2017 (78,90 % pour l'ensemble du syndicat).

Pour St Maurice-aux-Riches-Hommes, le captage du puits de la Pièce aux Pigeons a un débit nominal de 20 m3/h (capacité des pompes).

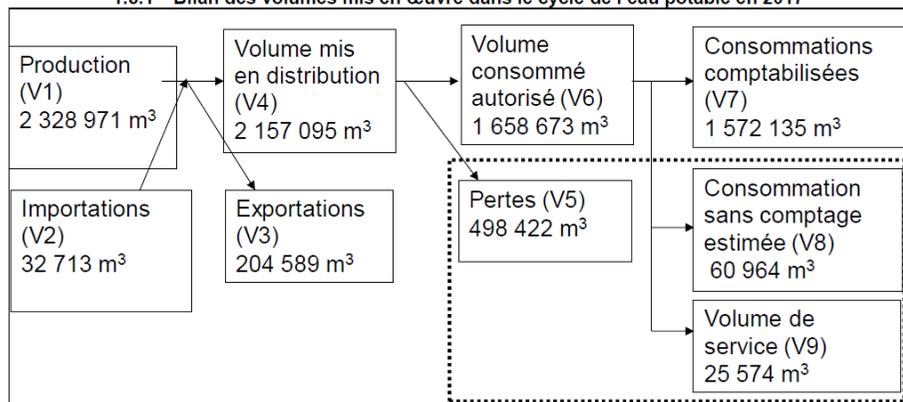
Adéquation entre la consommation d'eau et la capacité de la ressource.

Aucune des communes ne signale actuellement un problème de quantité d'eau insuffisante.

Les graphiques ci-dessous présentent 3 données chiffrées : la consommation actuelle d'eau des communes dépendantes de la ressource, le volume prélevé pour la ressource à l'échelle du syndicat, la capacité de production maximale et la marge restante (à l'échelle du syndicat) en fonction des débits et durées de prélèvement autorisés par les arrêtés de DUP. Il faut noter que la production maximale de même que la marge restante constituent des données théoriques. En effet, ces données ne tiennent pas compte des interconnexions existantes ni des capacités des groupes de pompage. Il est en effet rare que les pompes fonctionnent 20 heures par jour.

Le territoire de la CCVPO dispose de ressources en eaux suffisantes pour accueillir une nouvelle population. Les travaux d'amélioration du réseau ont permis entre 2009 et 2015, une baisse de 9% de la consommation d'eau des communes adhérentes au SMAEP ce qui représente une population supplémentaire de 276 habitants.

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



V4, V5, V6 sont des champs calculés

V4 volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume vendu

V5 volume de pertes = volume mis en distribution - volume consommé autorisé

V6 volume consommé autorisé = volume comptabilisés + volume non comptabilisé + volume de service

V7 est une valeur extrapolée et recalculée sur 365 j du volume indiqué au § 1.5.2.

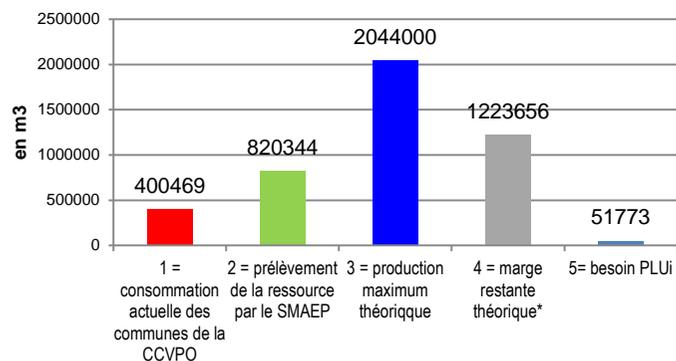
V1 est le volume produit sur les sites du syndicat

Les pertes de 2017 trouvent leur origine dans les événements exceptionnels survenus en 2017

- Les travaux de renforcement / renouvellement de réseaux entre Molinons et Vareilles ont provoqués des pertes d'eau (fuites, purges, rinçages etc)
- Fuites importantes aux bâches de la Charmée, Noé et Villechétive et difficiles à identifier avant réparation.

Sources de Sévy à Venizy, forages de Molinons Forage et des Grands Prés à Pont/Vannes : communes de Courgenay, Bagneaux, Flacy, Molinons, Cérilly, Coulours, Fournaudin, Les Clérimois, Foissy-sur-Vanne, Lailly, Les Sièges, Villeneuve-l'Archevêque, Cerisiers, Villechétive, Pont-sur-Vanne, Vaumort et Les vallées de la Vanne.

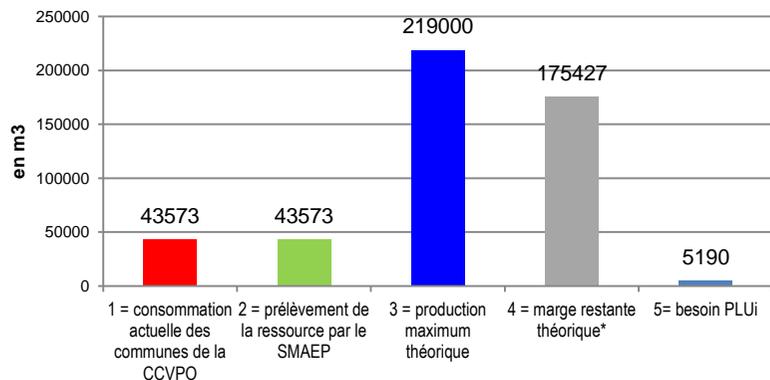
Source de Sévy à Venizy, forages de Molinons et des Grands Prés



Source du lavoir d'Arces : communes d'Arces-Dilo et Vaudeurs.

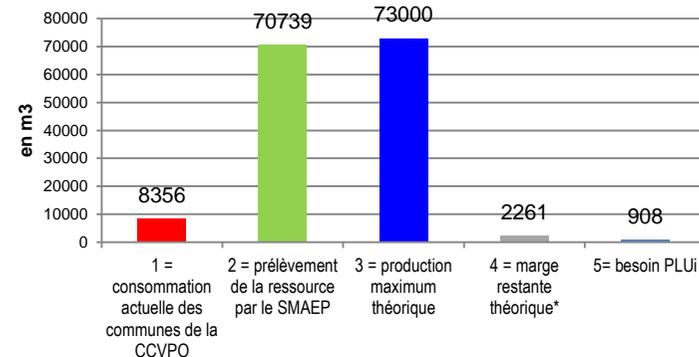
Note : le prélèvement à la ressource est moindre que la consommation des deux communes. Ces dernières, comme toutes les communes du SMAEP sont interconnectées.

Source du lavoir d'Arces



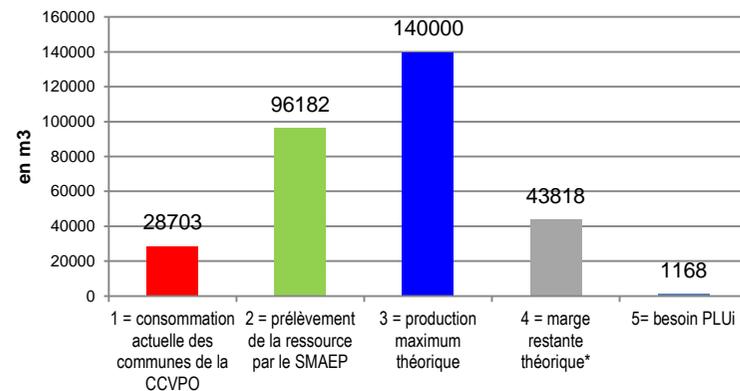
Forage entre deux chemins sur la commune de Thorigny/Oreuse : commune de La Postolle.

Forage entre deux chemins

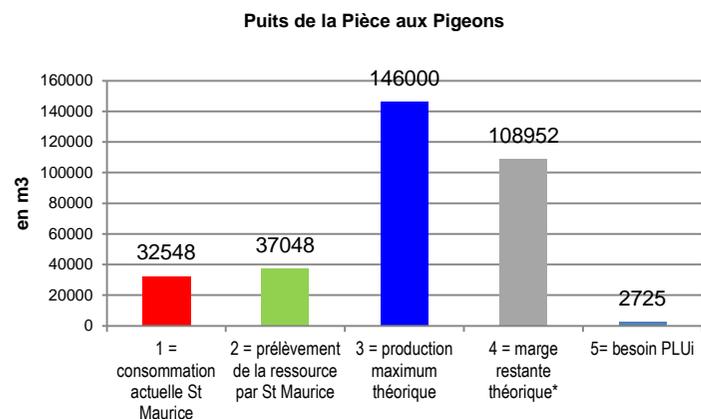


Diaclase de la Guinant à Sormery : commune de Boeurs-en-Othe.

Diaclase de la Guinant



Puits de la pièce aux pigeons à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes :
commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.



* pour le point 4, les ressources sont aussi utilisées en partie pour l'alimentation en eau potable d'autres communes, la marge réelle est donc inférieure à la valeur calculée.

Pour le point 3, on a considéré une production aux débits nominaux pendant 20 h par jour ou le volume maximum autorisé par les arrêtés préfectoraux.

Tableau récapitulatif :

Captage	Production maximale (m3/an)	Prélèvement actuel SMAEP (m3/an)	Marge restante (m3/an)	Besoins supplémentaires PLUi (m3/an)
Sévy, Molinons et Grands Prés	2 044 000	820 344	1 223 656	51 773
Lavoir d'Arces	219 000	43 573	175 427	5 190
Entre deux chemins	73 000	70 739	2 261	908
Diaclase Guinant	140 000	96 182	43 818	1 168
Pièce aux pigeons	146 000	37 048	108 952	2 725

Pour les besoins supplémentaires, on a considéré les hausses de populations prévues par le PLUi et une consommation moyenne de 150 l/j/habitants.

Dans l'ensemble, les marges sont supérieures aux prélèvements actuels, ce qui permet l'augmentation de populations prévue par le PLUi.

2) Périmètres de protection de captage

Les périmètres de protection constituent des servitudes opposables aux tiers dont le but est de protéger les captages d'eau potable. Ces périmètres sont institués par arrêté préfectoral et comprennent en général trois types de zonages différents :

- Périmètre de protection immédiat : parcelles accueillant le captage et environnement immédiat. Toutes les activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation du captage sont interdites.
- Périmètre rapproché : terrain situé en amont du captage. Les activités (agricultures, exploitation des ressources naturelles, urbanisation) y sont réglementées et certaines pratiques peuvent être interdites.
- Périmètre éloigné : secteur de surveillance renforcée, il n'y a pas d'interdiction spécifique.

Le règlement exact qui s'applique sur chaque périmètre varie en fonction de l'arrêté préfectoral. Des sous-secteurs peuvent aussi être définis. Voir le texte complet des différents arrêtés annexés en pièce 5.1.1 du dossier de PLUi.

Les différents captages exploités par la SMAEP de Sens Nord-Est et le captage de St Maurice-aux-Riches-Hommes ont été déclarés d'utilité publique et possèdent des périmètres de protection :

Ressources eau potable	Commune d'implantation	Date de l'arrêté préfectoral	Communes de la CCVPO concernées par les périmètres de protection
Puits de la pièce aux pigeons	St Maurice-aux-Riches-Hommes	30/10/1980	St Maurice-aux-Riches-Hommes
Source de Baulieu	Courgenay	10/03/1994	Courgenay
Galerie de Voisine	Voisine	15/12/1993	Les Clérimois
Captage de Vanches et Forage de Villeneuve	Molinons	12/06/1994	Molinons, Villeneuve-l'Archevêque, Flacy
Forage des Grands Prés	Pont-sur-Vanne	01/03/1995	Pont-sur-Vanne, Chigy, Vareilles

Source du Lavoir	Arces-Dilo	18/03/1992	Arces-Dilo
Forage entre 2 chemins	Thorigny-sur-Oreuse	17/02/1989	La Postolle
Puits de Courroy	Perce-Neige	15/01/1996	St Maurice-aux-Riches-Hommes
Puits des Chablis	Fontaine la Gaillarde	23/11/1984	Les Clérimois, Pont-sur-Vannes

A noter : la source de Baulieu à Courgenay n'est plus utilisée, mais ses périmètres de protection restent actifs tant qu'un nouvel arrêté préfectoral ne les a pas annulés. Il reste indiqué sur les cartes des services de l'Etat.

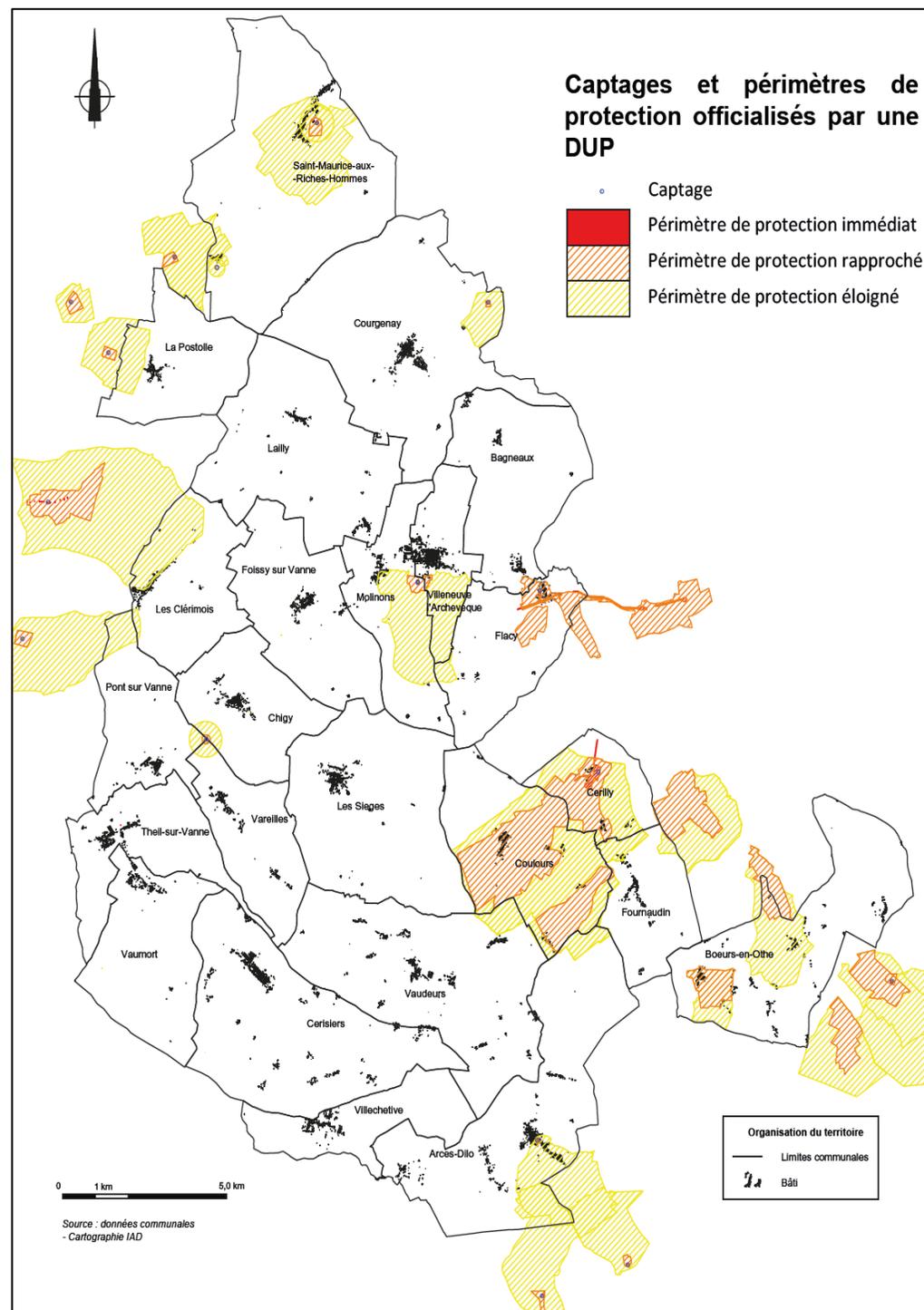
Les périmètres de protection de captage sur la commune de Saint Maurice aux Riches Hommes sont en cours de révision.

Outre les captages alimentant le SMAEP et la commune de Saint-Maurice-Aux Riches-Hommes, le territoire communautaire abrite également **les captages et périmètres d'Eau de Paris**. Cette régie municipale de la ville de Paris a en charge la production (gestion des captages), le transport et la distribution de l'eau potable pour Paris. Les captages de la ville de Paris se composent de plusieurs sources captées (dénommées Sources Basses, Sources Hautes et Source de Cochepies) situées dans le département de l'Aube et dans l'Yonne. Ces sources contribuent à l'alimentation en eau potable de la capitale, de la commune de Saint-Benoit-sur-Vanne, et une partie de la Ville de Sens et des communes de la Communauté d'agglo du Grand Sénonais. à hauteur de 140 000 m3/jour.

Les "Sources Hautes" ont fait l'objet d'un **arrêté préfectoral du 23 mai 2011** qui concerne les ouvrages suivants :

Ouvrages	Communes
Source de Gaudin	Flacy
Drain de Gaudin	Flacy
Drain de Flacy	Flacy
Source et drain de Cérilly	Cérilly
Sources d'Armentières	St-Benoist-sur-Vanne
Source et Drain de la Bouillarde	St-Benoist-sur-Vanne

Les périmètres de protection de captages des Sources Hautes concernent les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Boeurs-en-Othe, Cérilly, Coulours, Flacy, Fournaudin et Vaudeurs.

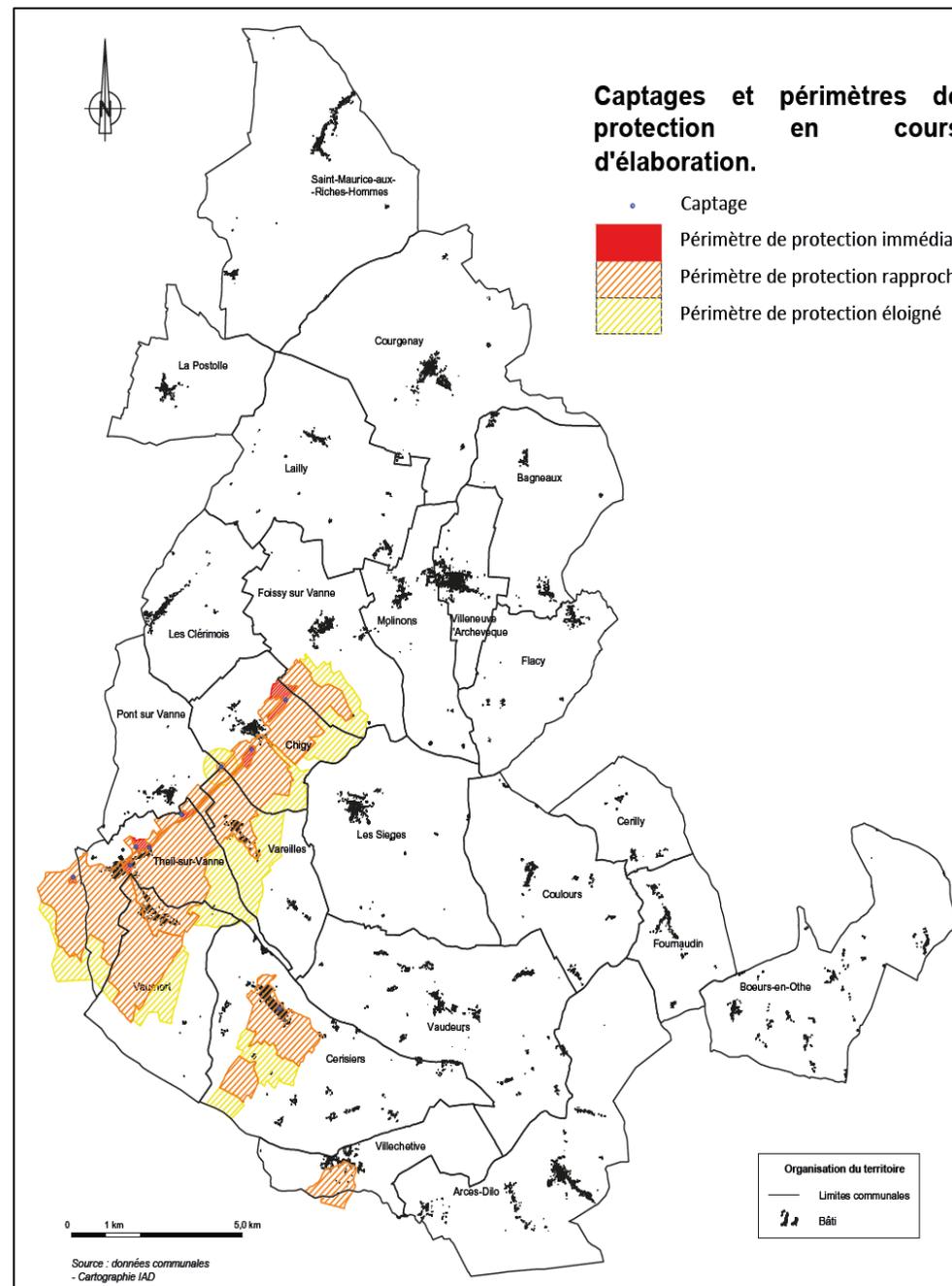


Les "Sources Basses" comprennent les ouvrages suivants :

Ouvrages	Communes
Source de Noé	Noé
Source du Miroir	Theil-sur-Vannes
Petites sources de Theil	Theil-sur-Vannes
Source de Malhortie	Theil-sur-Vannes
Source de St Philbert et St Marcouf	Pont-sur-Vanne
Source du Maroy	Chigy
Source des Pâtures	Chigy
Source de Cochepies	Villeneuve-sur-Yonne

Ces sources ne disposent pas encore de périmètres de protection de captage officiels, mais des études sont en cours et les projets (étude hydrogéologique de 2004) concernent les communes de la CCVPO suivantes : Cerisiers, Foissy-sur-Vanne, Les Vallées de la Vanne (Chigy, Theil-sur-Vannes et Vareilles), Pont sur Vanne, Vaumort et Villechétive.

Seuls les territoires communaux de Lailly et Les Sièges ne sont pas concernés par des périmètres de protection de captage officiels ou en projet.



3) Aires d'alimentation de captages

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) correspond à l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. Une AAC est donc plus large que les périmètres de protection et à pour objectif d'être exhaustive et non de ne prendre en compte que les surfaces les plus sensibles aux pollutions ponctuelles.

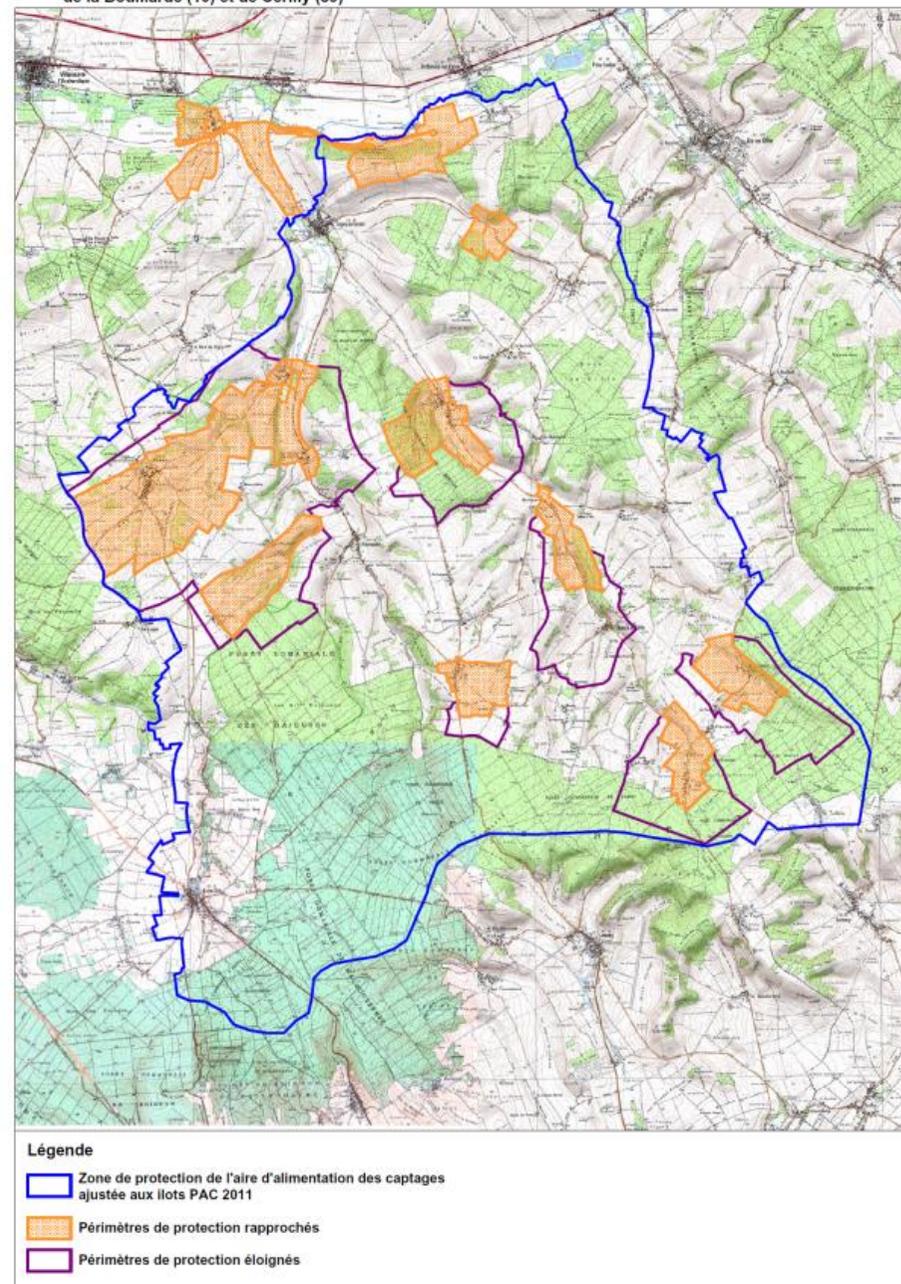
Sur les AAC, il est défini un programme d'actions volontaires ayant pour but principal de lutter contre les pollutions diffuses (phytosanitaire, nitrate, phosphates, ruissellement,...). Des contre-parties financières peuvent être mise en place pour certaines actions.

Dans le cadre des démarches de protection, des études (études hydrogéologiques, diagnostics multi-pression,...) sur les aires d'alimentation de captages (ou bassins d'alimentation de captages) ont été financées par Eau de Paris. Depuis 2008, Eau de Paris porte également financièrement, avec le concours de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'animation agricole biologique sur le territoire.

Sur la CCVPO, les communes d'Arces-Dilo, Bagneaux, Boeurs-en-Othe, Cerilly, Coulours, Flacy, Fournaudin et Vaudeurs sont concernées par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) des Sources Hautes et celles de Cerisiers, Foissy-sur-Vanne, Les Sièges, Les Vallées de la Vanne, Pont sur Vanne, Vaumort et Villechétive par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) des Sources Basses.

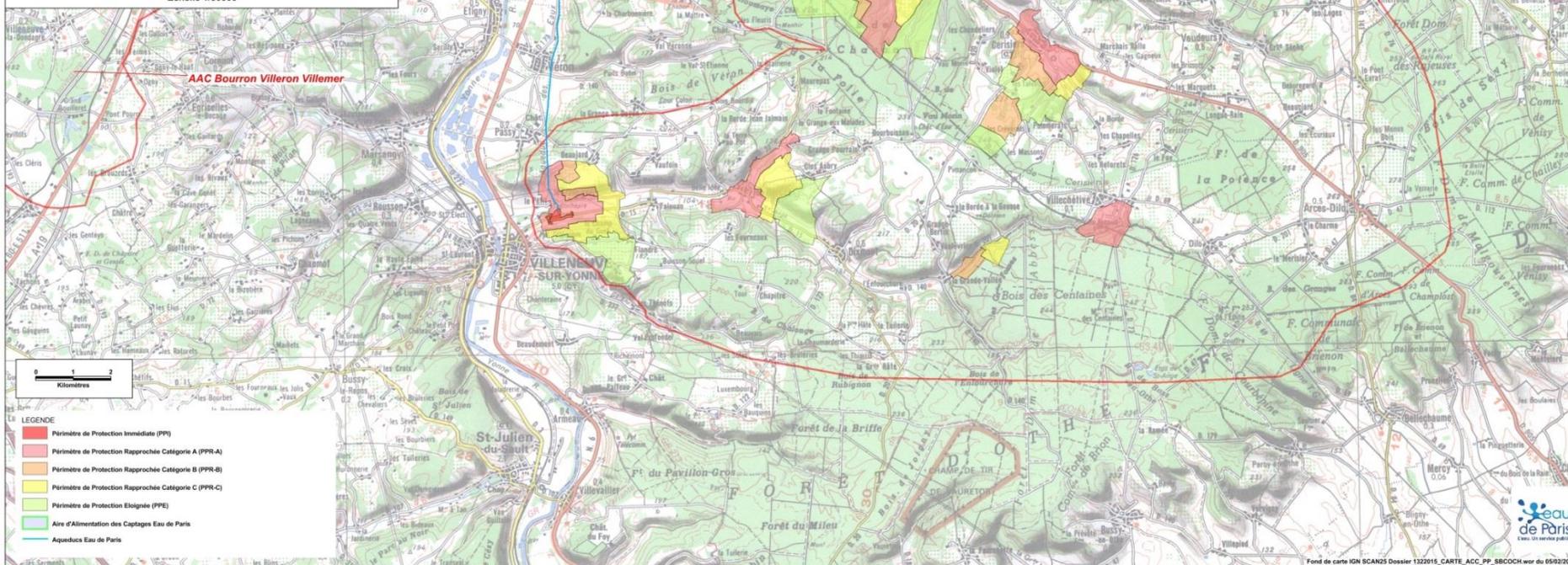
Les démarches entreprises visent principalement à encourager la conversion en agriculture biologiques des exploitations présentes, à mettre en place des programmes "zéro phyto" pour la gestion des espaces publics des communes. Il a aussi été initié un projet de développement de l'agroforesterie et d'aménagements parcellaires pour lutter contre le ruissellement et assurer une épuration naturelle de l'eau avant qu'elle rejoigne la nappe souterraine. Ainsi, sur l'ensemble des deux AAC, 15 % de la Surface Agricole Utile cultivée en agriculture biologique en 2018 (contre 1 % en 2008), ce qui représente une trentaine d'exploitants. 220 ha ont été acquis par Eau de Paris et sont exploités en herbe ou en agriculture biologique.

EAU DE PARIS - Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'Armentières, de la Bouillarde (10) et de Cérilly (89)



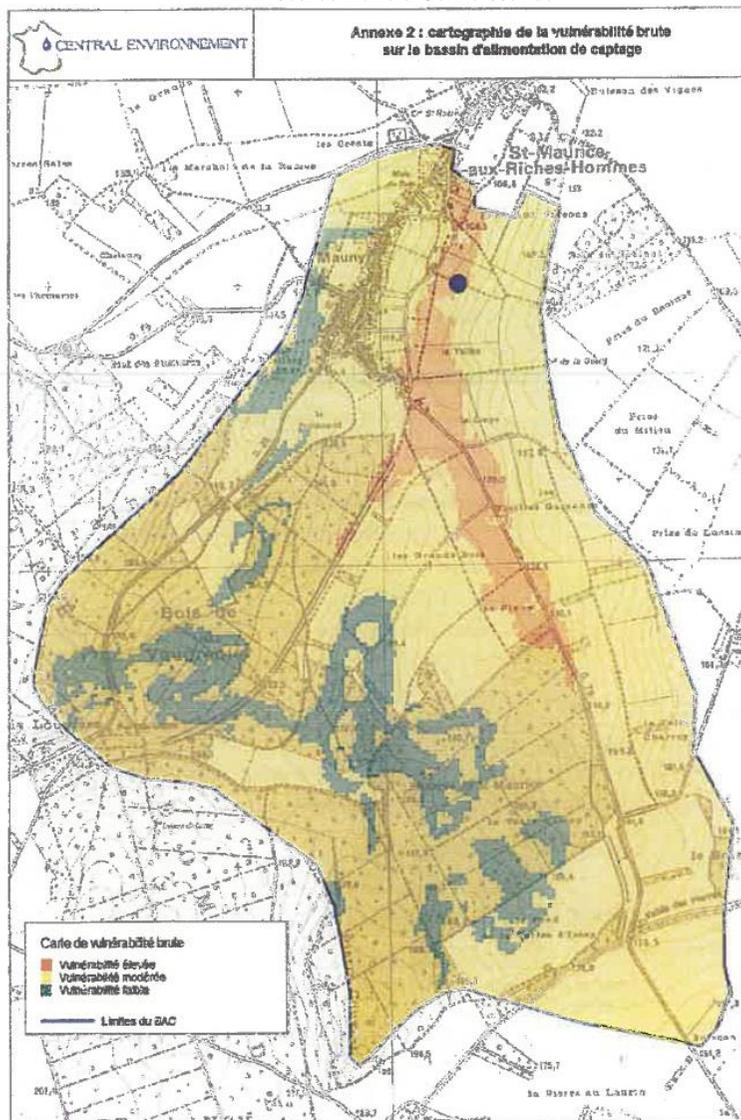
**PLAN D'ENSEMBLE DE
L'AIRE D'ALIMENTATION ET DES
PERIMETRES DE PROTECTION
DES SOURCES BASSES
DE LA VALLEE DE LA VANNE
ET DES SOURCES DE COCHEPIES**

Echelle 1/50000



La commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes bénéficie aussi d'un bassin d'alimentation de captage qui s'étend au sud du bourg. La ressource en eau de ce captage est en effet très vulnérable aux pollutions principalement par des pesticides (ATZ, DEA et Hexazione) et à la turbidité. Les teneurs en nitrates se situent entre 30 et 35 mg/l d'eau.

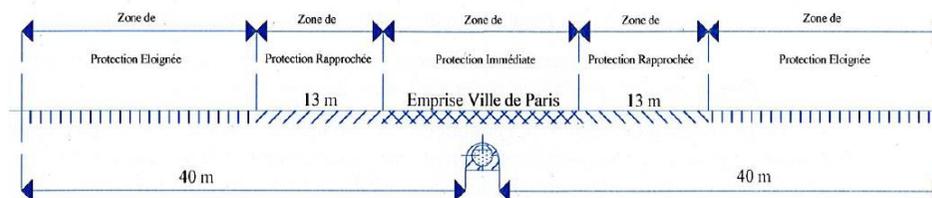
Bassin d'alimentation du captage de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, source Porté à Connaissance



4) Aqueducs de la ville de Paris

Le territoire de la communauté de communes est concerné par les aqueducs de la ville de Paris qui acheminent l'eau jusqu'aux usines de traitement. L'aqueduc de Cérilly concerne les communes de Cérilly et de Flacy, l'aqueduc des sources Basses concerne les communes de Chigy, Theil-sur-Vanne, Pont-sur-Vanne et Vareilles alors que l'aqueduc de la Vanne concerne les communes de Flacy, Villeneuve-L'archevêque, Molinons, Foissy, Chigy et Pont-sur-Vanne.

A proximité de ces ouvrages dits à "écoulement libre" des servitudes sont en place de part les codes de la Santé Publique, de l'Environnement et de l'Urbanisme (voir "protection sanitaire des Aqueducs Sud de Paris" dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique) :



- Le périmètre immédiat est la propriété d'Eau de Paris, seule les travaux et ouvrages liés à l'exploitation de l'aqueduc sont autorisés.

- le périmètre rapproché correspond à une bande de 13 m de part et d'autre des parcelles de l'aqueduc. Y sont interdits les constructions, les assainissements, les dépôts et décharges divers, les excavations, le stockage de fioul, etc...

- le périmètre éloigné correspond à une bande de 40 m de part et d'autre de l'aqueduc. Y sont interdits les assainissements, les dépôts et décharges, les excavations, etc...

Les bâtiments et parking sont cependant autorisés.

5) Captages prioritaires

En 2008, à l'occasion de la désignation des bassins d'alimentation de captages prioritaires au niveau départemental, la source de Cérilly et les sources d'Armentières et de la Bouillarde ont été classées sur la liste des 14 captages de l'Yonne prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Le classement Grenelle du captage de Cérilly est dû à la présence de déséthylatrazine (DEA) au-dessus de la norme réglementaire de 0,1 ug/l d'eau. Ce pesticide utilisé sur les grandes cultures témoigne de la vulnérabilité de la ressource aux pollutions agricoles. Les autres ressources (Sources Basses et Cochepie), sont déclarées non prioritaires au niveau du département.

Toute action visant à améliorer la qualité des eaux des bassins d'alimentation des Sources Hautes et des Sources Basses aura également un effet positif sur la qualité des eaux des ressources du SMAEP.

5. Réseaux d'assainissement

5.1 Situation par commune :

Arces-Dilo

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 1995. Cette station à boue activée en aération prolongée possède une capacité de 600 EH. Les boues produites après séchage sur couche sont valorisées en agriculture. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans le Ru de Vareilles. La station d'épuration est conforme en équipement et en performance en 2017. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>), la charge polluante entrante correspond à 300 EH (il s'agit des habitants du bourg d'Arces-Dilo). Il subsiste donc une marge de 300 EH.

Les hameaux et constructions isolées sont assainis de façon autonome. Les eaux pluviales sont rejetées aux fossés et des diverses buses. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe en

assainissement collectif le bourg d'Arces-Dilo. Le bourg de Dilo, les hameaux du Charme, Pont Evrat et des Menus Bois et les écarts sont classés en zone d'assainissement autonome.

Bagneaux

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose pas d'un système de traitement collectif des eaux usées. La commune a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement en 2012. Le réseau d'eau pluviale est constitué de fossés et de divers busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Boeurs en Othe

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système de traitement collectif des eaux usées. Les eaux pluviales ne disposent d'aucun traitement et sont rejetées dans les fossés. Des réseaux d'eau pluviale sont réalisés pour certaines voies du village.

3 secteurs de ruissellement des eaux pluviales occasionnant des inondations localisées sont signalés.

Zonage d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2005 et ce document classe l'ensemble du territoire en zonage d'assainissement non collectif.

Cerilly

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose à l'heure actuelle d'aucun système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par des systèmes d'assainissement autonome. Les eaux pluviales sont collectées par des fossés.

Zonage d'assainissement

La commune a réalisé un zonage d'assainissement en 2005 qui classe l'ensemble du territoire en zone d'assainissement autonome. Par délibération

du 12 avril 2005, le conseil municipal a soumis ce zonage d'assainissement à enquête publique.

Cerisiers

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'une station d'épuration mise en service en 1973. Cette station à boue activée en aération prolongée possède une capacité de 1000 EH. Les boues produites après séchage sont compostées. Cette station d'épuration est obsolète et la commune envisage à court terme de se doter d'un nouvel équipement.

Les hameaux et constructions isolées sont assainis de façon autonome.

Les eaux pluviales sont collectées par des fossés et un réseau collectif. Un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé en aval du lotissement « Le Bas des Pantes II ».

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été validé le 29 mars 2019. Il classe l'ensemble du bourg en assainissement collectif. Des travaux sont prévus sur la station d'épuration et les réseaux de collecte des eaux usées.

Coulours

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées.

Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés existants. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Courgenay :

Système d'assainissement actuel

La commune de Courgenay est équipée d'un réseau collectif d'assainissement qui dessert la quasi-totalité des zones urbanisées à l'exception de deux prolongements de rue et de quelques écarts (5 fermes et 2 hameaux). 95 % de la population est desservie par ce réseau. 22 habitations sont disposent

actuellement d'un système d'assainissement autonome.

Les eaux usées sont traitées par une lagune dimensionnée pour 650 EH qui se localise au sud du village. Cette lagune a été mise en service en 1990. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans l'Alain. Actuellement 400 EH sont raccordés.

Le réseau des eaux pluviales est constitué de fossés et busages. Certaines eaux pluviales sont également branchées sur le réseau d'assainissement.

En 2011 et 2013, la commune a procédé à une étude diagnostic de son réseau d'assainissement. Cette étude conclue que la lagune est largement sous-dimensionnée. Cette étude a également mis en avant des rejets non conformes dans le milieu naturel, une importante problématique d'eau claire parasite aboutissant à la lagune et générant une mise en charge du réseau.

Un programme de travaux a été établi à l'issue de ce diagnostic et des travaux sont prévus pour restructurer la station d'épuration.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport daté du 09 mai 2014. 95 % du territoire sont zonés en assainissement non collectif, le bourg étant zoné en assainissement autonome.

Flacy

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose pas d'un système de traitement collectif des eaux usées. Le réseau d'eau pluviale est constitué de fossés et de busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 25 octobre 2011. L'ensemble du ban communal est classé en assainissement autonome.

Foissy-sur-Vanne

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont 90 % collectées par un réseau et rejetées dans La Vanne. 10 % des eaux pluviales aboutissent à des puisards.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 28 avril 2008

et qui classe l'ensemble du territoire en assainissement autonome.

Fournaudin

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées. Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés existants, sur les parcelles mais aussi dans des busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2006 et qui classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

La Postolle

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun réseau de collecte des eaux usées. Le réseau des eaux pluviales est constitué de quelques fossés et busages. Des problèmes de ruissellement sont signalés au niveau d'habitations de la rue Voisines en cas d'orages importants :

- les zones de ruissellement proviennent des zones cultivées (particulièrement en sol nus) et reprennent un talweg ou se situent 3 habitations ;
- il existe également des problèmes de ruissellement sur la voirie. Un fossé situé du côté est de la rue collecte les eaux mais se poursuit dans un caniveau. Au bas de la rue, des grilles récupèrent en partie ces eaux pour rejoindre la mare.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a été approuvé le 09 mars 2007. La totalité du ban communal est zonée en assainissement non collectif.

Lailly

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans

des buses avant d'atteindre le milieu naturel.

Des problèmes de ruissellement sont signalés (« Sous la Fin Saint-hubert »).

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement depuis 2008 qui classe l'ensemble du territoire en assainissement autonome.

Les Clérimois

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'une lagune mise en service en 1993 et dimensionnée pour 180 EH. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans une ravine qui aboutit au ruisseau La Gaillarde. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère, la charge polluante entrante correspond à 160 EH. Des études vont être lancées pour l'extension de la lagune.

Les écarts et constructions isolées sont assainis de façon autonome.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau unitaire dans le bourg.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 18 avril 2002 et qui classe le bourg en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement autonome.

Les Sièges

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans des buses avant d'atteindre le milieu naturel.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi classe le village des Sièges en assainissement collectif.

Le reste de la commune est en assainissement autonome, notamment la rue du Stade, les fermes isolées et les habitations situées route de Chigy, après le cimetière.

Les Vallées de la Vanne

Système d'assainissement actuel

Le bourg de la commune de Chigy est équipé d'un assainissement collectif.

Les eaux usées sont traitées par une lagune naturelle mise en service en 2005 et dimensionnée pour 250 EH. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère, la charge polluante entrante correspond à 175 EH. En 2017, la lagune est conforme en équipement et en performance. Quelques habitations situées dans le bourg ne sont pas raccordées au réseau collectif car elles sont en position topographique trop basse. Le reste de la commune est assaini de façon individuelle de même que la rive Ouest de la Vanne.

Le bourg de Vareilles ne dispose d'aucun système de traitement collectif des eaux usées. Les eaux pluviales sont collectées par des buses (rues de l'Etable et du Fays) avant rejet dans le milieu naturel.

Le bourg de la commune de Theil-sur-Vanne est équipé d'un assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration de type boue activée en aération prolongée mise en service en 1981 et dimensionnée pour 600 EH. Les boues produites sont compostées. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Selon le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère, la charge polluante entrante correspond à 250 EH. En 2017, la station d'épuration est conforme en équipement et en performance. La station d'épuration est en cours de réhabilitation, de même qu'une partie du réseau. Le reste de la commune et notamment la Rue de la Grève et la rue du Tournebide sont assainies de façon autonome. Un réseau eau pluviale dessert la majorité des parcelles et des puisards équipent les parcelles qui ne peuvent se raccorder au réseau collectif.

Zonage d'assainissement

Chigy a approuvé son zonage d'assainissement le 17 février 2003. Le bourg est classé en assainissement collectif et le reste du ban communal en assainissement autonome.

Vareilles a approuvé son zonage d'assainissement le 30 octobre 2007. L'ensemble de la commune est classé en assainissement autonome. Un secteur au sein duquel l'imperméabilisation doit être limitée a également été créé.

Theil-sur-Vannes a approuvé son zonage d'assainissement en 2013. La majeure partie du bourg est zonée en assainissement collectif.

Molinons

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'un réseau d'assainissement pour le bourg et d'une station d'épuration à l'ouest de ce dernier. La station d'épuration mise en service en 1992 est dimensionnée pour 650 EH. Il s'agit d'une station à boue activée, aération prolongée (très faible charge), séchage solaire des boues. Actuellement 260 EH sont raccordés à la station qui dispose donc d'une marge de 400 EH. En 2017, la station n'est pas conforme en performance. Des travaux sont envisagés pour mettre à jour la station d'épuration. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Les boues après séchage sont épandues. Les hameaux sont assainis par un assainissement autonome. Les eaux pluviales se déversent dans la vanne par des fossés et busages. Aucun problème particulier n'est signalé.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune classe le village et les zones constructibles en assainissement collectif.

Pont sur Vanne

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans le réseau séparatif avant d'atteindre le milieu naturel.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 05 août 2009. Il classe la commune en assainissement autonome.

Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées. Les eaux usées sont assainies de façon autonome.

Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés ou busées sur certains secteurs. Des ruissellements et coulées de boues en cas d'orages violents concernent une habitation.

±

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune classe l'ensemble du territoire communal en assainissement autonome.

Vaudeurs

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'un lagunage mis en service en 1993. Cette lagune est dimensionnée pour 400 EH et traite actuellement les eaux usées de 260 EH.

Les hameaux et autres constructions isolées sont assainis de façon autonome.

Les eaux pluviales sont collectées par des fossés et divers busages dans le bourg alors que pour les hameaux, les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou traitées à la parcelle.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement, approuvé en même temps que le PLUi. Ce zonage classe le village Vaudeurs en assainissement autonome, sauf une section non raccordée de la route de Grange Sèche qui est zoné en autonome.

Les différents hameaux et écarts sont aussi en assainissement autonome.

Vaumort

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont rejetées dans des fossés ou dans des buses avant d'atteindre le milieu naturel.

Zonage d'assainissement

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2006 et le zonage d'assainissement a été approuvé en mai 2007. Ce zonage classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Villechétive

Système d'assainissement actuel

La commune ne dispose actuellement d'aucun système collectif de traitement des eaux usées domestiques.

Les eaux pluviales sont collectées par des fossés et des puisards sur les parcelles. Des ruissellements concernent le secteur de l'aire de jeux et de

l'ancienne briqueterie et la commune souhaite y créer des bassins de rétention.

Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 29 septembre 2005 et qui classe l'ensemble de la commune en assainissement autonome.

Villeneuve l'Archevêque

Système d'assainissement actuel

La commune dispose d'un réseau de collecte séparatif qui dessert le bourg. Les eaux usées domestiques sont traitées par une station d'épuration à boues activées, aération prolongée, très faible charge. Les boues sont séchées avec une table d'égouttage. Cette station d'épuration mise en service en 1996 est située sur le territoire communal de Molinons. Elle est dimensionnée pour 1850 EH et reçoit actuellement une charge maximale en entrée comprise entre 800 et 1000 EH. Les eaux usées après traitement sont rejetées dans la Vanne. Cette station d'épuration reçoit encore beaucoup d'eau claire parasite (eaux pluviales mal branchées). Elle est néanmoins conforme en équipement et en performance en 2017. Les boues après séchage sont épandues.

Les aires de repos de l'autoroute sont reliées à la station d'épuration.

Lors de fortes pluies, le réseau d'eau pluviale se met en charge et refoule dans la station d'épuration.

Zonage d'assainissement

La commune ne dispose d'aucun zonage d'assainissement. Une étude est en cours. Par ailleurs, une modification de la station est prévue à moyen terme.

5.2 Synthèse :

Parmi les 22 communes constituant la communauté de communes, 14 sont assainies de façon autonome sur l'ensemble de leur territoire communal. Pour la commune nouvelle des Vallées de la Vanne, seule l'ancienne commune de Vareilles est assainie de façon autonome.

Le territoire comporte 9 unités collectives de traitement des eaux usées : Courgenay, Molinons, Villeneuve-l'Archevêque, Arces-Dilo, Cerisiers, Vaudeurs, Les Clérimois, Chigy et Theil-sur Vannes (communes des Vallées de la Vanne).

Les stations d'épuration de Cerisiers, de Theil-sur-Vanne, de Courgenay sont en cours de restructuration. Les autres stations d'épuration disposent d'une marge suffisante pour accueillir de nouveaux habitants.

<i>Communes</i>	<i>Station collective existante</i>	<i>Population actuelle</i>	<i>Marge restante</i>	<i>Besoin PLUi*</i>	<i>Remarques</i>
Arces-Dilo	600 EH	300 EH	300 EH	34 EH	Arces uniquement
Cerisiers	1 000 EH	400 EH	600 EH	105 EH	rénovation en projet
Courgenay	650 EH	400 EH	250 EH	55 EH	rénovation en projet
Les Clérimois	180 EH	160 EH	20 EH	36 EH	travaux à l'étude
Les vallées de la Vanne : Chigy	250 EH	175 EH	75 EH	70 EH	
Theil sur Vanne	600 EH	250 EH	350 EH	38 EH	rénovation en projet
Molinons	680 EH	260 EH	420 EH	67 EH	Problème de rendement
Vaudeurs	400 EH	260 EH	140 EH	62 EH	
Villeneuve l'Archevêque	1 850 EH	1000 EH	850 EH	135 EH	rénovation en projet

*certains secteurs constructibles et dents creuses sont en assainissement autonome

Le réseau de Villeneuve l'Archevêque connaît des problèmes d'eaux claires parasites. Il est prévu de modifier la station à moyen terme.

Le réseau de Courgenay reçoit aussi des eaux pluviales, la lagune est sous-dimensionnée. Des études sont en cours pour la modifier à moyen terme.

La station de Cerisiers, construite en 1974, est en mauvais état et il est prévu de la changer à court terme.

D'après le site "assainissement.developpement-durable.gouv.fr/" les performances de la station de Molinons ne sont pas conformes. Des études sont en cours.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

La communauté de communes a mis en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC assure :

- le conseil et l'assistance auprès des usagers (particuliers) et des professionnels grâce à des techniciens spécialisés dans l'assainissement non collectif ;
- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées, avant le dépôt du permis de construire ou déclaration préalable en mairie et jusqu'à la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution) ;
- le contrôle des installations existantes (un diagnostic obligatoire sera réalisé sur toutes les installations de la communauté de communes ainsi que dans le cadre des cessions immobilières).

Les services de la communauté de communes ont procédé à plus de 2000 contrôles depuis 2012. En 2019, 30 % des dispositifs sont réputés conformes. 12 % des travaux sont à faire sous 4 ans ou en cas de vente. 59 % des travaux sont à faire dans le délais d'un an (cf. tableau de détail en annexe du présent rapport).

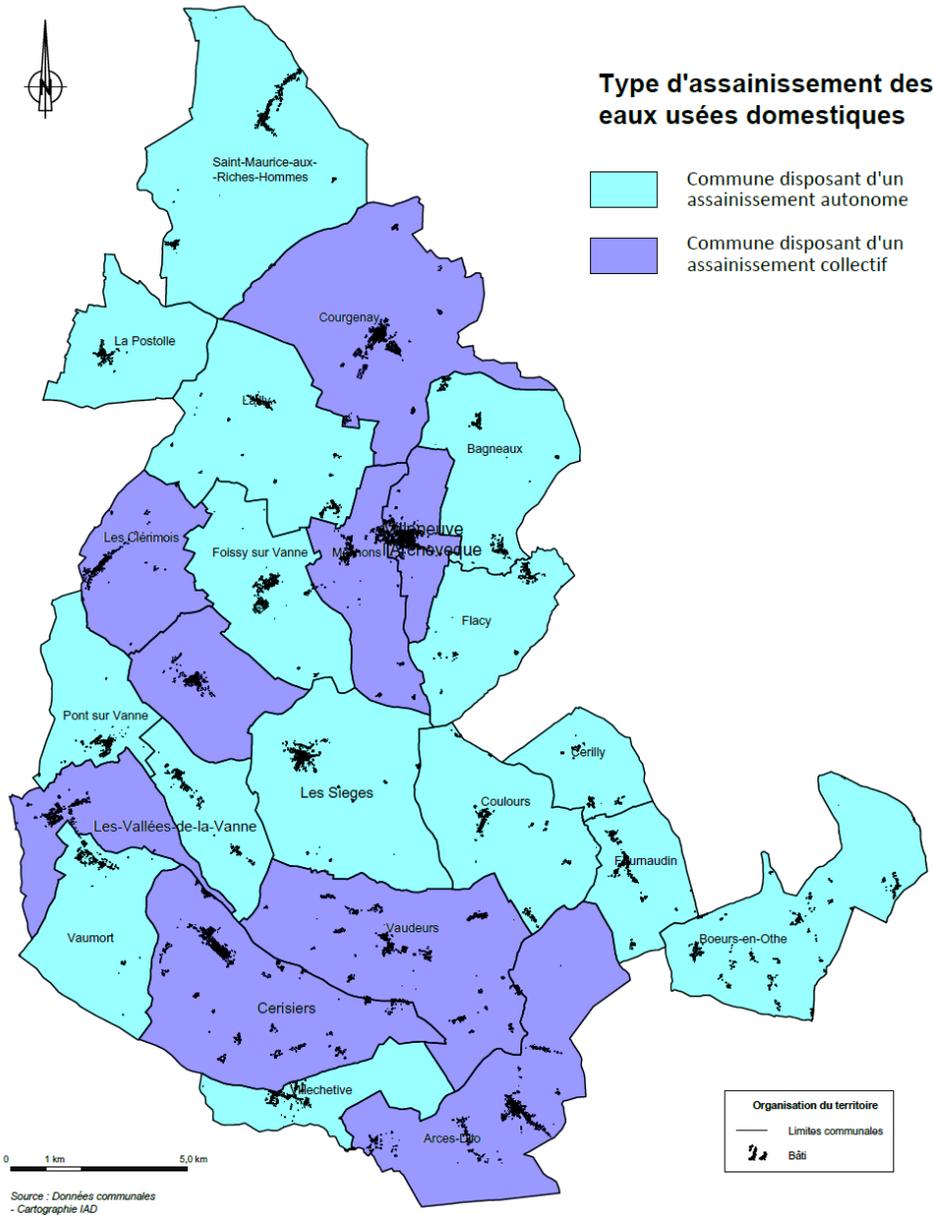
Zonage d'assainissement :

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes doivent se doter d'un zonage de l'assainissement indiquant notamment les zones où elles ont décidé de mettre en place un réseau d'assainissement collectif et celles qui seront laissées en assainissement autonome.

Sur la CCVPO, la quasi-totalité des communes ont adopté un zonage d'assainissement. Plusieurs zonages n'étaient cependant pas en cohérence avec les équipements en place au niveau des villages ou hameaux (absence de réseau/station mais zonage collectif). Des modifications ont donc été faites concomitamment à l'élaboration du PLUi sur 5 communes. Le zonage d'assainissement est en cours de révision sur 2 autres communes.

Commune	Station	Zonage d'assainissement	Assainissement retenu
Arces-Dilo	Oui	Oui	Bourg en collectif
Bagneaux	Non	Oui	Tout autonome
Boeurs-en-Othe	Non	Oui	Tout autonome
Cerilly	Non	Oui	Tout autonome
Cerisiers	Oui	Oui	Bourg en collectif
Chigy	Oui	Oui	Bourg en collectif
Coulours	Non	Oui	Tout autonome
Courgenay	Oui	Oui	Bourg en collectif
Flacy	Non	Non	
Foissy-sur-Vanne	Non	Oui	Tout autonome
Fournaudin	Non	Oui	Tout autonome
La Postolle	Non	Oui	Tout autonome
Lailly	Non	Oui	Tout autonome
Les Clérimois	Oui	Oui	Bourg en collectif
Les Sièges	Non	Oui	Bourg en collectif
Molinons	Oui	Révision en cours	Bourg en collectif (projet)
Pont-sur-Vanne	Non	Oui	Tout autonome
Saint-Maurice-aux-RH	Non	Oui	Tout autonome
Theil-sur-Vanne	Oui	Oui	Bourg en collectif
Vareilles	Non	Oui	Tout autonome
Vaudeurs	Oui	Oui	Bourg en collectif
Vaumort	Non	Oui	Tout autonome
Villechétive	Non	Oui	Tout autonome
Villeneuve l'Archevêque	Oui	Révision en cours	Bourg en collectif (projet)

Le zonage d'assainissement des Sièges nécessitera la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées au niveau du village et le transfert vers une station d'épuration.



5.3. Eaux pluviales :

Outre les problèmes de réseaux (mise en charge, débordement) signalés au paragraphe 5.1, des problèmes de ruissellements générés par les eaux pluviales arrivant dans les villages depuis les secteurs non urbanisés ont été signalés par les municipalités sur la majorité des communes :

- Sur **Arces-Dilo**, la commune signale des ruissellements sur Arces le long de la route de Saint Florentin, la rue de l'Etang Blaise, la route de Briennon, la route de Dilo et dans la combe à l'Ouest du lieu-dit "le Grand Clouzeau". Des stagnations d'eau sont signalées au lieu-dit Sainfoin et entre le Grand Clouzeau et la rue de l'Etang Blaise.

Sur le Pont Evrat, des ruissellements arrivent en fond de vallon depuis le Sud-Est (ruisseau temporaire). Sur le Charme, des ruissellements sont signalés en limite Nord-Est du Hameau, traversant la rue des Trois Charme depuis la Sud.

- Sur **Bagneaux**, des ruissellements arrivent depuis le Nord à l'amont du Hameau de Rateau, puis traversent la zone urbanisée du Nord au Sud, suivant un ancien fossé.

- Sur **Boeurs-en-Othe**, des ruissellements traversent le village de Boeurs depuis le Sud-Ouest (vallée des Parrains) vers le Nord (long de la Route de Bérulles). Des ruissellements Ouest/Est sont aussi signalés sur le hameau du Champion le long du VC n°7, avec stagnation d'eau dans un verger en face de la mare, et sur le hameau de la Grande Jaronnée, depuis la mare vers les terrains à l'Est.

- Sur **Cerilly**, des ruissellements sont signalés au niveau de la ferme à l'Ouest de la commune (passage sur le chemin d'exploitation des Roches), devant l'Eglise, arrivant depuis la rue des Noyers, et à l'Est, arrivant sur la RD 30 depuis le chemin des Noyers et le chemin des Anes.

Sur les vallées de Cérilly, des ruissellements sont signalés arrivant du Sud selon le tracé d'un fossé cadastré mais n'existant pas sur le terrain, et depuis le Sud-Ouest, le long du chemin des Vallées à Villefroide.

- Sur **Coulours**, des ruissellements descendent de l'Ouest vers l'Est au Nord du village, dans le fond d'une combe lieu-dit "sur les prés du Vivier", et en limite Sud du village, descendant le chemin rural de la vallée et débordant par la plateforme empierrée lieu-dit "Prés des Sureaux".

- Sur **Flacy**, un axe de ruissellement est signalé du Sud vers le Nord-Ouest,

empruntant le chemin des Latteux, la Grande Rue, le Sentier du Ru de Treize Bois (reprend un ruisseau permanent) et la rue de Planchette.

Un autre axe de ruissellements Sud-Nord est signalé entre les petits et les grands Haut de Flacy.

- Sur **Fournaudin**, des ruissellements sont signalés à l'Ouest du village, le long de la RD 47 et de la rue du Merisier.

- Sur **la Postolle**, des ruissellements arrivent dans le village depuis le Sud, dans le fond d'une combe en contrebas de la RD 435 (ravin des Poissons). Ils passent en arrière des jardins et rejoignent l'aval du village via un réseau de fossés.

- Sur **Lailly**, des ruissellements sont signalés sur le hameau de la Charmée, arrivant par le Nord, lieu-dit de "sous la fin de Saint-Hubert", par l'Est entre les rues de la Postolle et du Sauvageon, par le Sud-Est, lieu-dit "Sous la Voie Creuse", par l'Ouest le long de la rue de Vauluisant . Ces ruissellements se concentrent dans le fond de vallon au centre du hameau puis redescendent vers le Sud-Est.

Sur le village de Lailly, un axe de ruissellements est signalé arrivant par le Nord, au niveau du carrefour RD 28 / RD 84 (vallon du fond de la Tournerie).

- Sur **les Clérimois**, un écoulement est signalé à l'Est du village, près du cimetière. Il descend depuis la route Saint-Léonard vers le Sud en empruntant la parcelle 1313. Un autre axe de ruissellement est signalé à l'Ouest du village, entre la Grande Rue et la route de Sens, le long de la parcelle 56.

- Sur **les Sièges**, des ruissellements arrivent dans le village depuis le Sud, au niveau des ateliers municipaux et traversent la zone urbaine jusqu'au ruisseau via un fossé. Une zone de stagnation est signalée rue du Petit Champloy.

- Sur **Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes**, une zone de stagnation est signalée à l'est du village, le long du Rognon, sur la parcelle 508. Des ruissellements sont signalés en amont du Rognon, au centre du village, le long de la rue de la Vallée.

- Sur **Vaudeurs**, il y a présence de ruissellements dans le village au niveau de la Grande Rue, de la route de Cerisiers, du chemin rural de la Longueraie et par depuis l'Est, en parallèle au ruisseau de l'Erable. Ces ruissellements se concentrent en aval sur la Route de Vareilles. Au niveau du hameau de Grange Sèche, des ruissellements arrivent depuis le Nord-Est le long du chemin du Moulin et du chemin de la Forêt.

Au niveau du Petit Vaudeurs, des ruissellements arrivent depuis le Sud, le

long du chemin des Briissots. A Heurtebize, un axe de ruissellements arrive depuis l'Ouest et passe le long du chemin de Derrière.

- Sur **Vaumort**, il y a présence de deux axes de ruissellement arrivant depuis le Sud, le long du chemin du Terrier et de le chemin de Dixmont. Ils traversent le village vers le Nord par la rue de Dixmont et à travers le lieu dit le "Bout d'en Bas" jusqu'à la route des Vauliards, où ils sont repris par le fossé vers l'Ouest.

- Sur **Villechétive**, des ruissellements sont signalés de l'Ouest vers l'Est le long de l'Avenue de la République, puis la rue des Etangs. Ils sont rejoints au niveau du Chemin Vert par des ruissellements venant de la rue de Dilo, depuis le parc de la Briqueterie. Une zone de stagnation est signalée en aval du parc de la Briqueterie et au niveau des parcs du haras.

Le tout redescend ensuite vers le Nord le long de la RD 77.

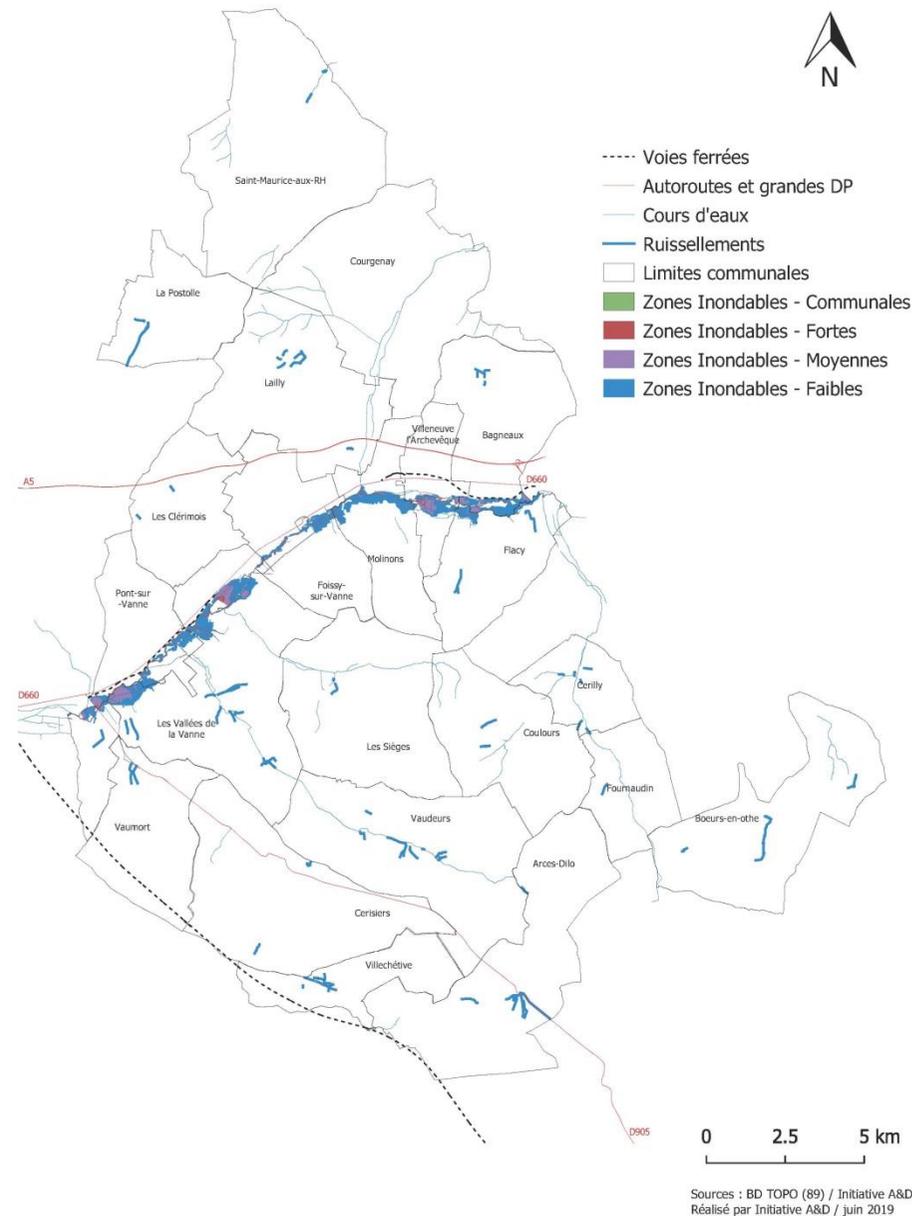
Un écoulement plus réduit arrive aussi rue de la Messe depuis un parc privé (parcelles 321, 322).

- Sur **Theil sur Vanne**, des ruissellements Sud-Nord sont signalés à l'Ouest du village, le long du chemin des Pierres Percées puis de la route de la Vallée du Parc et à l'Est du village le long du sentier des Prêtres et en fond de Talweg au niveau du lieu-dit "Champ l'Agneau".

- **Sur Vareilles**, des ruissellements arrivent sur le village depuis l'Ouest, le long de la rue du Pontcelot, depuis l'Est par la rue du Fays, depuis le Sud-Est par le chemin du Bois du Chat, depuis le Sud par les champs en fond de vallée au lieu-dit "le Bout d'en Haut" et depuis le Sud-Ouest le long du chemin de Cerisiers. Tous alimentent le ruisseau de Vareilles qui coule du Sud vers le Nord au centre du village.

Sur le hameau des Vallées, des ruissellements arrivent depuis l'Est le long de la rue du Charme, depuis le Sud le long de la rue des Vallées et depuis l'Ouest le long de la RD 20. Ils alimentent le ruisseau de Vareilles, temporaire à ce niveau.

Inondations et Ruissellements



● *Partie 5 : système de mobilité et de déplacements
et desserte numérique*

1. Réseaux de déplacements et de mobilité : la voiture principalement, un manque ferroviaire.

L'espace communautaire est traversé par deux grandes infrastructures de transport :

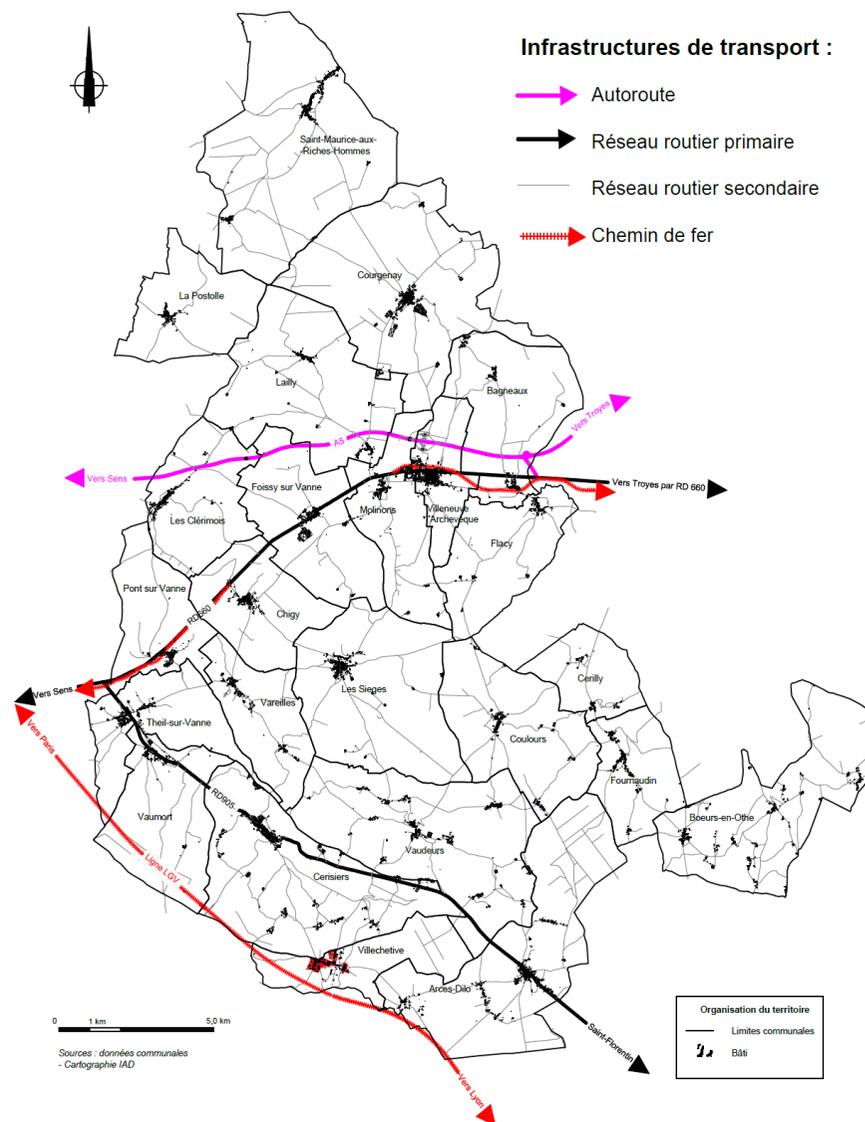
- l'autoroute A5, avec un échangeur double et une aire de services dans chaque sens au niveau de Villeneuve l'Archevêque ;
- la Ligne à Grande Vitesse « Sud-Est » qui elle ne fait que traverser le territoire.

Au niveau routier, il n'est desservi par aucune route nationale, mais est principalement structuré par deux Routes Départementales relativement fréquentées :

- la RD 660, reliant Troyes à Sens : elle accueille un trafic moyen journalier de l'ordre de 4 500 véhicules jours au niveau de Chigy (dont 22% de poids lourds) ; 6 communes sont situées sur ou à proximité immédiate de son itinéraire, avec parfois des nuisances en traversée de zones urbanisées ;
- la RD 905, reliant Saint-Florentin à Sens : elle accueille un trafic moyen ; journalier de l'ordre de 2 500 véhicules jour entre Arces-Dilo et Cerisiers (dont 10% de poids lourds) ; 4 communes sont situées sur son itinéraire, avec les mêmes enjeux en zone urbaine que pour la RD 660, même si le trafic y est moindre, en particulier de poids lourds.

Un important réseau départemental d'intérêt local vient compléter le réseau structurant précité, offrant ainsi de multiples itinéraires alternatifs pour se rendre d'un point à un autre. Le trafic y est toujours modéré et il se prête donc, a priori, relativement bien aux déplacements en vélo (itinéraires cyclables).

A noter enfin que Villeneuve l'Archevêque dispose encore d'une ligne SNCF non électrifiée en direction de Troyes. Elle n'accueille que du fret (céréales).



Toutes les communes sont soumises à de fortes migrations domicile - travail. Ainsi, à l'échelle communautaire, ce sont 77% des actifs de plus de 15 ans qui vont travailler dans une commune différente de leur lieu d'habitation.

En frange Est du territoire, on flirte même avec un taux de 90%. Par rapport à 1999 le taux « des actifs migrants » a progressé en moyenne de 9 points, Foissy-sur-Vanne et Les Sièges approchant les 20 points et Coulours et Courgenay les 15 points.

La voiture est bien évidemment le moyen de transports utilisé pour se rendre à son travail, comme d'ailleurs pour accéder aux services et équipements. Dans ces conditions, le taux d'équipement des ménages en voiture particulière est très important localement : en 2013, ce sont 90% des ménages de la Vanne et Pays d'Othe qui disposent au moins d'une voiture, soit une augmentation de 14 points par rapport à 1999. Quant à la part des ménages disposant d'au moins 2 voitures, elle est de 45%, en progression de 6 points par rapport à 1999.

A noter que Villeneuve l'Archevêque est la commune au plus faible taux d'équipement, en particulier de possession de plusieurs véhicules, il en est de même pour la possession d'au moins 1 emplacement réservé de stationnement, avec sans aucun doute une influence de la structure urbaine sur ce paramètre.

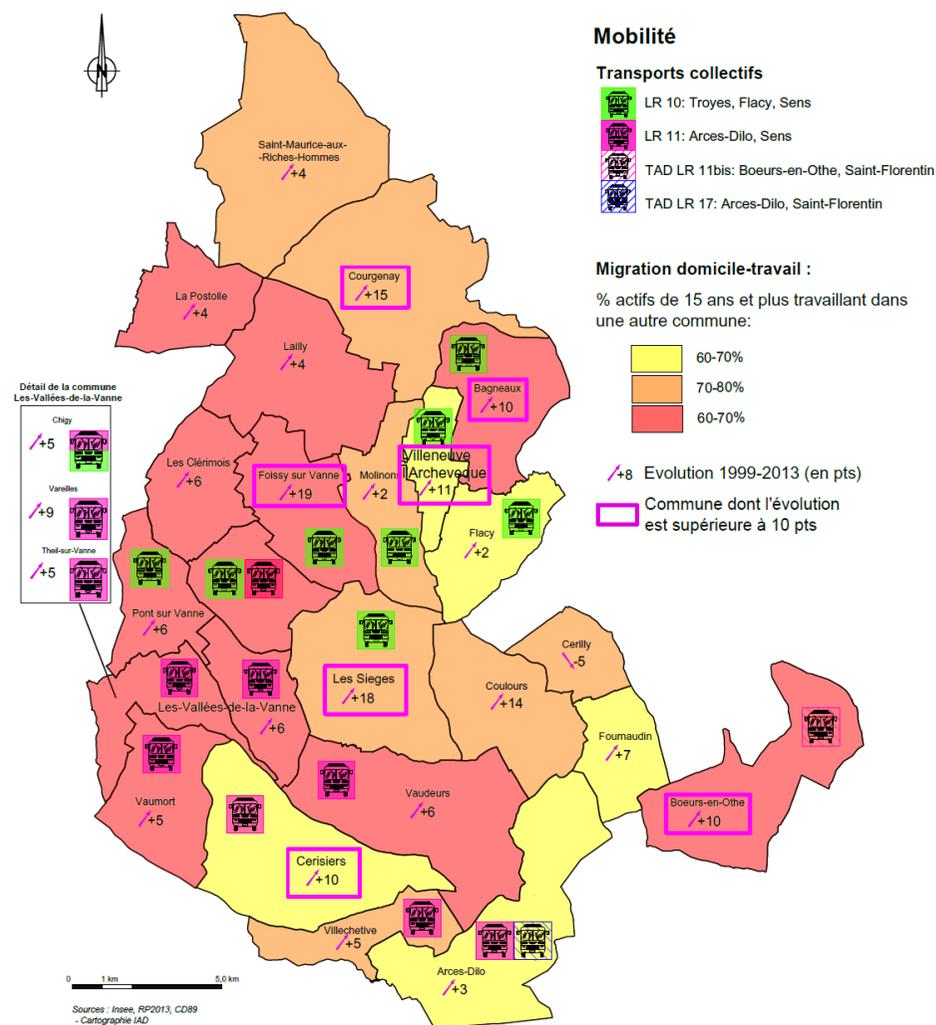
Les transports collectifs sont assurés en totalité par le Conseil Départemental de l'Yonne, soit en lignes régulières, soit sous forme de transports à la demande (TAD) : au total 60% des communes sont desservies au moins par une ligne de bus (cf. carte contre) :

- LR 10 « Troyes - Flacy - Sens » : 7 communes desservies ;
- LR 11 « Arces-Dilo - Sens » : 7 communes desservies ;
- LR 11bis « TAD Boeurs-en-Othe - Saint-Florentin » : 1 commune desservie ;
- LR 17 « TAD Arces-Dilo - Saint-Florentin » : 1 commune desservie.

A noter que ces lignes sont conçues pour répondre en priorité aux besoins scolaires (collèges, lycées), en conséquence les lignes régulières se transforment en TAD en période de vacances scolaires.

Le département a mis en place en 2017 **des bornes de recharges électriques** sur 2 communes au niveau des places centrales (Courgenay et Villeneuve-l'Archevêque dans le cadre du maillage départemental). Le bilan sera à évaluer pour poursuivre la démarche.

La CCVPO ne dispose **pas d'aires de co-voiturage**. On ne retrouve pas de parking « sauvage » ou de besoin spécifique à cette pratique. Les places des villages sont parfois utilisées mais ne posent pas de problèmes spécifiques.



2. Stationnements

Les données suivantes sont issues des données collectées en commune et une analyse cartographique afin de répondre à la loi Alur sur la quantification des stationnements sur le territoire intercommunal.

La ville de Villeneuve l'Archevêque comprend les secteurs de stationnements les plus nombreux. Ils sont situés en centre-ville et de façon plus éloignée le long de l'axe « RD660 » ainsi que sur la zone commerciale et le pôle scolaire.

Pour le centre-ville, les caractéristiques suivantes ont été apportées :

- les stationnements les plus centraux et autour des rues donnant sur la place du centre ville subissent une saturation qui peut se poursuivre toute la journée ;
- une bonne rotation dans le secteur le plus commerçant et la RD660 . Sur cette voie, les stationnements sur voiries sont les plus utilisés avec parfois des difficultés en lien avec le trafic poids lourds ou agricole (cf. photo1)
- des stationnements illicites sur certaines routes pouvant entraîner une gêne à la circulation du fait des rues étroites.



Stationnement le long de la rue Bréard (RD 660 traversée de Villeneuve l'Archevêque) et stationnement rue de la République – centre ancien.

En conclusion, le centre ancien de Villeneuve l'Archevêque et certains autres centres anciens (dont Chigy par exemple) présentent un déficit de stationnement pour les voitures du fait principalement de la morphologie urbaine (rue étroite et maisons mitoyennes et sans garage en façade).



Stationnement sur rue à Chigy

Pour les villages, les secteurs de stationnement sont liés aux équipements publics (école, mairie, salle des fêtes, terrain de sport), le tableau suivant illustre les sites et nombre de place par commune ainsi que les problématiques spécifiques ou mises en commun possible de ces stationnements. Il apparaît souvent que les rues des villages servent au stationnement. Cela ne pose pas trop de problème lorsque le transit est faible. Les communes situées le long des axes importants (RD 660, RD 905) présentent des zones de parkings plus conséquentes.

Il est à noter les lieux de recharge électrique. Ceux-ci ont pu évoluer depuis le diagnostic en fonction de la politique locale. Il n'a pas été repéré d'espace pour les vélos sur la CCVPO



Exemple de Borne de chargement électrique à Courgenay – place centrale.

Communes (village ou hameau principal)	Stationnements											Remarques et Problèmes particuliers
	Espace mairie et/ou - église place centrale en m2	Nombre de places dessinées ou estimées	Espace école en m2	Nombre de places dessinées ou estimées	Espace salle de convivialité Ou Place secondaire en m2	Nombre de places dessinées ou estimées	Autres espaces en m2	Nombre de places dessinées ou estimées	Zones commerciales Ou rue commerçante en m2	Nombre de places dessinées ou estimées	Nombre de places total	
Arces-Dilo	430	25	Même espace		1390	22	1120	51	300	24	122	Les parkings autour du plan d'eau sont restreints - Autres EPHD et terrains de sports pkg mutualisés
Bagneaux	60	5					200 (Rateau)	8			13	Les accès aux places du cimetière sont difficiles
Boeurs-en-Othe	215	7									7	Aménagement récent de la place du village
Cerilly	110	5									5	Des espaces enherbés sont utilisables autour de la place
Cerisiers	1600	45	210	17	1660	51	127+230+800	48	Place de la mairie		161	Parmi les autres secteurs, le stade est en cours d'agrandissement et les parkings vont être réduits ou redessinés
Les Clérimois	100	6	90	6							12	Manque de stationnement en face du cimetière
Coulours	430	20			400	16	163	12			48	Des stationnements difficiles au centre du village rues étroites
Courgenay	300	10			150	10					20	Un manque de place autour de la mairie et de la piscine
Flacy	150	12									12	
Foissy-sur-Vanne											0	
Fournaudin	163	7									7	Manque de place dans la cour de la mairie
Lailly	60	4					300	12			16	L'espace autour du cimetière n'est pas dessiné et mérite un aménagement
Molinons	840	33	1300	Bus + 45					600	25	103	Un manque de stationnement autour de l'église. Les parkings des écoles sont mutualisés pour les équipements de sports
Pont-sur-Vanne					1500	60					60	Possibilité de stationnement dans les rues autour de l'église.
La Postolle	150	10									10	Possibilité dans la cour de la mairie + cimetière
Saint-Maurice-aux-RH	800	52	Même espace		Même espace		300	20	Boulangerie 300m2	12	84	L'espace autour du commerce n'est pas pratique et mérite une meilleure mise en valeur ou une autre desserte
Les Sièges	420	36									36	Nouvelle place aménagée -Plus quelques places autour de la maison des associations (dans la cour).
Les Vallées de la Vanne Theil-sur-Vanne	100	6	500	40			200	8	80	4	58	Autour de l'école et des équipements emplacements sur trottoirs importants et autour des équipements
Vareilles	80	3									3	Possibilité de se garer dans les rues autour de l'église Pas de parking sauf dans la cour de la mairie.
Chigy											0	Pas de stationnement dessiné dans le cœur du village
Vaudeurs					600	33	340	27			60	Place dans lotissement
Vaumort	180	6			1400	77	450	18			101	
Villechêtive	750	30			800	44					74	Des secteurs publics devant le café permettent le stationnement.
Villeneuve l'Archevêque	1120	45+96	Cf. Molinons		Cf. centre		RD 660 (600m2)	45	2960	165	351	Les parkings des rues du centre ont été ajoutés dans la colonne 2 Un manque de parking au niveau du cimetière.

A noter : en l'absence de stationnement tracé au sol, les surfaces retenues pour un véhicule sont de 12.5 m2 (place) , 18 m2 ou 25 m2 (place et recul) en fonction de l'agencement.

3. Liaisons douces

Les déplacements doux sont essentiellement représentés par les chemins de randonnées. Seules Molinons et Villeneuve-l'Archevêque ont mis en place un cheminement piéton spécifique pour relier le groupe scolaire et Molinons. Dans les communes de Villeneuve-l'Archevêque et Cerisiers, les allées plantées (en lieu et place des fortifications ou des douves), servent de promenades locales et constituent un atout majeur pour le bien-être des habitants et le cadre local.

La CCVPO a ainsi développé une quarantaine de circuits de randonnées autour des deux tronçons majeurs de randonnée, le GR2 et le GR pays d'Othe. Ces chemins se répartissent en Randos villages documentées (Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, La Postolle), Randos balisées documentées (12 circuits), Circuits marche nordique (Villichevêve) et Randos non balisées (20 parcours à télécharger sur un GPS de poche).

Le territoire est également compris dans le circuit de la route du cidre. Ce circuit se réalise en voiture ou à vélo (plus difficilement) et confère au territoire un atout touristique à renforcer.



CHAMBRES D'HOTES

- M. Mme AUBERT-HOOGENDAM
(Chambres et Gites)
La Montagne - 89320 CERISIERS
Tel : 03.86.96.22.58

- M. Mme Nathalie et Frédéric BANCE
6 Les Brissons - 89320 VAUDEURS
Tel : 03.86.96.44.80

- Mme Christine CEELS et Patrick LENGLET
Les Rosiers de Coels 2 Chambres
21, Place de l'Eglise - 89190 LES SIEGES
Tel : 03.86.86.87.99 Port : 06.82.23.21.86

- Dominique et Gérald RAMEL
12, rue de la République
89190 Villeneuve-l'Archevêque
Tel : 03.86.8681.21 Port : 06.76.31.35.12

MOTEL 5 chambres
Le TOURNEBRIDE
89320 THEIL-SUR-VANNE
Tel : 03.86.88.31.67

MAISON FAMILIALE DE VACANCES
RELIENS C'EST PIERRE 37 chambres
89500 ARMEAU
Tel : 03.86.87.30.19

AU BERGÉ DES VIEUX MOULINS BANAU
14 chambres
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
Tel : 03.86.86.72.55

GITES

- M. Marc LAROCHE Ferme des Prés
89320 VAREILLES
Tel/Fax : 03.86.88.21.36

- GITE D'ETAPES 28 personnes & 6 ch. d'hôtes
RELIENS DE LA JAMARDERIE
- Valérie JUGNET Les Brûleries 89500 DIXMONT
Tel : 03.86.96.07.99

- GITE DE SEJOUR 22 personnes 8 chambres
Sylvie MIZAEL Le Couvent de l'Orée
9, rue au Bécot
89570 SORMERY Tel : 03.86.56.32.73

VISITES - MUSEES

- MUSEE DES POUPEES ANCIENNES
La Grange à Jasso
2, route de Genève - 89320 CERISIERS
Tel : 03.86.96.23.72

- MUSEE DE LA POMME ET DU CIDRE
EARL FROTIER Serge et Louissette
8 Les Brissons - 89320 VAUDEURS
Tel : 03.86.96.23.37

- MUSEE DU CIDRE
SCEA Domaine La Charloise
Philippe, Florence et Vivien CHARLOIS
Le Champion - 89770 BOEURS-EN-OTHE
Tel : 03.86.88.00.29

- ELEVADE DE CHEVRES
13, rue de la Lampe
89320 VALMORT
Tel : 03.86.88.34.15

- PROMENADES (Ane)
Les Massons - 89320 CERISIERS
Tel : 06.82.28.33.35

- CADRE HISTORIQUE
CENTRE EQUESTRE
M. Mme Daniel DOYEN
Etangs - 89320 VILCHEVETIVE
Tel : 03.86.96.28.28

PRODUCTEURS DE CIDRE DU PAYS D'OTHE

- SCEA DOMAINE LA CHARLOISE
CHARLOIS Philippe, Florence et Vivien
Le Champion 89770 BOEURS-EN-OTHE
Tel : 03.86.88.00.29

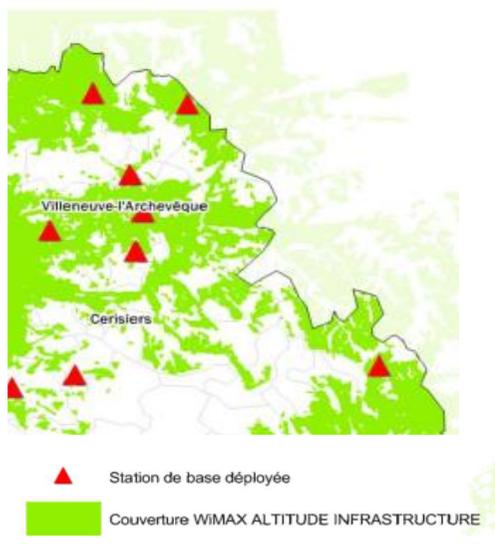
- EARL FROTIER Serge et Louissette
8 Les Brissons - 89320 VAUDEURS
Tel : 03.86.96.23.37

- BOUCHENY Louis
18, Les Vallées - 89320 VAREILLES
Tel : 03.86.88.39.64

- VERITE Pierre
La Charbonnière - 89570 SORMERY
Tel : 03.86.56.35.76

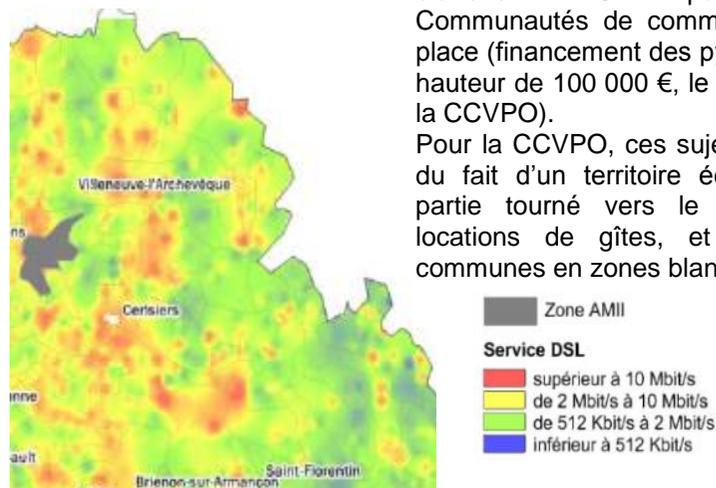
4. Desserte Numérique

Le 28 janvier 2011, l'assemblée départementale votait à l'unanimité le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) icaunais. Il s'agit d'irriguer progressivement les territoires en Très Haut Débit et de raccorder l'ensemble des foyers, entreprises, établissements collectifs stratégiques et points hauts mutualisables par des opérateurs. Ce schéma est en cours d'application avec un partenariat Département-Communautés de communes.



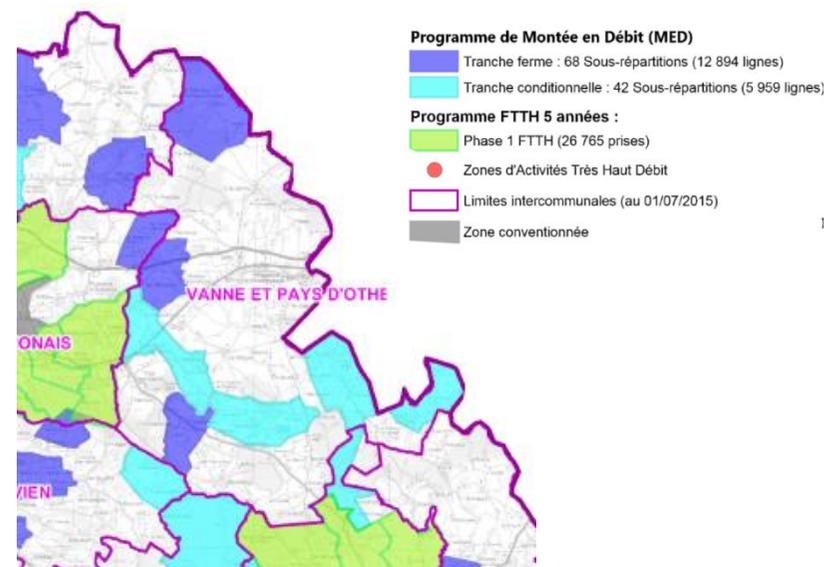
Pour la téléphonie mobile, le gouvernement a lancé un dispositif « couverture des bourgs centre zone blanche ». Un partenariat Etat-Communautés de communes est mis en place (financement des pylônes par l'Etat à hauteur de 100 000 €, le reste à charge de la CCVPO).

Pour la CCVPO, ces sujets sont sensibles du fait d'un territoire éclaté et rural en partie tourné vers le tourisme et les locations de gîtes, et présentant des communes en zones blanches.



Les différents extraits cartographiques du SDANT (version 2012) montrent des services et potentialités faibles en débit et des zones non couvertes par la Wimax (accès internet sans fil).

Un des atouts pour le nord du territoire de la CCVPO réside dans le réseau autoroutier (A5) équipé de fourreau et de fibres.



Programme de montée en Débit sur la CCVPO. – source SDANT 2010.

Sur la communauté de communes, Bagneaux, Flacy et Foissy-sur-Vanne ont déjà bénéficié de cette montée en Débit. La CCVPO s'est engagée depuis dans le programme en validant la tranche ferme de Montée en Débit MED (par le raccordement par la fibre optique des sous-répartiteurs), sur les communes de Cerisiers, Les Clérimois, et Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes ainsi que la tranche conditionnelle pour Boeurs en Oethe, Fournaudin et Cérilly (sous condition de trouver un accord avec l'opérateur).

Pour les communes ou territoires non desservis en MED, la solution trouvée est basée sur le Wimax avec des aides financières ou en développant les réseaux Wifi à partir des pylônes téléphoniques. 4 pylônes seront mis en place répartis sur les communes de Cérilly, Cerisiers, Coulours et Vaudeurs. En revanche, il n'est pas prévu de Fibre chez l'Habitant (FTTH) sur la CCVPO.

Le SDEY (Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne) a été choisi comme prestataire.

● *Partie 6 : Energies, Gaz à effets de Serre et Gestion des Déchets*

1. Documents cadres - Energie et GES

1.1. Schéma régional « climat, air, énergie »

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 26 juin 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE de Bourgogne a été annulé en date du 03/11/2016 par la cour d'appel de Lyon. Pour autant, les orientations données par ce dernier seront reprises dans le futur SRADET et méritent d'être prises en compte dans le PLUi.

Ce schéma est un document stratégique qui a vocation à définir de grandes orientations. Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE. A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme au niveau des SCOT (prise en compte) et au niveau des PLU (notion de compatibilité). Cet ensemble de planification régionale et locale aura ainsi un impact sur l'aménagement du territoire. Cet impact est conforté par la loi « Grenelle 2 » qui renforce les réflexions en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE se décline en plusieurs orientations dans les thèmes suivants : Aménagement, Bâtiment, Déplacements, Transport de Marchandises, Agricultures, Forêt, Industrie et artisanat, Energie renouvelables et Eco-responsabilité.

Le PLUi est plus particulièrement concerné par le thème aménagement et bâtiment. Pour ceux-ci, les orientations sont :

- Orientation n°9 : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Orientation n°10 : Aller vers une couverture maximale de la région et des territoires par les documents de planification, les faire évoluer pour les rendre plus vertueux et cohérents
- Orientation n°11 : Accompagner les décideurs et leurs équipes et

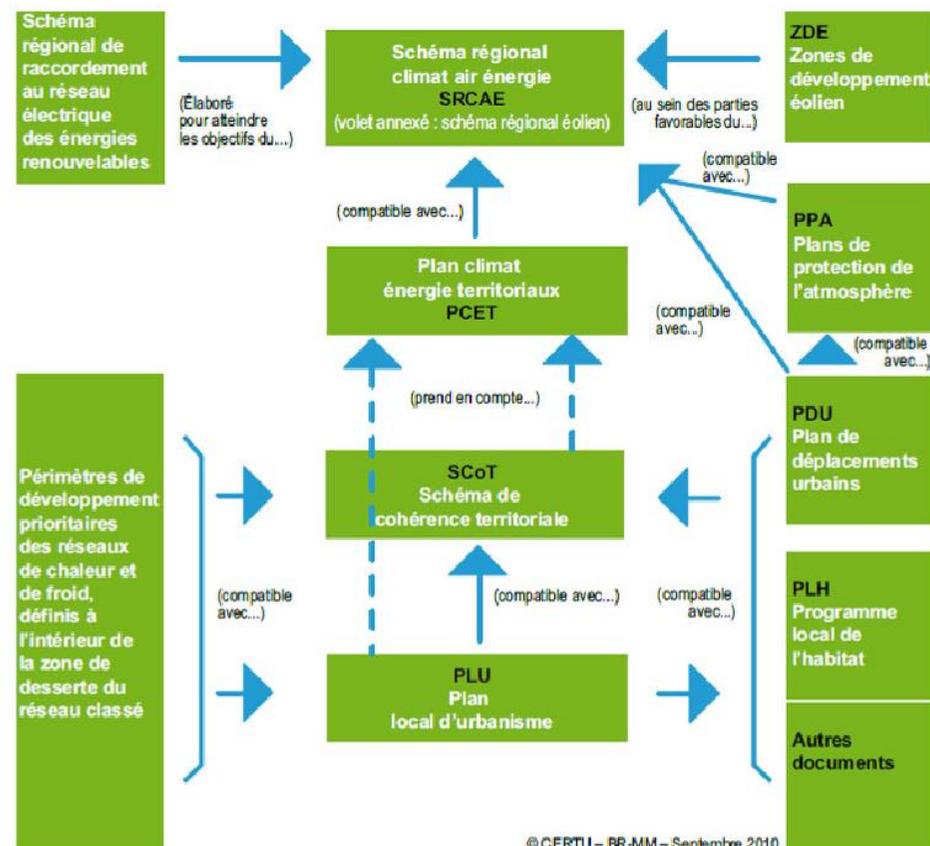
renforcer l'ingénierie locale en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie dans les choix d'aménagement et d'urbanisme

- Orientation n°12 : Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités

- Orientation n°13 : Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants

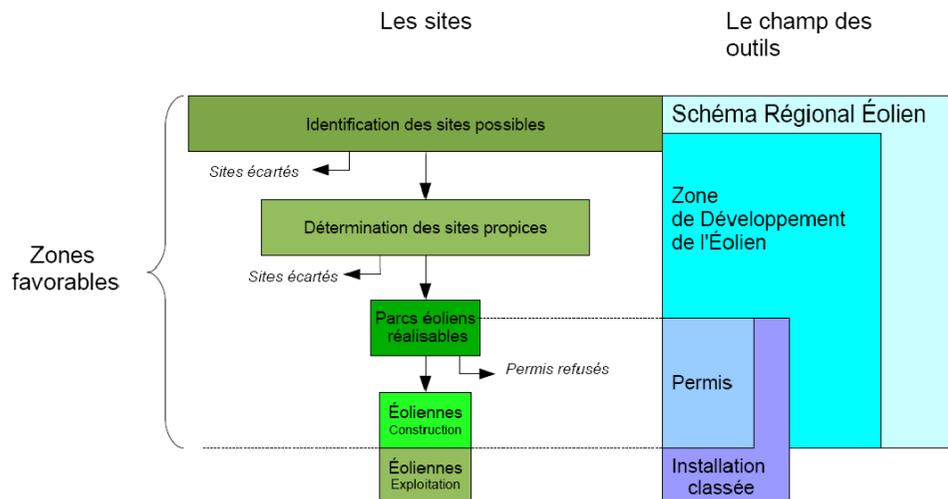
Le SRCAE comprend aussi la réalisation du Schéma Régional Eolien (SRE).

Coordination des démarches territoriales (nouvelle architecture en 2010), source Certu



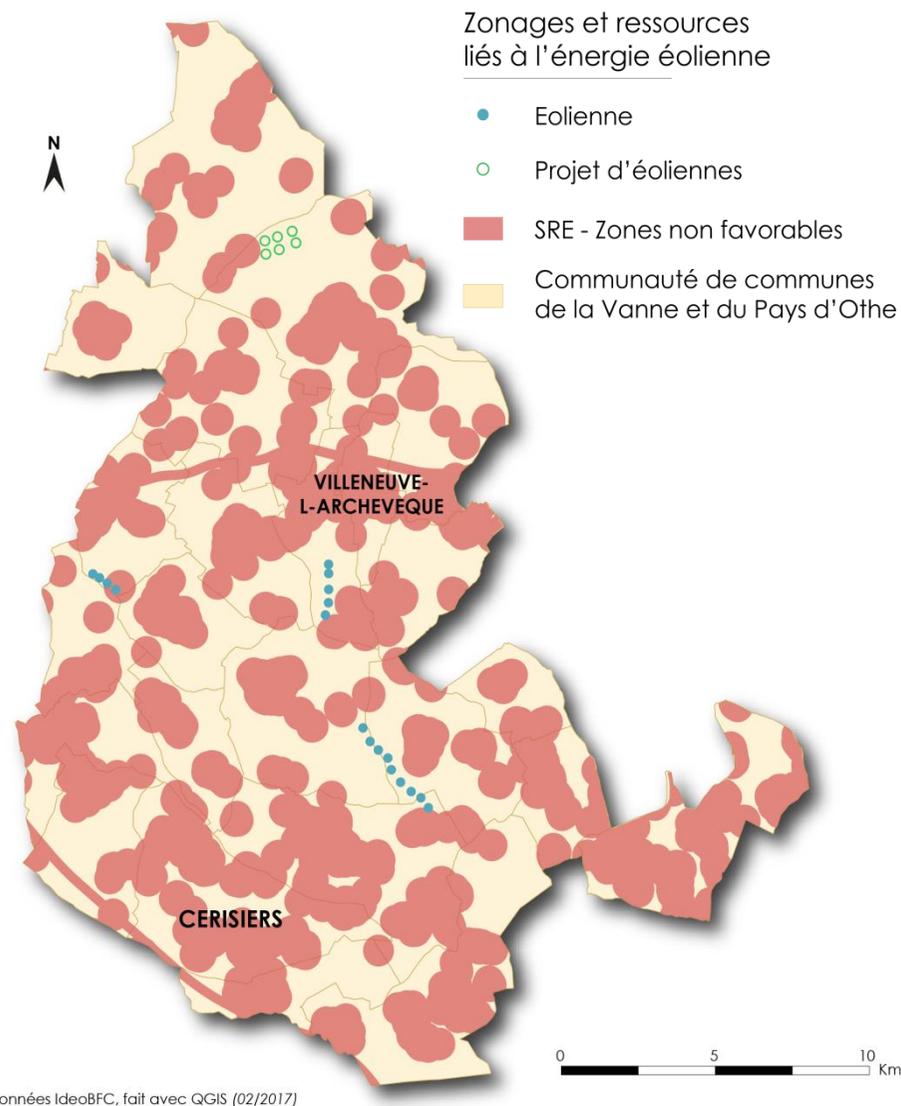
1.2. Schéma Régional Eolien de Bourgogne

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Cependant, toutes les zones favorables ne recevront pas à termes des sites éoliens (voir schéma ci-dessous).



Toutes les communes de la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe comprennent des secteurs favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le Schéma Régional Eolien étant une annexe du SRCAE, il a été lui aussi été annulé le 03/11/2016 par la décision de la cour d'appel de Lyon.



1.3. Plan climat énergie territoriale de Bourgogne

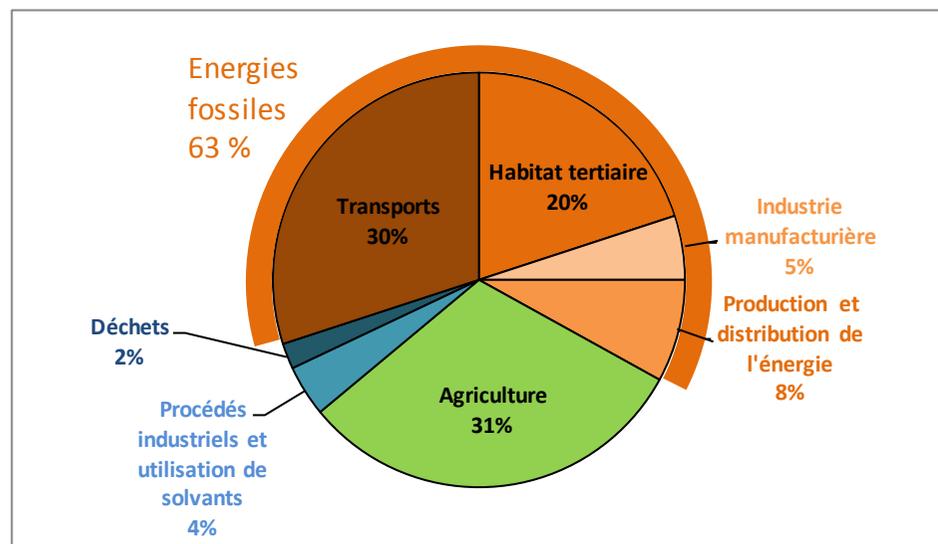
Le Plan Climat Énergie Territorial est un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique ainsi qu'à limiter le réchauffement climatique et la vulnérabilité y étant liée.

Les résolutions prises au niveau international doivent se traduire par des actions mises en œuvre au niveau local, dans les régions, départements, agglomérations et communes.

La loi Grenelle 2 impose aux Communautés d'agglomération et aux communes de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et de leurs compétences ainsi que l'élaboration d'un PCET avant le 31 décembre 2012.

Le Conseil Régional de Bourgogne a adopté son PCET avant sa fusion avec la Franche-Comté.

Le diagnostic a mis en évidence que le territoire régional avait émis en 2007, l'équivalent de 15,7 millions de tonnes de CO₂, soit 9,6 tonnes par bourguignons, un chiffre légèrement supérieur à la moyenne française (8,3 tonnes).



Emissions de gaz à effet de serre « par poste » sur la région Bourgogne (Source : PCET Bourgogne)

Les résultats mis en évidence par le diagnostic ont permis d'identifier les secteurs (transports, habitats, agriculture) sur lesquels les efforts devaient porter afin d'atteindre l'ambition annoncée de diminution de 20% en 2020 et la division par 4 en 2050 des émissions de gaz à effet de serre.

Le PCET comprend ainsi 3 volets avec différentes orientations sont définis dans ce document :

✚ **Le volet « Patrimoine et Services »** : a priorisé les actions permet d'engager les actions nécessaires à l'atteinte des "3x20" se décline en 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Structurer un patrimoine bâti sobre
- Orientation 2 : Optimiser le réseau TER et adapter les moyens pour accompagner la hausse de fréquentation
- Orientation 3 : Organiser la mobilité durable en interne
- Orientation 4 : Diminuer l'empreinte carbone des achats et de la restauration scolaire

✚ **Le volet transversal**

- Orientation 5 : Renforcer la gouvernance autour des enjeux climat-énergie
- Orientation 6 : Adapter le territoire et les activités aux changements climatiques
- Orientation 7 : Identifier et structurer les leviers pour agir
- Orientation 8 : Mobiliser les citoyens

✚ **Le volet territorial**

- Orientation 9 : Promouvoir un aménagement durable du territoire
- Orientation 10 : Structurer une filière locale du bâtiment durable sur la rénovation
- Orientation 11 : Consolider la gouvernance de la mobilité
- Orientation 12 : Renforcer les transports alternatifs
- Orientation 13 : Revisiter l'usage de la voiture
- Orientation 14 : Optimiser les infrastructures de transport
- Orientation 15 : Accompagner les entreprises dans la transition écologique
- Orientation 16 : Favoriser l'intégration des enjeux climat-énergie dans les filières

- Orientation 17 : Favoriser une agriculture et une sylviculture durables et favorables aux objectifs climat-énergie
- Orientation 18 : Offrir de nouvelles opportunités aux secteurs agricoles et forestiers
- Orientation 19 : Accompagner le développement des énergies renouvelables

1.4. Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Un PCAET est actuellement en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe (délibération du 11 avril 2018). Les informations de son porté à connaissance ont été prise en compte dans le présent rapport.

2. Le développement des énergies renouvelables

(données issues du SRCAE)

Production actuelle et objectifs de production par filière, Sources : Alterre pour les données 2009, Energies demain

Filières de production	Production (GWh) (1)	2009	Scénario (GWh) (2)	2020	Effort à mener d'ici 2020 (2-1)	Part dans le mix renouvelable en 2020
Géothermie de surface*		131		191	59	1,9 %
Déchets ménagers		55		205	150	2,1 %
Hydraulique		148		163	15	1,6 %
Solaire Photovoltaïque		4		583	580	5,8 %
Solaire Thermique		10		460	450	4,6 %
Eolien		100		3 005	2 905	30,0 %
Méthanisation**		0		90	90	0,9 %
Bois-énergie***		3 396		5 114	1 718	51,1 %
Autre biomasse****		95		197	103	2,0 %
Total		3 939		10 008	6 069	100 %

* Ce chiffre exclut les PAC air/air mais inclut les PAC air/eau.

**Méthanisation agricole et industrielle, la méthanisation des déchets ménagers est comptabilisée dans la filière « Déchets ménagers »

***Il s'agit de la production de bois consommée en Bourgogne. La production exportée n'est pas comptée.

****résidus de culture, sarments, paille, cultures énergétiques,...

Les informations présentées ci-après à l'échelle de la CCVPO sont issues du PCAET en cours d'élaboration.

La production régionale d'énergie renouvelable est de 10300GWh, qui reste principalement basée sur :

- Le bois énergie, même si sa part est en baisse du fait de la diversification des énergies produites.

- L'hydraulique et l'éolien, qui a connu un fort développement (+ 6% depuis 2010).

En 2014, la part des énergies renouvelables à l'échelle régionale (Bourgogne) est de 12,2%.

A l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, le gisement est estimé à 2 000 GWh annuels de chaleur, sans perturber les utilisations existantes (notamment agronomiques). Le territoire s'inscrit donc parfaitement dans ce potentiel de production.

Les autres déchets verts ligneux (taille de bois, déchets forestiers ou venant de la filière agricole) présentent également un bon pouvoir calorifique, et pourraient être développés sur le territoire.

2.1. Bois Energie :

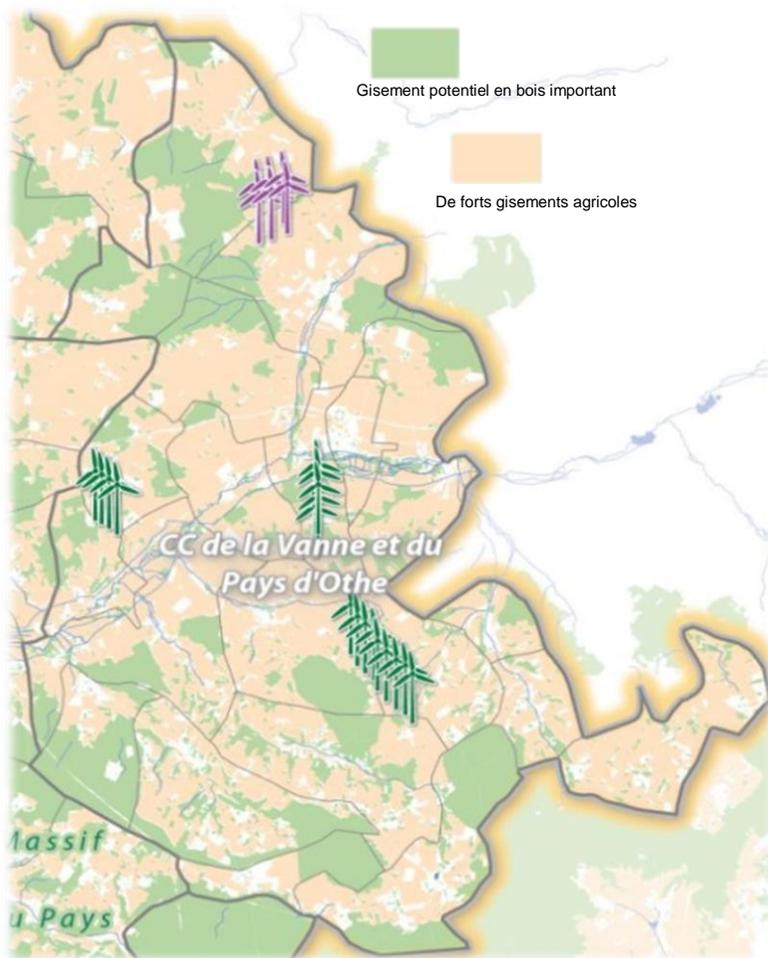
Environ 70 000 résidences principales sont chauffées au bois en Bourgogne, soit 12% des résidences principales, contre 8 % en France en moyenne. La région compte 212 chaufferies automatiques au bois fin 2009 contre 80 en 1995. Ce sont surtout les chaufferies collectives qui se sont développées.

Trois chaufferies alimentent des réseaux de chaleur urbains : à Autun (8MW), à Chalon-sur-Saône (4,5 MW) et à Quetigny (2 MW) et à Dijon (38 MW en 2019)

Deux projets de centrale à cogénération sont à l'étude dans la Nièvre et en Côte-d'Or. Ces 2 projets consommeraient 100 000 tonnes de bois par an dont 40 000 t de plaquettes forestières, le reste étant des sous-produits de l'industrie du bois. Ces projets devraient également consommer du bois issu de taillis à très courte rotation (TTCR).

Sur la CCVPO : Certaines communes possèdent d'importantes forêt (4 965 ha de forêt publique) et ont donc un potentiel bois-énergie important. En revanche on notera que la forêt privée est très morcelée, ce qui peut gêner son exploitation. La parqueterie de Cerisiers utilise les résidus de fabrication (sciure, déchets) comme énergie pour le séchage du bois, le chauffage des bâtiments et pour la fabrication des granulés de bois (source : www.parquet.fr/parqueterie-environnement.html). La puissance en place est de 1350 kW.

Il y a aussi présence de nombreux logements individuels chauffés au bois, mais il n'y a pas de réseau de chaleur ou de chaufferie bois collective.



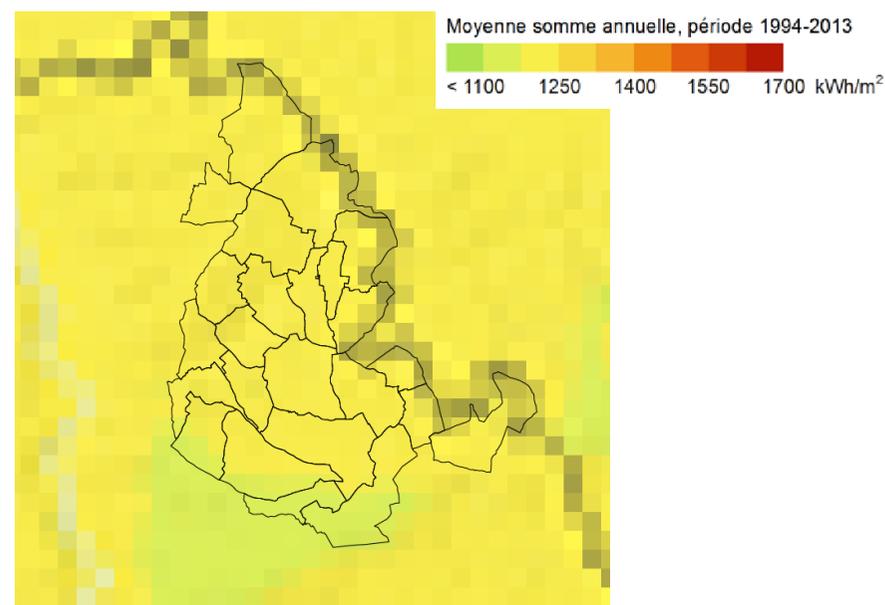
Source : SCoT Nord de l'Yonne – étude en cours

2.2. Solaire photovoltaïque :

La région connaît une croissance très rapide des installations solaires photovoltaïques, favorisée par un tarif d'achat attractif de l'électricité produite depuis 2006. Un total de 29 MWh est raccordé au réseau électrique au 30 juin 2011, ce qui représente près de 5 500 installations, essentiellement sur toitures. Une centrale photovoltaïque est en construction à Massangis dans l'Yonne (56 MWh) et d'autres sont en cours de développement dans les trois autres départements.

Sur la CCVPO : , Le territoire de la communauté de communes bénéficie d'une puissance énergétique solaire plutôt faible : entre 1 100 kWh et 1 200 kWh par mètres carrés (source : SolarGIS).

Il y a présence d'installations en toitures sur certains bâtiments, mais il n'y a pas présence de grands ensembles (parking, entrepôts, ...) ni de centrale au sol. Le solaire photovoltaïque représente une production de 480MWh sur le territoire en 2017. Parmi les installations recensées dans les communes du territoire, toutes ont moins de 300kW en puissance installée, pour une puissance installée totale de 0,44MW (chiffres 2015). Sur le territoire, si 50% des maisons et 75% des logements collectifs étaient couverts de panneaux photovoltaïques à hauteur de 20m²/maison et 5m²/appartement, le territoire pourrait produire 3,6 GWh soit l'équivalent de 6 % des consommations actuelles d'électricité du territoire.



2.3. Solaire thermique :

L'ensoleillement moyen en Bourgogne est de l'ordre de 1 800 heures par an, correspondant à une énergie de 1 000 à 1 200 kWh/m² au sol.

Les aides financières et les évolutions réglementaires à venir favorisent le développement important des chauffe-eau solaires, principalement chez des particuliers: 3 200 installations solaires thermiques fin 2009, pour une surface de 25 500 m² de capteurs, contre seulement 663 installations en 2005 et 84 en 2002.

Sur la CCVPO : De nombreuses petites installations en solaire thermique sont présentes chez les particuliers, dont une surface 291 m² de panneaux pour le résidentiel. La production d'énergie par le solaire thermique sur le territoire en 2017 est de 66MWh. Sur le territoire, si 50% des maisons et 75% des logements collectifs étaient couverts de panneaux solaires thermiques à hauteur de 4 m²/maison et 1,2 m²/appartement, le territoire pourrait produire 3,8 GWh/an de chaleur. Les panneaux solaires thermiques sont surtout utilisés pour l'eau chaude sanitaire.

2.4. Biomasse agricole :

La valorisation énergétique de résidus de cultures tels que la paille ou les sarments de vigne est encore peu développée dans la région. Deux chaufferies de taille importante fonctionnent actuellement à la paille :

- à Echalot (21) : chaufferie d'une puissance de 5 MW alimentée par de la paille broyée (5 000 t/an) et 15 % de déchets bois ;
- à Foissy-sur-Vanne (89) : chaufferie d'une puissance de 6 MW, chauffant des serres maraîchères (4 800 t/an).

Quelques bâtiments d'habitation de domaines viticoles sont chauffés par des petites chaufferies (quelques dizaines de kW) fonctionnant aux sarments de vigne.

Enfin, une industrie agroalimentaire valorise des déchets de pulpe et pépins de raisin à Mâcon. Les autres cultures énergétiques - switchgrass, miscanthus et taillis à très courte rotation (TTCR) - représentent environ 350 ha .

Sur la CCVPO : La chaufferie de Foissy-sur-Vanne permet de produire 25 GWh de chaleur par an, c'est 21% de la production totale d'énergie renouvelable de la CCVPO. Elle est alimentée avec de la paille (4800 t/an), sous-produit de culture habituellement laissé dans les champs. La chaleur est utilisée pour chauffer des serres maraîchères. Il n'y a pas d'autre installation notable valorisant l'énergie de la biomasse agricole.

Pour les biocarburants, en prenant en compte uniquement les résidus de culture (pailles de maïs, colza et tournesol), le potentiel de production du territoire estimé par le PCAET s'élève à 2 100 MWh. Cependant, il est possible de développer sur le territoire des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) pour produire plus de biocarburant.

L'essentiel de la surface de la communauté de communes étant cultivé, un gisement important est potentiellement disponible, en fonction de la gestion des résidus de cultures.

2.5 Géothermie :

Les installations géothermiques ayant recours à des pompes à chaleur (géothermie très basse énergie) représentent actuellement de l'ordre de 3 % des énergies renouvelables produites en Bourgogne.

Un seul site géothermique à basse énergie est exploité à Bourbon-Lancy (71), exploitant des sources géothermales à une température de 58 °C permet le chauffage de l'hôpital.

Sur la CCVPO : Situé sur des craies, la CCVPO ne dispose pas d'un potentiel notable pour des installations géothermiques. Seule la vallée de la Vanne, avec la présence d'une nappe à faible profondeur, permet l'installation de système à très basse énergie (pompe à chaleur avec échange eau-eau).

A l'échelle du territoire, les inventaires ne font état d'aucune production d'énergie par géothermie. Pour autant, il est très difficile de comptabiliser les pompes à chaleur privées, le chiffre réel n'est donc peut-être pas un zéro absolu. Ce potentiel basse énergie est adapté pour des bâtiments en bon état thermique, avec de grandes surfaces d'émissions (surface de plancher de 2 000 à 25 000 m²) : bureaux, bâtiments de santé, hôtellerie, grandes surfaces commerciales, habitat collectif.

2.6 Déchets ménagers :

La quantité de déchets ménagers et assimilés produite en Bourgogne ne cesse d'augmenter : 531 kg par Bourguignon en 2008, contre 456 kg en 2001. Malgré le développement du recyclage, les quantités enfouies ou incinérées

diminuent très peu : - 2% entre 2001 et 2008.

En 2008, encore 44 % des déchets ménagers et assimilés sont enfouis alors que depuis 2002, d'après le code de l'environnement, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en centre de stockage.

L'incinération est considérée comme une production d'énergie renouvelable lorsque le déchet est issu majoritairement de la biomasse.

Par ailleurs, sur les 13 installations de stockage existantes en Bourgogne en 2008, 3 seulement valorisent le biogaz. Deux projets de valorisation étaient en cours.

En Saône-et-Loire, il est prévu la création d'une unité de triméthanisation.

Sur la CCVPO : Les déchets ménagers sont actuellement enfouis dans une installation de stockage des déchets non dangereux. Les gaz issus de la dégradation de ces déchets sont récupérés et valorisés (énergie, chaleur, électricité).

Le SDCY, qui a en charge la collecte et la gestion des déchets, est cependant en train de réfléchir à mettre en place une valorisation des biodéchets, selon une filière à définir. Le potentiel de production de biogaz de la CCVPO est estimé par le PCAET à 47500MWh, soit 16% de la consommation d'énergie finale du territoire.

2.7 Hydraulique :

Dépendante du relief régional et des conditions météorologiques de l'année, la production hydraulique d'électricité représente entre 2 % et 3 % des énergies renouvelables produites dans la région.

Le contexte hydrographique bourguignon est globalement peu propice à la production hydraulique d'électricité :

- o la région est située en tête de 3 bassins hydrographiques, avec un relief relativement peu marqué et des débits généralement assez faibles.
- o de nombreuses rivières sont « réservées » ou « classées », avec des enjeux de biodiversité

Sur la CCVPO : Situé sur la craie, la CCVPO est pauvre en cours d'eau permanent. Le principal, la Vanne, ne possède que très peu de pente et n'est donc pas favorable à l'installation de centrale hydroélectrique.

L'hydroélectricité n'est pas présente sur le territoire.

2.8 Méthanisation :

Grande Région d'élevage, la Région Bourgogne dispose d'un potentiel de biogaz agricole. Les principaux élevages en Bourgogne produisent en effet près de 6,5 Mtonnes de déjections par an (source : étude CRAB 2008) dont une partie – associée à d'autres matières organiques – peut être valorisée pour la production de biogaz.

Sur la CCVPO : La méthanisation s'est bien développée en Bourgogne depuis l'étude de 2008. Cependant, peu d'élevage sont présents sur le territoire de la CCVPO, qui n'abrite aucune installation de méthanisation d'effluents agricoles. Au niveau de la méthanisation de déchets de cultures, le potentiel de production sur la CCVPO estimé par le PCAET à 17400MWh d'électricité, et de 20500MWh de chaleur.

2.9 Eolien :

En 2009, l'énergie éolienne représentait un peu plus de 2 % des énergies renouvelables produites en Bourgogne (un seul parc en fonctionnement alors). Le développement de l'éolien est contrasté suivant les départements. Au 1er août 2011, la puissance autorisée (totalité des permis accordés) s'élevait à 344 MW, répartis entre la Côte-d'Or et l'Yonne. Pourtant, seulement 3 parcs sont en fonctionnement au 1er août 2011, avec un 4ème en construction représentant au total 92 MW.

La construction de nombreux parcs autorisés reste ainsi conditionnée à l'issue des recours en contentieux dont ils font l'objet.

Sur la CCVPO : Les éoliennes représentent 36 MW de puissance installée sur le territoire du Vanne Pays d'Othe, pour une production annuelle de 72 000 MWh (soit plus que la consommation annuelle du territoire en électricité). Le territoire représente 7% de la production éolienne régionale. Il dispose d'un grand potentiel de production éolienne, grâce à une bonne disponibilité de la ressource, et peu de zones d'exclusion.

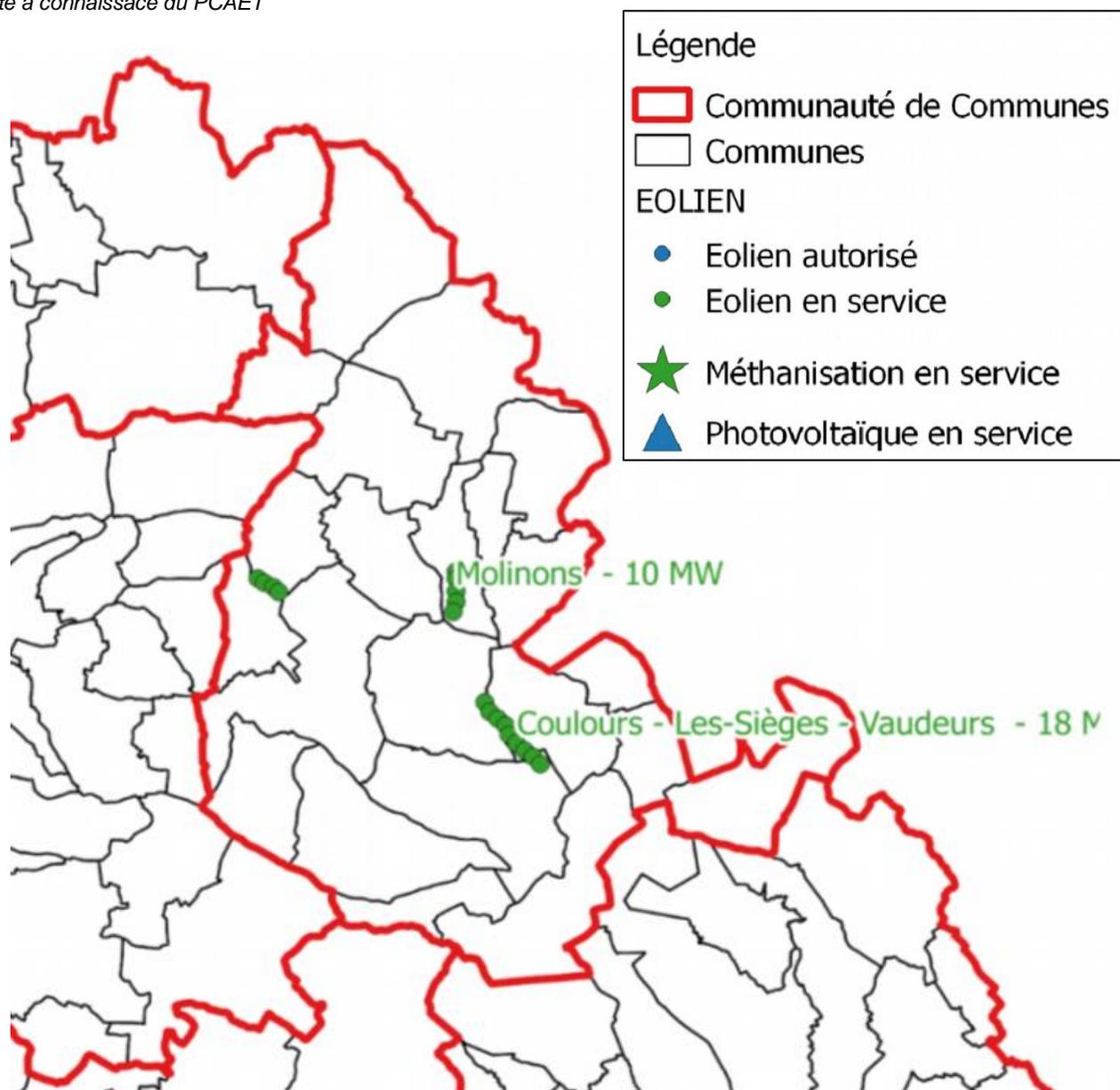
Il y a présence de 3 parcs éoliens en activités sur la CCVPO, avec :

- 4 éoliennes pour 8 MW sur les Clérimois,
- 5 éoliennes pour 10 MW sur Molinons,
- 9 éoliennes pour 18 MW sur Coulours, les Sièges et Vaudeurs.

Un autre parc est cours d'instruction (appel du promoteur suite à une décision négative du préfet) sur la commune de Courgenay et un dernier est en projet sur la commune de Foissy-sur-Vanne.

Production d'énergie renouvelable sur la CCVPO

Source : Porté à connaissance du PCAET



3. Gestion des déchets

La compétence de «gestion des déchets» est assurée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO). Ce service comprend la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets sur 22 communes.

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le service comprend les prestations suivantes :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers ultimes
- La collecte en porte à porte des emballages recyclables
- La collecte du verre et du papier en Points d'apport volontaire

La collecte des ordures ménagères est réalisée en délégation de service public. Les ordures ménagères et les encombrants sont enfouis à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint Florentin, géré par la COVED, où ils sont enfouis. Les gaz issus de la dégradation de ces déchets sont récupérés et valorisés (énergie, chaleur, électricité), et les jus traités.

2 déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCVPO : à Villeneuve-L'archevêque et à Cerisiers. Les déchets triés sont dirigés vers plusieurs filières différentes selon leur nature. La gestion de ces filières est assuré par le Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY).

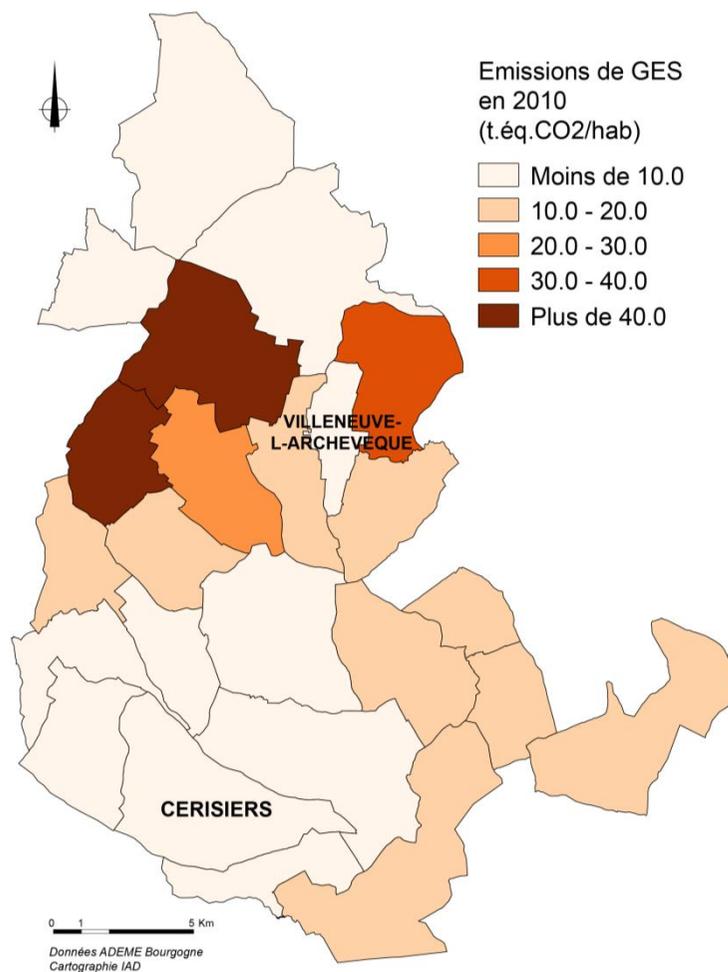
Evolution des déchets collectés.

On constate ainsi dans le Centre Yonne entre 2008 et 2012 (évolution des ratios par habitant et par an, exprimée en %) :

- une baisse de 23 % de la production d'ordures ménagères résiduelles OMR, passant ainsi de 339 kg/hab/ an à 262 kg/hab/an ;
- une baisse de 16 % de la production des déchets résiduels (OMR + encombrants collectés en porte à porte + tout venant collecté en déchèterie ; déchets destinés à l'enfouissement), passant de 385 kg/hab/an à 324 kg/hab/an ;
- une hausse de 11 % des recyclables "secs" (emballages, papiers, verre collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire), passant de 74 kg/hab/an à 82 kg/hab/an ;
- une baisse de 17 % de "l'assiette prévention" (OMR + recyclables secs), passant de 413 kg/hab/an à 343 kg/hab/an.

4. Emission de Gaz à Effet de Serre (GES)

En moyenne, sur le territoire de la CCVPO, l'émission de GES par habitant sur l'année est de 12 t.éq.CO₂ (source : ADEME Bourgogne). Cette production de gaz polluant est en grande partie liée à l'utilisation de la voiture, très répandue dans cette région du territoire plutôt rurale : 80% des déplacements sont réalisés en voiture (source : SCoT Nord de l'Yonne – étude en cours). En comparaison les émissions de GES sont de 7,1 t.éq.CO₂ / habitant en moyenne nationale en 2016.



5. Pollution

5.1. Pollution atmosphérique

Qualité de l'air :

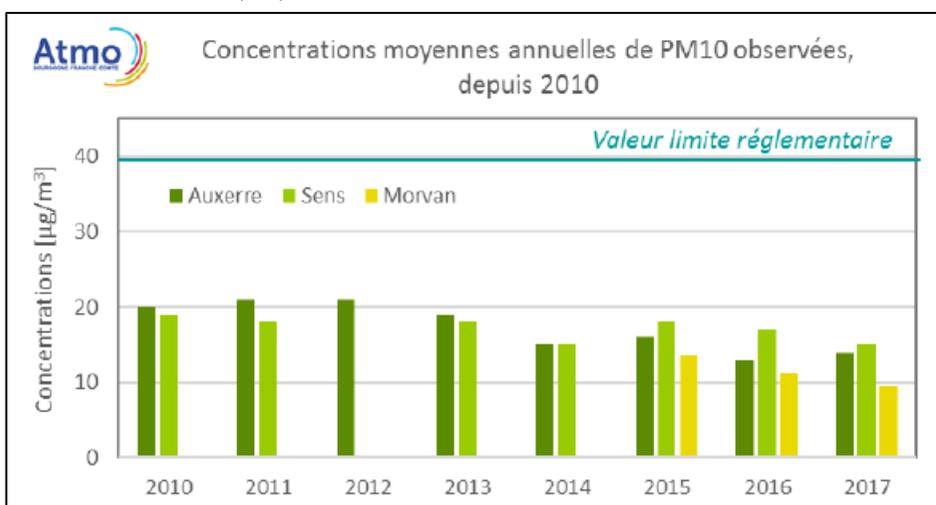
La pollution atmosphérique est suivie sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté par Atmo Bourgogne-Franche-Comté, qui dispose de plusieurs stations permanentes en zone urbaine et effectue aussi des mesures ponctuelles.

La station de mesures la plus proche de la CCVPO est celle de Sens. Des données sont disponibles pour cette station dans le rapport annuel de l'année 2017.

Les particules (PM 10 et PM 2,5):

Polluant physique produit par le chauffage (bois, fioul), les moteurs thermiques et les feux. Il est en général présent en hiver, en période froide.

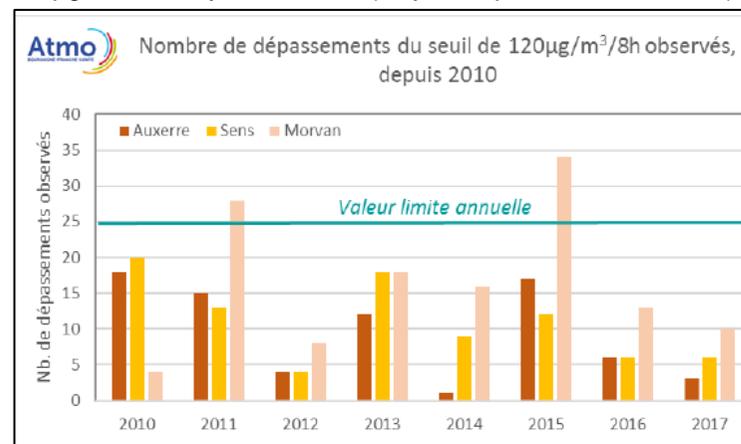
En 2017, pour le paramètre PM10, il y a eu 6 dépassements du seuil de 50 µg/l (35 dépassements autorisés par an). La valeur moyenne annuelle est de 15 µg/l (valeur à ne pas dépasser : 40 µg/l). Il y a eu un épisode de pollution de grande ampleur, ayant impacté l'ensemble de la région, qui a généré 2 jours de Procédure d'Information et de Recommandation (PIR) et 6 jours de Procédure d'Alerte (PA).



Ozone :

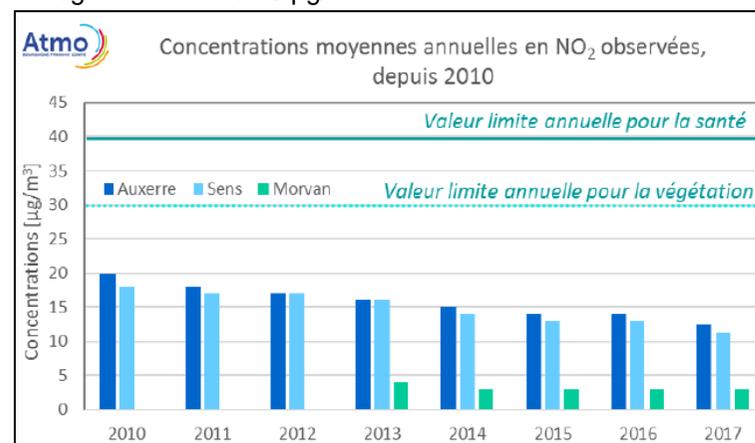
Polluant chimique secondaire, il est produit par l'action des rayons du soleil sur les oxydes d'azote et certains composés organiques, et est donc présent par jours de fort ensoleillement à proximité des axes de circulation et des centres urbains.

En 2017, il y a eu 6 dépassements à Sens de la concentration cible d'ozone de 120 µg/m³ en moyenne sur 8h (25 j de dépassement autorisé).

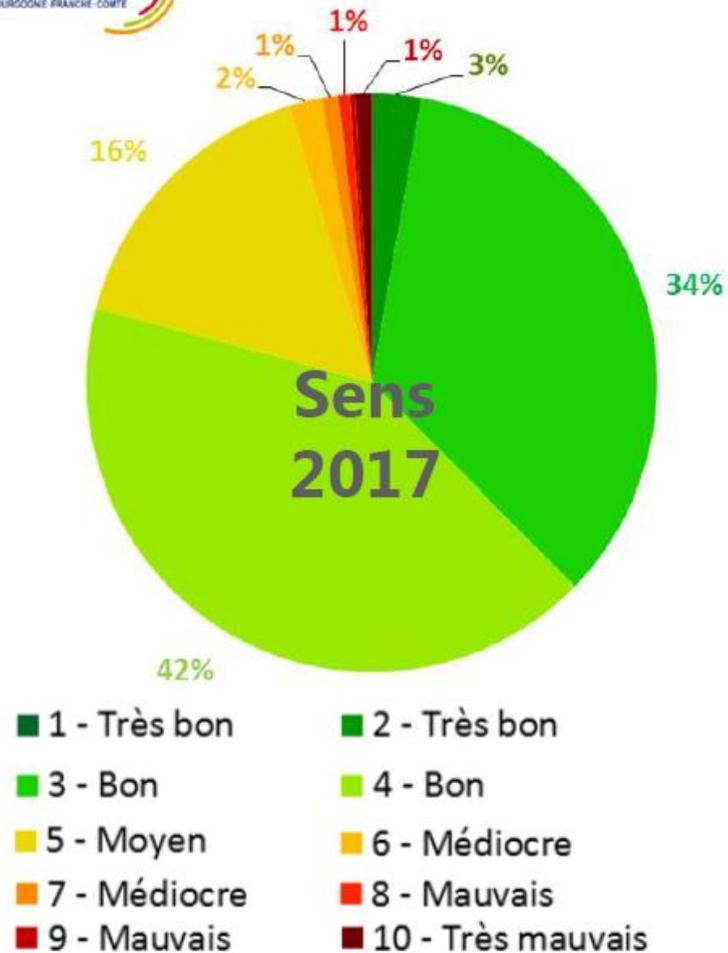


Oxyde d'azote (NO, NO2 et NO3)

Produit par les moteurs thermiques, les chauffages et certaines industries. La valeur moyenne annuelle à Sens était de 11 µg/l en 2017, pour une valeur limite réglementaire de 40 µg/l.



Qualité globale de l'air en 2017 :



La communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe étant plus rural que la ville de Sens, l'air doit y être globalement de meilleure qualité.

Source de pollution :

(<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>).

Les sources potentielles de pollutions atmosphériques sont recensées par le Registre Français des Emissions Polluantes . La carte ci-dessous présente les principales source de pollution sur la CCVPO.

Sur la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe, on recense :

Foissy-sur-Vanne : NOVASERRE FOISSY - Chlore dans l'eau (arrêt en 2005)

Villeneuve-l'Archevêque : GALVA AFA - Déchets dangereux divers

Coulours : SCEA des CHAMPS CLERIS - Ammoniac dans l'air

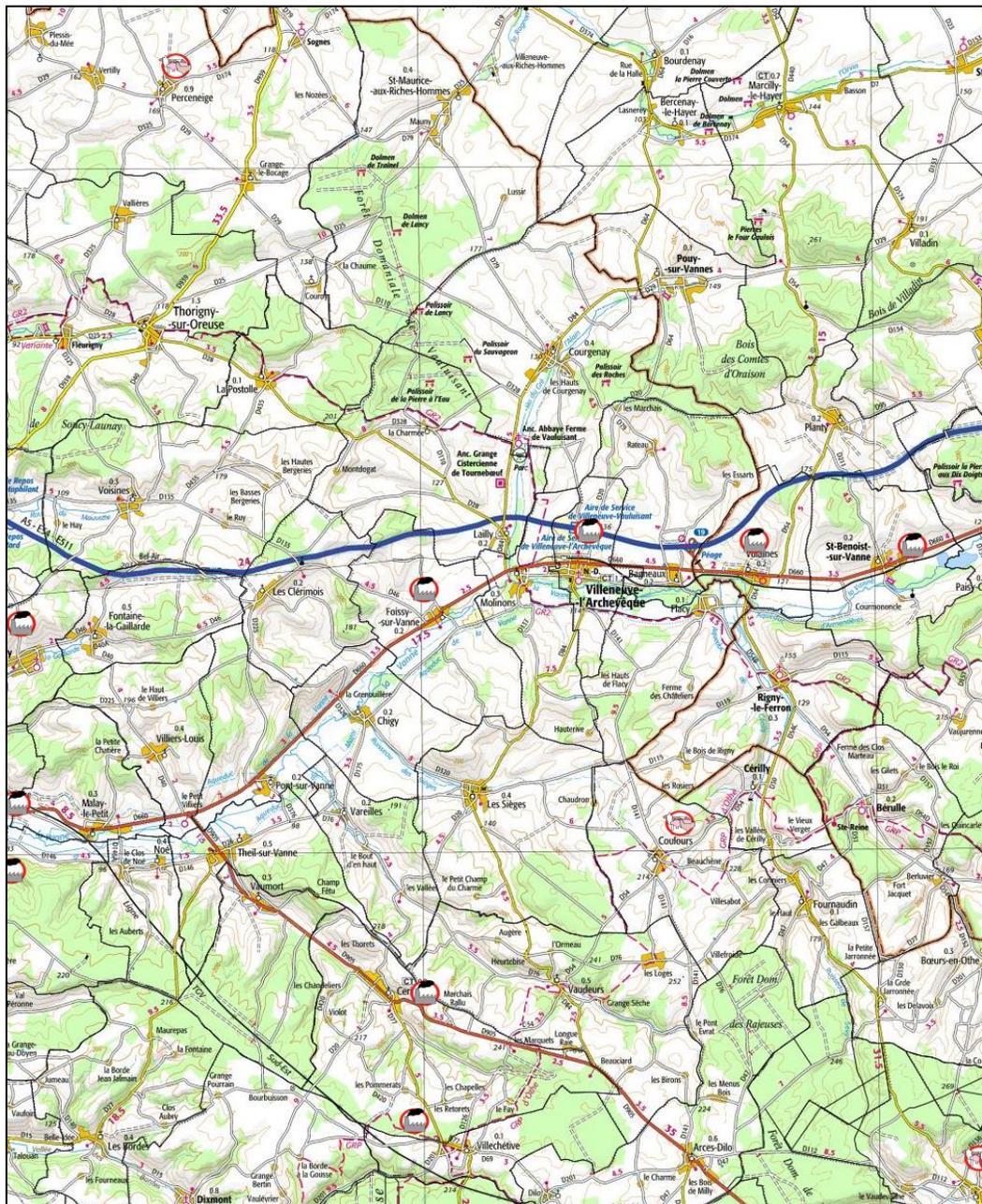
Cerisiers : PARQUETERIE DE BOURGOGNE

Villechétive : SARL CHAPARRO - Déchets dangereux divers

Ces différentes installations industrielles sont inscrites au répertoire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies régulièrement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logements (DREAL) de Franche Comté.

La liste complète des ICPE (autorisation et enregistrement) est présenté dans le paragraphe 2.1.8.5 : risques industriel.

Position des établissements déclarants des rejets et transferts de polluants



5.2. Pollution des sols

Les sites pollués peuvent limiter l'urbanisation des terrains, notamment imposer la réalisation de mesures pour vérifier et quantifier la réalité de la pollution, avec, le cas échéant, des adaptations de la conception et de la position des bâtiments, des travaux de dépollutions, voir une interdiction de construire.

La base de données BASIAS recense les sites potentiellement pollués suite aux activités humaines ou aux accidents (<http://basias.brgm.fr/>). Il y a 32 sites sur la CCVPO (voir tableau en annexe du présent document pour la liste complète).

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Des études sont nécessaires lors de l'arrêt de l'activité ou lors des études préalable à la reconversion du site.

La base de données Basol recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (pollutions avérées). Il n'y a pas de site BASOL sur le territoire de la CCVPO.

5.3. Nuisances sonores

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets et arrêtés d'application, prescrivent le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, afin d'assurer une protection durable des futurs riverains de ces voies.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe, seule l'autoroute A5 est concernée (arrêté préfectoral du 10 janvier 2001). La largeur affectée par le bruit est de 250 m de part et d'autre de la chaussée (catégorie 2).

Par ailleurs, la ligne à grande vitesse (LGV) Paris Sud-Est a été classée par l'arrêté du 10 janvier 2001. Sur la CCVPO, toutes les communes traversées (Theil sur Vanne, Vaumort, Cerisiers, Villechètive et Arces-Dilo) appartiennent au même tronçon, classé en catégorie 1, soit une largeur affectée par le bruit de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée.

Pour ces différents axes de circulation, le secteur de part et d'autre de la chaussée défini par les arrêtés préfectoraux sont concernés par des mesures

de protection sonore.

Un isolement acoustique minimal est à respecter pour les constructions se trouvant dans le périmètre des secteurs affectés (bâtiments d'habitation, de santé, d'enseignement, ainsi que les hôtels, à construire), conformément à l'arrêté ministériel pour les bâtiments d'habitation, et par les arrêtés du 25/04/2003, publiés au J.O. du 28 mai 2003, pages 9102 à 9106, pour les autres types de bâtiments.

Ainsi l'application des prescriptions doit conduire à des isolements acoustiques minima réglementaires compris entre 30 dB(A) et 45 dB(A), selon le cas.

La D 660 est classée "**route à grande circulation**" par le décret du 31 mai 2010. La constructibilité le long de ces routes est limitée. Il en résulte donc un recul obligatoire de 75 m de part et d'autre de l'axe de ces voies ou 100 m dans le cadre de voie express ou de déviation, hors agglomération, pour toute construction ou installation, en application de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Néanmoins, il est à noter que cette interdiction de construire dans les 75 m ou 100 m autour de l'axe routier, ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public,
- à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Des études spécifiques peuvent permettre de déroger à ces contraintes.



CHAPITRE 2 :
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

● *Partie 1 : milieu physique*

1. Climatologie et impacts du changement climatique

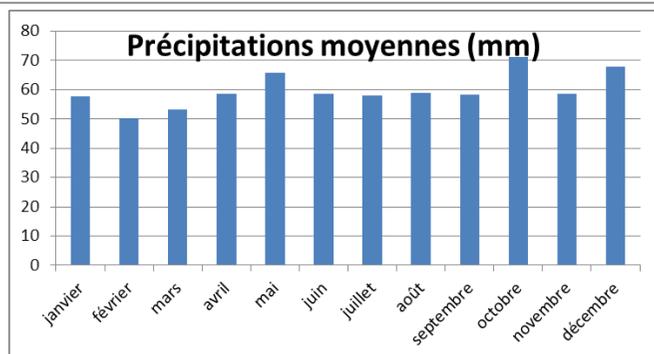
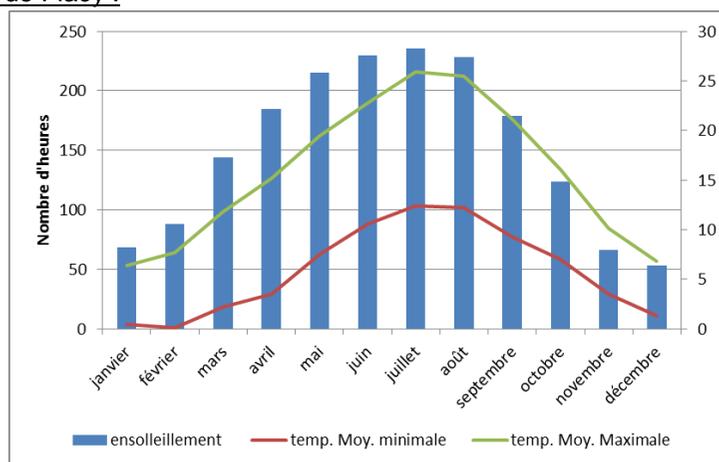
(Données Météo-France)

Les données climatiques sont obtenues auprès de Météo France. La station de référence est celle de Flacy, au centre de la communauté de commune, pour les températures et les précipitations. Pour l'ensoleillement, la station la plus proche est celle de Troyes-Barbère, située à 39 km à l'Est de la CCVPO. Les tableaux présentés correspondent aux données enregistrées de 1981 à 2010 sur ces deux stations.

La zone d'étude est soumise à un climat océanique à influence continentale. L'hiver est relativement rigoureux, les intersaisons très variables, et l'été assez chaud.

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année (voir graphique), avec des valeurs un peu plus élevées au printemps et à l'automne.

Station de Flacy :



Données chiffrées :

Températures		Température minimale		Température maximale	
Normales 1981 - 2010	Moyenne annuelle	3,4 °C	janvier	19,2 °C	juillet
Records	Moyenne mensuelle la plus basse	0,1 °C	janvier	12,4 °C	Juillet
	Moyenne mensuelle la plus élevée	6,4 °C	janvier	17,2 °C	juillet
	Valeur quotidienne la plus basse	-25 °C	9/01/1985		
	Valeur quotidienne la plus élevée			40 °C	12/08/2003

Précipitations		Hauteur de précipitations		Nombre de jours avec précipitations	
Normales 1981 - 2010	Total annuel moyen	716 mm		121,2 j	
Records	Hauteur maximale quotidienne de précipitations (mm)	62,8 mm	12/07/1995		

Ensoleillement (Troyes)		Durée d'ensoleillement		Nombre de jours avec fort ensoleillement	
Normales 1991 - 2010	Total annuel moyen	1816,4 h		67 j	

La station de Troyes affiche en moyenne 15,9 jours avec neige par an. On dénombre également 3 à 4 jours avec orages par mois de mai à août. Les épisodes de grêle sont relativement rares avec en moyenne 1,4 jours par an.

→ **Les précipitations peuvent entraîner des conséquences en particulier sur le ruissellement, pour les villages situés en position basse au sein de petites vallées ou au niveau de talwegs.**

→ **Les potentialités solaires ne sont pas à négliger sur le territoire de la Communauté de Communes Vanne Pays d'Othe.**

Brouillard

La situation topographique, dans la vallée de la Vanne, peut favoriser la formation de brouillards bas.

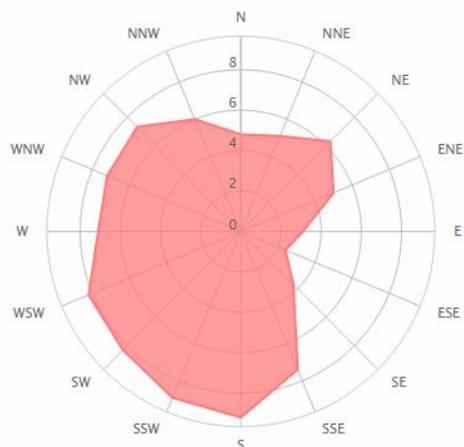
Du brouillard peut aussi se former très localement dans les vallées secondaires.

Au niveau de la station de Troyes, les jours avec brouillard sont de 34,3 jours par an, avec des phénomènes de brouillard plus importants en octobre et novembre (environ 5 jours par mois).

Vents

La rose des vents de référence est celle de Troyes. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud et du Sud-Ouest de vitesse faible à modérée. Les vents du Sud-Ouest (chauds et humides jusqu'à 8 m/s) apportent les précipitations.

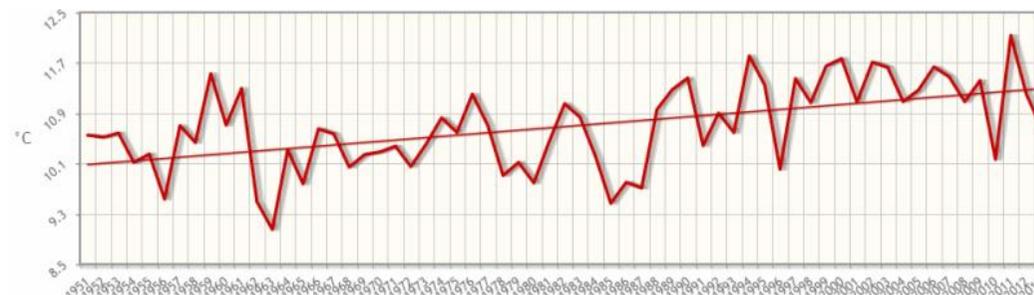
Distribution de la direction du vent en //%



→ La prise en compte de la direction des vents peut se révéler importante lors de l'implantation d'activités présentant des nuisances (sonores, olfactives), à proximité de zones habitées. Elle est également très utile à la production d'énergie éolienne lors du choix d'implantation des parcs.

Impacts du changement climatique

Les observations du Centre de Recherche de Climatologie de Bourgogne montrent une hausse de 1,5°C de la température moyenne en Bourgogne de 1951 à 2013.

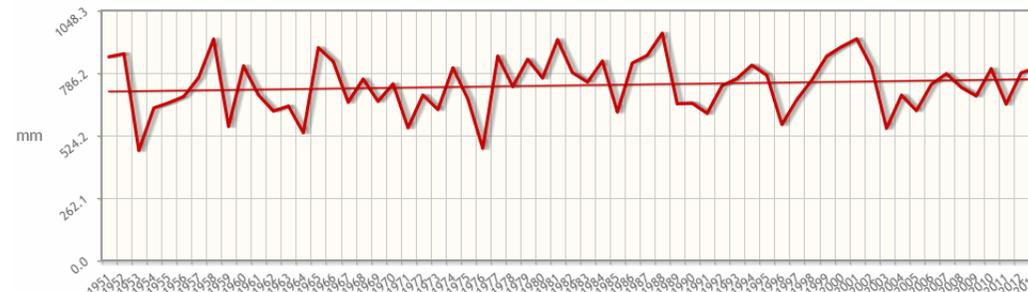


Source des données : University of East Anglia Climate Research Unit (CRU) - données pour la Bourgogne

Cette augmentation de la température moyenne se traduit par des évolutions tout au long de l'année. Ainsi, à l'échelle de la région, le nombre de jours de gel est moins important en moyenne pour la période 1988 à 2009 que de 1961 à 1987. En effet, on est passé de 89 jours de gel/an en moyenne jusqu'en 1987 à 63 jrs/an sur la période suivante. La période de risque de gel est également plus courte.

Parallèlement, le nombre de jours doux a augmenté : de 1961 à 1987, les jours où la température dépasse 10°C s'élèvent en moyenne à 262 contre 274 pour la période 1987-2009. Cette évolution s'exprime par un début du printemps plus précoce.

Précipitation cumulées, Jan-Dec, [Lat/Lon] [48.75/3.75]



Le régime pluviométrique connaît également des changements. Le volume des précipitations augmente : passant de 723 mm en moyenne de 1961 à 1987 à 796 mm de 1988 à 2009. Le nombre de jours avec précipitations est

également plus élevé : il passe de 111 à 121. La combinaison de ces deux facteurs entraîne l'apparition de précipitations plus abondantes : elles sont plus fréquentes et plus intenses.

Les prospections du Centre de Recherche de Climatologie de Bourgogne concluent à une augmentation de la température de 2°C de 2031 à 2040, avec un renforcement des fortes températures estivales.

→ **Ceci pourrait avoir comme impacts :**

- **L'augmentation du risque de retrait/gonflement argileux,**
- **La pression sur la ressource en eau : la disponibilité pourra devenir irrégulière,**
- **l'intensité des événements pluviométriques pourra entraîner aussi des crues et ruissellements plus importants.**

2. Topographie

La Communauté de Communes Vanne pays d'Othe est caractérisée par une topographie douce, des reliefs modérés aux ondulations limitées.

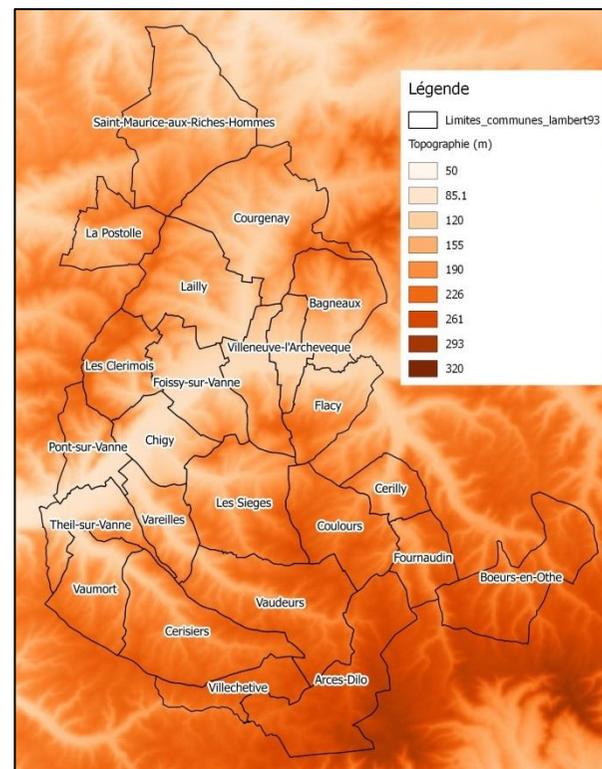
Le territoire se répartit en deux grands ensembles séparés par la vallée de la Vanne, à profil évasé et fond plat :

- Au Nord, les communes se rattachent au plateau du sennonais, traversé par une unique vallée dessinée par un cours d'eau de gabarit modeste, l'Alain parfois nommé Ru du Gré. Les pentes restent peu marquées.

- Au Sud de la Vanne, le réseau hydrographique plus dense marque le plateau du pays d'Othe. Il dessine des vallons secondaires aux profils plus marqués. Le sous-sol étant propice à l'infiltration, on observe une multitude de vallons secs, qui ne se chargent en eau qu'à la faveur de forts épisodes pluvieux.

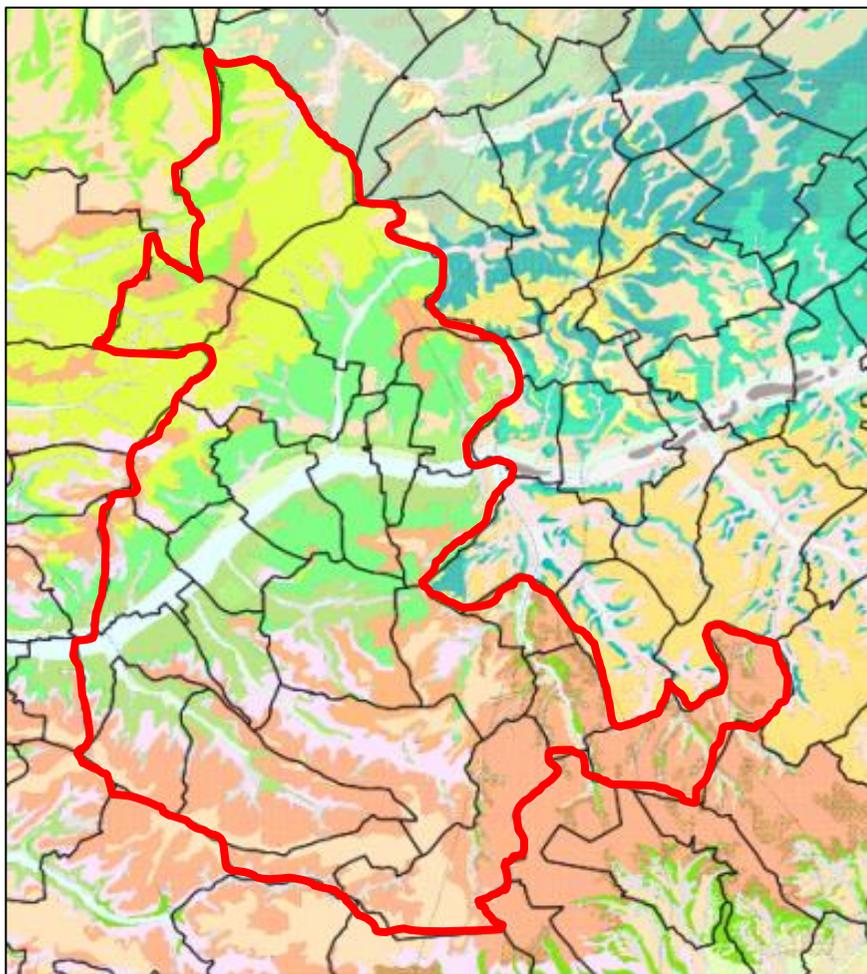
Les altitudes les plus élevées sont recensées en limites communales Sud et Est d'Arces-Dilo, entre 275 et 280 m. Le Sud du territoire de la communauté de communes est adossé à un relief linéaire (nommé Côte d'Othe) orienté Est-Ouest qui matérialise la limite sud du plateau D'Othe. L'altitude la plus basse est relevée au voisinage de la Vanne, à 83 m d'altitude. Les plantes les plus importantes relevées sur les vallées secondaires avoisinent les 20 %.

→ **Les secteurs de fortes pentes peuvent représenter une contrainte au développement de l'habitat ou vis-à-vis des risques de ruissellement.**



3. Géologie

Les données présentées sont issues des cartes au 1/50 000 et des notices du BRGM pour les régions de Sergines, Sens et Aix en Othe. La carte ci-dessous illustre les différentes couches géologiques du territoire.



Carte géologique harmonisée (donnée BRGM)

L'Yonne se partage entre deux ensembles géologiques : le bassin parisien, sédimentaire et le massif du Morvan, cristallin. La Communauté de Communes Vanne Pays d'Othe appartient globalement au bassin parisien.

Le territoire de la CCVPO se partage en trois zones dominées par des formations différentes :

Au Nord, les communes de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, La Postolle, le Nord de Courgenay et de Lailly sont dominées par des formations de craie blanche à silex du Senonien et du Campanien (C4-6g). Ponctuellement sont présents des plaquages de limons quaternaires loessique LP (dépôts éoliens) et des colluvions ou alluvions indifférenciées CF en fond de vallons.

La partie centrale du territoire est largement couverte par les formations de craie blanche à silex de Senonien et du Santonien (C4-6d). La vallée de la Vanne est recouverte d'alluvions anciennes de terrasse en lit majeur (Fx et Fy) et d'alluvions fluviales modernes au voisinage du cours d'eau (Fz).

Enfin, la partie sud de la CCVPO où les formations géologiques sont plus variées. On y rencontre des sables grès et quartzites du Cuisien (e4), des plaquages de limons loessiques (LP), des formations d'épandage d'apports lointains de matériaux tertiaires (H). Les versants des vallées secondaires font apparaître des formations de résidus et colluvions alimentés par des formations de galets à silex (Rs et CRs) ainsi que de la craie blanche à silex du Turonien-Coniacien (C3).

L'ensemble des formations de craie à silex ont été exploitées en de multiples endroits du territoire sous forme de petites carrières à ciel ouvert : plusieurs dizaines sont recensées et localisées par le BRGM. Ces exploitations ne sont plus en activité.

On notera la présence de forage de pétrole en activité dans la forêt au Nord-Est de Bagneaux.

4. Pédologie

(extrait du Diagnostic du bassin versant de la Vanne – SIAI Vallée de la Vanne et de ses Affluents, 2013)

La nature d'un sol dépend de la roche qui lui a donné naissance et des facteurs de la pédogenèse permettant sa lente évolution : conditions climatiques, topographie, couverture végétale, ...

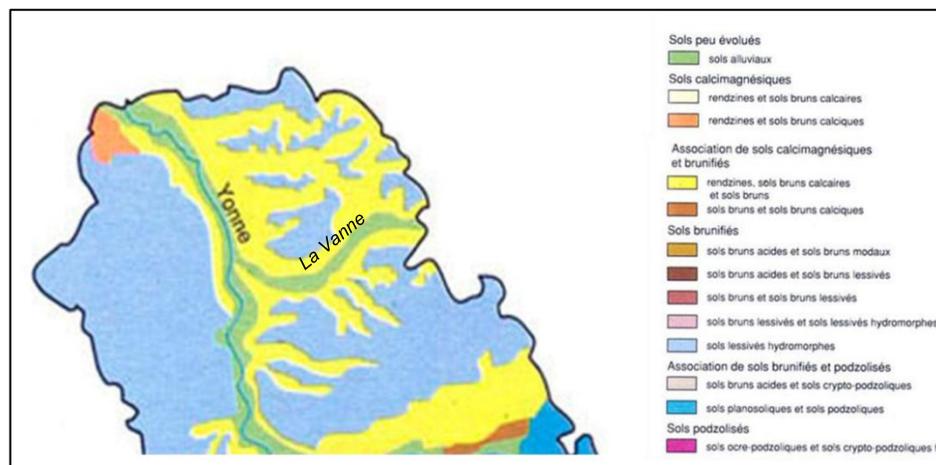
Dans ces conditions, la diversité géologique et topographique de la CCVPO conduit à la coexistence de différents types de sols.

Au Nord de la Vanne, sur le plateau du Sennonais : les principales textures de sol rencontrées sont des limons sur argile (35 %) ainsi que des textures argileuses (25,8 %). Les humus sont principalement de type mull (à activité biologique intense) : eumull ou mésomull (53,4 %), ou carbonaté (24,4 %).

Le principal sol rencontré est de type rendzine grise. Sol typique des roches calcaires friables à profil peu profond et humifère. Outre leur teneur élevée en carbonates, ces sols ont comme principales caractéristiques un pH élevé, une bonne stabilité structurale, une bonne perméabilité et une grande capacité de rétention en eau. Ces sols sont utilisés pour les cultures céréalières intensives, notamment celles des plantes à enracinement profond.

Au Sud de la Vanne, sur le plateau du pays d'Othe : les types de sols sont principalement des sols brunifiés (plus de 40 %). Les principales textures de sol rencontrées sont des limons sur argile (43,7 %) ainsi que des textures argileuses (31,2 %). Les humus sont variés : on y trouve des types eumull ou mésomull (40,4 %),

dysmull ou oligomull (31,1 %) ainsi que moder (à activité biologique moyenne, moins vite dégradé que le mull) ou hémimoder (18,3 %). On distingue plusieurs types de sols dans le pays d'Othe à la base des coteaux où la craie affleure, dont des sols de type rendzine grise. Sur les coteaux et les plateaux on trouve des sols bruns hydromorphes, des sols bruns limoneux et des sols lessivés.



Sols sur bassin versant de la Vanne

5. Hydrologie

La Communauté de Communes est en grande majorité incluse dans le bassin versant de la Vanne. Seules les bans des communes de La Postolle et de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes appartiennent respectivement aux bassins versants de l'Yonne et de l'Orain. La partie Sud-Ouest du territoire d'Arces-Dilo est également rattachée au bassin versant de l'Yonne.

La Vanne est affluent de l'Yonne et donc sous affluent de la Seine. Le bassin versant de la Vanne est réparti sur les départements de l'Aube et de l'Yonne. La rivière naît dans la commune de Fontvannes située à dix-sept kilomètres à l'ouest de la ville de Troyes. La Vanne se jette, 59 kilomètres plus en aval dans l'Yonne, à Sens.

Les formations géologiques sont comme pour les sols, à l'origine d'un contraste du réseau hydrographique entre la rive droite et la rive gauche de la Vanne. En effet, un seul affluent de la Vanne est recensé en rive droite : l'Alain (parfois nommé Ru du Gré). Il prend sa source à Pouy-sur-Vanne et après un parcours de 12 km traversant Courgenay, confue aec la Vanne à Molinons.

En rive gauche, le chevelu des affluents est plus dense et plus complexe. Le premier affluent de la Vanne sur le territoire de la CCVPO est le ruisseau de Cérilly. Sa source se situe sur la commune de Cérilly au niveau du captage d'Eau de Paris. En amont, on retrouve une vallée dénommé fond de Sévy où l'eau coule par intermittence. Cette vallée sert de déversement à la source de Sévy captée par le SMAEP. Ce fond de vallée venant de Venizy, traverse la commune de Fournaudin avant de confluer avec le ru de Fontaine Jardin à Cérilly.

Le ru de Fontaine Jardin, prend sa source à Fontaine jardin sur la commune de Coulours. Suite à la confluence du fond de Sévy et de Fontaine jardin, le ru de Fontaine Jardin conflue avec le Ruisseau de Cérilly après les sources captées d'Eau de Paris.

Ce tracé fait environ 14 kms, et vient confluer avec la Vanne sur la commune de Flacy, en passant par la commune de Rigny-le-ferron (10).

Le second affluent est le Ruisseau des Sièges, qui prend sa source à Coulours et rejoint la Vanne au niveau du village de Chigy après avoir parcouru 9 km.

Cartographie des mares et cours d'eau



Les autres affluents rive gauche de la Vanne sont temporaires :

- le Ru de l'Erable, qui traverse Vaudeurs du Sud-Est au Nord-Ouest, et qui se prolonge plus en aval du vallon par un autre ruisseau intermittent, le Ru de Vareille, qui se jette dans la Vanne en amont du village de Pont sur Vanne.
- Le Ruisseau de la Bacule, qui prend sa source au niveau du village de Vaumort et rejoint la Vanne au droit du village de Theil-sur-Vanne.
- Le Ru de l'Oie parcourt le territoire de Theil-sur-Vanne en amont du village sur quelques centaines de mètres.

On notera enfin, appartenant au bassin versant de l'Orvin, le Ruisseau Rognon, qui prend sa source au droit du village de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et qui s'écoule en direction du Nord-Est pour rejoindre l'Orvin sur la commune de Trancault après un parcours d'environ 5 km.

Le réseau hydrographique est complété de quelques écoulements intermittents et d'une multitude de mares, présentes en forte densité au Sud de la Vanne.

Qualité des eaux :

Peu de données sur la qualité des cours d'eau ainsi recensés sont disponibles.

Le ruisseau des Sièges a fait l'objet d'une campagne d'analyses en 2010-2011 qui traduisait une qualité écologique du cours d'eau médiocre (données agence de l'eau Seine-Normandie).

Pour la Vanne, la qualité des eaux relevées à Molinons est bonne :

Station	Source	Année	Résultat chimique :	Éléments de physico-chimie					Éléments de biologie	
				T°	O2	Nutriments	Acidification	Polluants spécifiques	IBGN	IBD
Paisy-Cosdon	DREAL Champagne Ardenne	2008	INCONNU	TB	B	B	B	INC	Médiocre	B
Paisy-Cosdon	DREAL Champagne Ardenne	2009	INCONNU	TB	B	B	B	INC	INC	INC
Paisy-Cosdon	DREAL Champagne Ardenne	2010	INCONNU	TB	B	B	TB	INC	INC	INC
Molinons	DDT10	2008-2009	Bon	TB	B	B	B	B	TB	B

Débits :

La Vanne est équipée d'une station hydrométrique à Pont-sur-Vanne (H2622010) qui jauge un bassin versant de 866 km² et dispose de données sur la période 1963 - 2012, soit une chronique de débits s'étendant sur 50 ans.

Les débits caractéristiques sont présentés ci-contre.

Type	Débit (m ³ /s)
QMNA5	2.700
QMNA2	3.400
Module	5.290
Débit de pointe T = 2 ans	9.500
Débit de pointe T = 5 ans	12.00
Débit de pointe T = 10 ans	14.00
Débit de pointe T = 20 ans	16.00
Débit de pointe T = 50 ans	19.00

6. Documents de gestion des cours d'eau

Contrat de milieu :

Aucun contrat de milieu ne concerne le territoire de la CCVPO.

SAGE :

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'existe sur le bassin versant de la Vanne et de ses affluents.

Un SAGE existe pour l'Armançon, mais il ne concerne que la limite Sud des communes d'Arces-Dilo et de Boeurs-en-Othe, uniquement sur des secteurs boisés (Forêt d'Othe).

Un Sage est aussi en cours d'élaboration sur le bassin versant "Bassée Voulzie", et il concernera à terme une partie de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

SDAGE 2010-2015 :

(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 s'articule autour de 8 défis et 2 leviers qui sont eux-mêmes divisés en 43 orientations puis en 188 dispositions :

Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Défi 4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau

Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation

LEVIER 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

LEVIER 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont ensuite déclinées en plusieurs dispositions et les dispositions sont ensuite traduites en un programme de mesures.

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, le territoire de la CCVPO est concerné par les masses d'eau superficielles suivantes :

- HR37-F2126000 : le Ruisseau Rognon

- HR72A : la Vanne, de sa source à la confluence avec l'Alain

- HR72B : la Vanne, de sa confluence avec l'Alain à sa confluence avec l'Yonne

- HR72A-F3569000 : l'Alain

- HR72A-F3566000 : le Ruisseau de Cérilly

- HR72B-F3572000 : le Ruisseau des Sièges

- HR72B-F3574000 : le Ru de Vareilles

Les objectifs d'atteinte du bon état sur ces cours d'eau sont les suivants :

Code Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Type de masse d'eau	OBJECTIFS D'ETAT						Paramètres de causes de dérogation
			Global		Ecologique		Chimique		
			Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai	
FRHR72A	La Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	P9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRHR72A-F3565000	ruisseau de Cerilly	TP9	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2015	Naturelle
FRHR72A-F3569000	ruisseau l'Alain	TP9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRHR72B	La Vanne du confluent de l'Alain (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	P9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRHR72B-F3572000	ruisseau des Sieges	TP9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRHR72B-F3574000	ru de Vareilles	TP9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRHR37-F2126000	Ruisseau le Rognon	TP9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Le programme de mesures 2010-2015 n'est plus d'actualité, et le programme de mesure du SDAGE 2016-2021 est arrêté.

Toutefois, il existe un Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 qui présentait les actions suivantes pour certaines des masses d'eau listées ci-avant :

- Actions prioritaires pour la réduction de pollutions ponctuelles classiques :

	Réhabilitation	Temps de pluie	Réseau EU	Dysfonctionnements	Principe
Cerisiers	P2	NP	NP	NP	P1
Courgenay	P2	NP	NP	NP	P1
Theil-sur-Vanne	P2	NP	NP	NP	P1

- Actions prioritaires pour la réduction des pollutions diffuses agricoles :

	Actions agricoles hors drainage	Drainage	Pietinement par le bétail	Principe
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	P1
Ru de Vareilles	P1 Travaux	NP	NP	P1

- Actions prioritaires pour reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau :

	Restauration/ Renaturation	Limitation des impacts des ouvrages hydrauliques	Limitation du piétinement par le bétail	Limitation des impacts des plans d'eau	Principe
Vanne jusque l'Alain	NP	P	NP	NP	P2
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	NP	P1
Ruisseau des Sièges	P2 Travaux	NP	NP	NP	P1

Légende :

P1 : actions de premier niveau de priorité (priorité 1), à réaliser rapidement.

P2 : actions de second niveau de priorité (priorité 2), à réaliser d'ici 2018 voire 2021.

P : actions prioritaires sans niveau de priorité.

NP : actions non prioritaires

PGRI :

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont les outils de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).

Ils visent à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin;
2. Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).

Le périmètre d'étude est concerné par le PGRI Seine-Normandie 2016-2021, arrêté le 7/12/2015 et entré en vigueur au 23/12/2015. Le territoire de la CCVPO n'est pas situé dans un TRI.

Les objectifs du PGRI Seine-Normandie sont :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires.
- 1B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.
- 1C- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.
- 1D- Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.
- 1E- Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la

vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2A- Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- 2B- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 2C- Prévenir les zones d'expansion des crues
- 2D- Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
- 2E- Prendre en compte l'aléa de submersion marine
- 2F- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- 2G- Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
- 2H- Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- 3A - Se préparer à gérer les crises
- 3B - Surveiller les dangers et alerter
- 3C - Tirer profit de l'expérience
- 3D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
- 3E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

- 4A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
- 4B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- 4C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
- 4D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
- 4E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
- 4F - Impliquer les acteurs économiques sur la gestion du risque
- 4G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation
- 4H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

7. Hydrogéologie

Les principales masses d'eau souterraines :

(informations issues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>).

Le territoire de la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe est concerné par une seule masse d'eau souterraine identifiée dans le SDAGE :

- FRHG209 : "Craie du Senonais et pays d'Othe" : cette masse d'eau souterraine couvre l'ensemble de la zone d'étude, à dominante sédimentaire non alluviale. Excepté quelques secteurs où l'eau est captive, les écoulements de cette masse d'eau sont majoritairement libres. La présence de karsts est à signaler. L'aquifère se compose de deux formations de craies distinctes (craies du Sénonien-Turonien et craies du Cénomaniens) connectées entre elles par la formation semi perméable du Turonien moyen ou inférieur. Le substratum de cette nappe est constitué des marnes de Brienne (impermeables) au toit desquelles s'écoulent une série de sources.

De nombreuses sources sont des exutoires d'un réseau karstique dans la craie très développé (ex : Armentières). Dans la partie nord-ouest de la masse d'eau souterraine, le réservoir se limite en général aux craies du Sénonien et Turonien supérieur, le substratum de la nappe étant alors la base du Turonien. Dans la partie proche de l'Yonne, la craie est recouverte de formations tertiaires qui forment des buttes-témoins. Plus particulièrement au sud de la Vanne, ces buttes constituent des aquifères perchés locaux.

L'ensemble est classé en zone vulnérable aux nitrates. Globalement, l'état chimique de la masse d'eau est médiocre en raison de taux élevés de pesticides.

Cette ressource en eau est largement exploitée sur le territoire de la CCVPO pour l'alimentation en eau potable. Cet aspect est traité dans le chapitre « équipements et services publics – ressource en eau ».

L'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau souterraine initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015 était reporté à 2027 dans le SDGAE suivant.

8. Risques

8.1. Risque géologique

Le risque géologique sur les communes de la CCVPO peut prendre plusieurs formes, influencé par la nature du sous-sol, mais aussi par les activités humaines, le relief et le réseau hydrographique :

- risque sismique : compte tenu de la nature des formations géologiques couvrant le territoire, le risque sismique est qualifié de « très faible » sur l'ensemble des communes.
- risque lié au retrait-gonflement des argiles.
- risque d'effondrement karstique : Les roches crayeuses présentent une perméabilité fine, mais parfois également des fissures : les précipitations s'y infiltrent et y forment des réseaux souterrains, dont l'évolution peut entraîner des effondrements en surface.- risque d'effondrement minier : les ressources géologiques de la région ont fait l'objet d'exploitations de craie aujourd'hui terminées, mais qui ont pu laisser des zones instables. L'évolution naturelle de ces excavations peut conduire à des effondrements ponctuels. Plusieurs communes sont concernées par ce risque.
- risque de mouvement de terrains : plusieurs types de terrains de surface peuvent faire l'objet de mouvement et déformation : glissement dans les pentes, coulées de boues, érosion des berges, effondrement non karstique.

Aléa sismique

Le risque sismique en France Métropolitaine est essentiellement lié aux massifs "jeunes" : Alpes, Pyrénées, Jura ainsi que des secteurs comme le fossé Rhénan ou le Massif Central. Cependant, même en dehors de ces secteurs, des séismes de moindres importances peuvent avoir lieu. La cartographie des risques sismiques définit donc de larges zones, qui concernent de nombreuses communes, même si l'aléa est de faible importance.

La Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe est située entièrement dans le secteur "très faible" (zone 1) du zonage sismique de 2005 (source : <http://cartorisque.prim.net>).

Ce zonage implique pour les bâtiments le respect de normes de construction précise (Arrêté du 22 octobre 2010 : Classification et règles de construction parasismique).

L'application de ces règles doit prendre en compte le projet de bâtiment, le niveau de l'aléa mais aussi la nature du sol et du sous-sol et le relief environnant, qui peuvent influencer fortement la réaction du bâtiment à un séisme. Une étude spécifique est donc à faire au cas par cas, pour tous les bâtiments concernés. Elle s'inscrit dans la démarche générale du permis de construire. Le tableau suivant s'impose aux constructions neuves :

	I	II	III	IV			
Zone 1	aucune exigence						
Zone 2					Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$		
Zone 3					PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4					PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5					CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Sur la CCVPO (en zone 1), aucune exigence de construction parasismique particulière n'est requise, quel que soit le type de bâtiment.

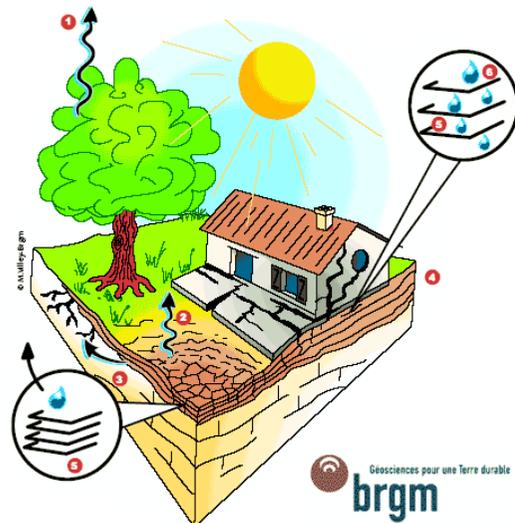
La prise en compte du risque sismique n'implique pas de contrainte particulière aux constructions.

Risque de retrait-gonflement des argiles

Il existe un aléa de retrait-gonflement des argiles faible à nul sur toutes les communes étudiées (source : infoterre.brgm.fr).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Ainsi, en climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.



Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions. (voir schéma page suivante)

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question.

Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

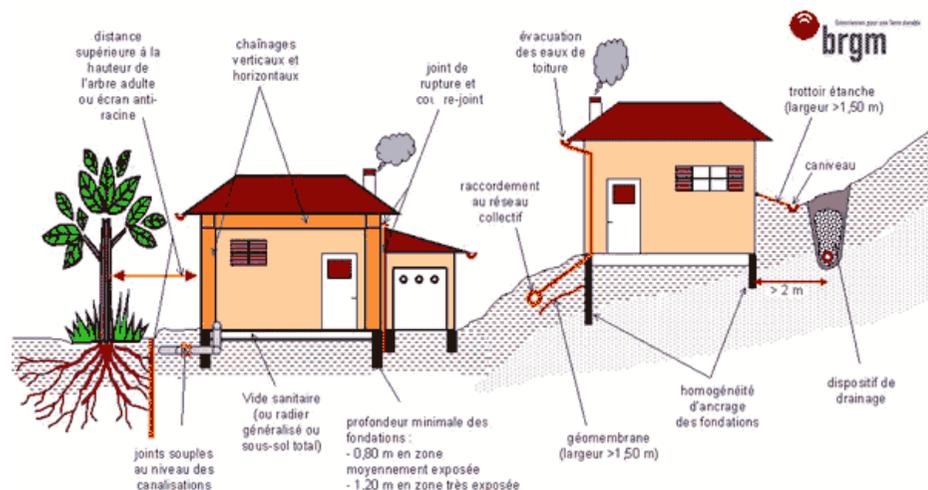
Aussi une étude géotechnique est conseillée dans les zones d'aléa faible.

Il est important de noter que la Loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit (article L112-20 et suivant du code de la construction) : "en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur.

Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, l'étude est annexée au cahier des charges. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit les mutations successives de celui-ci. "

Les secteurs concernés par cette obligation ainsi que le contenu et la validité de l'étude géotechnique seront fixés par des arrêtés et des décrets ministériels qui ne sont pas encore parus.

La commune des Clérimois est concernée par un PPR-RGA (Plan de prévention des risques-Retrait gonflement des sols argileux), en raison d'arrêtés de catastrophes naturel pris en 1993 et 2005 pour mouvements de terrains liés à la sécheresse. Ce document a été prescrit par arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2016-0008 en date du 16 août 2016. Il est en cours d'élaboration et n'est pas approuvé à ce jour (mars 2019).



Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif émis naturellement par les roches siliceuses (granites, basaltes, et dans une moindre mesure, les grès). Il est issu de la dégradation des éléments radioactifs (uranium notamment) présent en très faible quantité dans ces roches.

Ce gaz a un effet cancérigène, en particulier parce qu'il pénètre dans les poumons lors de la respiration. De 1 200 à 3 000 décès lui seraient ainsi attribuables chaque année et il serait la **deuxième cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac** (source : <https://www.irsn.fr/>).

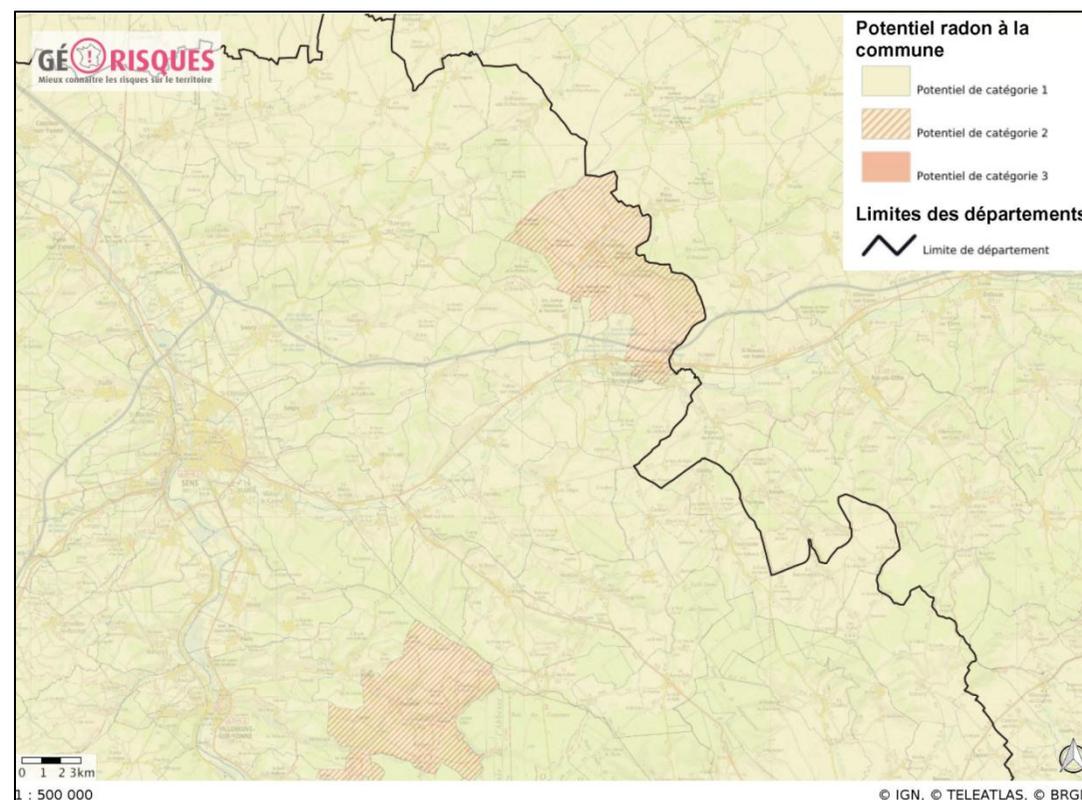
Dans des conditions normales (air extérieur), ces émissions sont trop faibles pour représenter un risque. Cependant, ce gaz peut s'accumuler dans certains bâtiments mal ventilés, s'ils sont eux-mêmes construits en matériaux siliceux ou s'ils sont en contact direct avec les roches (sous-sol, pièces du rez-de-chaussée).

Bagneaux et Courgenay sont classé en potentiel de catégorie 2, soit des zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques

particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Le reste des communes est classé en catégorie 1.

Sur les communes de catégorie 1 et 2, le Code de la Santé Publique (art. R 1333-28 et suivant) impose des mesures pour les établissements recevant du public (écoles, crèches, hôpitaux, cliniques, thermes, prisons) uniquement si des mesures existantes montrent des dépassements du seuils de 300 Bq/m³.

Au-dessus de 300 Bq/m³ d'activité volumique en radon, les propriétaires ou à défaut les exploitants sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire l'exposition et préserver la santé des personnes (voir arrêté du 26 février 2019).



Risque d'effondrement

Les roches sédimentaires présentes sur le territoire de la communauté de communes sont essentiellement crayeuses. Contrairement aux calcaires, qui présentent une perméabilité hétérogènes (l'eau s'infiltré dans les fissures et les failles entre les blocs), avec présences de vides importants, les craies présentes une perméabilité fine liée à la porosité de la roche (l'eau s'infiltré dans la roche). Elles ne présentent donc que peu de grottes ou rivières souterraines pouvant créer des effondrements.

Cependant, là où ces niveaux crayeux sont affleurants, cette ressource a localement été exploitée sous forme de carrières à ciel ouvert et souterraines.

Il y a des cavités artificielles ou naturelles recensées sur les communes suivantes :

Cerilly, Cerisiers, Coulours, Flacy, Foissy-sur-Vanne, Fournaudin, Lailly (position exacte inconnue), Les Clérimois, Les Siéges, Les Vallées de la Vanne, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive, Villeneuve-l'Archevêque (sources infoterre.fr).

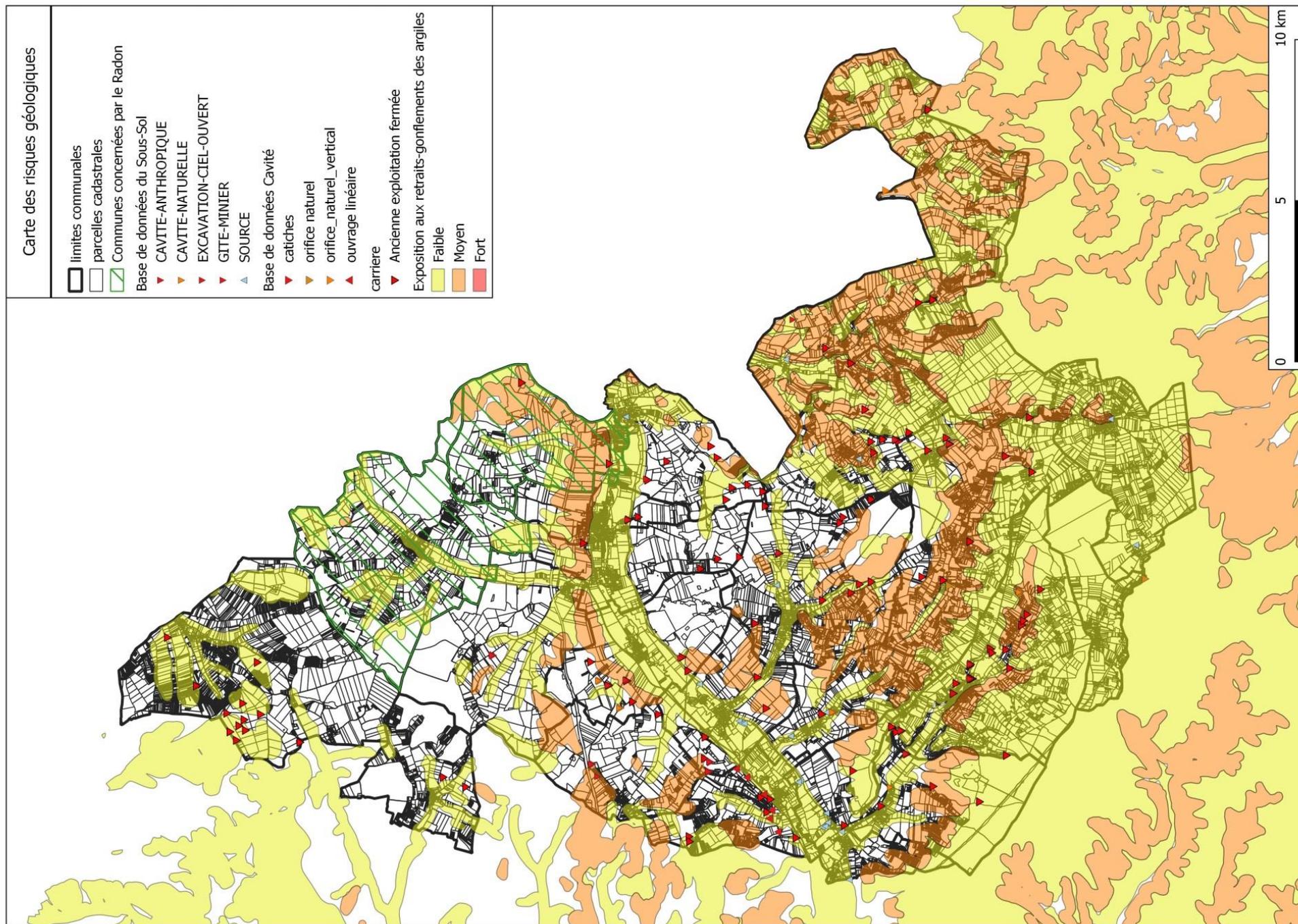
Des effondrements ont déjà été recensés sur les communes de Cerisiers, Foissy-sur-Vanne, La Postolle, Vareille et Saint-Maurice-Riches-Hommes. Un glissement de terrain est aussi recensé sur Fournaudin.

Il n'y a pas toujours de lien direct entre les mouvements de terrains recensés et les cavités connues. Les effondrements peuvent cependant être liés à des cavités naturelles inconnues, les événements connus n'en représente qu'une petite partie.

On notera aussi la présence d'une centaine d'exploitations superficielles de la craie, répartie sur presque toutes les communes. En fonction de leur remblayement, des précautions de fondation sont à prendre à leur niveau.

Au niveau minier, on notera à Bagneaux la présence de 4 puits d'exploitation de pétrole (depuis 1990) de 1400 à 1700 m de profondeur pour lesquels aucun risque minier n'est recensé. Une ancienne exploitation de fer est aussi recensée sur Cerilly.

Enfin, on notera la présence de puits profond (50 à 100 m) et large (plus d'un mètre de diamètre) au niveau de plusieurs hameaux, qui étaient utilisés pour l'alimentation en eau potable et qui pourrait provoquer des désordres localisés.



8.2. Risque d'inondation

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est concernée par différents risques d'inondation :

- Inondation par le cours d'eau,
- Inondation par remontée de nappes, majoritairement dans la vallée de la Vanne,
- Inondation par ruissellement dans les vallées sèches, en fonction du relief et de la nature des sols.

Concernant le risque débordement, une étude a été réalisée en 2010. Cette étude identifie trois secteurs de risque croissant, en fonction de la hauteur d'eau et des vitesses d'écoulements calculés : faible, moyen et fort.

Concernant le risque de remontée de nappe :

Dans la vallée de la Vanne, un Atlas des Zones Inondables (AZI) réalisé par IPSEAU a identifié les secteurs soumis à un risque de remonté de nappe.

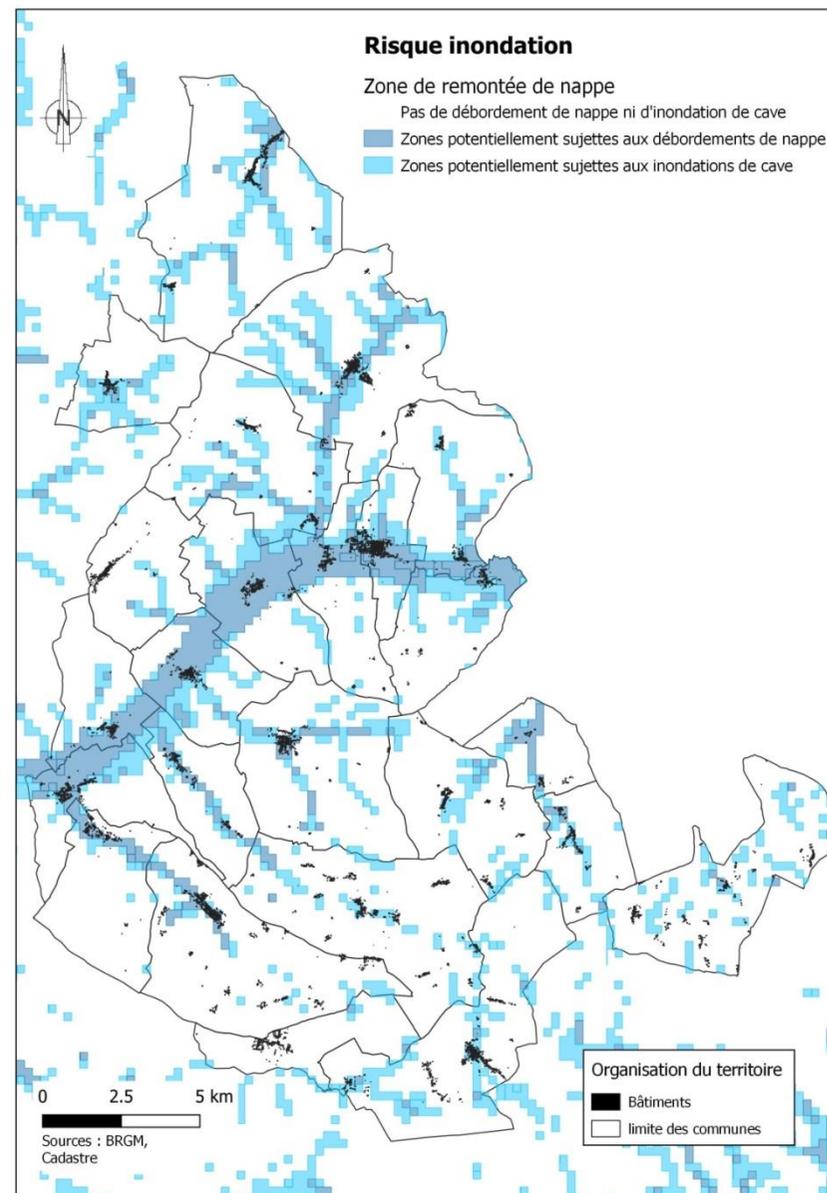
Sur le reste de la CCPVO, on pourra utiliser comme référence une cartographie à l'échelle de la France qui a été réalisée par le BRGM. Cette cartographie est cependant moins précise. Cette cartographie du BRGM est complétée par une carte indicative des vallées secondaires réalisées par le bureau IAD à partir des couches alluvions et colluvions présentes sur les cartes géologiques et des courbes de niveau par (proximité de cours d'eau sans alluvions ou colluvions).

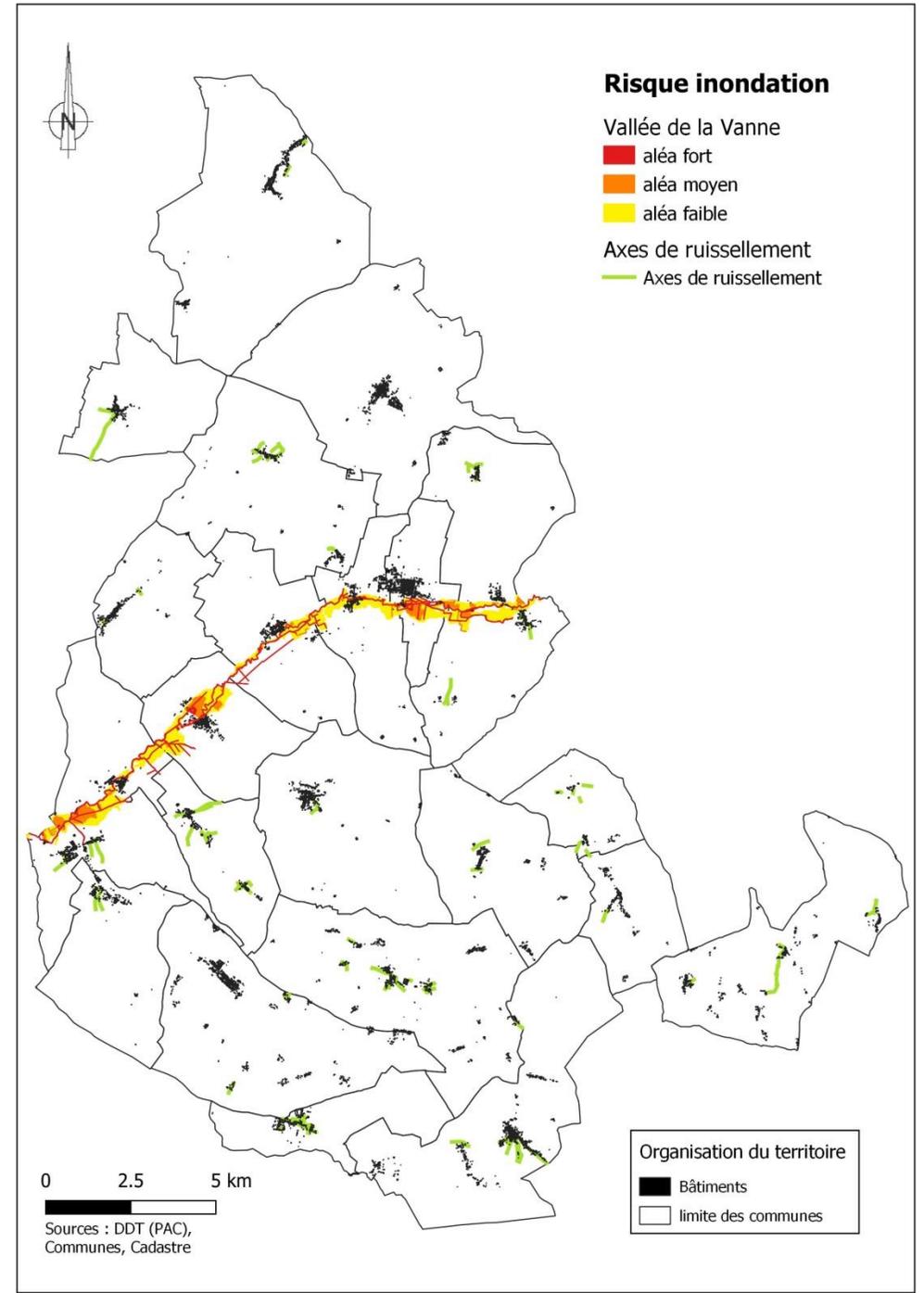
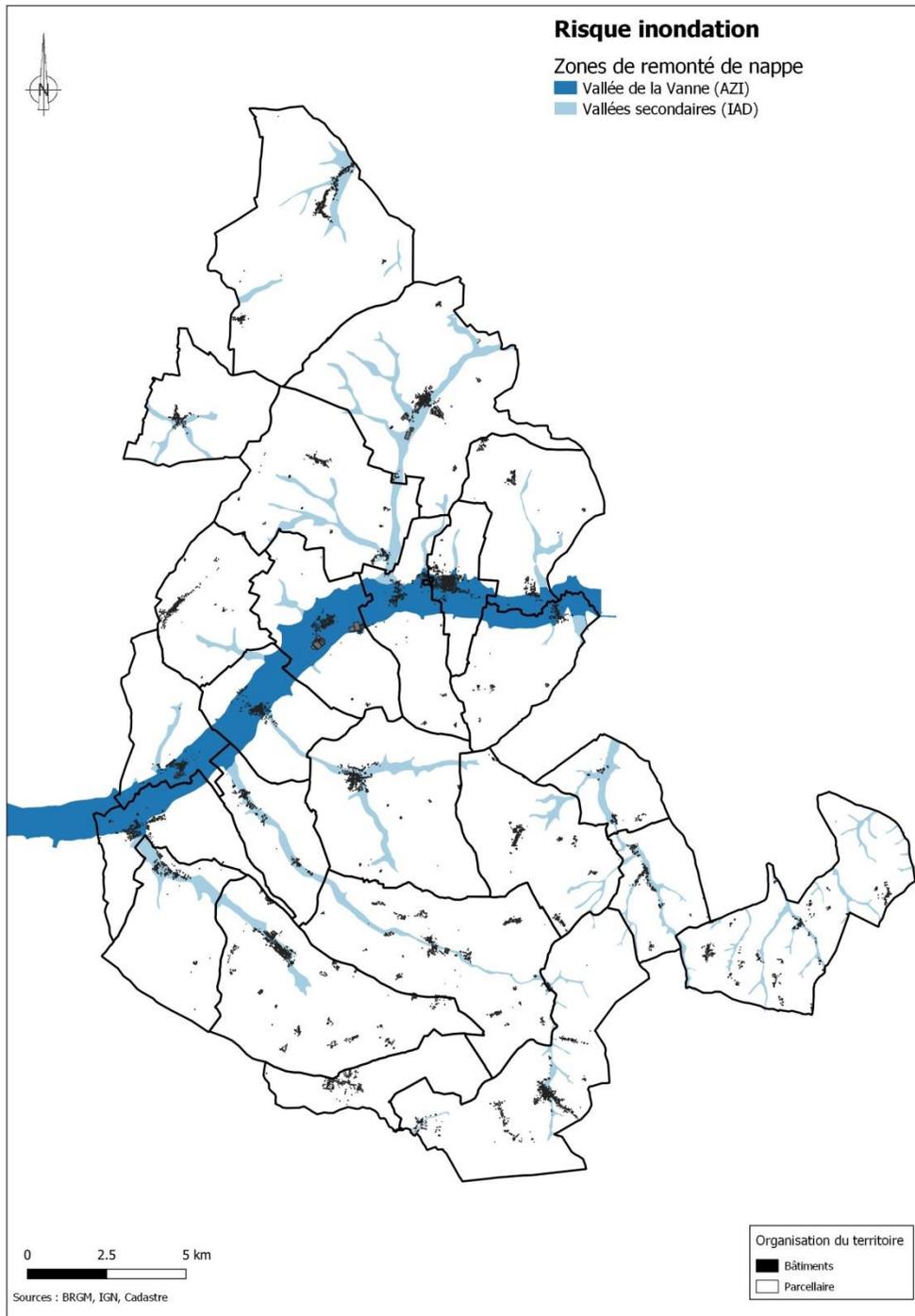
Ces deux cartographies ont été élaborées à grandes échelles et ne sont pas à utiliser à l'échelle de la commune ou de la parcelle.

Une doctrine réalisée par la DDT précise la constructibilité des terrains :

source	Aléa	zones naturelles ou agricoles (hors PAU)	Partie actuellement urbanisées (P.A.U.)
cartographie de 2010 (cf. annexe)	Fort	Interdiction des constructions nouvelles et des remblais	Interdiction des constructions nouvelles, extension autorisée avec prescriptions.
	Moyen		Autorisation des constructions nouvelles et extensions avec prescriptions.
	Faible		
AZI	remontée nappe	dans les secteurs U et AU de la vallée de la Vanne les sous-sols sont interdits en lien avec les études IPSEAU et les limites de l'ancien AZI	
BRGM et vallées secondaires	remontée nappe	dans les vallées alluviales secondaires de la CCPVO, il est recommandé de ne pas créer de sous-sols.	

Enfin, des secteurs de ruissellements sont identifiés sur presque les deux tiers des communes. Ils ont été définis à partir des collectes d'informations réalisées auprès de chaque municipalité. Ils ont été pris en compte lors des choix des zones d'extension de l'urbanisation. Ils figurent également sur les plans de zonage.





8.3. Transport de matières dangereuses

La CCVPO est peu concernée par la traversée de conduites de transports de matières dangereuses. Ces dernières représentent des zones d'effets potentiellement létaux plus ou moins importants, ainsi que des servitudes grevant les terrains proches. Seule la commune de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes est concernée :

- la canalisation Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes - Trancault d'un diamètre de 160 DN. Cette canalisation part d'une canalisation de gaz plus importante (citée ci-dessous) sur le ban communal de Trancault et rejoint la limite communale de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes en suivant le tracé de la RD 19.
- la canalisation Artère de Seine- Dierrey-Saint-Julien-La-louptière - Thenard d'un diamètre de 750 DN. Cette dernière ne concerne pas directement le territoire de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes. Toutefois, la commune est concernée à son extrémité Nord par des servitudes relatives à cette canalisation.

Par ailleurs, même s'ils ne font pas l'objet d'un zonage ou d'une réglementation officielle, on pourra aussi citer le risque lié aux transports de marchandises dangereuses par la route ou par voies ferrées. Sont particulièrement concernés par ce risque l'autoroute A5 et les RD660 et RD905.

La LGV pourrait être utilisée à l'avenir pour du fret, mais cela resterait limiter à des colis postaux.

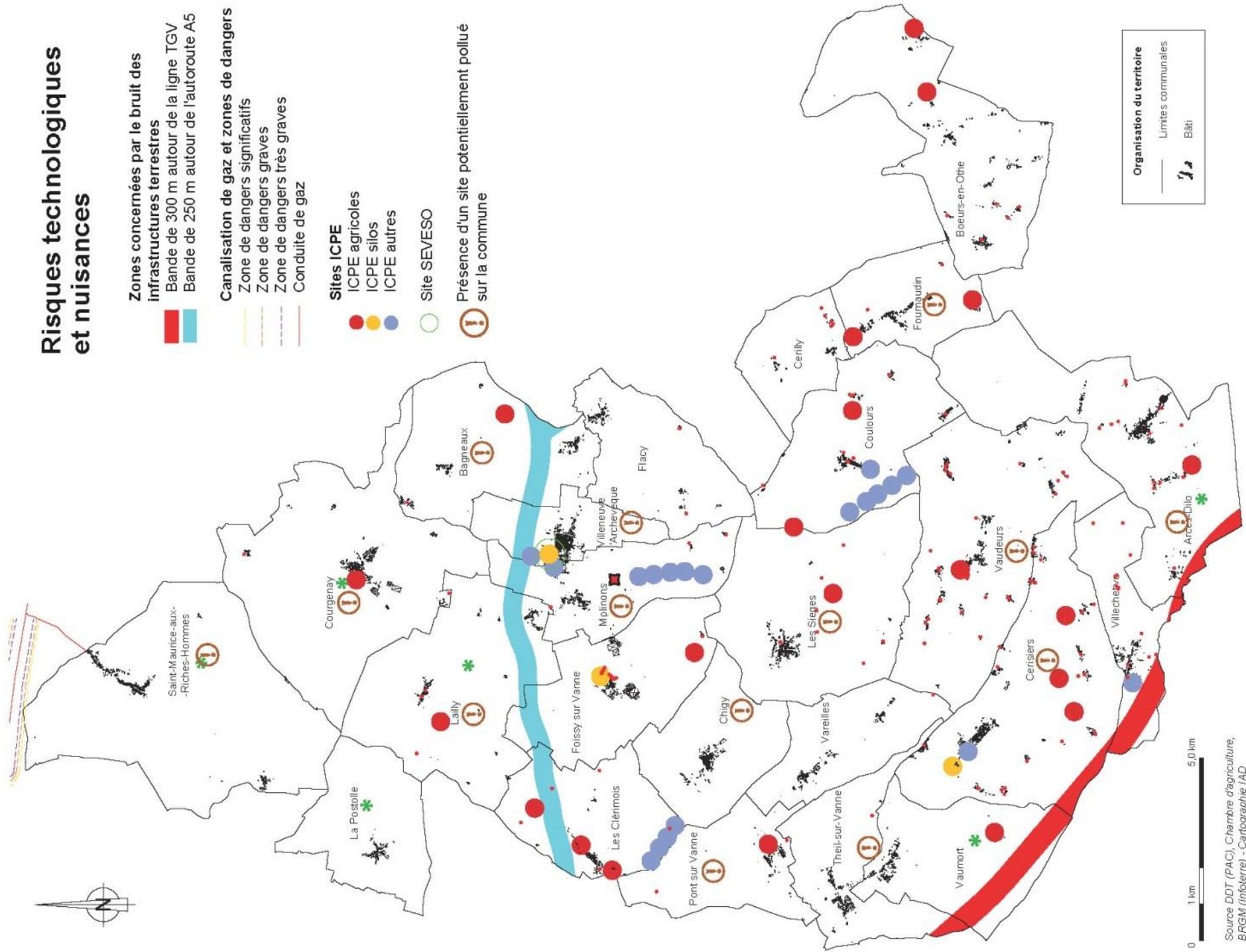
8.4. Risques industriels

Les principales activités de la communauté de communes peuvent présenter un risque lié à l'emploi de produits chimiques, au stockage de matière inflammable ou un risque d'incendie. C'est en particulier le cas pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur la CCVPO, les entreprises suivantes sont soumises à autorisation (A) ou à enregistrement (E) et peuvent présenter un risque particulier :

Cerisiers :	Parqueterie de Bourgogne (A - travail et traitement du bois) EARL Proquin (E - élevage de porcs)
Coulours :	CAVAP (A - silos à grain) Parc éolien (partie 1) exploité par JPEE (A) Parc éolien (partie 2) exploité par Boralex energie verte (A) SCEA des Champs Cleris (A - plus de 40 000 volailles)
Les Clérimois :	SAS Centrale éolienne des Clérimois (A)
Les Sièges :	SCEA le Moulin du Pavé (E - élevage de porcs)
Molinons :	Société coopérative agricole Axereal (A - silo à grains) France Europe Voltalia (A - éolienne)
Villechétive :	Chaparro (A-station de transit des déchets d'hydrocarbures)
Villeneuve l'Archevêque :	Galva AFA (A - Fabrication d'échaffaudage métallique) Soufflet Agriculture (A - silo à grains)

Parmi celles-ci, une seule, le site Axereal de Molinons constitue **un site SEVESO seuil bas** de par la présence de GPL et d'engrais sur le site. Le classement SEVESO prend en compte les risques induits par les interactions possibles entre les différentes substances, et rend donc obligatoire des études et mesures de sécurité au-delà de ce qui est demandé dans le cadre du classement ICPE simple, avec possibilité de mise en place de servitude des terrains riverains. Cependant, le site de Molinons ne génère pas de servitudes grevant les parcelles en dehors de son emprise.



Les tableau ci-dessous recensent de façon synthétique les différents risques pour les communes. Une partie de ces informations apparait sur la carte page suivante.

Communes	Risques naturels						Risques technologiques		Nombre de risques par commune	
	Inondation		Sismicité	Retrait gonflement des argiles	Mouvements de terrains	Cavités souterraine	Radon	ICPE (nb de site)		Transport de matières dangereuses
	Etude crue centennale	Remontée de nappe								
Arces-Dilo		Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1		1	
Bagneaux	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 2		2	
Boeurs-en-Othe		Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1		1	
Cerilly		Oui	Très faible	Aléa faible		Mine de fer	catégorie 1		1	
Cerisiers		Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement	carrières, gouffre	catégorie 1	2	2	
Coulours		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1	4	1	
Courgenay		Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 2		1	
Flacy	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1		2	
Foissy-sur-Vanne	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement	carrières, gouffre	catégorie 1		3	
Fournaudin		Oui	Très faible	Aléa faible	glissement	gouffre	catégorie 1		2	
La Postolle		Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement		catégorie 1		3	
Lailly		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1		1	
Les Clérimois		Oui	Très faible	PPR-RGA prescrit		carrière, gouffre	catégorie 1	1	2	
Les Sièges		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1	1	1	
Les Vallées de la Vanne : Chigy Theil-sur-Vanne Vareilles	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible		carrières	catégorie 1		3	
	Oui	Oui		Aléa faible			catégorie 1		2	
		Oui		Aléa faible	effondrement	résurgence	catégorie 1		3	
Molinons	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1	2, SEVESO	3	
Pont-sur-Vanne	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1		2	
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes		Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement		catégorie 1	Canalisation gaz	3	
Vaudeurs		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière, gouffre	catégorie 1		1	
Vaumort		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière, gouffre	catégorie 1		2	
Villechétive		Oui	Très faible	Aléa faible		perte	catégorie 1	1	1	
Villeneuve l'Archevêque	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1	2	2	
Nombre de communes concernées par ce risque	7	22	22	22	6	14	22	7	1	

Le tableau suivant présente le nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, par commune. Ceux-ci s'étalent entre 1982 et 2003. Le Porter à Connaissance de l'Etat fournit les différentes dates de ces événements.

Communes	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Mouvements de terrain différentiels	Total par commune
Arces-Dilo	1987, 1997	1999		3
Bagneaux		1999		1
Boeurs-en-Othe		1999		1
Cerilly		1999		1
Cerisiers	1983	1999		2
Coulours		1999		1
Courgenay		1999		1
Flacy		1999		1
Foissy-sur-Vanne		1999		1
Fournaudin		1999		1
La Postolle	1997	1999		2
Lailly	1987	1999		2
Les Clérimois		1999	1989, 2003	3
Les Sièges	1987, 2001	1999		3
Les vallées de la Vanne		1999		1
Molinons	1987	1999		2
Pont-sur-Vanne	1993	1999		2
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes		1999		1
Vaudeurs		1999		1
Vaumort		1999		1
Villechétive		1999		1
Villeneuve l'Archevêque		1999		1
NB communes concernées	7	22	1	30

● *Partie 2 : milieu naturel*

1. Méthodologie

Le territoire de la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe a fait l'objet d'un travail de terrain au cours de l'année 2016 et 2017, afin de déterminer l'intérêt des différents biotopes le constituant.

De nombreuses données naturalistes ont été collectées dans diverses études récentes.

Les investigations de terrain ont principalement porté sur les zones hors périmètre d'inventaires et/ou de protection, c'est-à-dire les secteurs ne bénéficiant pas encore de données naturalistes (tout au moins accessibles). Les secteurs identifiés comme à enjeux d'urbanisation, lors de la collecte de données auprès des élus (des secteurs souvent situés en limite des zones actuellement bâties), ont ainsi été prospectés en priorité.

Les investigations de terrain ont également porté sur les secteurs sensibles et à enjeux c'est-à-dire des secteurs tels que les « espaces de nature » péri-urbains ou les vergers dans les villages.

Les zones humides à enjeux (situées à proximité du bâti) ont fait l'objet d'investigations fines. Les zones humides identifiées par la DREAL ont ainsi pu être vérifiées et complétées (par des relevés de végétation et par des sondages pédologiques à la tarière conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).

Compte tenu de la taille du territoire à prospecter (293 km²) et de la finalité du document d'urbanisme les données faune/flore obtenues (inventaires, collecte, travail de terrain) ne sont pas exhaustives.

Le but de ce chapitre traitant du milieu naturel est de :

- Connaître au mieux la typologie des milieux naturels et leur fonctionnement écologique (caractérisation spatiale et qualitative des noyaux de biodiversité, importance locale, et à plus grande échelle les corridors biologiques) ;
- Identifier les menaces qui pèsent sur le milieu naturel du fait des pratiques d'aménagement et d'urbanisme (coupures, pressions urbaines) ;
- Identifier les secteurs méritant une protection (dans le cadre du code de l'urbanisme).

Ce travail a permis d'estimer l'intérêt écologique des milieux présents sur le territoire en établissant une carte de hiérarchisation des valeurs écologiques. Cette carte constituera une base pour orienter les choix de développement de

l'urbanisation en évitant d'affecter les milieux à fort intérêt.

2. Profil environnemental local

Le territoire de la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe se partage en deux unités géomorphologiques séparées par la vallée de la Vanne :

- La partie située au Nord de la Vanne :

Elle se compose de 6 communes : Sanit-Maurice-aux-Riches-Hommes, Courgenay, La Postolle, Bagneaux, Lailly et les Clérimois. Cette partie du territoire est caractérisée par une prédominance des surfaces cultivées. Les hauts de versants de ce secteur sont couverts par d'imposants massifs boisés (classés en ZNIEFF de type II voire de type I pour certaines parties). Le réseau hydrographique est rare et peu visible dans le paysage. Les secteurs de meilleure diversité écologique sont représentés par les massifs forestiers et leurs lisières, quelques sites d'anciennes carrières ainsi que les petits bois parsemés au sein de l'espace agricole, quelques haies structurantes et le vallon de l'Alain, où subsistent quelques espaces de prairie permanente.

- La vallée de la Vanne :

Les communes qui la composent forment un espace de transition avec le Sud du territoire communautaire. Ces communes sont d'amont en aval Villeneuve l'Archevêque, Molinons, Foissy-sur-Vanne, Pont sur Vanne et les Vallées de la Vanne. Elles sont caractérisées par une partie Nord aux caractéristiques définies ci-avant, une partie centrale constituée de la vallée de la Vanne à proprement parlé, et une dernière partie appartenant à la seconde unité géomorphologique, le Pays d'Othe.

La vallée de la Vanne est caractérisée par la prédominance des cultures de maïs, et le positionnement des bourgs en bordure de cours d'eau. On notera également une forte densité de boisements alluviaux, favorisant notamment la protection de la ressource en eau souterraine, présente à faible profondeur. Ce secteur de transition présente aussi un espace remarquable : les pelouses sèches localisées sur le versant exposé au Sud sur la commune de Pont-Sur-Vanne (Natura 2000), s'étendant sur Chigy (ZNIEFF de type I). L'ensemble de la vallée de la Vanne est classé en ZNIEFF de type II.

- La partie située au Sud de la Vanne :

Sont concernées les communes de Flacy, Les Sièges, Cerilly, Fournaudin, Boeurs-en-Othe, Coulours, Arces-Dilo, Vaudeurs, Villechétive, Cerisiers et

Vaumort. Sur cette portion de territoire, le relief est un peu plus vallonné, le réseau hydrographique plus présent. Les boisements, bien représentés, se répartissent en massifs plus modestes ainsi qu'en une multitude de bois de taille variable et de bosquets imbriqués dans l'espace agricole. On notera également un très grand nombre de mares. Il en résulte une bonne diversité de milieux, favorable à une bonne diversité écologique. Plusieurs ZNIEFF de type I et de type II identifient les secteurs les plus remarquables.

3. Patrimoine écologique répertorié

Le territoire de la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe comporte divers zonages d'inventaire et protections réglementaires qui sont :

1) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui ont pour objectifs de :

- . Recenser et inventorier des espaces naturels remarquables par l'équilibre ou la richesse de leur écosystème ou par la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.
- . Réaliser une base de connaissance afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel avant tout projet.

Les zones de type I constituent des secteurs délimités et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable alors que les zones de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La présence d'espèces animales ou végétales protégées confère indirectement un statut de protection du milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté des 17/04/1981 et 22/06/1992).

- **La ZNIEFF de type 2 « Forêt d'Othe et ses abords »** n°260014923 concerne 25 communes dont 6 appartiennent à la CCVPO : Arces-Dilo, Boeurs-en-Othe, Fournaudin, Coulours, Vaudeurs et Villechétive. Cette ZNIEFF s'étend sur une superficie de 20 260 ha. Au sud du Pays d'Othe, le territoire occupe des terrains argilosableux du Tertiaire et du Crétacé. Les massifs forestiers feuillus dominent. Des pelouses et des fruticées sur les pentes crayeuses, deux étangs et quelques parcelles de prairies complètent la zone.

Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, ainsi que pour les espèces

animales et végétales qui y sont inféodées.

En fonction du traitement forestier, de la nature du sol et de l'humidité, plusieurs types de boisements et milieux ouverts associés ont été notés, notamment :

- de la chênaie-hêtraie sur sols peu acides, d'intérêt européen,
- de la chênaie-charmaie sur sols neutres à peu acides et humides, d'intérêt régional,
- de l'aulnaie-frênaies de bordures des cours d'eau, d'intérêt européen,
- de la lande sèche d'intérêt européen,
- des sources d'eau acides d'intérêt régional,
- de la chênaie sur sols acides.

En forêt, plusieurs espèces de plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF se développent, dont :

- la Luzule blanche (*Luzula luzuloides*), exceptionnelle en Bourgogne,
- la Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*), rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), protégé réglementairement.

Des oiseaux forestiers d'intérêt régional ont également été notés sur le site en 1991, comme la Chouette de Tengmalm (*Aegolius fuscus*) ou l'Engoulevent (*Caprimulgus europaeus*). Leur statut mériterait d'être actualisé.

Les pentes crayeuses permettent l'expression des habitats suivants :

- pelouses sur sols calcaires, d'intérêt européen,
- fruticées à Genévriers (*Juniperus communis*), d'intérêt européen,
- ourlets herbacés, d'intérêt régional,
- chênaies pubescentes, d'intérêt régional,
- chênaie-charmaies sèches.

Des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF suivantes y ont été notées, comme :

- le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*), plante des éboulis calcaires, rarissime en Bourgogne et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), arbre très rare en Bourgogne, endémique française protégé et inscrit au livre rouge,
- le Léopard vert (*Lacerta bilineata*), reptile protégé réglementairement, proche de la limite nord de son aire de répartition.

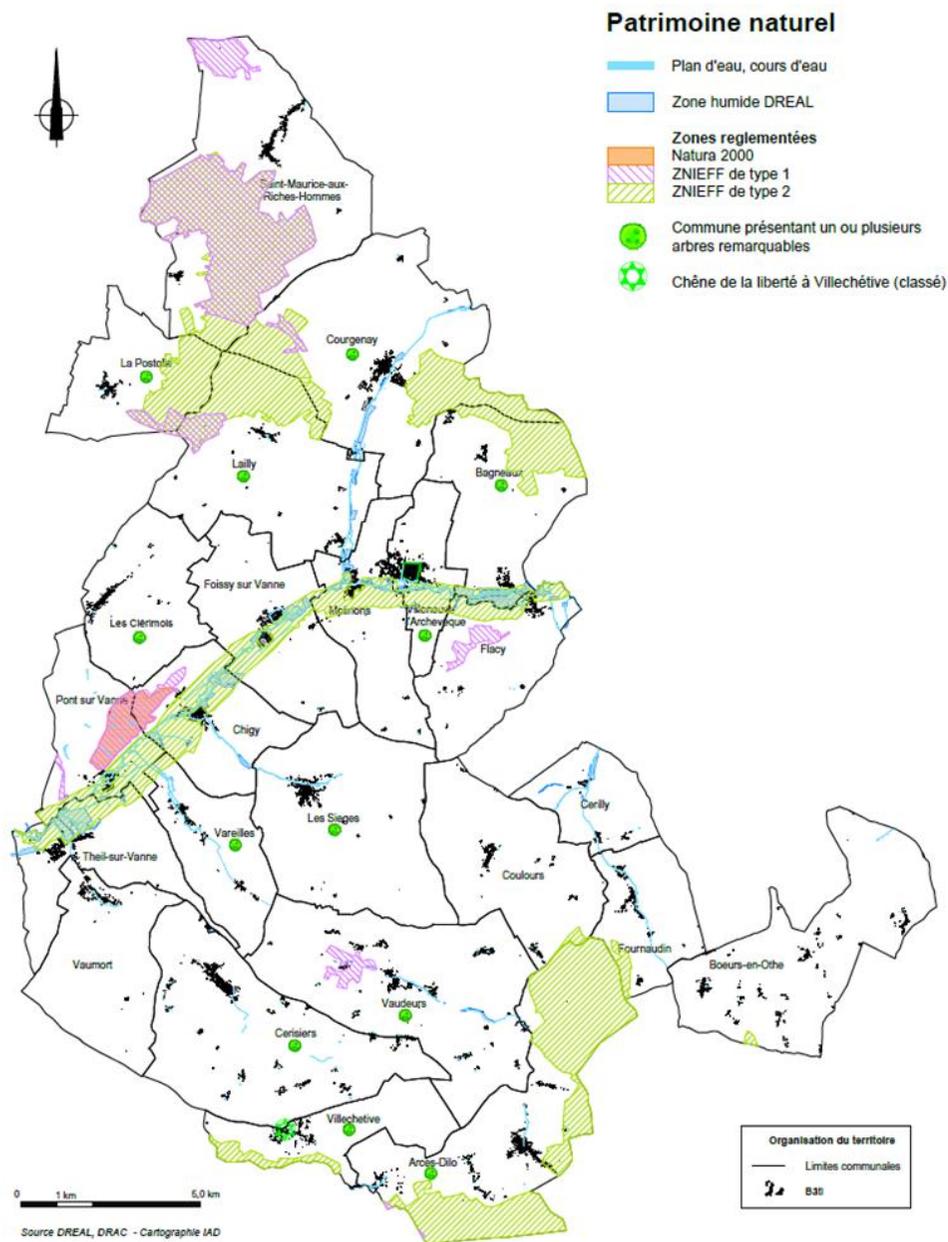
Au niveau des étangs se développent les habitats suivants :

- des herbiers aquatiques des plans d'eau, d'intérêt régional,
- divers types de cariçaies et de roselières,
- des saulaies marécageuses.

Caractéristiques environnementales de la CCVPO :

<i>Typologie des zones</i>	<i>Surface ou linéaire cumulés sur la CCVPO</i>	<i>% par rapport à la surface de la CCVPO (sur 40 341 ha)</i>	<i>Nombre de communes concernées / 22</i>	<i>Enjeux prioritaires / observations</i>
<i>Zones humides</i>	327,5 ha	0,8 %	12	A prendre en compte pour la délimitation des zones à urbaniser
<i>ZNIEFF type I</i>	1942 ha	4,8 %	10	Les ZNIEFF de type I concernent des bois, coteau à pelouses sèches et anciennes carrières. Enjeu de préservation
<i>ZNIEFF type II</i>	6 022,5 ha	14,9 %	16	Les ZNIEFF de type II concernent de grands massifs boisés ainsi que la vallée de la Vanne. Réduire au strict nécessaire les extensions de l'urbanisation.
<i>Site Natura 2000</i>	213,8 ha	0,5 %	2	Cette zone Natura 2000 concerne des habitats de pelouses sèches. Enjeu : y permettre un usage des sols compatible avec le maintien des habitats remarquables
<i>Cours d'eau (Vanne et principaux affluents)</i>	Vanne : 22,9 km Affluents : 54,5 km	-	Vanne : 7 Affluents : 8	Cours d'eau de qualité écologique variable. Enjeu d'amélioration, de protection et de renaturation
<i>Mares, étangs et réserves incendie aériennes (recensement Atlas des mares de bourgogne)</i>	Nombre : 137	-	19	Elements de biodiversité ponctuels à préserver
<i>Forêts(total) :</i> <i>dont :</i> <i>Bois communaux soumis au régime forestier :</i> <i>Forêts domaniales + IIBRBS</i> <i>Bois privés (données Carmen DREAL 2016)</i>	12 634,94 ha 1 504,71 ha 3 460,21 ha 7 670,02 ha	27,4 %	22	Importants réservoir de biodiversité à préserver. Enjeu de maintien et de développement de l'économie sylvicole en compatibilité avec la préservation de l'intérêt écologique des boisementsp
<i>Volume des prairies permanentes dans la SAU des exploitations (RGP 2014)</i>	933 ha	2,3 %		Les prairies permanentes sont particulièrement rares et certaines (pelouses sèches présentent un intérêt environnemental particulier) Enjeu important de préservation des prairies permanentes
<i>Nombre d'espèces menacées recensées (données site INPN)</i>	De 0 à 42 par commune	-	17 communes	Enjeu de maintien des habitats des espèces protégées et menacées

Les cartes page suivante (zones remarquables et espaces boisés) synthétisent ces informations générales.



La Laïche allongée (*Carex elongata*), rare en Bourgogne et déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF, y a été notée, ainsi que la Rainette verte (*Hyla arborea*), amphibien protégé réglementairement en régression dans plusieurs régions de Bourgogne du fait de la conversion des prairies en culture et de la destruction des mares et autres zones humides.

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), amphibien d'intérêt européen, en régression en Bourgogne, a également été noté dans une mare située en lisière de forêt.

Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau et milieux humides),
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

Il convient de :

- maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves,
- de ne pas combler les plans d'eau (dont mares).

Les pelouses sèches sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

- **La ZNIEFF de type 2 « Bois du Fauconnais et de Bagneaux »** n°260014934 concerne 701 ha, à cheval sur les départements de l'Aube et de l'Yonne, répartis sur 5 communes dont deux de la CCVPO : Bagneaux et Courgenay. Au sein des Plateaux de la Champagne sénonaise, le Bois du Fauconnais et de Bagneaux occupe les formations argileuses du tertiaire et localement des terrains riches en craie du crétacé. Le massif boisé est isolé au sein de champs cultivés. Des pelouses et fruticées crayeuses sont localisées au sud est du massif.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats de pelouses et ses boisements ; il permet le développement d'une flore relictuelle pour la Champagne.

Différents milieux secs caractérisent les pentes crayeuses, notamment :

- des pelouses sèches, d'intérêt européen,
- différents types d'ourlets herbacés, d'intérêt régional,
- des chênaies-charmaies sèches.

Plusieurs espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y ont été répertoriées avec par exemple la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), orchidée des boisements et des pelouses sèches, rare en Bourgogne.

Sur les terrains argileux, les boisements sont constitués de chênaie-charmaie sur terrains peu acides. Le Millepertuis Androsème (*Hypericum androsaemum*), plante des boisements humides, rare en Bourgogne et proche de la limite nord est de son aire de répartition, y a été répertorié.

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles, conservant les milieux annexes (clairières, layons et lisières).

Les pelouses, sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

➤ **La ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Vanne de Flacy à Maillot »** n°260008564 couvre 1527 ha et concerne 13 communes dont : Flacy, Les vallées de la Vanne, Villeneuve l'Archevêque, Foissy-sur-Vanne et Molinons.

Parcourue par le seul cours d'eau d'important de la Champagne crayeuse sennonaise, la vallée de la Vanne constitue un témoin des grands marais alcalins aujourd'hui disparus. Le marais ne représente désormais qu'une surface extrêmement restreinte; ses habitats sont fragmentés et isolés au sein des grandes cultures, ou cantonnés à la proximité immédiate du cours d'eau. Cette ZNIEFF conserve un intérêt potentiel en cas de reconversion des cultures et des peupleraies en zones prairiales.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides relictuels, avec les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées.

De surface restreinte, des habitats déterminants pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriés avec :

- des végétations aquatiques des cours d'eau, d'intérêt européen,
- des ripisylves d'aulnes et de frênes, d'intérêt européen,
- des ourlets humides à grandes herbes, d'intérêt européen,
- des aulnaies marécageuses sur sols riches, d'intérêt régional,
- des végétations amphibies typiques des berges de cours d'eau, d'intérêt régional,
- diverses roselières et caricaies.

Des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été observées dans ces milieux avec par exemple :

- l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- le Peucédan des marais (*Thysselimum palustre*), plante des marais rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), plante de marais, exceptionnelle en Bourgogne,
- la Cardamine amère (*Cardamine amara*), plante amphibie très rare en Bourgogne,

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), amphibien.

La Vanne et les cours d'eau annexes, alimentées par des eaux alcalines, accueillent également des poissons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité d'eau, surtout présents en tête de bassin hydrographique,
- la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), qui a besoin de fond riches en graviers pour frayer,
- le Brochet (*Esox lucius*).

Ce patrimoine dépend maintenant étroitement de la mise en oeuvre d'une exploitation agricole extensive. Il convient d'éviter la suppression des haies et des bosquets restants, et de limiter le recours aux intrants (fertilisation et pesticides).

De même, il convient de ne pas étendre d'avantage les plantations de peupliers.

Les zones de marais relictuels sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux tourbeux ouverts; une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

➤ **La ZNIEFF de type 2 « Forêt domaniale de Vauluisant »** n°260014929, d'une superficie de 2 435 ha, concerne 6 communes : Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Voisines, Lailly, La Postolle et Perceneige. Au coeur des Plateaux de la Champagne sennonaise, la Forêt domaniale de Vauluisant couvre les argiles à silex sur craie. Le territoire est composé d'un massif de feuillus isolé au sein de champs cultivés. Des pelouses, des fruticées et des plantations de pins colonisent les versants crayeux.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats variés (pelouses sèches, boisements) avec les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées.

1) Différents milieux secs caractérisent les pentes calcaires bien exposées :

- des pelouses sèches, d'intérêt européen,
- de la végétation des affleurements rocheux calcaires, d'intérêt européen,
- des fruticées à Genévriers (*Juniperus communis*), d'intérêt européen,
- différents types d'ourlets herbacés, d'intérêt régional,
- des chênaies pubescentes, d'intérêt régional.

Ces milieux abritent plusieurs espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple :

- le Peucédan d'Alsace (*Xanthoselinum alsaticum*), plante des lisières sèches sur calcaire, exceptionnelle en Bourgogne,
- la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), orchidée de bois et de pelouses sèches, rare en Bourgogne.

2) Compte-tenu de la nature des sols, de l'exposition, de l'alimentation en eau et du traitement forestier, les boisements sont très diversifiés avec :

- de la hêtraie sèche sur adret calcaire, d'intérêt européen,
- de la chênaie-frênaie de fond de vallon, d'intérêt régional,
- de la chênaie-charmaie sur sols argileux faiblement acides,
- de la chênaie-charmaie sèche sur terrains calcaires.

Diverses espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y ont été répertoriées avec :

- de l'Epipactis à petites feuilles (Epipactis microphylla), petite orchidée rarissime en Bourgogne,
- de l'Alisier de Fontainebleau (Sorbus latifolia), arbre très rare en Bourgogne, endémique de France, protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France,
- de l'Epipactis pourpre (Epipactis purpurata), orchidée forestière très rare en Bourgogne.

3) Diverses chauves-souris d'intérêt européen comme le Grand Murin (Myotis myotis) et le Murin de beichstein (Myotis bechsteinii) présentent des colonies d'hibernation dans un réseau de carrières souterraines et de grottes. Elles utilisent différents milieux alentours (bordures boisées, pelouses et fruticées) pour se déplacer et s'alimenter.

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles, conservant les milieux annexes (clairières, layons, coupes et lisières).

Par ailleurs, les pelouses sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Enfin, le patrimoine souterrain est sensible : le dérangement provoque le réveil des chauves-souris et la surconsommation de leurs réserves énergie, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale.

Le site présente en outre un intérêt archéologique avec des polissoirs néolithiques et un dolmen.

- **La ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Courbepine »** n°260014925 possède une superficie de 1 012 ha, et regroupe 4 communes dont Arcecs-Dilo.

Sur les argiles et les grès d'âge tertiaire du plateau du Pays d'Othe, la zone est constituée d'un massif boisé majoritairement feuillu, intégrant quelques coupes et plantations résineuses. Le soubassement crayeux imprime un relief karstique en surface, composé de dolines et de gouffres.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et ses espèces forestières. Il s'agit de l'une des forêts les plus représentatives du Pays d'Othe, avec les habitats suivants :

- chênaies-hêtraie sur sols faiblement acides, habitat d'intérêt européen,
- chênaies-charmaies sur sols faiblement acides,
- chênaies sur sols franchement acides.

Le Millepertuis androsème (Hypericum androsaemum), plante des boisements humides, déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, rare en Bourgogne et proche de la limite nord-est de son aire de répartition, a été répertoriée sur le site.

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, clairières, landes, sources et ruisseaux. Il convient de ne pas étendre davantage les peuplements de résineux sur la zone.

- **La ZNIEFF de type 1 « Forêt communale de Rigny-le-Ferron et Bois du Tetot au Nord-Ouest de Berulle »** n°210020147 concerne 3 communes (Rigny-le-Ferron, Berulle et Cerilly) et couvre 235 ha. Cette ZNIEFF est située au nord-ouest de Bérulle, dans les départements de l'Aube et de l'Yonne. Deux types de boisements s'y rencontrent : la chênaie-charmaie mésoneutrophile et la chênaie acidiphile.

Un niveau sablo-argileux recouvre le sommet du plateau : c'est le domaine de la chênaie acidiphile. Les chênes sessiles et les hêtres dominent un taillis clair constitué de charme, de châtaignier, de néflier, et de houx. Les ronces abondent. La strate herbacée est caractérisée par la laïche à pilules, le mélampyre des prés, le millepertuis élégant, la luzule poilue, la luzule de Forster, la violette de Rivin, etc. Les pentes sont colonisées par une chênaie-charmaie plus neutrophile. La strate arbustive comprend le fusain d'Europe, le cornouiller sanguin, le troène, la viorne lantane, la viorne obier... Le tapis herbacé est constitué par la mélique uniflore, la potentille stérile, la fétuque hétérophylle, le millet diffus, le millepertuis velu, la laïche des bois, la violette des bois, le lierre, etc. L'androsème (liste rouge régionale) y a été signalée autrefois.

La forêt a été durement touchée par la tempête du 26/12/99 : dans les zones bouleversées s'observent le genêt à balais, la véronique officinale, la petite centaurée, la véronique petit-chêne, la scrofulaire noueuse, le jonc grêle, le séneçon des bois.

Certaines lisières bien exposées portent une végétation thermophile caractérisée par le peucedan d'Alsace : cette espèce continentale, rare en France, constitue dans l'Aube un îlot très excentré situé à la limite absolue de répartition de l'espèce vers le nord-ouest. Il est accompagné par l'hellébore fétide et de certaines espèces des pelouses comme l'hélianthème jaune, le thésion couché, le polygala chevelu, l'épiaire droite, le bugle de Genève, l'anémone pulsatille, l'orchis pyramidal, le lin purgatif, la sabline à feuilles de serpolet, l'hippocrévide chevelu et la véronique

couchée inscrite sur la liste rouge régionale. Dans les secteurs dénudés on trouve le catapode rigide (sur la liste rouge régionale).

Dans les chemins et les allées forestières détrempées se remarque une végétation herbacée constituée par le gnaphale des mares, la gypsophile des moissons (inscrit sur la liste rouge régionale), la laïche pâle, la laïche des lièvres, le millepertuis couché.

En lisière des cultures, on peut observer certaines plantes messicoles ou rudérales comme la dauphinelle consoude (inscrite sur la liste rouge régionale), le bleuet, la calépine, le caucalis fausse-carotte, la renouée faux-liseron, le céraïste des champs, la fumeterre officinale, le lamier amplexicaule, la véronique de Perse...

La zone présente une bonne diversité faunistique. Certains reptiles (protégés en France depuis 1993) s'y rencontrent, notamment le lézard des souches, la vipère aspic et le lézard vivipare (très rare dans le pays d'Othe).

24 espèces d'oiseaux fréquentent le site. La forêt abrite le pic noir, de nombreux passereaux (pipit des arbres, pouillot véloce, pouillot fitis, geai des chênes, grosbec casse-noyaux, pinson des arbres, fauvette à tête noire, gobe mouche gris), ainsi que le grimpeur des jardins, la sittelle torchepot, le troglodyte mignon et diverses mésanges. Les mammifères rencontrés dans la ZNIEFF sont représentés par le chevreuil, le sanglier et le renard.

La ZNIEFF était dans un bon état général avant la tempête qui a déraciné de très nombreux arbres.

➤ **La ZNIEFF de type 1 « Coteau de Pont-sur-Vanne à Chigy »**

n°260008565 couvre 250 ha répartis sur Villiers-Louis, Pont-sur-Vanne et Chigy. Au cœur de la Champagne crayeuse, sur la craie du crétacé, la zone présente un coteau exposé au sud au niveau de la rive droite de la vallée de la Vanne.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et ses espèces de flore et de faune inféodées aux milieux secs.

Parmi les habitats observés, sont notamment présents :

- des pelouses semi-arides à Lin des Alpes et fétuques, d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés sur sols calcaires, d'intérêt régional,
- des fourrés à genévriers, d'intérêt européen,
- de la chênaie-hêtraie à Fragon (*Ruscus aculeatus*), d'intérêt européen.

Les pelouses accueillent plusieurs espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- le Lin des Alpes (*Linum leonii*), plante très rare des pelouses arides, endémique de France, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,

- l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*), plante des pelouses sèches, rarissime en Bourgogne,

- l'Azuré du thym (*Pseudophilotes baton*), papillon rare et en régression suite à la diminution des surfaces occupées par les pelouses sèches,

- le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), reptile protégé réglementairement et proche de la limite nord de son aire de répartition.

Le site constitue également une zone de nidification pour des oiseaux déterminants pour l'inventaire ZNIEFF tels que le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*).

Colonisées par les fourrés, les pelouses sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux ouverts, aussi une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution. Il est à noter que le pâturage ovin ne concerne plus qu'une petite partie du site.

➤ **La ZNIEFF de type 1 « Lisière et Bois du Sauvageon »** n°260015444

occupe une superficie de 29,5 ha sur la commune de Courgenay.

Au cœur de la Champagne sénonaise, sur la craie du Crétacé parfois recouverte d'argiles à silex, la zone englobe une partie de massif boisé au niveau d'une vallée sèche. Boisements de feuillus, pelouses et landes se partagent l'espace. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats secs et sa flore, relictuelle en Champagne.

Divers habitats secs ou frais sur calcaires caractérisent la zone avec :

- des pelouses semi-arides sur sols riches en calcaire de l'alliance végétale du Mesobromion erecti, d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés sur sols calcaires, d'intérêt régional,
- des landes à Genévrier (*Juniperus communis*), d'intérêt européen,
- de la chênaie-charmaie sur sols riches en calcaire.

Les pelouses et les boisements secs abritent des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF à l'image :

- du Peucedan d'Alsace (*Xanthoselinum alsaticum*), plante des lisières sèches sur calcaire, exceptionnelle en Bourgogne,
- de l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), arbre très rare en Bourgogne, endémique français protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France.

L'Anémone sauvage (*Anemone sylvestris*) et le Cytise couché (*Cytisus hirsutus*), deux espèces protégées réglementairement, sont signalés dans la bibliographie ancienne sur ce site.

Une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles, conservant les milieux annexes (lisières, clairières), est importante. Les petites pelouses colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux ouverts.

Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution. Il convient d'éviter leur plantation en résineux ou leur conversion en champs cultivés.

- **La ZNIEFF de type 1 « Bois du Vignot »** n°26008563 occupe une superficie de 152,5 ha et concerne les communes de Perceneige et Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes. Au cœur de la Champagne crayeuse, sur la craie du crétacé, le site présente un massif boisé de plateau, entouré de grands champs cultivés. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et sa flore des milieux secs.

Le site présente des éléments remarquables de la chênaie pubescente, habitat d'intérêt régional. Les chênes pubescents (*Quercus pubescens*) et hybrides forment un boisement très clair donnant une grande luminosité au sous-bois. Ceci permet le développement d'une flore remarquable et très diversifiée dans les lisières herbacées, dans les petites clairières, et le long des chemins. Des micro-pelouses sont présentes à la faveur de ces ouvertures et sont d'intérêt européen.

Des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées avec entre autres :

- L'Anémone sauvage (*Anemone sylvestris*), plante protégée réglementairement et dont c'est la seule station actuellement répertoriée en Bourgogne,
- le Peucedan d'Alsace (*Xanthoselinum alsaticum*), plante des lisières sèches sur calcaire, exceptionnelle en Bourgogne,
- la Violette des sables (*Viola rupestris*), plante des pelouses sèches, rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), plante des pelouses sèches, rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement,
- l'Epipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*), petite orchidée rarissime en Bourgogne,
- le Cytise couché (*Cytisus hirsutus*), sous-arbrisseau de pelouses sèches très rare en Bourgogne,
- l'Orchis singe (*Orchis simia*), orchidée protégée réglementairement et très rare en Bourgogne,
- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), orchidée des bois et des pelouses sèches, rare en Bourgogne et protégée réglementairement.

Les lisières, particulièrement riches, sont fragiles. Elles sont sous la menace de dégradations dues à des dépôts de matériaux, voir de disparition sous l'impact des cultures. Les pinèdes ont été très endommagées par les tempêtes et de nombreux fourrés font disparaître les micro-clairières.

Une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes, est importante. Les petites pelouses, colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux, sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux ouverts; une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

- **La ZNIEFF de type 1 « Carrières de Lailly et Voisines »** n°260014931, de 136 ha, concerne les communes de La Postolle, Lailly et Voisines.

Au cœur de la Champagne crayeuse, sur la craie du Crétacé, le site présente le versant sud d'un massif de feuillus englobant des lisières, quelques secteurs de pelouses et de landes à genévriers (*Juniperus communis*) ainsi que des plantations de pins. Ce massif est entouré de grands champs cultivés. La zone est d'intérêt régional pour ses habitats et pour les espèces de faune et de flore qui s'y développent, avec notamment un riche cortège d'orchidées et un réseau de sites important pour les chauves-souris.

Sur le site, l'essentiel des habitats non humides de Champagne crayeuse ont été répertoriés :

- pelouses semi-arides du Mesobromion erecti, d'intérêt européen,
- ourlets herbacés sur sols calcaires, d'intérêt régional,
- fourrés à genévriers (*Juniperus communis*), d'intérêt européen,
- chênaie-charmaie sur sols riches ou faiblement acides,
- chênaie-charmaie sur terrains calcaires secs,
- chênaie pubescente,
- hêtraie sur sols calcaires secs, d'intérêt européen,
- boisements de pins sylvestres.

Ces milieux abritent les espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF suivantes :

- la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), orchidée des boisements et des pelouses sèches, rare en Bourgogne,
- la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*), plante des forêts sèches, rarissime en Bourgogne,
- la Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*),
- l'Orchis verdâtre (*Platanthera chlorantha*), orchidée rare en Bourgogne.

Le site comporte par ailleurs un réseau de cavités liées à l'exploitation passée d'anciennes carrières utilisé par les chauves-souris en période d'hibernation. Elles offrent une diversité intéressantes avec 7 espèces de chiroptères dont trois sont d'intérêt européen :

- le Grand murin (*Myotis myotis*),
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*),
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*).

Le Grand murin (*Myotis myotis*) et le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) sont les espèces les plus abondantes.

Le patrimoine souterrain est sensible : le dérangement provoque le réveil des chauves-souris et la surconsommation de leurs réserves énergie, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale. Il convient donc de limiter au maximum les dérangements durant la phase d'hibernation.

Les pelouses, colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux, sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution. Une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (lisières, clairières), est également importante.

- **La ZNIEFF de type 1 « Forêt domaniale de Vauluisant Nord »** n°260014930 occupe une superficie de 1 159,5 ha et concerne les communes de Percecneige et Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes. Au cœur de la Champagne crayeuse, sur la craie du crétacé, le site présente un massif de feuillus et quelques rares secteurs de pelouses et des plantations de pins. Ce massif est entouré de grands champs cultivés. La zone est d'intérêt régional pour ses habitats ainsi que pour les espèces de faune et de flore inféodées, avec un riche cortège d'orchidées.

Les forêts de la Champagne crayeuse et sénonaise sont d'importants refuges pour beaucoup de plantes forestières ou liées aux ourlets et aux pelouses (à la faveur des ouvertures). Les plantations de conifères sont moins intéressantes que les peuplements feuillus, mais elles peuvent cependant accueillir certaines des espèces citées.

Au sein du périmètre retenu, plusieurs habitats ont été répertoriés et notamment :

- des pelouses semi-arides de pente de l'alliance végétale du Mesobromion erecti, d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés sur sols calcaires, d'intérêt régional,
- des fourrés à genévriers, d'intérêt européen,
- de la chênaie-charmaie neutrophile,
- de la chênaie-charmaie calcicole,
- des boisements de pins sylvestres.

Ces milieux abritent des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), arbre très rare en Bourgogne, endémique de France, protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France,
- l'Epipactis à petites feuilles (*Epipactis microphylla*), petite orchidée

rarissime en Bourgogne,

- l'Epipactis pourpre (*Epipactis purpurata*), orchidée très rare en Bourgogne,

- le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), orchidée des boisements et des pelouses sèches, rare en Bourgogne et protégée,

- l'Orchis verdâtre (*Platanthera chlorantha*), orchidée des pelouse rare en Bourgogne,

- la Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), orchidée des boisements et des pelouses sèches, rare en Bourgogne.

D'anciennes carrières servent de site d'hivernage pour 7 espèces de chauves-souris avec en moyenne une trentaine d'individus, toutes espèces confondues, par année. Les chauves-souris d'intérêt européen suivantes ont été notées :

- Grand murin (*Myotis myotis*),

- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).

Les pelouses, colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux, sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution. Une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (lisières, clairières), est également importante.

Le patrimoine souterrain est sensible : le dérangement provoque le réveil des chauves-souris et la surconsommation de leurs réserves énergie, ce qui peut compromettre leur survie en période hivernale.

- **La ZNIEFF de type 1 « Vallée et coteau du Petit Vaudeurs »** n°260014978 occupe une superficie de 29,5 ha sur la commune de Courgenay.

Dans une petite vallée du pays d'Othe, la zone comprend :

- des versants qui recourent la craie du Crétacé et des colluvions argileuses avec boisements, pelouses et fruticées,
- le fond de vallée, parcouru par un petit ruisseau et encadré de prairies bocagères.

Ce site est d'intérêt régional pour la variété d'habitats qui s'y exprime et les espèces végétales et animales qui y sont inféodées.

Le vallon est marqué par une grande diversité d'habitats avec :

- des pelouses semi-arides du Mesobromion erecti, d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés sur sols calcaires, d'intérêt régional,
- des végétations amphibies des bordures des eaux, d'intérêt régional,
- des chênaies-charmaies sur sols riches en calcaire.

Parmi les espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF présentes sur le site, figurent :

- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), d'intérêt européen,
- le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), fougère rare en Bourgogne,
- le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), fougère rare en Bourgogne.

Par ailleurs, une ancienne carrière souterraine sert de site d'hivernage à de petits effectifs de plusieurs espèces de chauvessouris dont le Grand murin (*Myotis myotis*), espèce d'intérêt européen.

Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles, conservant les milieux annexes (lisières, clairières, pelouses, sources et ruisseaux),
- d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des haies et des mares

Les petites pelouses colonisées par les fourrés arbustifs sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux ouverts.

Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

➤ **La ZNIEFF de type 1 « Garenne de Verderées »** n°260014980 présente une superficie de 6 ha localisée sur Flacy. Au cœur de la Champagne sénonaise, sur la craie du Crétacé parfois recouverte d'argiles à silex, la zone présente un massif boisé au niveau d'une colline. Boisements feuillus, pelouses et plantations de pins se partagent l'espace. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats secs avec leur flore associée.

Divers habitats secs ou frais sur calcaires caractérisent la zone avec :

- des pelouses semi-arides sur sols riches en calcaire de l'alliance végétale du Mesobromion erecti, d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés arides sur sols calcaires, d'intérêt régional,
- des chênaies à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sur sols calcaires secs, d'intérêt régional,
- des chênaies-charmaies neutrophiles à hêtre sur sols riches en calcaire,
- des boisements de Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) sur sols calcaires.

Les pelouses et ourlets herbacés abritent le Petit Pigamon (*Thalictrum minus*), plante de lisières sèches rare en Bourgogne et déterminante pour l'inventaire ZNIEFF.

L'Anémone sylvestre (*Anemone sylvestris*), protégée réglementairement et uniquement notée dans l'Yonne pour la Bourgogne, est signalée dans la bibliographie ancienne sur cette zone. L'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), espèce endémique de France et protégée réglementairement, a encore été observé en 1991 sur le site.

Une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (lisières, clairières), est importante. Les petites pelouses colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux ouverts.

Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

2) Le Site Natura 2000 FR2601005 des pelouses sèches à orchidées de l'Yonne (Site d'Intérêt Communautaire relatif à la Directive Habitats)

Le site est composé de quatre entités localisées sur des coteaux calcaires du département de l'Yonne. Deux d'entre elles surplombent la ville de Sens, en rive gauche de l'Yonne, les autres dominent la vallée de la Vanne (en grande majorité sur le territoire de la CCVPO).

A l'interface entre les domaines biogéographiques atlantique et continental, chacune d'entre elles présente des pelouses sèches accueillant des espèces végétales et animales remarquables.

Les communes concernées sont Paron, Saint-Martin-du-Tertre, Les Vallées de la Vanne (Pont-sur-Vanne et Chigy) et Villers-Louis, pour une superficie globale de 309 ha.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	55 %
N16 : Forêts caducifoliées	11 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Déhesas)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Le site se partage entre deux domaines biogéographiques: 26% pour le domaine atlantique et 74% pour le domaine continental.

Les pelouses sèches de Saint-Martin-du-Tertre sont localisées sur un coteau calcaire qui culmine à 155 m d'altitude et qui domine la vallée de l'Yonne. Les pelouses calcaires, habitats caractéristiques du site, voient leur surface se réduire. Le processus d'eutrophisation faisant évoluer ces pelouses en ourlets

ne cesse de s'étendre.

Rattachées aux pelouses, les landes à Génévrier se développent sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Elles proviennent essentiellement de l'abandon des pratiques agropastorales sur le site.

Les prairies mésophiles de fauche se trouvent principalement sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Les fruticées sont l'habitat dominant sur le site, résultant aussi de l'enfrichement des milieux ouverts.

Les formations forestières, assez rares sur le site, se distinguent en deux groupes: les pineraies secondaires, et les boisements spontanés caractérisés par de jeunes espèces neutrophiles et nitrophiles.

Vulnérabilité :

Les pelouses sont des milieux instables qui se boisent à l'échelle de 30 à 40 ans en l'absence d'entretien ou suite à l'abandon des pratiques agricoles, ce qui entraîne la disparition des stades dynamiques jeunes et des espèces remarquables qui leur sont liées. Certaines sont embuissonnées à plus de 50% par les épines et nécessitent des interventions urgentes.

Les plateaux surplombant les pelouses sont une source d'eutrophisation des milieux en contrebas, où seule une plantation de haies peut enrayer ce processus. Les espèces envahissantes se développent sur les sites, accélérant l'enfrichement des milieux ouverts.

D'autres ont disparu du fait de leur mise en culture.

Qualité et importance :

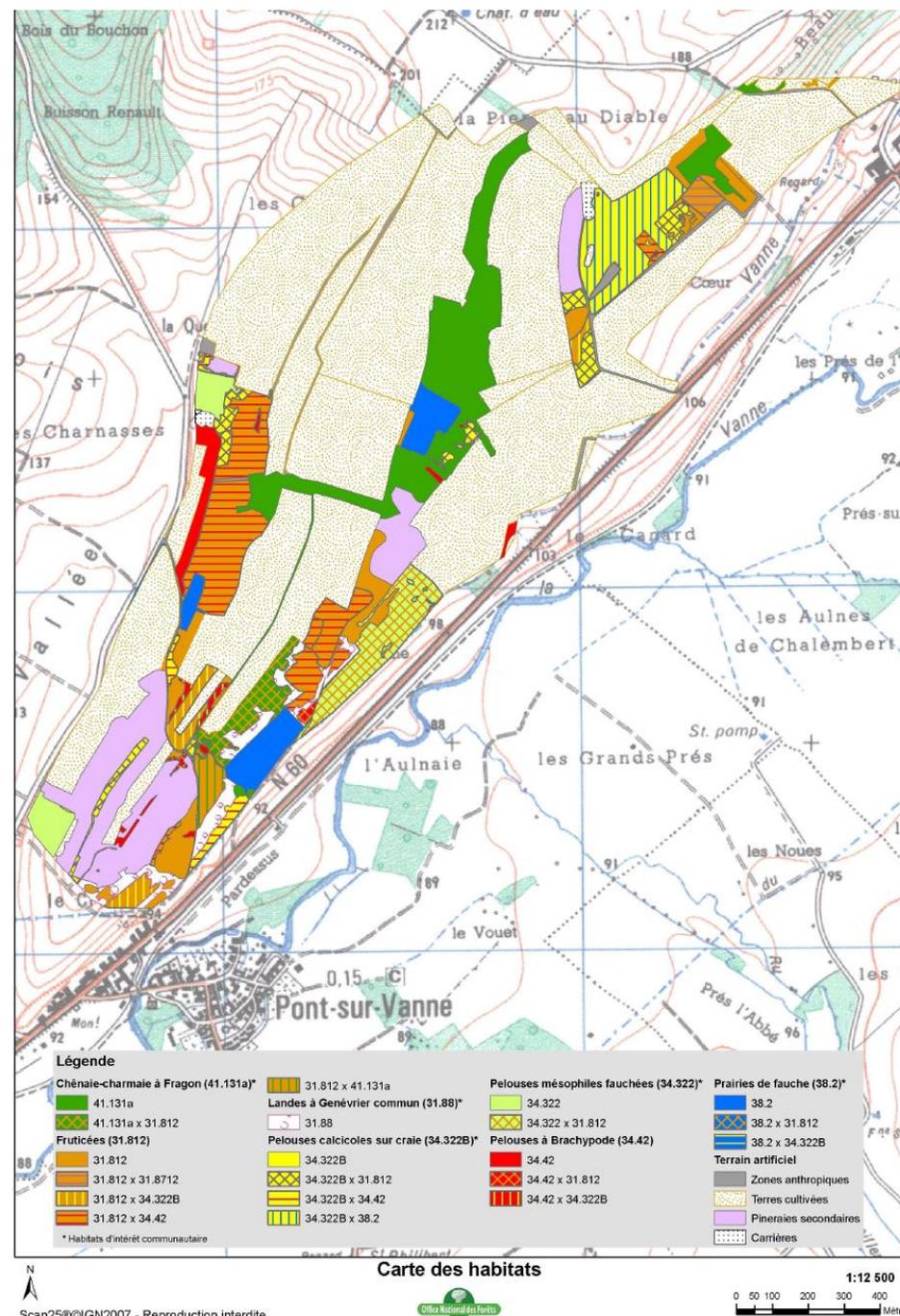
Ce site est constitué de milieux herbacés à orchidées et graminées développés sur des sols crayeux. La faune associée est très variée : oiseaux, mammifères, reptiles et insectes, caractéristiques de ces milieux ouverts en exposition chaude. A noter la présence de l'Orobanche du thym, plante parasite protégée en Bourgogne.

Ces pelouses sur craie sont devenues très rares dans ce secteur au sud de l'Île de France et constituent le seul site de ce type retenu en région Bourgogne.

Mesures de conservation :

L'enjeu le plus fort sur le site concerne le maintien et la restauration des habitats ouverts sensibles à la fermeture des milieux.

- La mesure de gestion prioritaire concerne les pelouses sur craie à désenfricher selon un calendrier précis et progressif. Une autre activité que le pâturage extensif sera à mettre en oeuvre, cette dernière n'étant plus viable actuellement dans le secteur.



- Les landes à genévrier souffrent aussi de la déprise agricole. Des opérations de réouverture par coupe de ligneux et d'éclaircissement des zones à forte densité de Genévrier, seront à mettre en place.

- La gestion extensive des prairies de fauche (pâturage, fauche, limitation des fertilisants et du retournement des prairies) permet de maintenir leur état de conservation.

- La poursuite d'une gestion forestière est nécessaire afin de laisser les forêts de feuillus atteindre leur maturité.

Un autre enjeu important est la gestion de la fréquentation par le public. Les entités étant proches de zones urbaines, le piétinement et la surfréquentation doivent être soumis à des mesures de gestion pour garantir un bon état du site.

Le site dispose d'un document d'objectifs (Docob). Approuvé par décision de M. le Préfet de l'Yonne le 29 mars 2013, ce document affiche les orientations et moyens nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de ce site en tenant compte des dispositions législatives en vigueur. Il sert de guide de référence pour les politiques publiques et les actions privées de manière à mettre en oeuvre les mesures de gestion pertinentes et éviter les actions néfastes pour la conservation à long terme des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Depuis 2013, sa mise en oeuvre a été confiée à la communauté de communes du Sénonais.

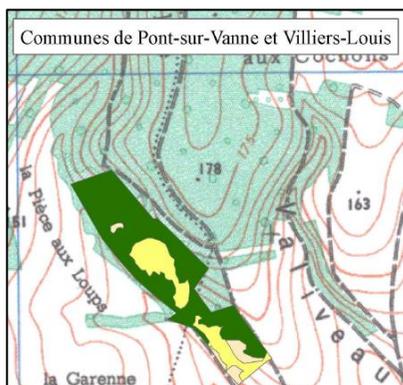
Objectifs spatialisés :

Objectif A : Restaurer et conserver les pelouses sur craie

Objectif B : Conserver les landes à genévrier

Objectif C : Conserver les prairies de fauche

Cartes extraites du Docob



Légende	
	Fruticées
	Pelouses calcicoles sur craie
	Mosaïque pelouses calcicoles et pelouses à Brachypode
	Mosaïque pelouses calcicoles et fruticées
	Chênaie-Frénaie à Fragon

Objectif D : Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité

Objectifs transversaux :

Objectif E : Organiser la fréquentation

Objectif F : Informer, valoriser et sensibiliser

Objectif G : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Objectif H : Assurer la mise en oeuvre du Docob.

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Objectifs visés par l'action	Priorité de mise en oeuvre
1	Coupe des ligneux en milieux ouverts	A, B	1
2	Fauche de restauration des pelouses calcicoles	A	1
3	Lutte contre les espèces envahissantes des milieux ouverts	A, B	3
4	Gestion par fauche des milieux ouverts	A, B, C	2
5	Mise en place d'un pâturage extensif	A, B	1
6	Implantation de parcs de pâturage	A, B	1
7	Création et entretien de haies	A, B, C	3
8	Coupes d'éclaircie sélectives dans les peuplements forestiers	D	2
9	Viellissement de secteurs boisés feuillus	D	3
10	Amélioration de la composition et la forme des lisières en bordure des espaces ouverts	D	3
11	Mise en place d'un plan de fréquentation	E	1
12	Informations sur les loisirs motorisés	E, F	2
13	Mise en place d'un sentier découverte	F	1
14	Animation de réunions d'informations auprès des acteurs du territoire	F	1
15	Animations pédagogiques de sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel	F	2
16	Conception d'outils de communication	F	2
17	Compléments d'inventaires sur les espèces animales	G	2
18	Animation et coordination de la mise en oeuvre du document d'objectifs	H	1
19	Suivis et évaluation des actions du document d'objectifs	H	1
20	Mise en cohérence des projets locaux et des documents de gestion avec les préconisations du document d'objectifs	H	2
21	Veille foncière et d'usage	H	2

Liste des actions de gestion préconisées sur le site (extrait du Docob) :

3) Les zones humides recensées par le DREAL de Franche-Comté représentent une superficie globale de 327,5 ha. Une étude complémentaire sur les zones humides à enjeux urbains a été réalisée après rencontre avec les communes. Cette étude (cf. annexe du tome 2 du rapport de présentation) a permis de recenser finement les zones humides proches du bâti.

Pour cela, les zones humides ont été étudiées conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (réalisation de sondages pédologique et de relevés de végétation) et à la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

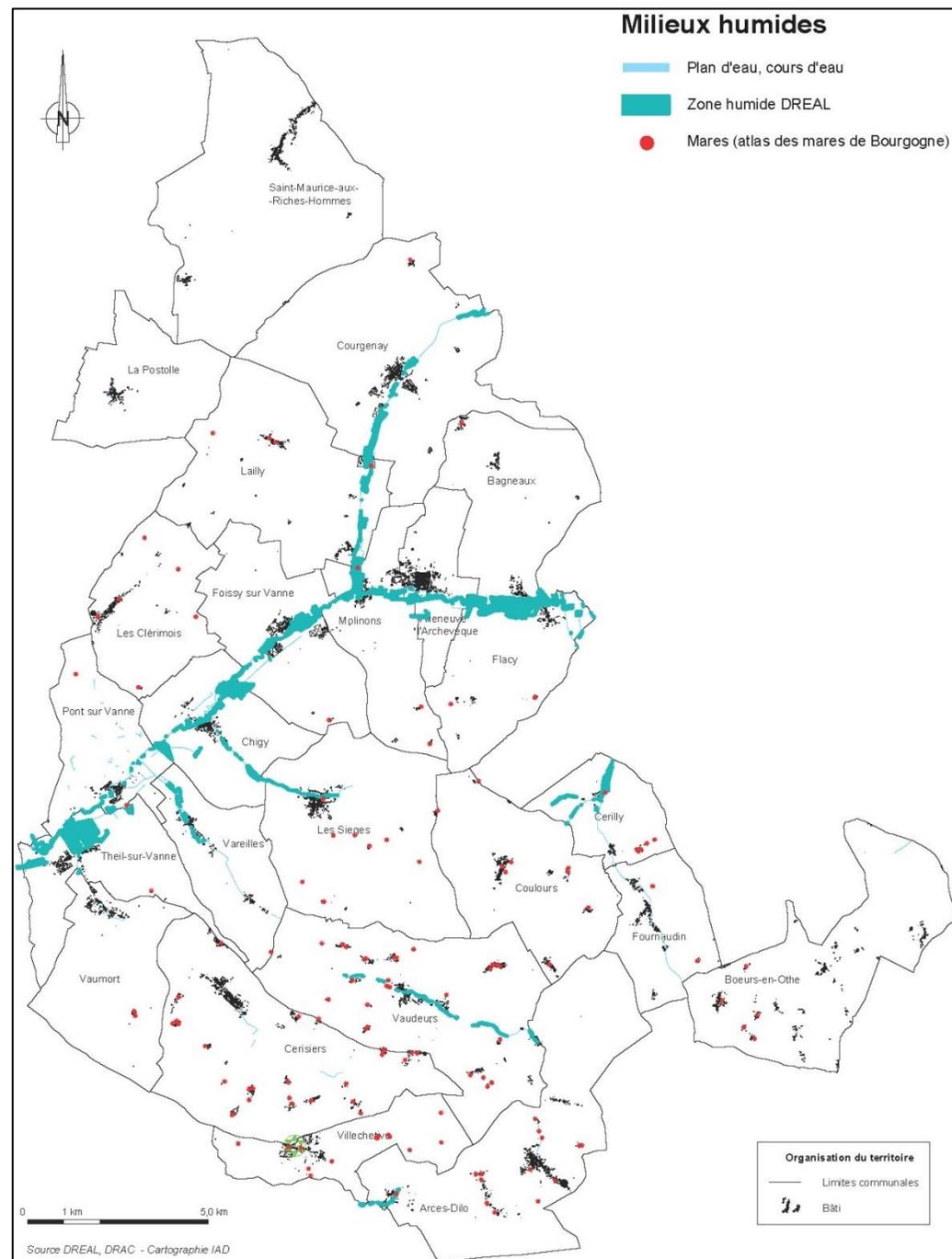
Les zones humides présentes au sein du territoire de la communauté de communes constituent essentiellement des zones humides de vallée en position topographique basse. Ces zones humides sont alimentées par les précipitations dans le secteur, les eaux de surface (cours d'eau) et leur nappe d'accompagnement.

Ces milieux humides sont globalement bien alimentés en eau, principalement par les eaux de nappes, et ne présentent que de faibles fluctuations du niveau de l'eau. Ces zones humides sont concentrées dans la vallée de la Vanne et le vallon du ruisseau de l'Alain. Ces zones humides couvrent principalement des terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole, et dans une moindre mesure des boisements.

De nombreuses mares parsèment le territoire puisqu'on en recense environ 137, majoritairement localisées au Sud de la Vanne.

Les zones humides de la CCVPO présentent d'importantes fonctions pour le territoire :

- Les milieux humides (en particulier en vallée de la Vanne) jouent un rôle primordial sur le régime des eaux. Ces espaces voués à l'agriculture stockent les eaux lors des crues de la Vanne et contribuent ainsi au malinage des crues (atténuation des pics de crues), à la désynchronisation des pics de crues (décalage dans l'arrivée des pics de crues aux confluences, recharge des nappes qui alimentent en eau potable les collectivités et soutien à l'étiage.
- Les milieux humides assurent une contribution à la biodiversité du secteur car ils offrent une diversité de micro-habitats pour les invertébrés, des habitats conformes aux besoins des amphibiens et certains reptiles, des habitats annexes indispensables aux peuplements piscicoles et une diversité d'habitats complémentaires pour les oiseaux.
- Ces milieux humides participent à la trame verte et bleue des corridors écologiques.



Type de Classement	Numéro de référence	Nom	Surface totale	Surface incluse dans la CCVPO	Communes de la CCVPO concernées
ZNIEFF de type II	260014923	Forêt d'Othe et ses abords	20 259,75 ha	1 580,21 ha	Arces-Dilo Boeurs-en-Othe Coulours Fournaudin Villechétive
ZNIEFF de type II	260014934	Bois de Fauconnais et Bagneaux	701,48 ha	701,48	Courgenay Bagneaux
ZNIEFF de type II	260008564	Vallée de la Vanne de Flacy à Maillot	1 526,75 ha	1378,79 ha	Villeneuve-l'Archevêque Flacy Les Vallées de la Vanne Foissy-sur-Vanne Bagneaux Molinons Pont-sur-Vanne
ZNIEFF de type II	260014929	Forêt domaniale de Vauluisant	2 434,87 ha	2 420,42 ha	Lailly Courgenay La Postolle Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
ZNIEFF de type I	260014925	Forêt domaniale de Courbépine	1 011,7 ha	3,23 ha	Arces-Dilo
ZNIEFF de type I	210020147	Forêt communale de Rigny-le-Ferron et Bois du Tetot au Nord-Ouest de Berulle	235,21 ha	124,88 ha	Cerilly
ZNIEFF de type I	260008565	Coteau de Pont-sur-Vanne à Chigy	249,76 ha	242,09 ha	Pont-sur-Vanne Les Vallées de la Vanne (Chigy)
ZNIEFF de type I	260015444	Lisière et bois du Sauvageon	29,48 ha	29,48 ha	Courgenay
ZNIEFF de type I	260014980	Garenne des Verderées	61,11 ha	61,11 ha	Flacy
ZNIEFF de type I	260014931	Carrières de Lailly et Voisines	135,79 ha	131,35 ha	Lailly La Postolle
ZNIEFF de type I	260008563	Bois du Vignot	152,5 ha	130,97 ha	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
ZNIEFF de type I	260014930	Forêt domaniale de Vauluisant Nord	1 159,05 ha	1 148,13 ha	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
ZNIEFF de type I	260014978	Vallée et coteau du Petit Vaudeurs	70,81 ha	70,81 ha	Vaudeurs
Zone Natura 2000	FR2601005	Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	308,58 ha	213,80 ha	Pont-sur-Vanne Les Vallées de la Vanne (Theil-sur-Vanne, Chigy)

4. Habitats et flore associée

Le territoire de la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe présente une diversité d'habitats modérée, en raison d'une large prédominance des cultures et d'une couverture forestière (très homogène) importante.

Toutefois, bon nombre de milieux naturels représentés sur le ban communautaire présentent un intérêt environnemental tel qu'il a conduit à leur classement en ZNIEFF et/ou en zone Natura 2000. Certains concernent de faibles superficies et de ce fait n'apparaissent pas sur la cartographie générale des milieux naturels

4.1. Les milieux forestiers

Les grands massifs forestiers sont principalement localisés aux extrémités Nord et Sud du territoire. Les communes les plus boisées sont au Nord La Postolle et Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, et au Sud Vaumort, Villechétive et Arces Dilo. La commune la moins boisée est Villeneuve l'Archevêque (99 ha), et les communes les plus boisées sont Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Arces Dilo (avec plus de 1400 ha de forêt chacune).

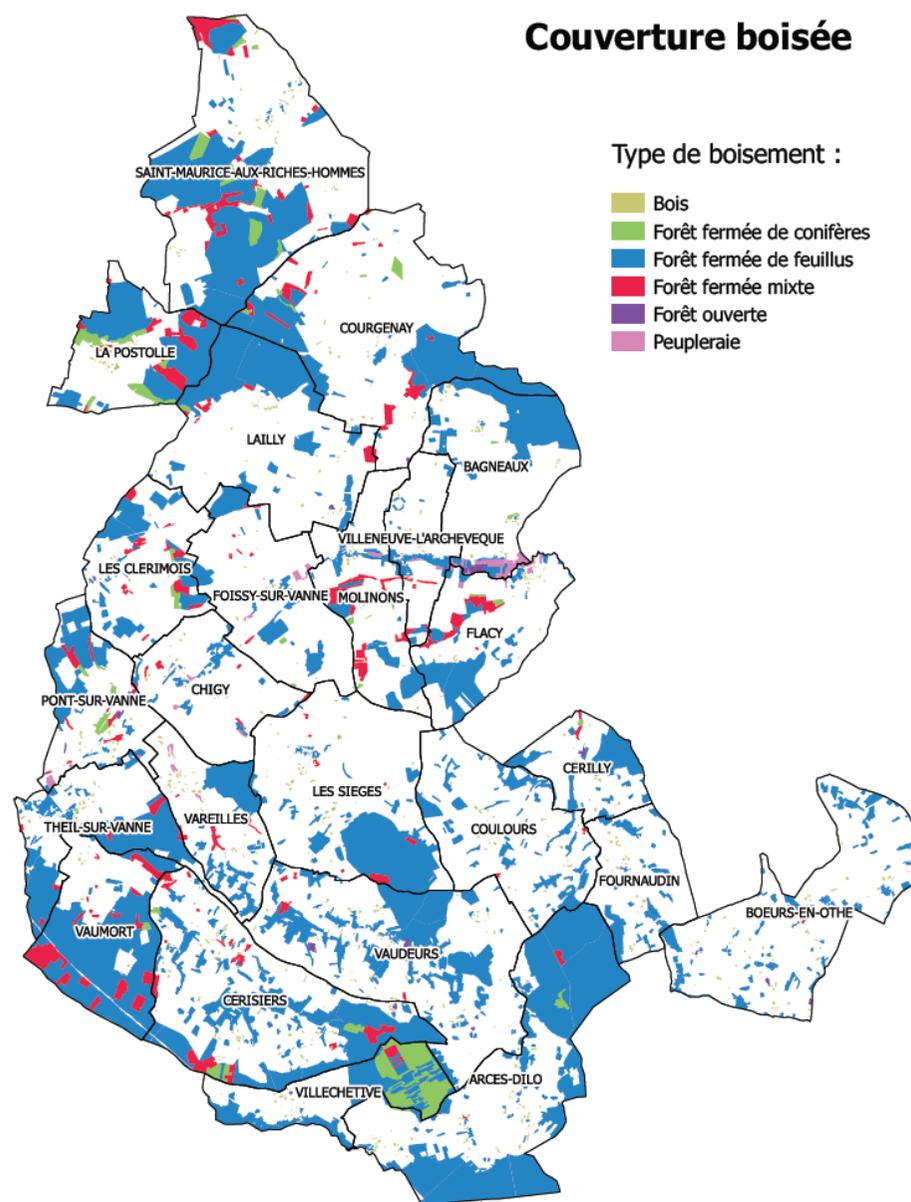
Ailleurs, les boisements se présentent sous forme de petits bois. Bien que le relief soit peu marqué, les boisements chapeautent souvent les buttes. On trouve également quelques boisements alluviaux dans les vallées de la Vanne et de ses affluents. Il s'agit pour partie de peupleraies, que l'on rencontre dans neuf communes.

Les grands massifs forestiers sont pour la plupart du domaine public : les forêts domaniales (3460 ha) et les forêts communales (1505 ha) couvrent près de 39 % de la surface boisée. Bien que plus éclatée, la forêt privée représente 61 % des boisements. Neuf communes ne comportent que de la forêt privée : Coulours, Villechétive, Chigy, Fournaudin, Boeurs-en-Othe, Theil-sur-Vanne, Pont-sur-Vanne, Cerilly et Villeneuve l'Archevêque.

Le Pays d'Othe fait partie du plan pluriannuel régional de développement forestier pour la Bourgogne 2013-2017.

La station forestière la plus répandue est la chênaie charmais mésoacidiphile sur limons. Les boisements plus petits, souvent localisés en fond de vallée, se composent d'aulnaie frênaie et de peupleraies. Quelques parcelles de résineux sont également présentes de façon très sporadique. Ils représentent

toutefois une surface cumulée de 559 ha dont presque la moitié de la surface se trouve sur Villechétive (219 ha).



Les boisements sont classés en trois grandes catégories : les forêts de feuillus, les forêts humides et les forêts de résineux.

Après analyse des documents de gestion forestière de l'ONF, des milieux forestiers présentés dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi, les données issues des inventaires ZNIEFF et des données obtenues de l'Institut Forestier National (IFN), on retient une présence importante des chênaies charmaies et des chênaies hêtraies charmaies sur le territoire. Ces habitats forestiers comportent différentes variantes en fonction du type de sol, de l'exposition et de la pente.

Dans les dépressions plus humides, on retrouve des boisements tels que les aulnaies-frênaies ainsi que quelques peupleraies.

Les grands massifs forestiers incluent parfois des parcelles de résineux.

Ces milieux forestiers forment des habitats refuges pour bons nombres d'espèces.

- **Habitats forestiers d'intérêt non communautaire à valeur régionale ordinaire**

- ✓ Plantations de résineux (codes Corine Biotope : 42.26 et 83-31)

Elles ne représentent qu'une faible proportion des boisements. Deux types de plantations de résineux peuvent se distinguer : de grandes parcelles incluses dans des massifs forestiers (et auxquelles on associera plutôt le code 42.26), et de petites parcelles de résineux, souvent densément plantées et localisées au cœur de l'espace agricole ou en lisière des massifs boisés (code Corine Biotope 83-31).

Le sous-bois y est particulièrement pauvre en espèces. Quelques peuplements ont affectés de dépérissement.

Les plus importantes plantations de résineux sont identifiées à Villechétive (219 ha). Des plantations de plus petite envergure sont présentes à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (89 ha), La Postolle (80 ha), Pont-sur-Vanne (37 ha) et Cerisiers (36 ha).

Essences arborées
- Epicéa (<i>Picea abies</i>) - Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>) - Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>) - Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)



Bois de Vau Perusse – Les Clérimois

- ✓ Plantations de peupliers (codes Corine Biotope : 83-321)

Les plantations de peupliers ne sont rencontrées que très localement, et principalement en vallée de la Vanne : Bagneaux (près de 42 ha), Flacy (17 ha), Chigy (12 ha), et Foissy-sur-Vanne (9,5 ha).

Le sous-bois est en général occupé par une mégaphorbiaie dans les secteurs les plus humides.

Elles sont localisées dans des secteurs humides (plaine ou fond de vallon).



Peupleraie à Foissy-sur-Vanne

• **Habitats forestiers communautaires à valeur régionale ordinaire**

- ✓ Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130)
 - Hêtraie-chênaie neutrophile (code Corine Biotope : 41-13) et hêtraie sur calcaire (code Corine Biotope : 41-16)

Ces deux habitats ont été regroupés compte tenu de leur similitudes et de leur faible représentation sur le territoire communautaire. En effet, ils ne concernent que de faibles superficies localisées notamment sur les communes de Pont-sur-Vanne, Lailly ou La Postolle.

Ce type d'habitat se présente sous forme de futaie dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, d'Erables, de Frêne commun, de Merisier. La strate arbustive est diversifiée. La strate herbacée est diversement constituée selon la densité du couvert arborescent.

Essences arborées et arbustives	
<ul style="list-style-type: none"> - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) - Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) - Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) - Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chèvrefeuille (<i>Lonicera periclymenum</i>) - Merisier (<i>Prunus avium</i>) - Charme (<i>Carpinus betulus</i>) - Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) - Lierre (<i>Glechoma hederacea</i>) - Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) - Bouleau (<i>Betula pendula</i>)

Essences herbacées
<ul style="list-style-type: none"> - différentes Luzules (<i>Luzula sp</i>) - Chèvrefeuille (<i>Lonicera periclymenum</i>) - Canche flexueuse - Canche cespiteuse - Fougère mâle (<i>Dryopteris filix-mas</i>) - Sceau de Salomon (<i>Polygonatum multiflorum</i>)

- ✓ Chênaies Charmaies 9160 - (code Corine Biotope : 41-2)

Plusieurs variantes de la chênaie charmaie existent sur le territoire de la communauté de commune. Elles concernent la majorité des massifs boisés, et occupent de grandes superficies. En fonction de la nature des sols et de leur position topographique, elles se déclinent principalement selon leur caractère plus ou moins acidiphile ou calciphile.

- *Chênaie charmaie subatlantique* (code Corine Biotope : 41-24)

Elle se développe sur des secteurs plutôt frais : terrasses alluviales, bas de versants, dépressions, plateaux avec sols limoneux profonds, ... On la rencontre par exemple à Baigneaux, Courgenay et en forêt d'Othe.

Essences arborées et arbustives	
<ul style="list-style-type: none"> Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) Viorne mancienne (<i>Viburnum lantana</i>)

Le sous-bois est caractérisé par la présence de mélisse uniflore (*Melica uniflora*), potentille faux fraisier (*Potentilla sterilis*), féтуque hétérophylle (*Festuca heterophylla*), millet diffus (*Milium effusum*), millepertuis velu (*Hypericum hirsutum*), laîche des bois (*Carex sylvatica*), violette des bois (*Viola reichenbachiana*), lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), ...

- Chênaie charmaie calciphile (code Corine Biotope : 41-27)

Essences arborées et arbustives	
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>) Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>) Viorne mancienne (<i>Viburnum lantana</i>) Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Épine noire (<i>Prunus spinosa</i>)

La strate inférieure est diversifiée et comporte bon nombre d'espèces parmi lesquelles la Primevère officinale (*Primula veris*), la Violette hérissée (*Viola hirta*), la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*), l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*), l'Epipactis pourpre (*Epipactis atrorubens*), l'Orchis verdâtre (*Platanthera chlorantha*), l'Hellebore fétide (*Helleborus foetidus*), le Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*), ...

Cette formation est présente dans de multiples communes, parmi lesquelles Cerilly, Courgenay, Arces-Dilo, saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, ...

- ✓ Chênaies acidiphiles 9190 - (code Corine Biotope : 41-5)

Ces formations sont bien représentées et concernent une bonne partie des boisements communaux, à Vaumort, Vaudeurs, Arces-Dilo ou encore à Cerisiers ou Flacy.

Essences arborées et arbustives
Chêne sessile (<i>Quercus petraeae</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>) Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)

Essences herbacées	
Carex (<i>Carex brizoides</i>) Laiche à pilules (<i>Carex pilulifera</i>) Millepertuis élégant (<i>Hypericum pulchrum</i>) Luzule poilue (<i>Luzula pilosa</i>) Luzule de Forster (<i>Luzula forsteri</i>)	Mélampyre des prés (<i>Melampyrum pratense</i>) Violette de Rivin (<i>Viola riviniana</i>)

Il en existe une variante thermophile (Chênaie pubescente thermophile 9190 - code Corine Biotope : 41-7) qui se développe sur des versants secs et peut correspondre par endroit à d'anciennes peslouses sèches progressivement enfrichées puis boisées.

La chênaie pubescente est présente sur de modestes superficies, sur les communes de saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Flacy, La Postolle et Lailly.

Parmi les différentes essences de chênes, le Chêne pubescent (*Quercus robur*) y est prépondérant. On y observe également l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*). Les conditions permettent localement l'installation d'une strate herbacée particulière : le Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), l'Orchis verdâtre (*Platanthera chlorantha*), la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*), ...

- **Habitats forestiers non communautaires à valeur régionale moyenne à forte**

- ✓ aulnaies marécageuses (code C B : 44.91)

Ce type de boisement est peu répandu et localisé dans des dépressions humides ou dans les secteurs aux sols marécageux, gorgés d'eau une grande partie de l'année. On les retrouve généralement sur les sols tourbeux.

La strate arborée est composée principalement de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), plus rarement de Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). La strate arbustive se compose notamment de saules : Saule blanc (*Salix alba*) et Saule cendré (*Salix cinerea*). La strate herbacée est souvent très fournie et formée de Roseau commun (*Phragmites australis*), de Baldingère faux roseau (*Phalaris arundinacea*), de jonc glauque (*Juncus inflexus*), de Dryopteris dilaté (*Dryopteris dilatata*), de Morelle douce amère (*Solanum dulcamara*), de Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou encore de Lycopode d'Europe (*Lycopodium europaeus*).

Ces formations sont présentes dans certaines des communes de la vallée de la Vanne.

- **Habitats forestiers communautaires et à valeur régionale moyenne à forte**

- ✓ Forêts de frênes et d'aulnes des bords de rivière (91E0)

Il s'agit de la formation typique des ripisylves (code C B : 44.3). Sa composition peut varier selon les endroits, mais reste dominée par l'Aulne et le Frêne.

Le cortège herbacé, assez varié, est marqué par les espèces mésohygrophiles et celles des lisières fraîches riches en azote.



Ripisylve de la Vanne à Molinons



Ripisylve de l'Alain à Lailly



Boisement alluvial à Villeneuve l'Archevêque



Ripisylve du Ruisseau des Sièges

Essences arborées et arbustives

Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>) Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	Saule blanc (<i>Salix alba</i>) Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>) Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>) Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)
---	--

Essences herbacées

Carex (<i>Carex brizoides</i>) Ortie (<i>Urtica dioica</i>)	Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) Benoîte commune (<i>Geum urbanum</i>)
--	--

Peu de cours d'eau sont accompagnés de ce type de ripisylve compte tenu de leur faible gabarit. Elles forment avec les cours d'eau un corridor écologique de qualité remarquable.

Cet habitat est donc présent dans toutes les communes de la vallée de la Vanne, ainsi que sur Les sièges (en bordure du ruisseau des Sièges) dans une moindre mesure à Lailly ou Courgenay (en bordure de l'Alain).

4.2. Les milieux ouverts, l'espace agricole

Les parcelles agricoles représentent les deux tiers de la superficie du territoire. D'après les données RGP (registre parcellaire graphique) 2016, 62% du territoire soit près de 25 268 ha, est valorisé par l'agriculture professionnelle.

✓ Les cultures (code Corine Biotope 82.11)

Les parcelles cultivées dominent les espaces non boisés et sont réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. L'orientation majoritaire des exploitation étant les grandes cultures, les parcelles de prairies et pâtures sont rares (564 ha environ soit 2 % de la surface agricole).

Les cultures sont essentiellement céréalières (blé, orge, maïs,...), ainsi que des oléagineuses : principalement du colza.

L'agriculture joue un rôle dans la diversité du monde vivant, par la culture et l'élevage de diverses variétés d'espèces.

Les choix des pratiques agricoles (rotation de culture, taille des parcelles, présence d'un réseau bocager, gestion des prairies, utilisation d'intrants...) influent sur la diversité en organismes que peuvent accueillir les parcelles agricoles.

D'après les données issues de Géoportail, d'une année sur l'autre, on observe pour une partie des espaces cultivés une rotation des cultures.

En fonction des milieux situés à proximité, la biodiversité au sein des parcelles agricoles peut être plus ou moins importante.

En effet, le schéma suivant désigne quelques facteurs jouant un rôle dans la fréquentation des parcelles agricoles par différentes espèces :

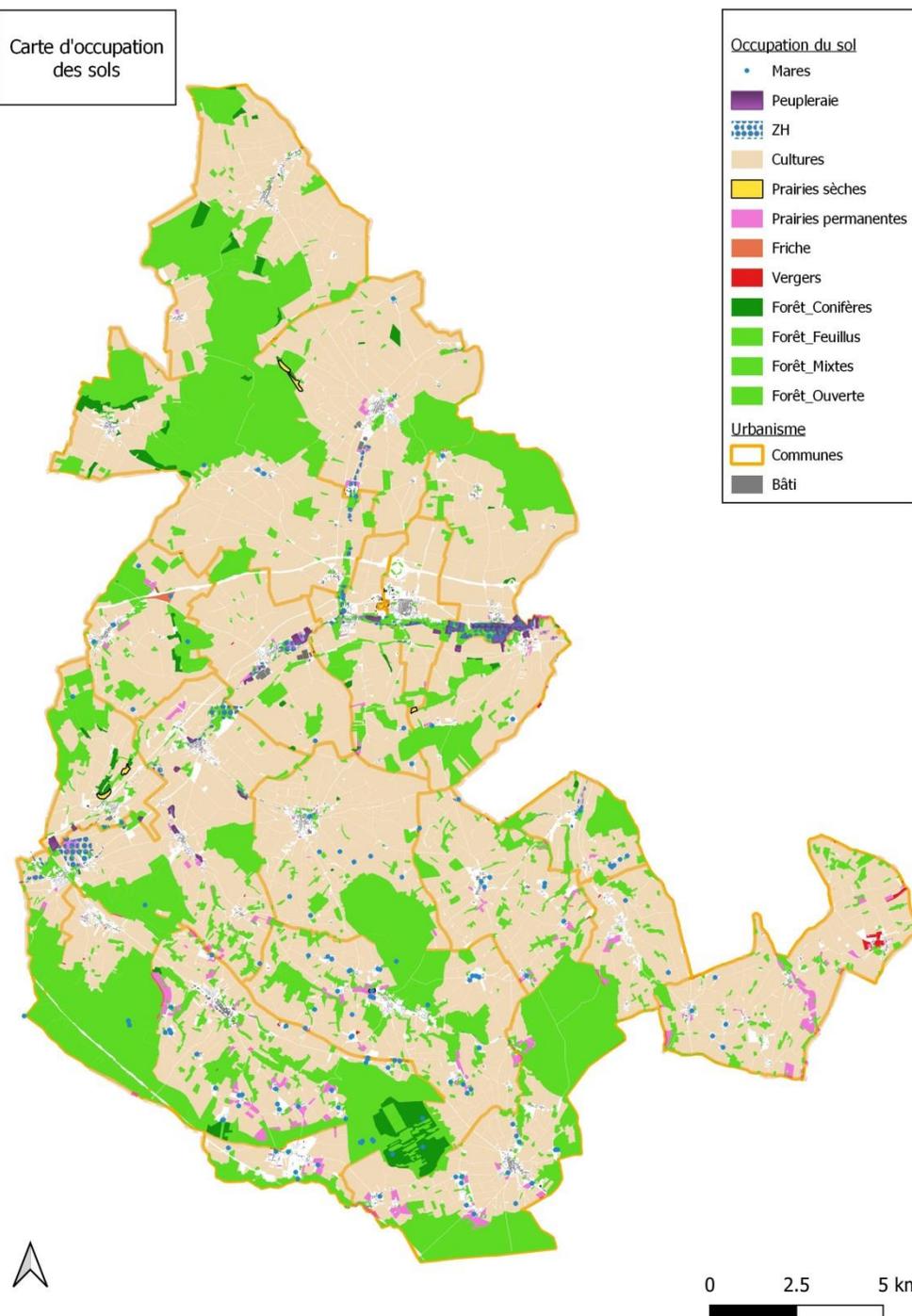
- les espèces végétales cultivées se côtoyant sur un même espace agricole peuvent être différentes, ce qui favorise l'hétérogénéité des milieux et par conséquent une biodiversité plus importante.
- les bandes enherbées en limite de cultures, tout comme les ripisylves et les bosquets, permettent d'accueillir les insectes auxiliaires de cultures, qui limitent la présence de ravageurs. De plus, les bandes enherbées agissent en tant que filtres pour la qualité des eaux en réduisant les transferts de produits phytosanitaires dus aux ruissellements.

Ces éléments végétaux jouent également le rôle de corridors écologiques.

Les cultures (code CORINE Biotope 82.11) présentent un fort degré d'artificialisation. Elles présentent une très faible diversité d'espèces, qui se réduit même souvent à l'espèce cultivée et quelques espèces adventices telles que le chénopode blanc (*Chenopodium album*), le liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la matricaire inodore (*Matricaria perforata*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le coquelicot douteux (*Papaver dubium*), ...

Les lisières de cultures se composent également de Dauphinelle consoude (*Delphinium consolida*), de Calepine (*Calepina irregularis*), de Bleuet (*Centaurea cyanus*), de Caucalis fausse carotte (*Caucalis platycarpus*), de Renouée faux liseron (*Fallopia convolvulus*), de Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*), de Céraiste des champs (*Cerastium arvense*), de Véronique de Perse (*Veronica persica*) ou encore de Lamier amplexicaule (*Lamium amplexicaule*).

Carte d'occupation des sols





✓ Les friches (code Corine Biotope : 31)

Les secteurs en friche correspondent à des terrains présentant une absence d'exploitation souvent depuis de nombreuses années. Il s'y installe dans un premier temps des espèces pionnières, herbacées, puis une végétation buissonnante puis arbustive se met progressivement en place.

Elles sont principalement localisées au niveau d'anciennes coupes forestières, ou en lisière, ainsi que sur quelques parcelles de déprise agricole.

Ces secteurs de déprise ou de friche appartiennent généralement aux landes/fourrés à genévriers (code Corine Biotope 31.88). Ils présentent une composition floristique intéressante et constituent des zones de refuge et de nourrissage prisés des petits mammifères et de l'avifaune. Leur composition peut être variable, mais on y retrouve le genévrier commun (*Juniperus communis*), le seneçon jacobée (*Senecio jacobaea*), la petite centaurée (*Centaurea erythraea*), le céphalanthère pâle (*Cephalanthera danasonium*), la clématite des haies (*Clematis vitalba*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le rosier des chiens (*Rosa canina*), l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), ou encore la benoite commune (*Geum urbanum*), etc ...

Ces habitats sont identifiés sur différentes communes (liste non exhaustive) : Lailly, La Postolle, Pont-sur-Vanne, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Courgenay, ...

✓ Les vergers (code Corine Biotope : 83.15)

Les vergers sont bien représentés sur le territoire. Situés dans la continuité du bâti ou dans l'espace agricole proche, ils sont très majoritairement plantés sur des petites parcelles familiales, avec pour usage la production de fruits. Ce sont des vergers traditionnels gérés en haute tige. On en trouve dans tous les villages de la CCVPO, mais en densité variable.

On notera la présence de vergers de production, pour une surface avoisinant les 30 ha. Ce sont des vergers de basse tige, composés de différentes variétés de pommiers dont la production est destinée à la fabrication de cidre. On les trouve à l'extrémité Sud du territoire communautaire, par exemple sur la commune de Boeurs-en-Othe (photo ci-contre).



Ces espaces possèdent des capacités d'habitats non négligeables pour la faune des milieux urbanisés. En effet, on peut distinguer 3 types de niches écologiques dans les vergers (Source : *Rendez-vous au Verger, Futur parc naturel des Ardennes*) :

- Le haut des branches sert de support aux nids pour les passereaux tels que le Chardonneret élégant et le Pinson des arbres. Lors de la période de fructification, les arbres accueillent de nombreux insectes qui attirent

à leur tour des insectivores tels que la Fauvette à tête noire ou encore les chauves-souris.

- Les vieux arbres présentent des cavités en plus grand nombre, favorables à l'accueil d'une faune cavernicole telle que les grimpeaux et les pics. D'autres espèces s'en servent également comme gîtes : la Fouine, le Lérot ou encore la Noctule commune. On note également que les arbres morts représentent une source de nourriture indispensable pour les organismes xylophages.
- La strate herbacée est un refuge pour les insectes pollinisateurs des arbres fruitiers notamment. Elle constitue également un refuge pour les rongeurs tels que les Mulots, les Campagnols, qui constituent des proies potentielles pour les rapaces nocturnes telles que la Chevêche d'Athéna.

La richesse écologique des vergers est fonction de leur ancienneté et du type d'entretien. Les vergers de production, de basse tige, sont plutôt jeune et très entretenus. Parmi les vergers des particuliers, les vergers anciens présentent une part plus importante de vieux arbres à cavités pouvant accueillir une faune telle les chiroptères. De plus, la probabilité de rencontrer des arbres morts est beaucoup plus forte dans ce type de vergers. Les arbres morts constituent une source de nourriture importante pour les insectes saprophages.

L'intérêt des vergers réside également dans leur rôle de transition : entre zones bâties/cultivées et zones plus naturelles et entre milieux ouverts et semi-ouverts.

Ces zones tampons situées en périphérie du village sont menacées par l'urbanisation (développement des centres urbains et agriculture plus intensive). Ces milieux doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

✓ Jardins-potagers

(Source : CAUE du Puy-de-Dôme, Trame verte et bleue : Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ?)

Les abords de zones bâties gérés sous forme de jardins, de potagers ou comme vu précédemment, de vergers assurent une transition progressive entre les espaces agricoles et les espaces construits. Les espaces de type jardins/potagers permettent de diversifier la trame bâtie au sein même du village et de créer une mosaïque de milieux favorable à l'accueil d'espèces adaptée aux milieux « urbains ».

Ces espaces sont particulièrement bénéfiques aux auxiliaires de jardins (insectes tels que les abeilles, les sauterelles, les carabes, les coccinelles...), qui régulent les populations de ravageurs et pollinisent les fleurs et légumes.

La plupart des communes du territoire sont concernées par ce type de milieu.

✓ Les prairies de fauche et de pâture

L'activité agricole est largement dominée par la culture, ce qui influe sur l'occupation des sols. Ainsi, seulement 564 ha de l'espace agricole sont occupés par des prairies de fauche et pâtures, liées à l'élevage.

Les prairies sont constituées de plantes herbacées parmi lesquelles prédominent des graminées vivaces. Elles sont maintenues ouvertes par la fauche et/ou le pâturage. Sur la moitié Nord du territoire, les prairies se concentrent surtout dans les vallées de la Vanne et de l'Alain. Sur la moitié Sud du territoire, elles sont mieux représentées, particulièrement sur les communes de Boeurs-en-Othe, Fournaudin, Arces-Dilo, Vaudeurs et Cerisiers. Elles y sont disséminées au sein de l'espace agricole. Elles sont rarement accompagnées d'un réseau bocager. Les prairies constituent, entre autres, des zones de nourrissage/de chasse pour des espèces insectivores, mais également carnivores.

Différents types de prairies composent le territoire. La composition de celles-ci varie en fonction du mode de gestion (fréquence de fauche, amendement), des conditions édaphiques... Les surfaces en herbes sont les plus favorables aux espèces animales et végétales. L'intérêt floristique des prairies est fonction des pratiques qui favorise plus ou moins la biodiversité (Source : Les prairies fauchées et pâturées, document de la LPO établi en collaboration avec CIVAM, FARRE ET FNAB⁹).

. Les **prairies temporaires**, initialement plantées par l'agriculteur pour le fourrage depuis moins de 5 ans, présente un nombre d'espèces restreint et pas d'intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore (faible biodiversité). En effet, ces prairies ressemées et amendées pour accroître le rendement présente une diversité floristique faible dû aux traitements appliqués à ce type de prairies. On peut leur attribuer le code Corine biotope 81.1.

. Les **prairies permanentes** destinées au fourrage et/ou au pâturage présentent quant à elles des cortèges d'espèces floristiques plus riches et diversifiés que les prairies temporaires, car en place depuis plus de 5 ans. Le renouvellement de ces prairies et l'apport d'azote

⁹ CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
FARRE : Forum des Agriculteurs Responsables Respectueux de l'Environnement
FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture biologique

empêchent cependant le développement d'une flore spontanée et naturelle. A l'inverse des prairies naturelles, ni retournées, ni ressemées qui voient se développer spontanément tout un cortège floristique et faunistique très diversifié.



Prairie de fauche mésophile



Prairie pâturée

Ne sont décrites ci-dessous que les prairies permanentes. Les plus répandues sont :

- Les pâtures mésophiles (code Corine Biotope : 38.1)

Les espèces qui les composent, soumises au piétinement du bétail (bovins, ovins, ...), se développent en rosettes ou en petites touffes.

La structure de la végétation offre une mosaïque d'espaces broutés ras et d'espaces refusés.

Les espèces dominantes sont les Renoncules âcres et rampantes (*Ranunculus acris et repens*), les Trèfles blancs et des prés (*Trifolium repens et pratense*), les Plantains lancéolés et majeurs (*Plantago lanceolata et major*) et le Pissenlit Dent de lion (*Taraxacum ampylodes*).

La strate herbacée supérieure se compose de graminées telles que la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), la Fléole (*Phleum pratense*), la Fétuque rouge (*Festuca rubra*), les Pâturins des prés et annuel (*Poa pratensis et annua*).

Parmi les multiples déclinaisons possibles de cet habitat, en voici quelques-unes mentionnées à titre d'exemple :

- la prairie pâturée à Ivraie vivace (*Lolium perenne*) et potentille rampante (*Potentilla reptans*) en bordure des cours d'eau. On y trouve également diverses espèces hygrophiles telles que le Jonc diffus (*Juncus effusus*)...

- la prairie pâturée à Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*) et Ray-grass français (*Arrhenatherum eliatum*) où, en plus des deux espèces précédentes, on rencontre le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Pissenlit Dent de lion (*Taraxacum ampylodes*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Grand plantain (*Plantago major*), ...

- Les prairies de fauche (code Corine Biotope : 38.2)

Ces prairies sont caractérisées par des espèces herbacées se développant dans de larges conditions trophiques et hydriques. Ces prairies se rencontrent essentiellement sur les sols les mieux drainés, amendés plus ou moins fortement.

On citera parmi les nombreuses variantes :

- la prairie de fauche à Fromental (*Arrhenatherum eliatum*) et Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) :

Dans les secteurs qui sont fauchés régulièrement s'est développée une prairie où abondent les graminées de grande taille : Avoine folle (*Avena fatua*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), ...

Elle offre une composition floristique plus variée, riche en fleurs. Il s'agit d'un habitat communautaire (référence EUR 15 : 6510).

- la prairie semi-aride à brome érigé (*Bromopsis erecta*) :

Cette formation sera décrite dans le paragraphe prairies sèches calcaires.

- Les prairies/pâtures humides

Il s'agit de prairies humides eutrophes (code Corine Biotope : 37.2) : les prairies/pâtures à Joncs (code Corine Biotope : 37.22) :

Ce sont des prairies humides dominées par/ou riches en Jonc grêle (*Juncus tenuis*), Jonc des crapauds (*Juncus bufonis*), Jonc diffus (*Juncus effusus*) et la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*). Elles sont floristiquement et phytosociologiquement très variées.

Les pâtures hygrophiles à joncs a pour origine la modification et la dégradation des groupements de fauche les plus humides par le piétinement des bovins et l'enrichissement par les déjections animales et les apports extérieurs. Il s'agit donc d'une prairie pâturée eutrophe avec un sol déstructuré.

Elles se caractérisent par la dominance des graminées sociales : Crételle des

prés (*Cynosurus cristatus*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Fétuque des prés (*Festuca pratense*), associées à des espèces méso-hygrophiles : Oseille crêpe (*Rumex crispus*) et Agrostide blanche (*Agrostis stolonifera*). Le pâturage joue un rôle très sélectif qui favorise les espèces eutrophes tolérantes au broutage ou à renouvellement foliaire rapide, les espèces en rosette ou non appétentes : Oseille crêpe (*Rumex crispus*), Grand Plantain (*Plantago major*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Pissenlits (*Taraxacum sp.*). Les zones les plus humides de ces pâturages sont caractérisées par des colonies de joncs : Jonc diffus (*Juncus effusus*), Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) ainsi que d'autres espèces hygrophiles favorisées par le piétinement : Laïche hérissée (*Carex hirta*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*) et Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) qui peut être très recouvrante.

Intérêt des prairies et pâtures humides

Fonction hydraulique : les zones humides doivent être préservées pour leur rôle de tampon hydraulique. En effet, en période pluvieuse, elles emmagasinent l'eau dans le sol, et la relarguent progressivement en période d'étiage. Elles permettent ainsi de diminuer l'intensité des crues à l'aval en étalant ce phénomène dans le temps.

Diversité écologique : ces zones humides représentent un écosystème intéressant où se développent une faune et une flore spécifique. Ces prairies constituent des zones de chasse et de nourrissage pour de nombreuses espèces insectivores ou carnivores ou encore herbivores (notamment les oiseaux, les amphibiens). La présence d'éléments arbustifs et/ou arborés à proximité accroît l'intérêt de ces prairies.

✓ Les pelouses sèches calcaires (code Corine Biotope : 34.3) :

Elles ne concernent que de faibles superficies, localisées sur des coteaux, sur les communes de Courgenay, Pont-sur-Vanne, à la limite entre l'extrémité Sud de Molinons et Flacy, ainsi qu'à Vaudeurs.

La formation dominante est la pelouse calcaire sub-atlantique semi-aride (code Corine Biotope : 34.32) ou pelouse calcicole sur craie. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Elle se décline principalement en deux variantes liées notamment à l'usage antérieur des terrains :

Certaines de ces pelouses, fauchées annuellement, issues de d'anciennes terres labourées, au sol plus profond et comportant de nombreuses espèces prairiales ont été rattachées à l'*Onobrychido viciifoliae - Brometum erecti*. Le cortège est très proche de l'association du *Mesobromion erecti*, avec une physionomie différente : hauteur végétative plus importante, densité plus forte de la végétation. Les espèces comme la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Campanule fausse-raiponce (*Campanula rapunculoides*) viennent compléter le cortège du Mesobromion.

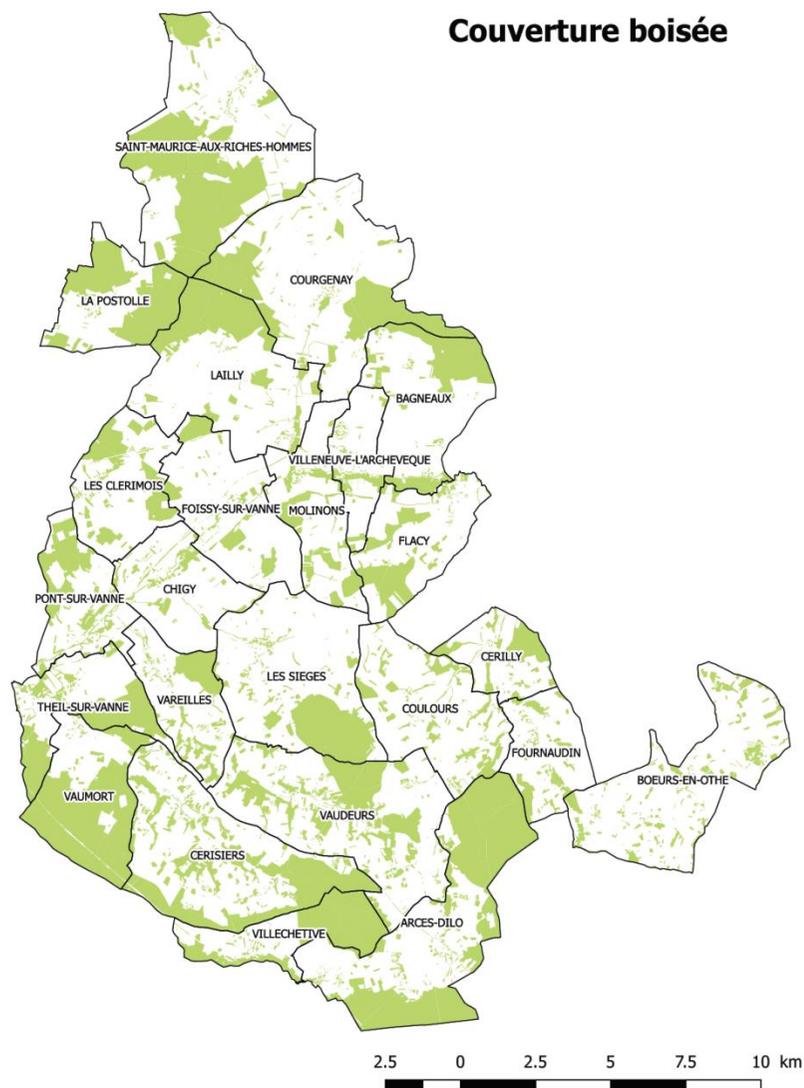
D'autres pelouses présentent les espèces structurantes des formations végétales du Mésobromion : des Poacées (Graminées) notamment le Brome dressé (*Bromus erectus*), les Fétuques (*Festuca sp. pl.*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). D'autres espèces sont bien représentées comme l'Hippocrépide à toupet (*Hippocrepis comosa*), la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), la Scabieuse colombaria (*Scabiosa colombaria*). Les orchidées sont fréquentes : Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*).

Elle présente une diversité floristique importante et accueille des espèces végétales remarquables en Bourgogne. L'enjeu de conservation de ces pelouses est important.



4.3. Le réseau bocager : haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés

Le contexte bocager est très hétérogène sur le territoire : il est plus présent au Sud de la vallée de la Vanne qu'au Nord. Toutefois, on ne parlera pas de réel maillage bocager, les bois de petite taille dominant largement, et les haies structurantes étant rares et peu reliées entre elles.



✓ Les haies (code Corine Biotope : 84.2)

Compte-tenu du parcellaire cultivé sur le territoire (plus de 97% de l'espace agricole), les haies ne sont que très faiblement représentées au sein des milieux agricoles. En effet, celles-ci sont un peu plus fréquentes aux abords des villages, mais restent plutôt sous forme relictuelle.

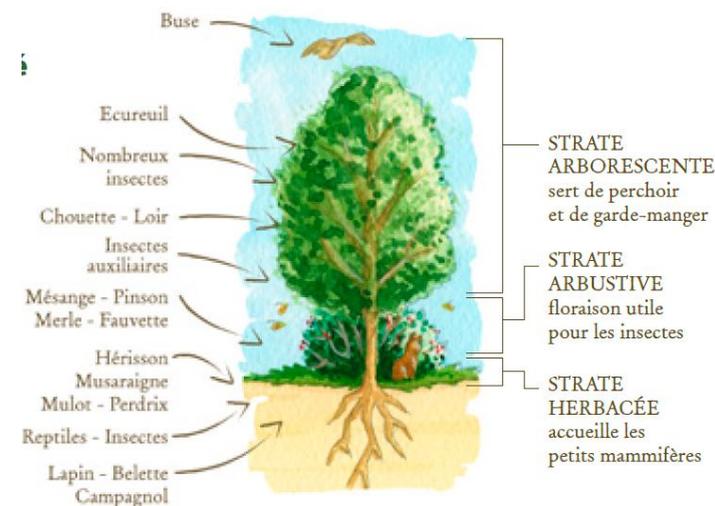


Illustration des espèces présentes dans les haies

Source : Guide technique « Les haies bocagères », Conseil Départemental du Calvados.

Les haies sont dispersées et possèdent une ou plusieurs strates (arborée, arbustive, herbacée) jouent le rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces et servent de refuge, de sites de nidification et de zones de nourrissage pour bon nombre d'espèces (gibier, avifaune, microfaune, insectes butineurs).

Les haies présentent également un intérêt agricole non négligeable (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement et de l'érosion des sols).



Selon les communes, la densité de haies est variable : quasi nulle à Courgenay, Arces-Dilo ou Lailly, elles sont plus présentes mais encore rares à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes. Bien que peu nombreuses encore, c'est à Vaudeurs qu'on en observe le plus.

Les haies sont souvent constituées des espèces arborées suivantes : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Erable champêtre (*Acer campestre*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Charme (*Carpinus betulus*), Merisier (*Prunus avium*) et au niveau de la strate arbustive des espèces telles le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), la Ronce (*Rubus fruticosus*) ...

✓ Les bosquets (code Corine Biotope : 84.3)

Ces éléments sont, dans la plupart des cas, répartis de manière éparse sur le territoire. Ils sont très présents dans les communes du Sud du territoire communautaire (à Cerisiers, Vaudeurs, Coulours, Fournaudin ou encore Boeurs-en-Othe). Ils occupent quelquefois des secteurs présentant une contrainte à l'exploitation agricole des terrains : talus, sol superficiel, zone humide ou mouillère, etc... Il s'agit parfois également de vergers abandonnés. Selon leur situation topographique, leur composition est très variable. Ils se rapportent généralement à la chênaie-charmaie-hêtraie mais on trouve également de l'aulnaie frênaie en fonds de vallées.

Les bosquets sont essentiellement composés d'un noyau de grands arbres (Frênes, Charmes, Erables champêtres/sycomores, Chêne pédonculé et sessile, Merisier ...) souvent (mais pas toujours) entouré de fruticées. La strate arbustive est composée d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Eglantier (*Rosa canina*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), de Ronce (*Rubus fruticosus*), Lierre (*Hedera helix*).



✓ Les alignements d'arbres (code Corine Biotope : 84.3) et les arbres isolés

Les alignements d'arbres (hors lignes d'arbres fruitiers) sont en quasi-totalité situés le long des routes. Ils sont visibles sur les communes de Villeneuve l'Archevêque, Molinons, Les Sièges, Cerisiers, Vaudeurs et Arces-Dilo pour les plus importants.

Par contre, les arbres isolés sont quasi inexistant du territoire communautaire, en raison de la large dominance des espaces cultivés.

Ces arbres isolés ou en alignement sont intéressants à plusieurs registres :

- ils participent à la diversité écologique, en particulier dans les zones déneigées urbanisées. Ils sont favorables à la présence de certains coléoptères ou bryophytes. Lorsqu'ils sont vieux, la présence de cavité permet à tout un cortège d'espèces cavernicoles de trouver un gîte pérenne.
- ils ont un rôle paysager indéniable : points de repère au cœur de secteurs dénudés, identification du tracé d'une voirie, canalisation du regard dans certains cas, etc...
- ils constituent des postes de chasse (perchoirs) pour les rapaces notamment.
- ils contribuent dans une certaine mesure à réduire les collisions entre oiseaux et véhicules (en incitant les oiseaux à prendre de la hauteur).
- les arbres isolés servent de relais et de refuge à la faune et les alignements constituent des couloirs favorables aux déplacements des espèces (fonction de corridor).

✓ Les ripisylves (code Corine Biotope : 44.32)

La ripisylve, formation végétale linéaire se développant sur les bords des cours d'eau, présente diverses fonctions essentielles, lui conférant un intérêt écologique particulièrement fort.

En effet, cette végétation rivulaire permet (Source : Portail Pôle relais – zones humides/ripisylve : <http://www.pole-zhi.org/ripisylve>) :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges notamment lors des crues violentes, par stabilisation, grâce aux systèmes racinaires des espèces arborées constituant la ripisylve,



Ripisylves de la Vanne

- l'épuration des eaux (piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement, épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires),
- le rôle de corridor écologique : la continuité boisée facilitant les déplacements (des mammifères terrestres et de l'avifaune notamment : Rousseroles, Burants, Troglodytes, Merles, Aigrettes, Hérons...) et de zone de repos/refuge : Le lacs racinaires, les branches basses, les touffes d'herbes favorisent l'alternance de zones calmes et d'abris et servent d'abris, de zones de pontes et de garde-manger pour les poissons et les invertébrés,
- la création de zones d'ombre à la surface de l'eau, favorables à certaines espèces : en formant un écran aux rayons lumineux et en agissant comme une haie modifiant les conditions d'éclairage de l'eau et de circulation de l'air.

Les boisements rivulaires constituent une entité paysagère intéressante pour la faune et peuvent servir de zone relais entre le cours d'eau et les milieux agricoles.

La ripisylve est globalement constituée d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), de Saules (*Salix sp.*) de Frêne (*Fraxinus excelsior*), de Peupliers (*Populus sp.*), de Viornes obier (*Viburnum opulus*), de Sureaunoir (*Sambucus nigra*), de Fusain d'Europe (, de Prunellier (*Prunus spinosa*). On note que la ripisylve est souvent accompagnée d'une strate herbacée formée de hautes herbes où l'on peut notamment reconnaître l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Iris faux acore (*Iris pseudacorus*), ...



Sur le territoire communautaire, les ripisylves ne sont pas continues sur l'ensemble des cours d'eau (certains tronçons en sont dépourvus). De même, selon les cours d'eau, la qualité de la ripisylve est inégale : strate arbustive inexistante, trop faible épaisseur, morcellement ...

4.4. Les milieux aquatiques et les zones humides

✓ Les mares

Le territoire de la Communauté de Communes présente de nombreuses mares (code Corine Biotope : 22.1), localisées pour la majorité sur la moitié Sud du territoire communautaire. Elles participent avec les cours d'eau au maillage de la trame bleue (corridors écologiques des milieux aquatiques).

Certaines mares sont localisées en zone agricole (aux Clérimois, ou à Les Sièges par exemple). La plupart sont toutefois localisées au voisinage

immédiat de fermes isolées, voire même au cœur de certains hameaux. Dans ces derniers cas elles peuvent ou ont pu avoir historiquement la fonction de réservoir incendie.

Quelle que soit leur implantation, elles disposent d'un intérêt écologique non négligeable car elles représentent des lieux de reproduction pour les amphibiens et les libellules et peuvent abriter des espèces à forte valeur patrimoniale.

Les milieux entourant la mare (végétation rivulaire, prairies, haies, bocage, forêts, fossés, ...) jouent un rôle dans la diversité globale du site en constituant des zones de reproduction pour oiseaux, mais également pour les amphibiens et les odonates.

Les mares présentent une végétation de ceinture qui s'approche de celle des étangs naturels : on y retrouve notamment le Roseau (*Phragmites australis*) et la Baldingère faux roseau (*Phalaris arundinacea*), l'Iris faux-acore (*Iris pseudoacorus*), le Populage des marais (*Caltha palustris*), les Callitriches (*Callitriche sp.*), ...



Certaines mares voient se développer une végétation aquatique, recouvrant plus ou moins densément la mare. Elle est souvent monospécifique, et se compose selon les cas de peuplements de Nénuphar jaune/blanc (*Nymphaea lutea/alba*)- Corine Biotope : 22.4311, ou encore de petite Lentille d'eau (*Lemna minor*) - Corine Biotope : 22.411.

✓ Les ruisseaux et rivières (codes Corine Biotope : 24, 24.11)

La géologie du secteur a fortement influencé le réseau hydrographique. Sur les craies blanches à silex du Nord du territoire, le réseau hydrographique est réduit : le seul affluent de la Vanne qui le parcourt est l'Alain. Les formations du Sud du territoire ont permis un développement plus important du réseau hydrographique, avec un chevelu d'affluents plus dense. Toutefois, ces affluents de rive gauche restent de faible gabarit, en raison notamment des prélèvements d'eau en amont de la ressource, ainsi que des infiltrations, qui aboutissent à de multiples tronçons à sec une grande partie de l'année.

Au niveau de la Vanne et de ses dérivations, une végétation aquatique se développe. Elle se compose notamment de Callitriche à fruits plats (*Callitriche platycarpa*), de Potamot à feuilles perfoliées (*Potamogeton perfoliatus*) voire le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*). A noter que le Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* - plante invasive) a été recensée à Villeneuve l'Archevêque.

Les ruisseaux de petit gabarit et ruisselets ne présentent pas de végétation flottante, mais sont pour la plupart bordés d'une végétation de rives herbacée parfois dense, voire par endroits d'une ripisylve. Ils sont rarement bordés d'une zone humide, les terrains voisins présentant de bonnes capacités d'infiltration. Ponctuellement, sur la partie apicale des ruisseaux, ainsi que sur les tronçons en eau se développent parfois la petite Lentille d'eau (*Lemna minor*) ou le Cresson des fontaines (*Nasturtium officinale*).

La végétation riveraine herbacée des principaux cours d'eau se compose de Baldingère faux roseau (*Phalaris arundinacea*), de Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), d'Iris faux acore (*Iris pseudoacorus*), de Laïche des rives (*Carex riparia*), d'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), de Jonc diffus (*Juncus effusus*), d'angélique des bois (*Angelica sylvestris*), de Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), ...

La végétation des rives possède deux fonctions essentielles qui sont :

- la limitation des crues,
- la limitation des risques d'érosion des berges lors des crues violentes.

La ripisylve lorsqu'elle est présente forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairage de l'eau et de circulation de l'air.

Elle peut par ailleurs jouer un rôle important dans l'épuration des eaux. Le rôle épurateur des ripisylves repose sur :

- Le piégeage des sédiments fins transportés par la rivière pendant les inondations ou contenus dans les eaux de ruissellement.
- L'épuration des eaux souterraines au contact des systèmes racinaires. Les éléments nutritifs contenus dans les eaux de nappe ou les eaux d'infiltration, comme les nitrates, peuvent être prélevés par la végétation ou éliminés par les micro-organismes du sol (dénitrification).
- La rugosité de la ripisylve qui favorise les dépôts de sédiments fins et le grand développement des systèmes racinaires des espèces ligneuses expliquent la plus grande efficacité des ripisylves pour l'épuration des eaux par rapport aux autres types de couverts végétaux.

- Enfin, les espèces arborées qui la composent, par leur système racinaire développé, contribuent à la stabilité des berges en limitant leur érosion.

Elles ont été décrites précédemment.

→ L'arrachage ou la coupe de ces boisements linéaires est à proscrire en raison de la diversité écologique à laquelle ils contribuent et des espèces protégées (animales ou végétales) qu'ils abritent ou peuvent potentiellement abriter. Ils ont également un intérêt paysager et patrimonial. L'intérêt écologique des ripisylves est très fort.

✓ Les zones humides / tourbières

Les zones humides, parfois menacées par les activités humaines et les changements globaux, présentent non seulement une biodiversité intéressante mais jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la régulation des crues.

Sur le territoire communautaire, ces milieux humides sont principalement localisés en bordure de la Vanne et de l'Alain, ainsi qu'au voisinage de quelques mares.

Les zones humides les plus communes ont été décrites dans le chapitre sur les prairies et pâtures humides (Code Corine Biotope 37.2). Il s'agit principalement de jonchaies et de cariçaies.

D'autres zones humides présentent une valeur écologique remarquable : il s'agit d'anciennes tourbières relictuelles, localisées exclusivement en vallée de la Vanne, entre Molinons et Chigy.

Parmi les espèces caractéristiques de ce type de milieu ont été recensés la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), le Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*), le Potamogeton des tourbières (*Potamogeton coloratus*), le Callitriche des marais (*Callitriche stagnalis*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Laïche des marais (*Carex acutiformis*), la Laïche glauque (*Carex flacca*), la Cardamine amère (*Cardamine amara*) ou encore le Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*).



Laïche paradoxale



Linaigrette à feuilles étroites

→ **L'ensemble des milieux aquatiques ou humides, aussi ponctuels soient-ils, constituent des zones relais favorables aux connections entre les écosystèmes associés du territoire.**

5. Faune présente sur la zone d'étude

(Source : Données communales – Portail LPO Bourgogne, Données INPN)

Une liste non exhaustive des espèces faunistiques fréquentant le territoire est présentée dans le tableau suivant. Cette liste est issue de la compilation des données de différentes sources.

Les espèces sont classées en fonction du type de milieu qu'elles fréquentent préférentiellement.

Remarque : Cette classification est établie à titre indicatif afin de donner une idée sur les milieux qui sont préférentiellement fréquentés par les espèces. Il est évident qu'au cours de leur cycle de vie, les espèces sont amenées à fréquenter différents habitats.

Types de milieux	Groupe	Espèces
Milieux fermés (bois-forêts de feuilles et/ou de conifères)	OISEAUX	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Tarin des aulnes (<i>Spinus spinus</i>), Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>), Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>), Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>), Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>), Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>), Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>), Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>), Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>), Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>), Milan royal (<i>Milvus milvus</i>), Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>), Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>), Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>), Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>), Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>), Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>), Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)
	MAMMIFERES	Sanglier (<i>Sus scrofa</i>), Chat forestier (<i>Felis sylvestris</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>), Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>), Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>), Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>), Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), Martre des pins (<i>Martes martes</i>), Renard roux (<i>Vulpes fulva</i>), Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>), Blaireau (<i>Meles meles</i>), Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>), Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), Barbastelle (<i>Barbastella Barbastellus</i>)
	INSECTES	Paon du jour (<i>Inachis io</i>)

Légende :

En bleu : Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place de Zone de Protection Spéciales (ZPS)).

En vert : Espèces inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats (Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation, annexe IV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte)

En orange : Espèce protégée en France

Milieux ouverts	OISEAUX	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>), Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>), Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>), Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>), Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>), Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>), Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>), Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>), Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>), Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>), Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>), Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>), Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>), Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>), Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)
	MAMMIFERES	Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>), Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), Taupe (<i>Talpa europaea</i>), Rat des moissons (<i>Micromys minutus</i>), Mulot à collier (<i>Apodemus flavicollis</i>)
	INSECTES	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), Charançon couronné (<i>Liparus coronatus</i>), Rhinoncus pericarpus
Zones humides (prairies, humides, marais, tourbières)	OISEAUX	Grande aigrette (<i>Ardea alba</i>), Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>), Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>), Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>), Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)
	HERPETOFAUNE	Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>), Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>), Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)

Cours d'eau et mares	OISEAUX	Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>), Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>), Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula rufina chloropus</i>), Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>), Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>), Rousserolle effarvate (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>), Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>), Chevalier Sylvain (<i>Tringa glareola</i>)
	POISSONS	Truite (<i>Salmo trutta fario</i>), Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>), Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>), Gardon (<i>Leuciscus pausingeri</i>), Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>), Chabot (<i>Cottus perifretum</i>), Loche franche (<i>Barbatula barbatula</i>), Epinoche (<i>Gasterosteus aculeatus</i>)
	HERPETOFAUNE	Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>), Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>), Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)
Pelouses sèches, friches et broussailles	OISEAUX	Tarier des prés (<i>Saxicola rubetra</i>), Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>), Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>), Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), Tarier pâtre (<i>Saxicola torquatus</i>), Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>), Locustelle tâchetée (<i>Locustella naevia</i>), Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>), Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Hippolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>), Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
	HERPETOFAUNE	Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Lézard de souches (<i>Lacerta agilis</i>), Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>), Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)
	INSECTES	Azuré du Thym (<i>Pseudophilotes baton</i>)

Ubiquiste (et zones urbaines)	OISEAUX	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>), Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>), Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>), Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>), Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>), Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>), Merle noir (<i>Turdus merula</i>), Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>), Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), Mésange nonnette (<i>Poecile palustris</i>), Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>), Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>), Pic vert (<i>Picus viridis</i>), Pie bavarde (<i>Pica pica</i>), Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>), Roitelet à triple bandeau (<i>Regulus ignicapilla</i>), Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>), Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>), Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>), Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>), Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>), Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>), Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>), Martinet noir (<i>Apus apus</i>)
	MAMMIFERES	Fouine (<i>Martes foina</i>), Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>), Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), Blaireau européen (<i>Meles meles</i>), Léroty (<i>Eliomys quercinus</i>), Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>), Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>),
	HERPETOFAUNE	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)
	INSECTES	Découpure (<i>Scoliopteryx libatrix</i>)

6. Trame verte et bleue

Face au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité. La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais).

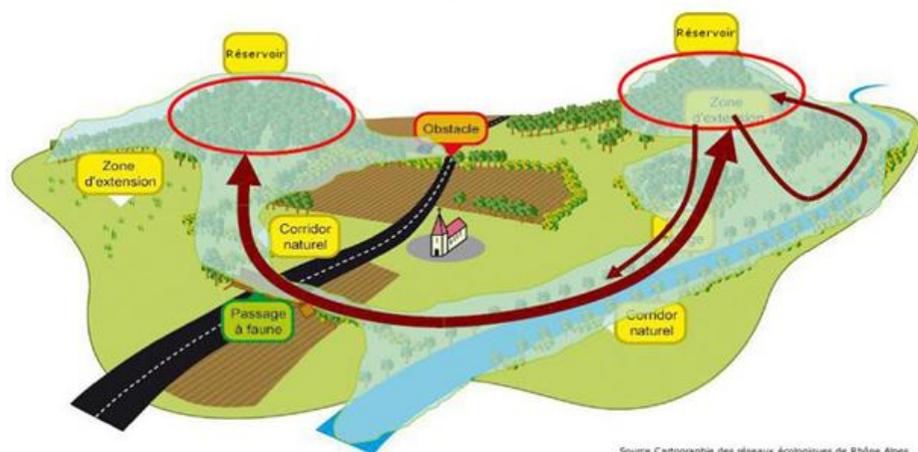


Schéma de principe de la Trame Verte et bleue

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de de plusieurs éléments principaux :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,
- les corridors écologiques, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés différents types:

- les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives
- les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

D'autres éléments viennent compléter ce réseau (zones de développement, zones tampons...). La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trame regroupant des milieux de même nature (sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame ...). La superposition de l'ensemble des sous-trames donne lieu à la trame verte et bleue.

La méthode de détermination de la trame verte et bleue du territoire de la CCVPO s'inspire de la méthode préconisée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Bourgogne Franche-Comté.

La définition des continuités écologiques est fondée sur l'approche suivante basée sur un niveau de finesse croissant :

6.1. Diagnostic des enjeux intercommunaux et supra-communautaires en termes de continuités écologiques.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne (document adopté le 6 mai 2015), le secteur de la CCVPO présente divers réservoirs de biodiversité ainsi que différents corridors linéaires et surfaciques comme l'attestent les cartes ci-jointes.

Ces premiers éléments cartographiques constituent une base avant d'affiner les corridors à l'échelle locale. Ces corridors écologiques recensés au niveau régional ont été replacés sur le fond de plan à l'échelle du territoire d'études. Les corridors ont ensuite été validés et positionnés de façon plus fine après visite de terrain (repérage d'indices de passage) et concertation avec les personnes ressources locales. Cette phase d'inventaire a été réalisée à l'été et l'automne 2016.

6.2. Détermination des sous-trames.

La détermination des sous-trames devant être intégrées la trame verte et bleue de la CCVPO a été réalisée en fonction des enjeux relatifs au territoire en termes d'espaces vis à vis des enjeux régionaux et nationaux.

En application des dispositions de l'article L. 371-2 du code de

l'environnement, le document-cadre "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" a été élaboré, à partir des travaux du Comité opérationnel « Trame verte et bleue » mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et en association avec le comité national "trames verte et bleue" mis en place fin 2011.

Ce document cadre dresse une liste d'habitats naturels, de la directive Habitats-Faune-Flore, sensibles à la fragmentation dont la préservation constitue un enjeu national pour la cohérence de la trame verte et bleue. Cette liste permet d'orienter les choix en termes de sous-trames à enjeux.

La région compte d'autres types de milieux naturels. Certains sont trop ponctuels ou sont naturellement déconnectés : il s'agit par exemple des milieux rocheux ou d'éboulis qui peuvent être rattachés aux pelouses sèches.

D'autres milieux sont présents dans la région mais ne présentent pas d'intérêt écologique majeur : c'est le cas notamment des milieux urbanisés ou encore des espaces agricoles ouverts spécialisés en grandes cultures.

La résultante de ces 5 « sous-trames » caractéristiques de la région constitue la trame verte et bleue de Bourgogne.

4 sous-trames sont ainsi identifiées :

- La sous trame des milieux forestiers : elle est représentée par les multiples massifs forestiers et bois de taille plus modeste (supérieure à 20 ha) du territoire communautaire.

- La sous-trame des prairies et bocages : Elle se compose des zones de bocage les plus denses et d'une surface supérieure à 10 ha.

- La sous trame des pelouses sèches : elle est constituée de toutes les pelouses sèches calcicoles de l'occupation du sol, données issues de l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne.

- La sous-trame des plans d'eau et zones humides : Elle est définie à partir de l'inventaire des zones humides de Bourgogne (modifié), et complété par les zones humides et les plans d'eau de plus de 2 ha, les réseaux de mares (ensembles fonctionnels de mares proches), les ensembles de plus de 10 ha de bocage humide et les bois humides de plus de 20 ha.

- La sous-trame des cours d'eau et milieux humides associés : est représentée par l'ensemble des cours d'eau du secteur.

6.3. Identification des réservoirs de biodiversité (zonages connus et/ou vastes espaces de nature non fragmentés, etc.) et affectation à la (ou les) sous-trame(s) correspondante(s).

- Les principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers sont représentés par les boisements de vastes superficies localisés principalement sur les communes de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Courgenay, Lailly, Bagneaux, Les Sièges, Vaudeurs, Vaumort, Villechétive et Arces-Dilo. Ces boisements sont par ailleurs majoritairement classés en ZNIEFF.

- La sous-trame prairies/bocages concerne un unique secteur situé en vallée de la Vanne, sur la commune de Theil-sur-Vanne. Elle correspond à des prairies relictuelles, positionnées en fond de vallée.

- La sous-trame des pelouses concerne des secteurs uniquement localisés à l'Ouest du territoire. Elle correspond à des pelouses relictuelles, positionnées sur des coteaux crayeux.

- Les principaux réservoirs de biodiversité des milieux humides sont situés en vallée de l'Alain, ainsi qu'à Villechétive et Theil-sur-Vanne. La Vallée de la Vanne constitue quant à elle un corridor surfacique à préserver.

- Les principaux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques sont représentés par la Vanne et l'Alain. Les petits affluents temporaires de la Vanne sont des réservoirs à remettre en état.

6.4. Détermination des corridors écologiques.

La détermination des corridors écologiques est réalisée en reliant dans la mesure du possible les réservoirs de biodiversité entre eux tout en prenant en compte les informations collectées lors de la phase 1, mais aussi par une analyse visuelle des corridors (à partir de la photographie aérienne et des visites de terrain effectuées au cours de l'automne 2016).

Les corridors sont affinés en fonction des potentialités de déplacement des espèces cibles qui figurent ci-dessous. Ces espèces ont été déterminées à partir de la liste des espèces animales sensibles à la fragmentation et dont la préservation constitue un enjeu national. Cette liste figure dans les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des

continuités écologiques.

La présence de ces espèces cibles sur le territoire intercommunal a également été vérifiée (listes LPO, données dans les documents d'urbanisme existants, personnes ressources, visites de terrain, études éoliennes, ...).

Nom français	Utilisation dans le travail
Mammifères	
Chat forestier	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » et « Forêts »
Cerf	Cartographie par simulation avec utilisation des données réelles Validation de la sous-trame « Forêts »
Grand murin	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » Carte de simulation
Petit rhinolophe	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » Carte par simulation
Amphibiens	
Sonneur à ventre jaune	Cartographie par modélisation à partir des données réelles Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Rainette verte	Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Triton alpestre	Cartographie par modélisation à partir des données réelles Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Triton crêté	Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Reptiles	
Couleuvre d'Esculape	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » et « Pelouses sèches »
Insectes	
Agrion orné	Essai de cartographie par modélisation à partir des données réelles
Agrion de Mercure	Validation de la sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »

6.5. Identification des obstacles naturels et anthropiques et possibilités de franchissement (cours d'eau, falaises, infrastructures, urbanisation, clôtures, passages à faune, etc.)

Le territoire de la CCVPO présente quelques obstacles, principalement d'origine anthropique qui perturbent la continuité des corridors écologiques.

Notamment, différents seuils et obstacles dans le lit de la Vanne nuisent à la circulation des espèces.

D'autres obstacles, de forme linéaire, sont dus aux infrastructures de transport : en effet, les voies ferrées, autoroute A5 et principaux axes routiers

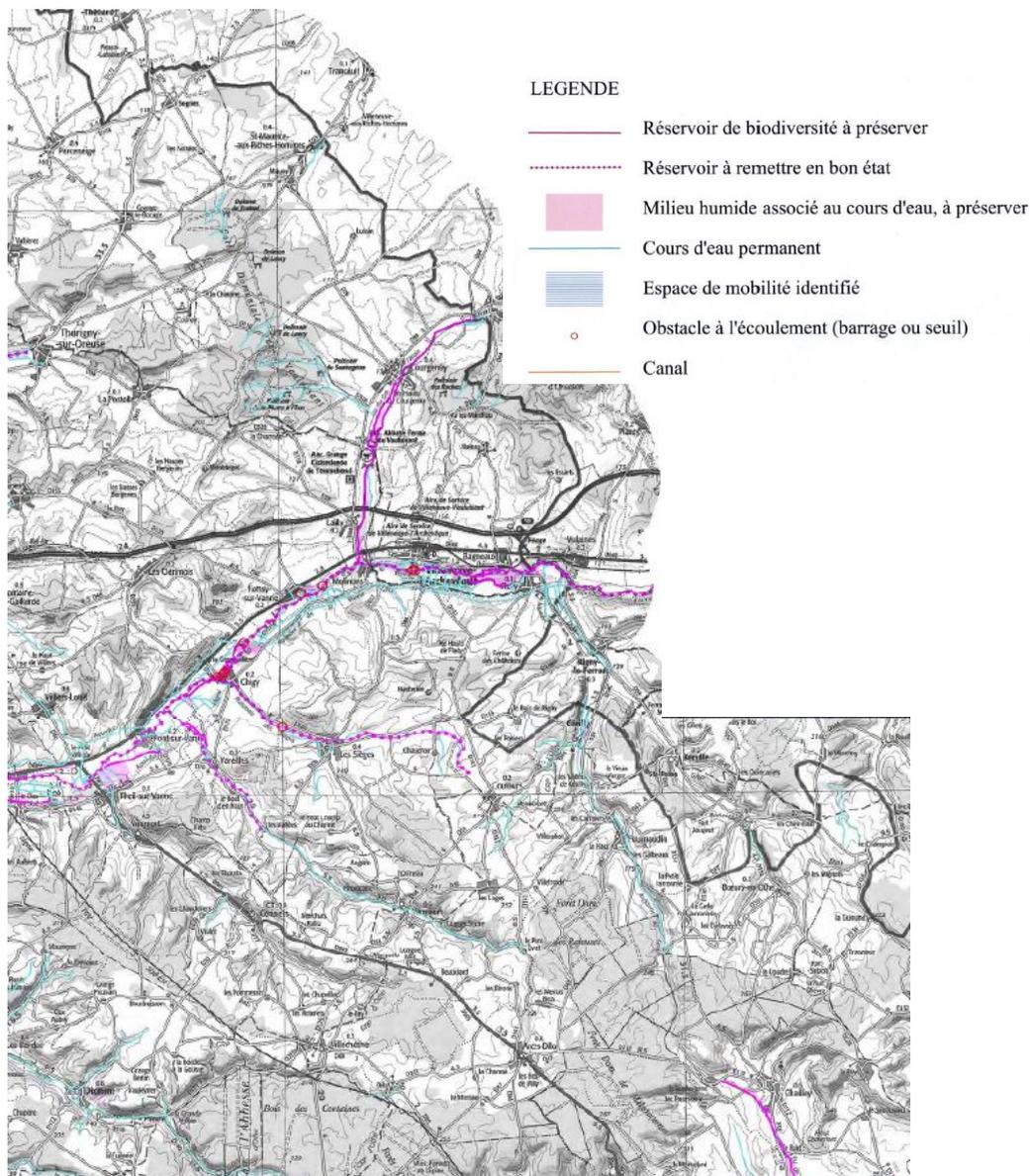
départementaux sont difficilement franchissable pour de très nombreuses espèces. Malgré quelques passages (traversées de cours d'eau, passage à faune), le transit des espèces est contraint par ces axes de circulation.

6.6. Extraits cartographiques de la Trame Verte et Bleue par sous-trame

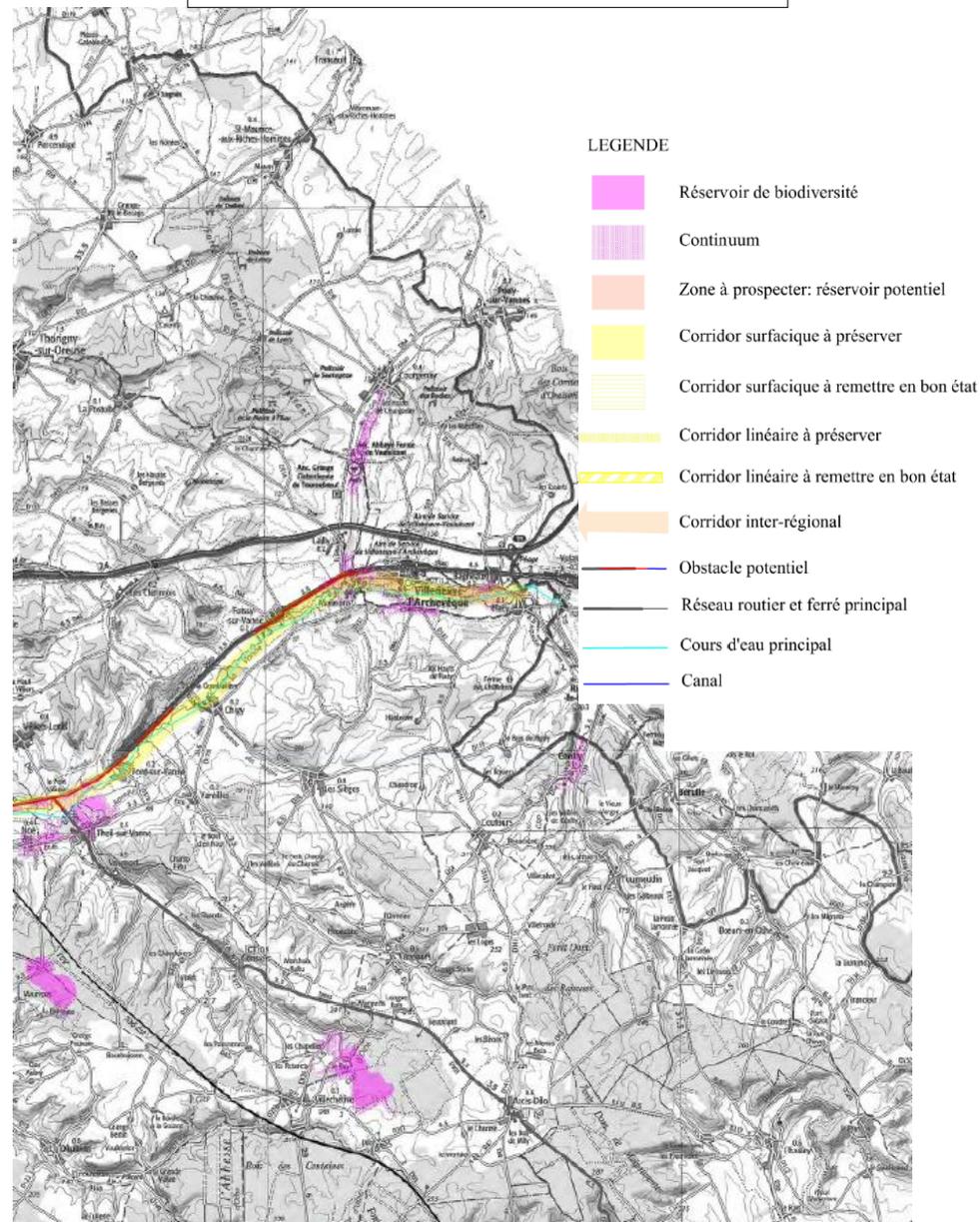
Les cartographies présentées ci-après par sous-trame sont issues de l'atlas cartographique du SRCE.

Elles identifient et localisent les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques linéaires ou surfaciques, ainsi que les obstacles au transit des espèces.

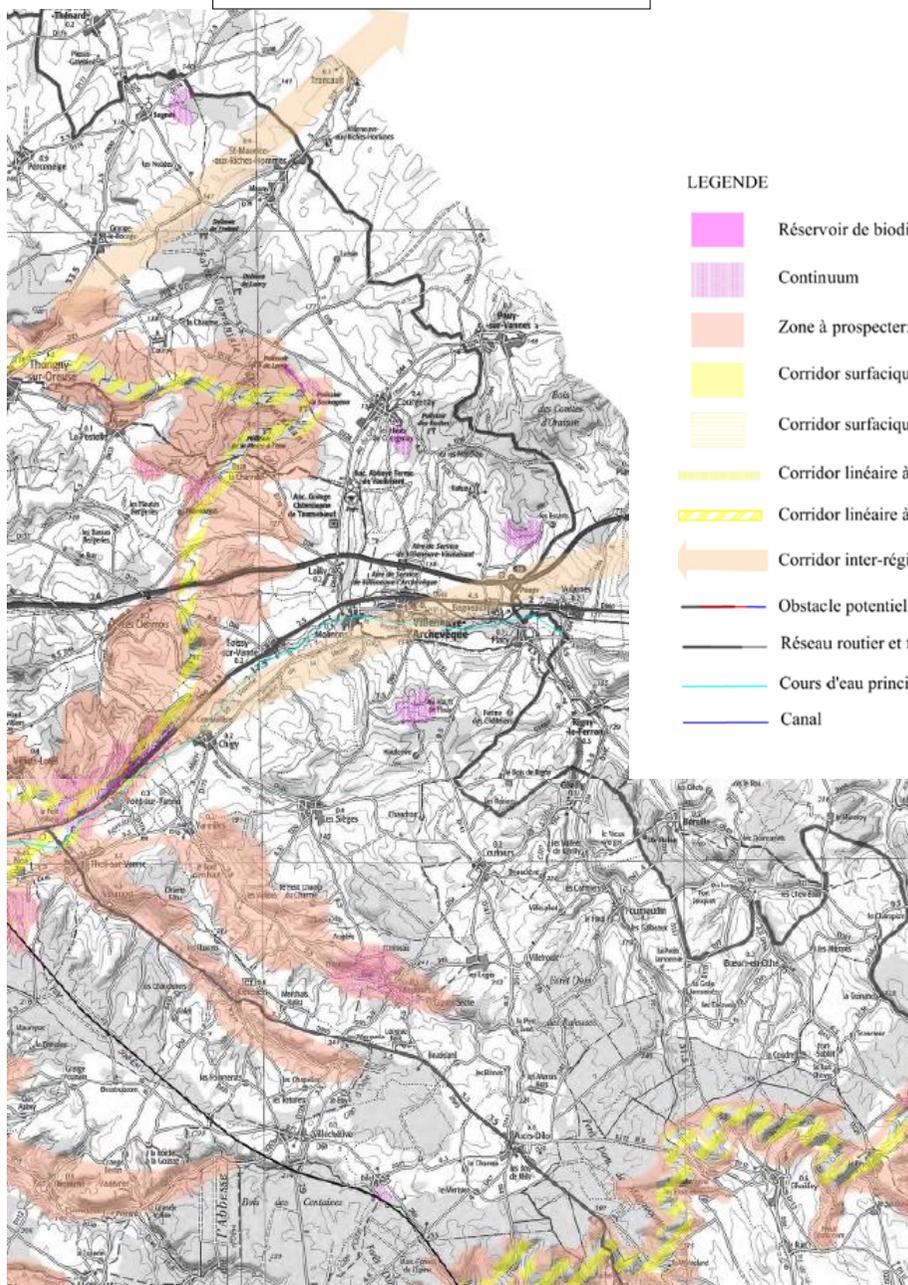
Sous-trame cours d'eau et milieux humides associés



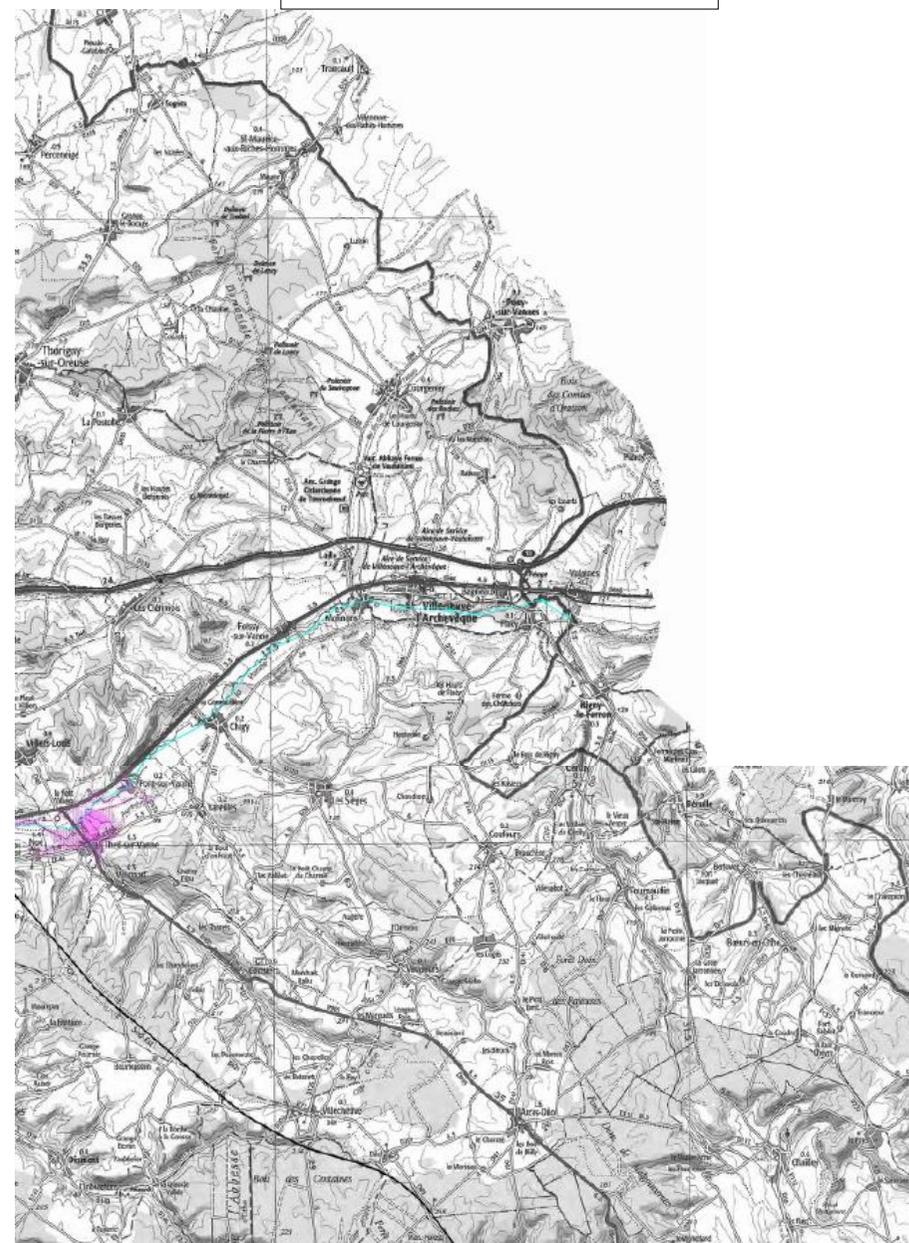
Sous-trame plans d'eau et zones humides



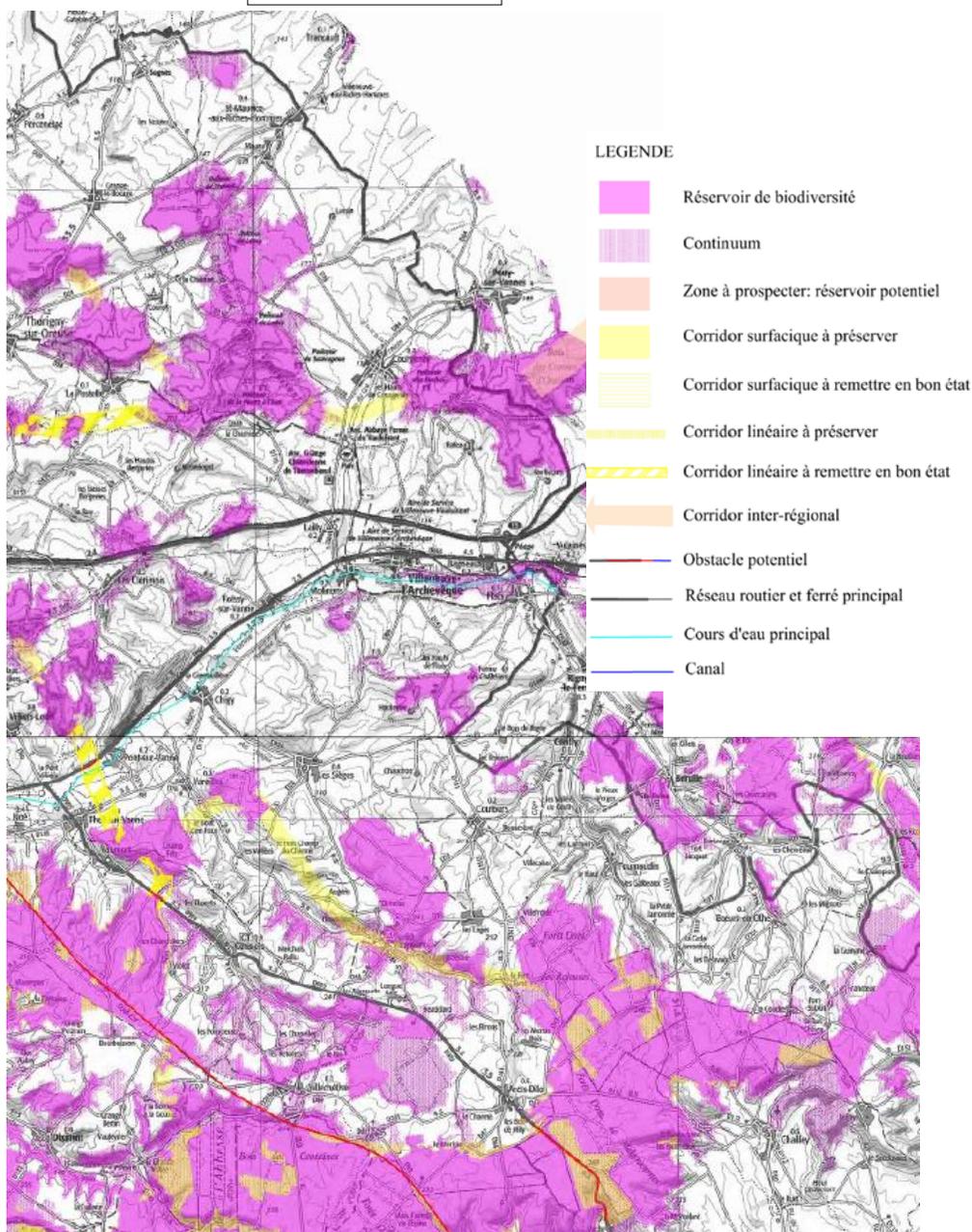
Sous-trame pelouses sèches



Sous-trame prairies et bocage



Sous-trame forêt



6.7. Traduction de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale

A l'échelle locale, le SRCE est complété par une trame de corridors écologiques à préserver dont quelques-uns sont à renforcer/améliorer.

La sous-trame forêt composée des grands massifs forestiers (réservoirs de biodiversité) est complétée par les boisements de taille plus modeste, qui représentent des zones relais entre les massifs, formant ainsi des corridors. Ils forment un réseau relativement dense au Sud de la Vanne, en lien avec la forêt d'Othe.

La sous-trame prairie se compose à l'échelle locale des prairies permanentes, des quelques zones de pelouses sèches ainsi que des espaces herbacés liés aux emprises des aqueducs et de certains périmètres de protection de captages.

La sous-trame pelouses sèches reste confinée au coteau (versant rive droite de la vallée de la Vanne) localisé à Pont-sur-Vanne et Chigy.

De même, les sous-trames zones humides et cours d'eau se résument aux vallées de la Vanne et de l'Alain.

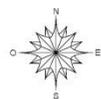
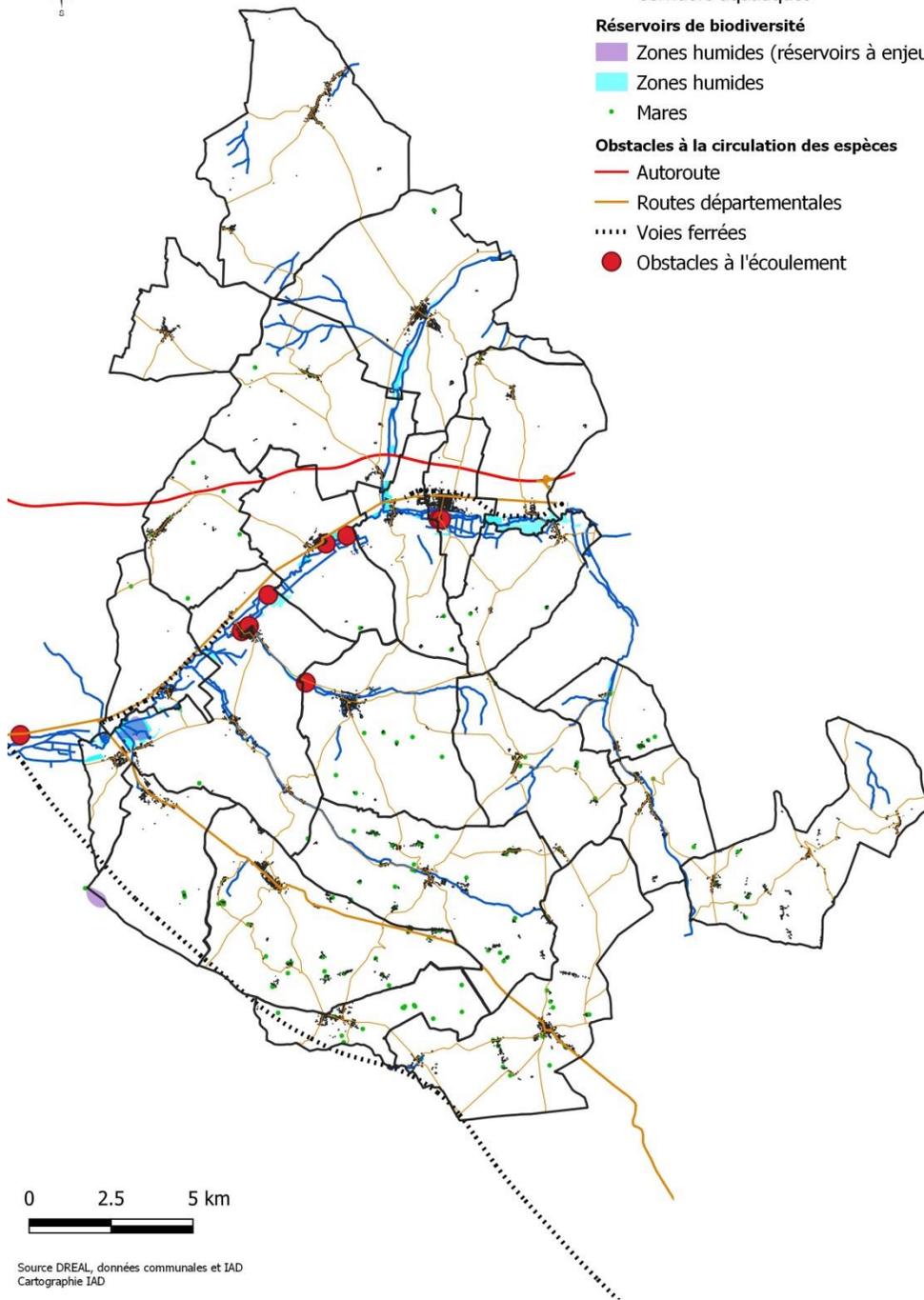
Les obstacles majeurs au transit des espèces sont l'autoroute A 5, la ligne grande vitesse et dans une moindre mesure la voirie départementale. Les ouvrages d'utilisation de force motrice de l'eau (moulins, ...) qu'ils soient encore fonctionnels ou non, constituent des obstacles souvent infranchissables pour la faune aquatique.

Les cartes présentées ci-après permettent de bien visualiser le fonctionnement distinct des corridors écologiques au Nord et au Sud du territoire, qui n'ont que de très rares passages de l'un à l'autre, notamment en raison l'autoroute, qui constitue un obstacle très important au transit des espèces.



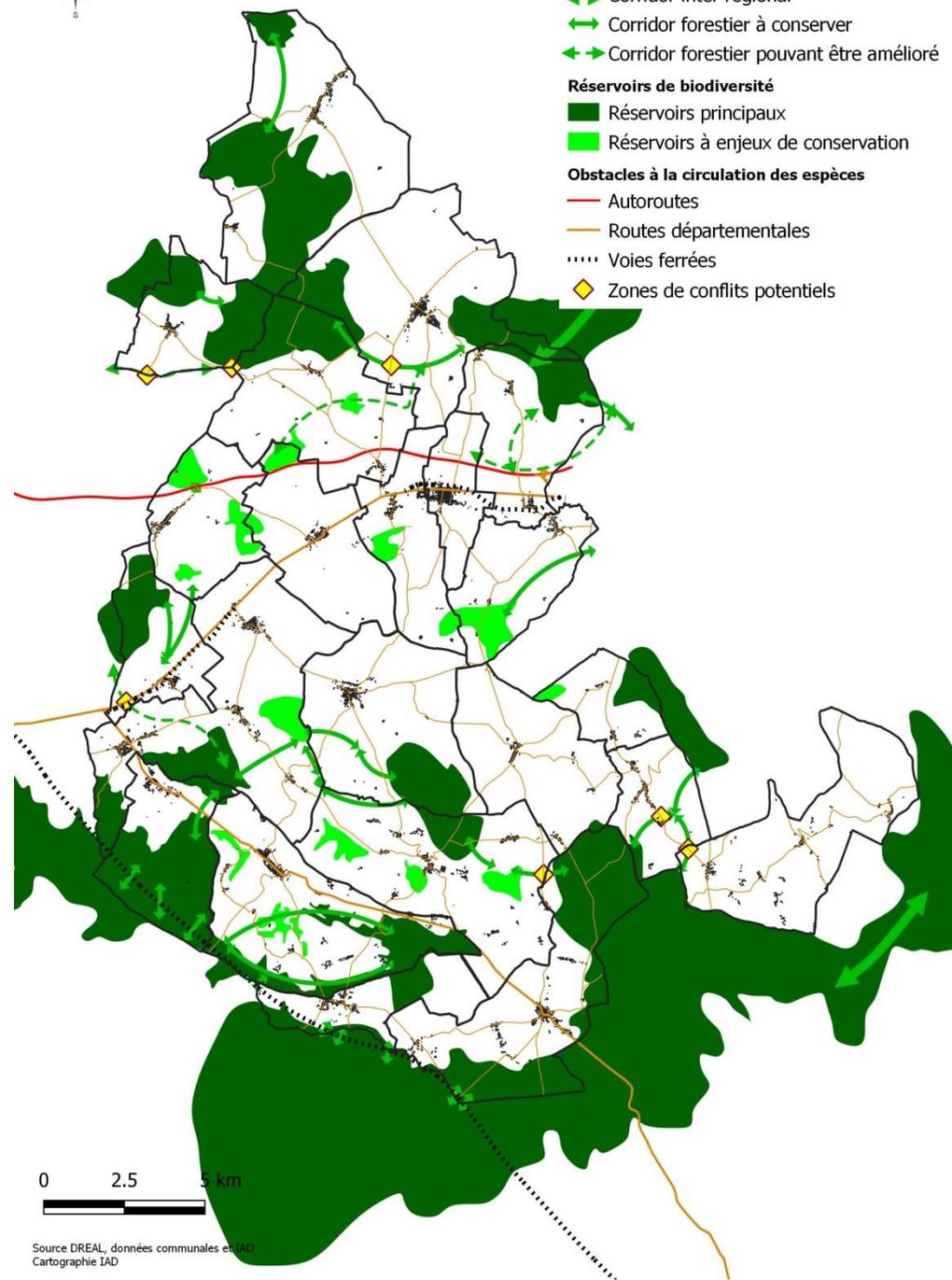
Trame verte et bleue : sous trame eau/zones humides

- Corridors écologiques**
- Corridors aquatiques
- Réservoirs de biodiversité**
- Zones humides (réservoirs à enjeux)
 - Zones humides
 - Mares
- Obstacles à la circulation des espèces**
- Autoroute
 - Routes départementales
 - ⋯⋯ Voies ferrées
 - Obstacles à l'écoulement



Trame verte et bleue : sous trame forêt

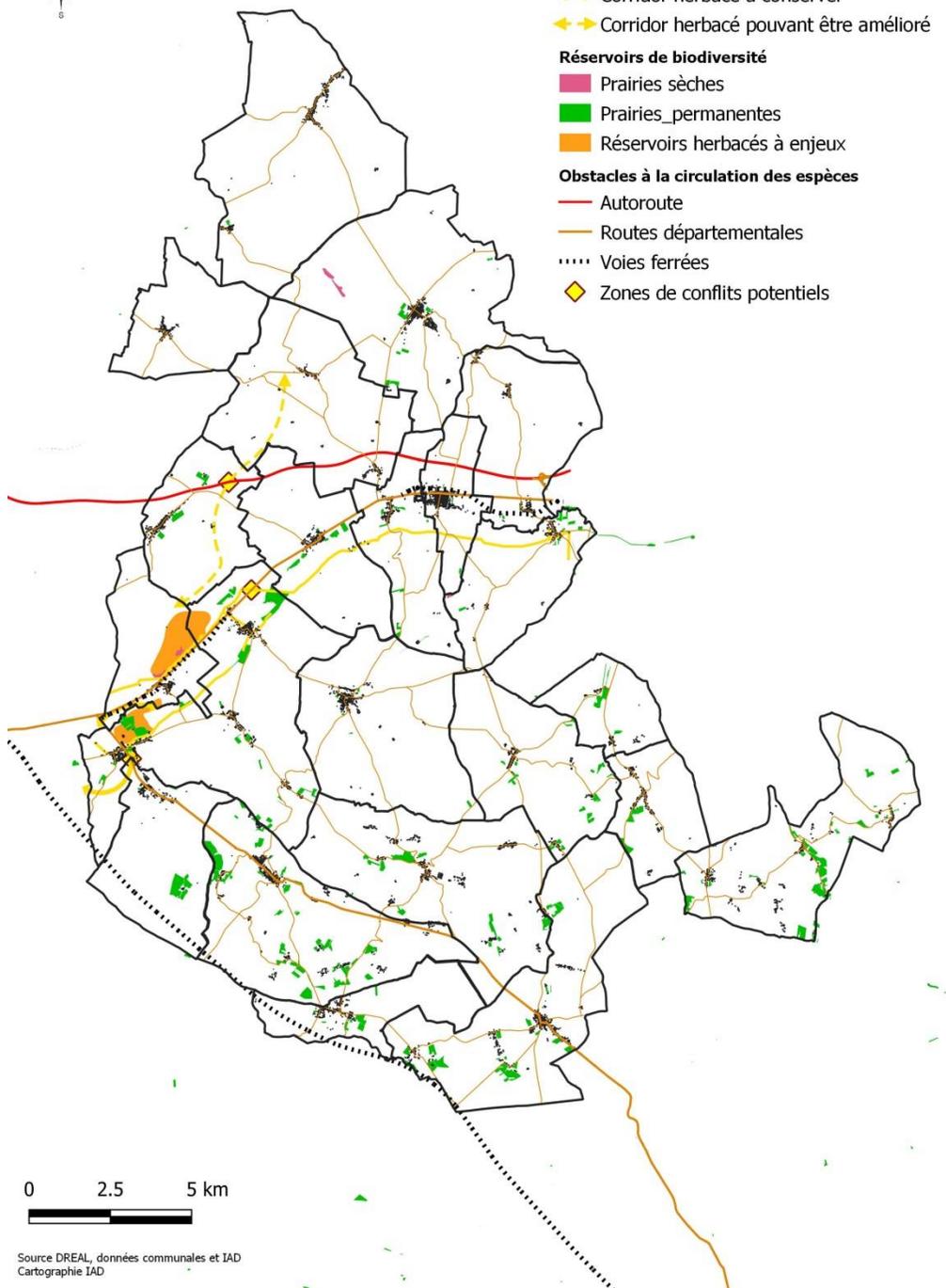
- Corridors écologiques**
- ↔ Corridor inter régional
 - ↔ Corridor forestier à conserver
 - ↔ Corridor forestier pouvant être amélioré
- Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs principaux
 - Réservoirs à enjeux de conservation
- Obstacles à la circulation des espèces**
- Autoroutes
 - Routes départementales
 - ⋯⋯ Voies ferrées
 - ◆ Zones de conflits potentiels





Trame verte et bleue : sous trame herbacée

- Corridors écologiques**
- Corridor herbacé à conserver
 - Corridor herbacé pouvant être amélioré
- Réservoirs de biodiversité**
- Prairies sèches
 - Prairies permanentes
 - Réservoirs herbacés à enjeux
- Obstacles à la circulation des espèces**
- Autoroute
 - Routes départementales
 - ⋯ Voies ferrées
 - ◇ Zones de conflits potentiels

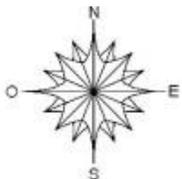


Source DREAL, données communales et IAD
Cartographie IAD

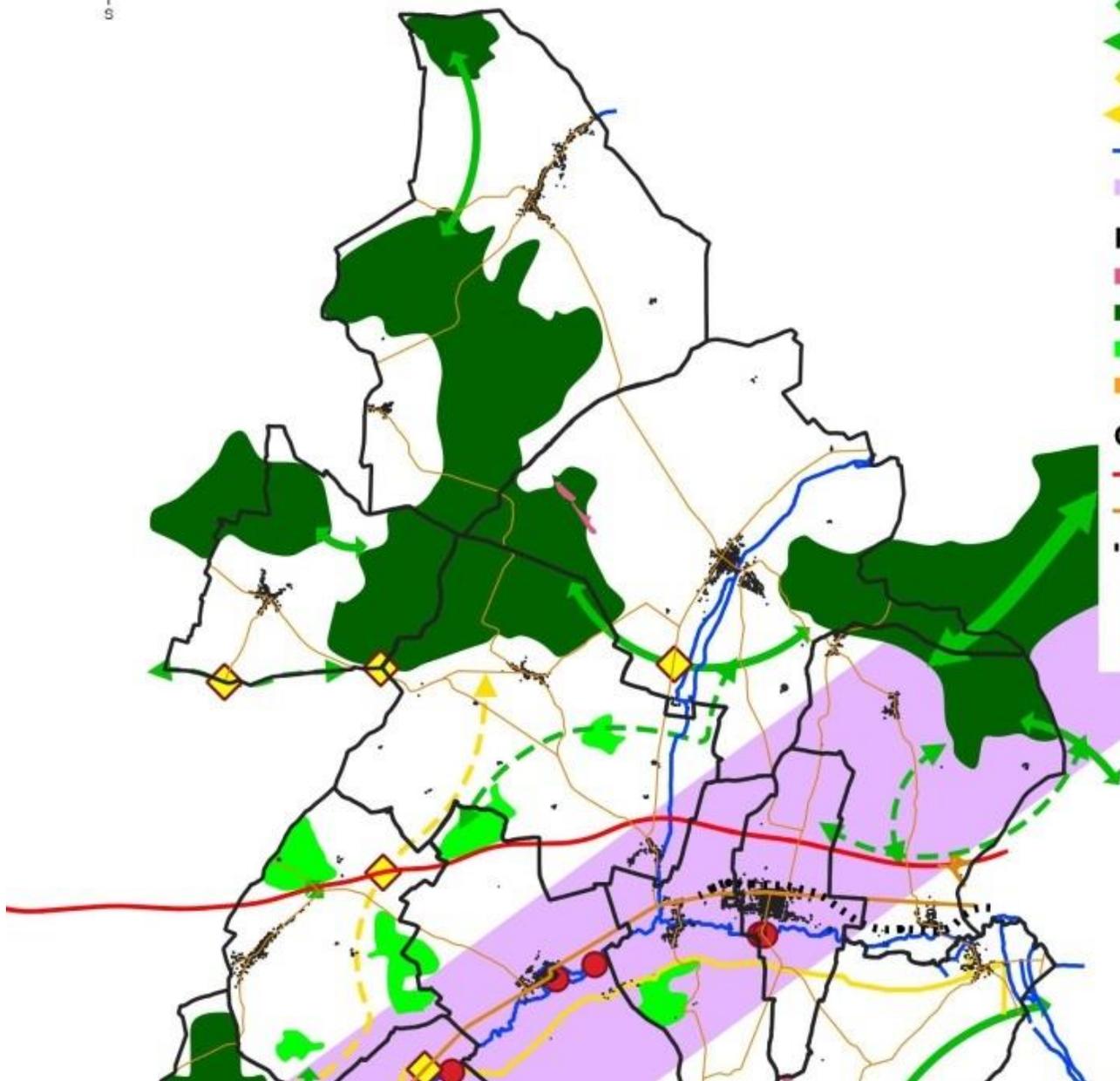
⇒ Dans le cadre du PLUi, la préservation des corridors écologiques pourrait se traduire sous différentes formes :

- La conservation par identification en tant qu'élément arboré à préserver des ripisylves ou boisements alluviaux, ou leur classement en zone N. Ainsi, le transit d'un certain nombre d'espèces inféodées au cours d'eau et aux ripisylves sera préservé.
- Le maintien du réseau bocager et des zones humides d'envergure au sein de l'espace agricole, par un classement particulier des axes de corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, en y interdisant ou en y contraignant fortement l'implantation de nouvelles constructions par exemple.

La préservation des espaces d'intérêt écologique particulier, vis-à-vis de la pression de l'urbanisation par un classement en zone naturelle ou agricole.



Trame verte et bleue



Corridors écologiques

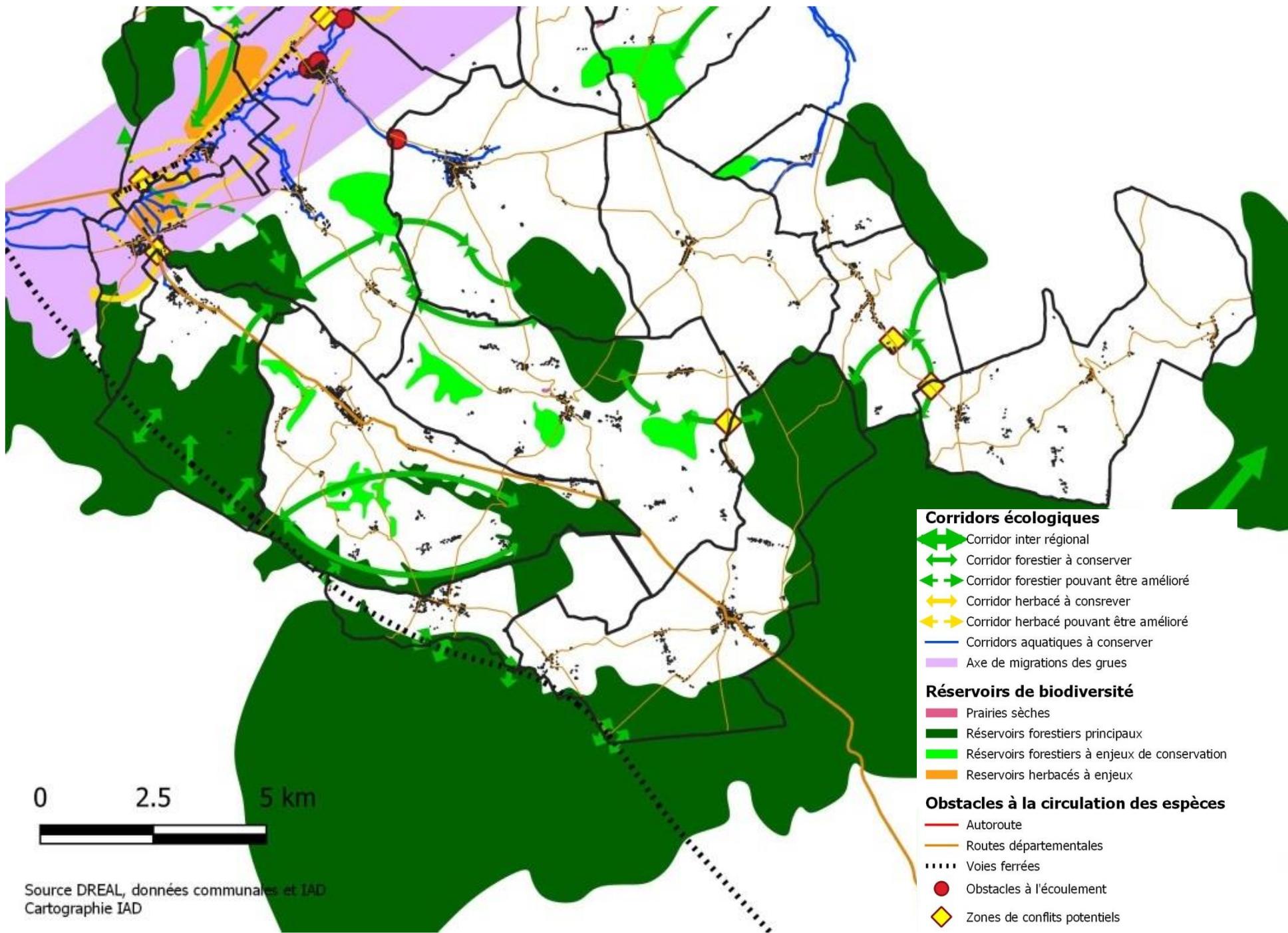
- Corridor inter régional
- Corridor forestier à conserver
- Corridor forestier pouvant être amélioré
- Corridor herbacé à conserver
- Corridor herbacé pouvant être amélioré
- Corridors aquatiques à conserver
- Axe de migrations des grues

Réservoirs de biodiversité

- Prairies sèches
- Réservoirs forestiers principaux
- Réservoirs forestiers à enjeux de conservation
- Reservoirs herbacés à enjeux

Obstacles à la circulation des espèces

- Autoroute
- Routes départementales
- Voies ferrées
- Obstacles à l'écoulement
- Zones de conflits potentiels



Source DREAL, données communales et IAD
Cartographie IAD

7. Valeurs écologiques

L'analyse du territoire a permis d'établir un classement des milieux en fonction de leur valeur écologique. Globalement ce classement tient compte de la représentativité du milieu sur le territoire, de sa surface, de la présence d'espèces protégées, rares et/ou menacées, de la fonctionnalité du milieu (notamment dans la Trame verte et bleue), etc.

	Diversité en espèces	Rareté/Protection des espèces	Structures/Diversité du milieu	Connectivité/Corridors	Artificialisation	Originalité dans son contexte	Sensibilité écologique	Fonctionnalité écologique
Hors classe								
Zones urbaines (soumis à trop de perturbations anthropiques)								
Niveau 1 : Valeur/qualité écologique très faible à faible								
Cultures								
Terrains vagues								
Plantations de conifères								
Niveau 2 : Valeur/qualité écologique moyenne								
Prairies permanentes et prairies améliorées								
Pâtures mésophiles								
Plantations de peupliers								
Fourrés et friches								
Niveau 3 : Valeur/qualité écologique bonne								
Eaux courantes (ruisseaux et rivières)								
Mégaphorbiaies								

Légende du tableau :

Valeur de notation des différents critères :

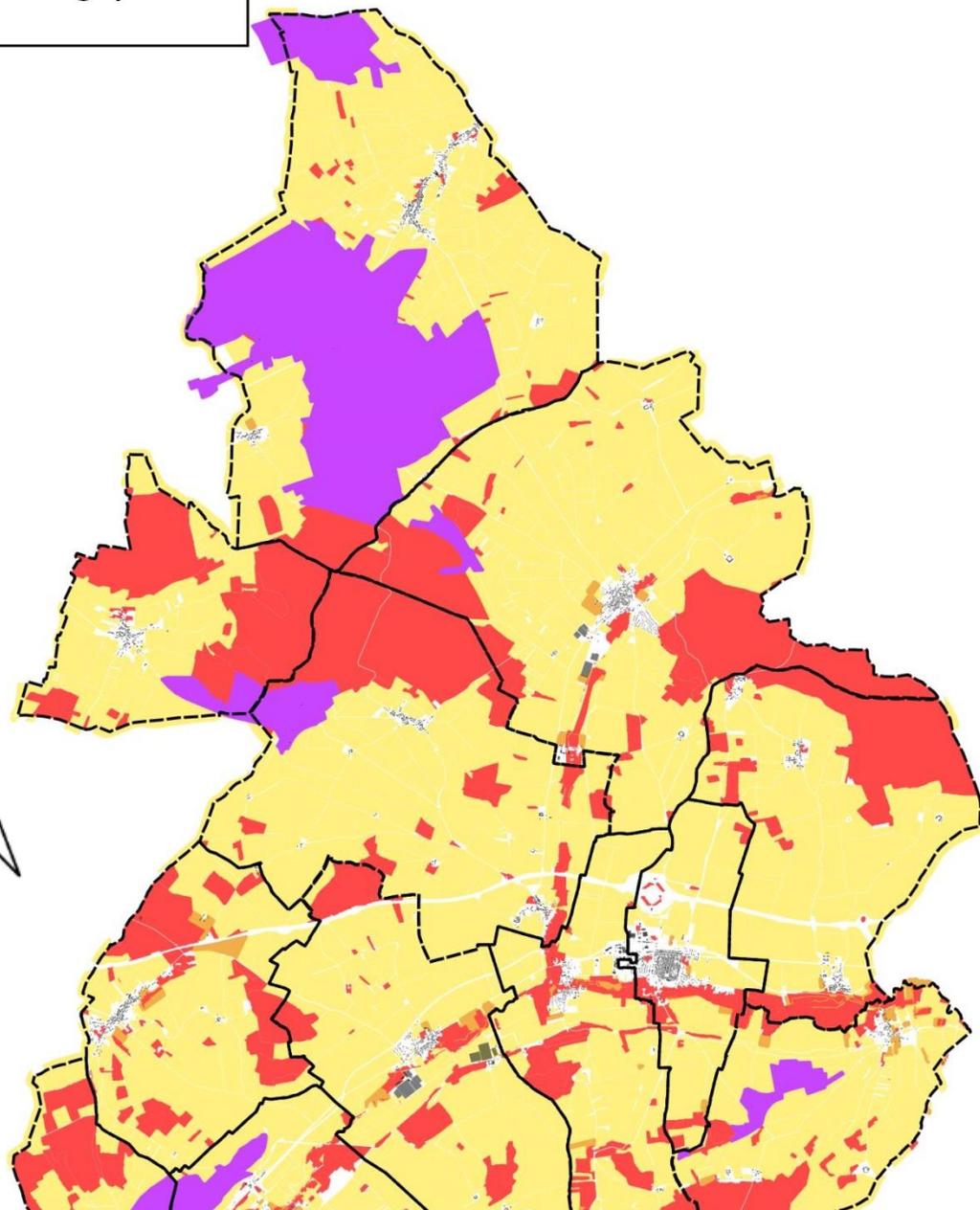
	Très faible
	Faible
	Moyenne à bonne
	Bonne à élevée

	Diversité en espèces	Rareté/Protection des espèces	Structures/Diversité du milieu	Connectivité/Corridors	Artificialisation	Originalité dans son contexte	Sensibilité écologique	Fonctionnalité écologique
Prairies humides (jonchaies et cariçaies)								
Tourbières et bas-marais								
Roselières / phragmitaies								
Eaux douces stagnantes (mares)								
Ripisylves (aulnaies frênaies)								
Haies, bosquets et bandes boisées								
Vergers								
Forêts de feuillus ou forêts mixtes								
Niveau 4 : Valeur/qualité très bonne à exceptionnelle								
Pelouses sèches calcaires								
Zone Natura 2000								
ZNIEFF de type I								

Traduction cartographique :

Niveau	Valeur écologique (légende carte)
Hors classe	
Niveau 1 : valeur écologique très faible à faible	
Niveau 2 : valeur écologique moyenne	
Niveau 3 : valeur écologique bonne	
Niveau 4 : valeur écologique très bonne à exceptionnelle	

Carte des valeurs
écologiques



Valeurs écologiques

- Très bonne
- Bonne
- Moyenne
- Faible

Urbanisme

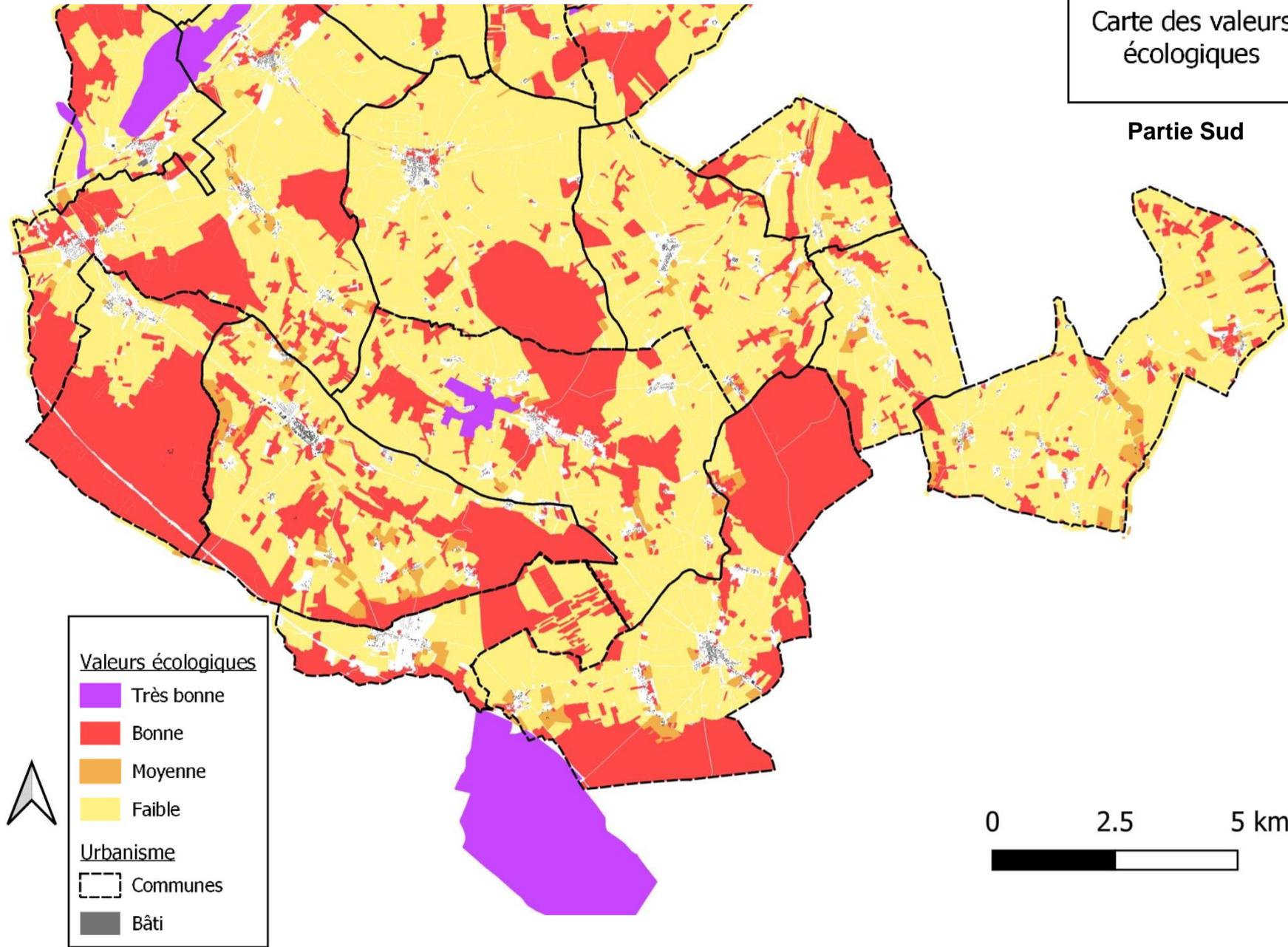
- Communes
- Bâti

0 2.5 5 km



Carte des valeurs
écologiques

Partie Sud



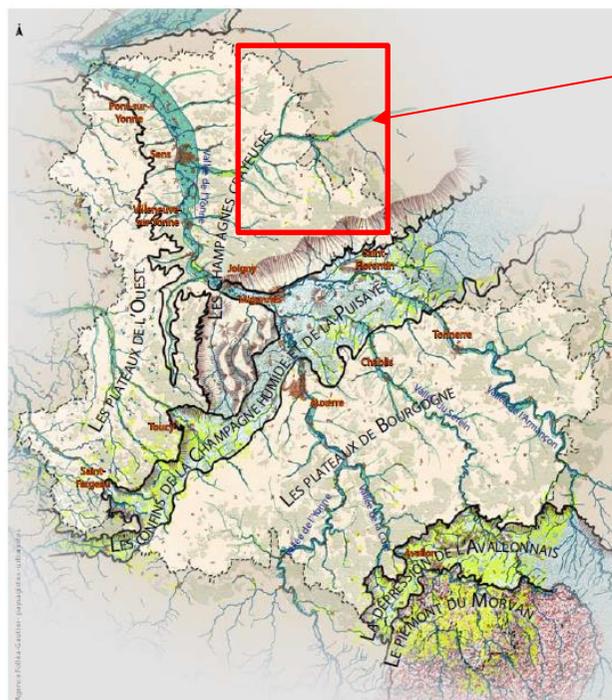
● *Partie 3 : paysage et patrimoine*

1. Paysage : une grande lisibilité, une vallée, 2 plateaux - un paysage de grandes cultures

Etat des lieux – Diagnostic

1) Éléments structurants et grandes entités.

L'Atlas du paysage de l'Yonne définit six grands ensembles paysagers de l'espace départemental. La CCVPO se situe dans « *Les Champagnes crayeuses* » qui se caractérisent par : des **sols crayeux**, des paysages de **plateaux marqués par des ondulations amples** et des **vallées profondes et plus ou moins étroites**. La rareté des eaux de surface, la prédominance des **grandes cultures** et la présence marquée de la **forêt** complètent ces caractéristiques que l'on retrouve sur le territoire de la communauté de communes.



CCVPO

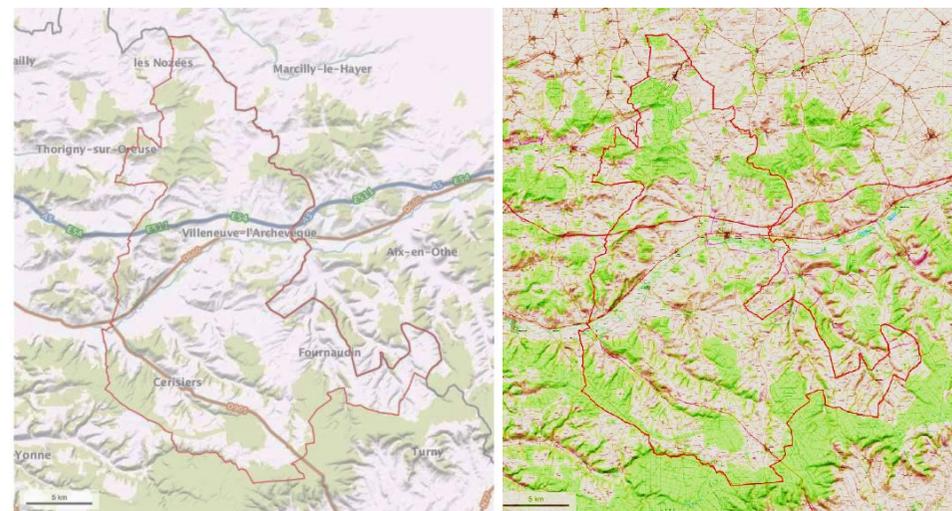
Les grands ensembles paysagers de l'Yonne.

A une échelle plus spécifique du territoire, les principaux éléments structurants sont ainsi définis par :

- la géologie ; calcaire et alluvions produisant les pelouses sèches, les couleurs blanches des sols mis à nus ;
- le **relief** : soit l'élément structurant majeur avec la présence d'une vallée (vallée de la Vanne) qui dessine une frontière entre 2 plateaux bien distincts au nord et au sud ;
- les **masses forestières** ; qui sont visuellement très présentes et situées principalement sur les sommets des collines. Les masses boisées de la vallée (ripisylves, plantations de peupliers) rythment les espaces mais produisent un paysage parfois moins lisible ;

et dans une moindre mesure par :

- l'urbanisme ; les **villages** les plus développés se trouvent en fond de vallée, les hameaux et fermes dispersés sur les plateaux ;
- les **infrastructures routières** (RD905 et RD660) qui s'intègrent au territoire dans le fond des vallées et un réseau secondaire traversant les plateaux. L'A5 constitue une infrastructure « indépendante » du réseau de la CCVPO dont l'impact reste modéré dans le paysage ;
- les **silos agricoles et les éoliennes** qui marquent ponctuellement le paysage par un jeu de changement d'échelle et rompent l'horizontalité des paysages de la CCVPO.



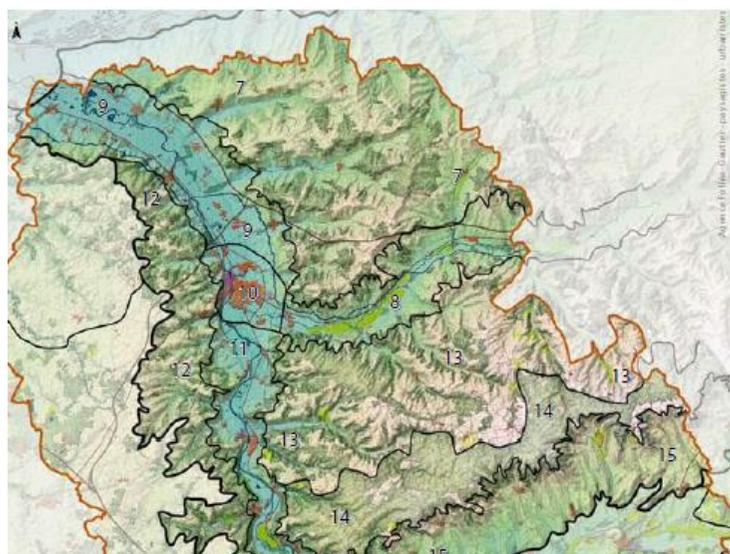
Source Géoportail – IAD

2) Les unités paysagères et les entrées du territoire.

Le territoire se décompose suivant les éléments structurants en unités paysagères. Ces unités sont au nombre de 3 principalement reprenant en cela l'atlas des paysages avec :

- **Le plateau calcaire du Senonais,**
- **La vallée de la Vanne,**
- **Le plateau du Pays d'Othe.**

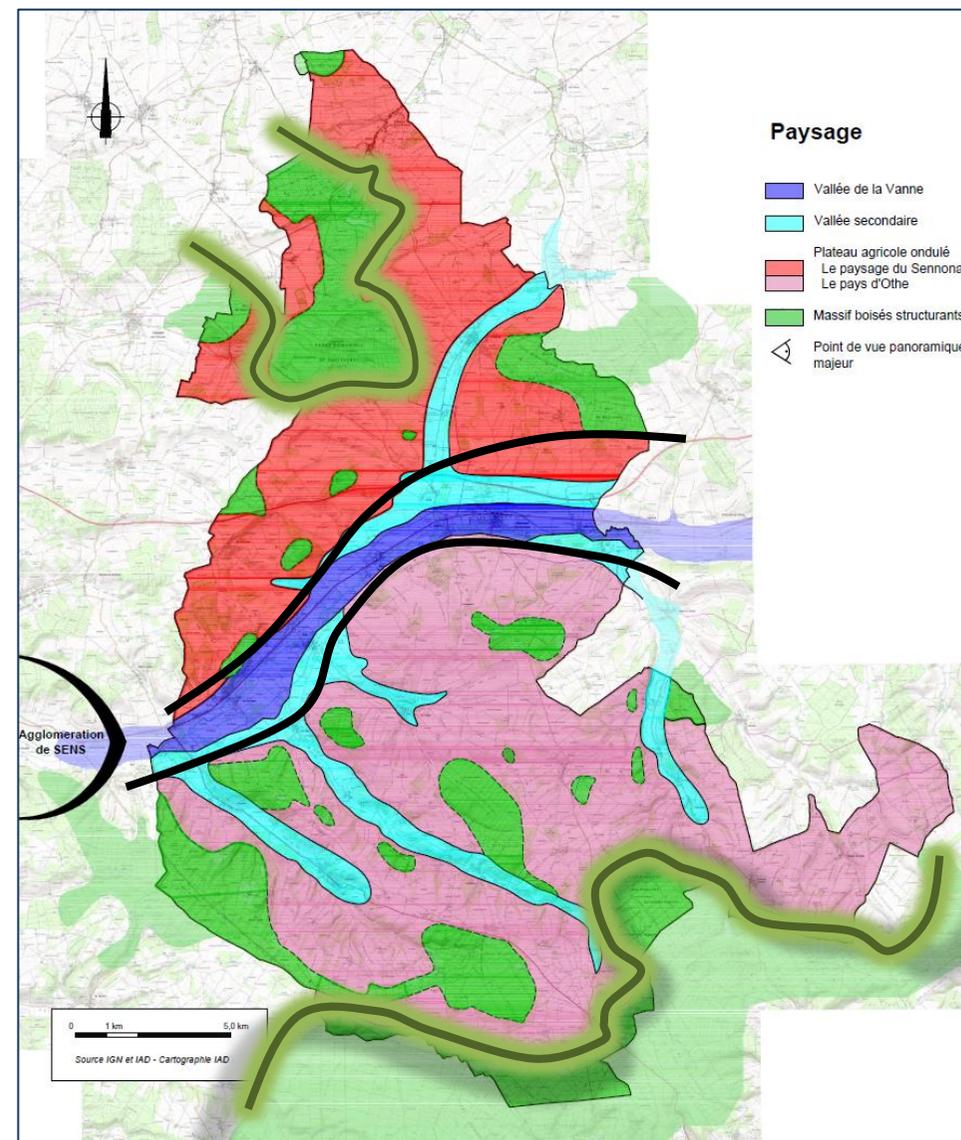
A l'échelle de ces unités paysagères, les vallées secondaires constituent des sous-unités importantes du fait de l'implantation de l'urbanisme.



II. LES CHAMPAGNES CRAYEUSES

- | | |
|--|--|
| 7. La champagne sénonaise | 12. Le peigne des petites vallées de la rive gauche de l'Yonne |
| 8. La vallée de la Vanne | 13. Le plateau et les vallées d'Othe |
| 9. La vallée de l'Yonne de Pont | 14. La forêt d'Othe |
| 10. L'agglomération de Sens | 15. La côte d'Othe |
| 11. La vallée de l'Yonne de Villeneuve | 16. La champagne du Tholon |

Les unités des Champagnes crayeuses de l'Atlas paysager de l'Yonne.



Les entrées du territoire constituent le premier élément du paysage perçu par l'usager de la route. Elles ont une signification dès lors que la communauté de communes porte une attention à se démarquer des autres territoires. Plus qu'une volonté de marquer les limites, il faut considérer ces points spécifiques comme l'affichage d'un paysage accueillant et quelque peu différent.

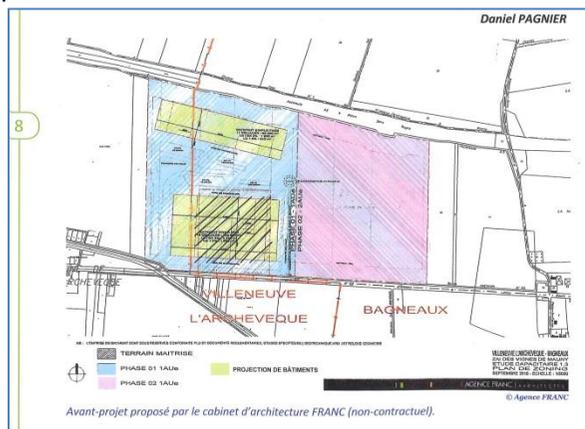
Sur la CCVPO, 3 entrées principales peuvent être définies :

- **L'échangeur de l'A5**



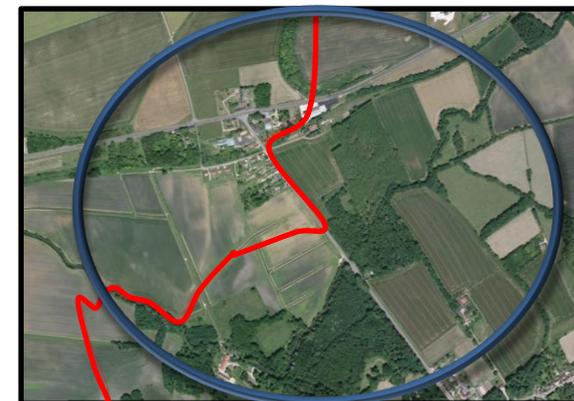
L'échangeur se situe sur la CCVPO mais son accès réel est positionné sur Vulaines. Le tronçon de l'A5 constitue une vitrine sur la CCVPO. L'aire de repos a été intégré dans le paysage général et permet de voir la vallée de la Vanne mais sans accroche spécifique si ce n'est les silos de la CAVAP ou les éoliennes au lointain.

La future zone d'activités économiques est envisagée entre Bagneaux et Villeneuve-l'Archevêque, soit en vue directe avec l'A5.



- **Le carrefour RD 660 / RD 905 au niveau du Petit Villiers**

Le carrefour est également situé en dehors de la CCVPO mais marque l'entrée de la vallée de la Vanne. Le second élément marquant réside dans les bâtiments agricoles le long de la RD660 ou le village de Theil sur la RD905.



- **La RD 905 au niveau d'Arces-Dilo.**

Cette entrée est nette passant du massif forestier à l'espace agricole et urbain. 3 autres entrées de niveau plus local peuvent être notées :

- La RD 84 entrée par la vallée de l'Allain et Courgenay.
- La RD 30 qui traverse le territoire et met en valeur la vallée de Cérilly, Fournaudin et même à Boeurs en Othe.
- La RD 28, entrée par La Postolle et menant à la RD660.

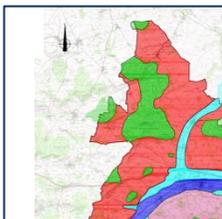
Intérêts paysagers et diagnostic de l'unité

- Renforcer l'image et le poids de Villeneuve-l'Archevêque en tant qu'entrée du territoire (vue sur la future ZAE, position de cette ZAE plus en continuité de l'Aire de repos de l'A5 et de la ville ...).
- Aménager le carrefour RD660/RD905 comme entrée ouest du territoire, ou renforcer l'image de la RD905 vers Theil par des plantations d'alignement et reporter l'entrée du territoire à Pont-sur-Vanne avec un traitement spécifique de la chaussée ou du village.
- Maintenir la qualité paysagère de l'entrée sud avec les plantations d'alignement- renforcer le poids de Cerisiers et son espace central comme point d'accueil des touristes et usagers de la RD905.
- Concernant les 3 autres entrées, les enjeux paysagers sont liés à la qualité globale du paysage et des entrées des villages (cf. points suivants).

L'unité : Le plateau calcaire du Senonais

Caractéristique générale, ambiance :

- Plateau ondulé parsemé de buttes calcaires plus ou moins à nu.
- Vastes zones en culture.
- Larges horizons, ponctués de bosquets, bandes boisées situés sur les reliefs (forêt de Vauluisant, Bois de Mainboeuf ...).
- Vallée secondaire de l'Allain marquant l'unité paysagère principale avec Courgenay comme entité majeure.
- Habitat groupé en villages situé dans des creux (St Maurice aux Riches Hommes) ou sur des crêtes (Les Clérimois).
- Quelques grosses fermes dispersées sur le plateau et notamment des entités historiques (Abbaye de Vauluisant ...).
- Passage de l'A5 bien intégrée dans le paysage.



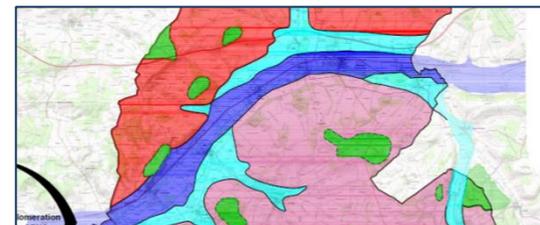
Intérêts paysagers et diagnostic de l'unité

- Intégration de la dimension paysagère dans les pratiques agricoles.
- Préservation des éléments arborés identitaires ou isolés dans le paysage agricole voir des bosquets.
- Pour les villages : respecter les logiques d'implantation des villages (vallées, creux, crête...) et maintenir la structuration historique des centres-bourgs anciens (Courgenay).
- Travailler les franges urbaines pour garder une transition entre le bâti et l'agricole, l'enjeu des vergers notamment au niveau des Clérimois.
- Réappropriation des bords de l'eau pour la vallée de l'Allain.

L'unité : Vallée de la Vanne

Caractéristique générale, ambiance :

- Vallée à grande échelle lisible cadrée par des coteaux souples.
- Vallée couloir axe de circulation majeur (RD660) avec des éléments positifs (plantation d'alignement) et négatifs (traitements des abords des villages – Pont sur Vanne par exemple).
- Des vues en belvédère sur la vallée depuis les coteaux.
- Une eau discrète peu visible et sous-tendue par la végétation.
- Des coupures et fermetures par les peupliers masquant les villages.



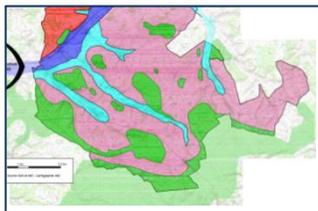
Intérêts paysagers et diagnostic de l'unité

- Préservation des éléments arborés identitaires (ripisylves, alignements d'arbres le long de la RD660) et bâti (aqueduc).
- Travailler les franges urbaines pour garder une transition entre le bâti et l'agricole, l'enjeu des peupliers dans la vallée qui masquent certains villages mais les protègent du trafic de la RD660 (bruit et vision).
- Se réappropriation des bords de l'eau et mettre en valeur la Vanne au niveau de l'ensemble de la vallée.
- Travailler sur les entrées des villages au niveau de la RD660.
- Intégration des entreprises agricoles (serres, silos ...).
- Réaliser un zoom spécifique sur le secteur de liaison Villeneuve l'Archevêque et Molinons, créer une déviation du pôle, travailler l'entrée du collège et des zones d'activités.

L'unité : Pays d'Othe

Caractéristique générale, ambiance :

- Plateau ondulé calcaire et marneux avec de nombreuses vallées plus ou moins sèches (ruisseau des Sièges, ru de Vareilles, ...), présence de prairies en complément des grandes cultures
- Vallées orientées perpendiculairement à la vallée de la Vanne, avec la plus importantes parcourues par la RD905 et la présence de Cerisiers,
- Forte présence des bois et forêts (bois de Chavan, forêt des Rageuses, bois des Sièges) avec comme horizon boisé la forêt d'Othe au Sud,
- Présence de vergers autour des villages, route du cidre,
- Alignements de fruitiers et de plantations le long de la RD905,
- Une multitude d'entités bâties sur le plateau et dans les vallées.



Intérêts paysagers et diagnostic de l'unité

- Intégration de la dimension paysagère dans les pratiques agricoles et dans l'implantation des bâtiments agricoles ou en lien avec l'agriculture.
- Préservation des éléments arborés identitaires ou isolés dans le paysage agricole (vergers, bosquets, arbres isolés).
- Dans les vallées étroites : garder une séparation nette entre les villages ou hameaux.
- Pour les villages : respecter les logiques d'implantation des villages et ne pas monter sur les coteaux de façon disproportionnée et sans cohérence urbaine.
- Adopter une définition des hameaux et limiter leur développement au strict minimum.
- Mettre en valeur les vues sur les éléments repères.
- Maintenir la structuration historique des centres-bourgs anciens ainsi que la qualité paysagère et penser l'intégration des franges urbaines contemporaines.



Plateau agricole accompagné de vergers et vue sur Cerisiers dans la vallée.

L'évolution du paysage

Depuis les années 1950, il est possible de noter principalement :

- une simplification des paysages ;
- l'apparition des silos et des éoliennes ;
- le développement des villages par quelques lotissements.

Les 2 pages suivantes sont issues de l'Atlas des paysages et font référence à l'évolution du grand paysage sur Cerisiers.



Vue aérienne du secteur de Cerisiers vers 1955
Unité de paysage :
le plateau d'Othe

Dans les années 1950, la taille des parcelles est petite. Sur les secteurs de plateaux, beaucoup d'entre elles sont plantées d'arbres fruitiers, qu'on trouve dans les prés et les labours (mais pas comme sur l'exemple précédent, en alignement le long des routes et des chemins). Les vergers restent à l'écart de la vallée de Cerisiers, où on remarque des parcelles de plus grande taille dans le fond de vallée, et très étroites sur les coteaux proches du village. De nombreux prés viennent s'imbriquer aux champs cultivés.



■ Secteur planté d'arbres fruitiers dans les parcelles
■ Boisement

Secteur de Cerisiers: les secteurs plantés d'arbres fruitiers vers 1955
Unité de paysage :
le plateau d'Othe



Vue aérienne du secteur de Cerisiers vers 2000
Unité de paysage :
le plateau d'Othe

Dans les années 2000, la taille moyenne des parcelles agricoles a là encore sensiblement augmenté (une surface de plus de 10Ha est relativement courante). Les prairies se sont raréfiées et les arbres fruitiers ont presque totalement disparu. A l'emplacement de certains vergers sont apparus de petits bois, particulièrement sur les coteaux.



Secteur de Cerisiers: les secteurs plantés d'arbres fruitiers vers 2000
Unité de paysage :
le plateau d'Othe

2. Urbanisme / Forme urbaine : une multitude d'entités urbaines

Approche cartographique globale

La CCVPO regroupe **actuellement 22 communes** issues de plusieurs fusions ou rapprochements plus ou moins anciens.

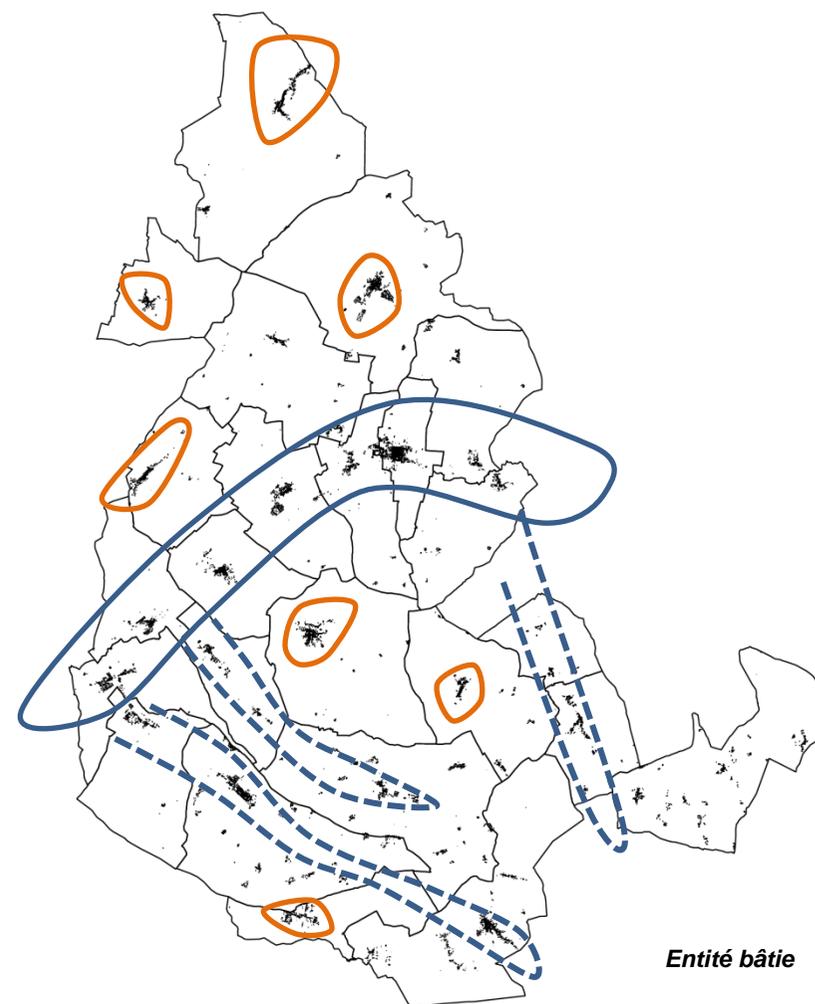
Les entités urbaines sont cependant nettement plus nombreuses sur le territoire.

On peut dénombrer **66 entités urbaines** (allant du pôle urbain, au village constitué et au hameau de 10 constructions minimum) ainsi qu'au moins une soixantaine de petit hameau, lieu-dit ou écart (moins de 10 constructions).

Il faut noter une **variation** de l'organisation urbaine des villages **du nord au sud** en lien avec les unités paysagères décrites précédemment.

On retrouve :

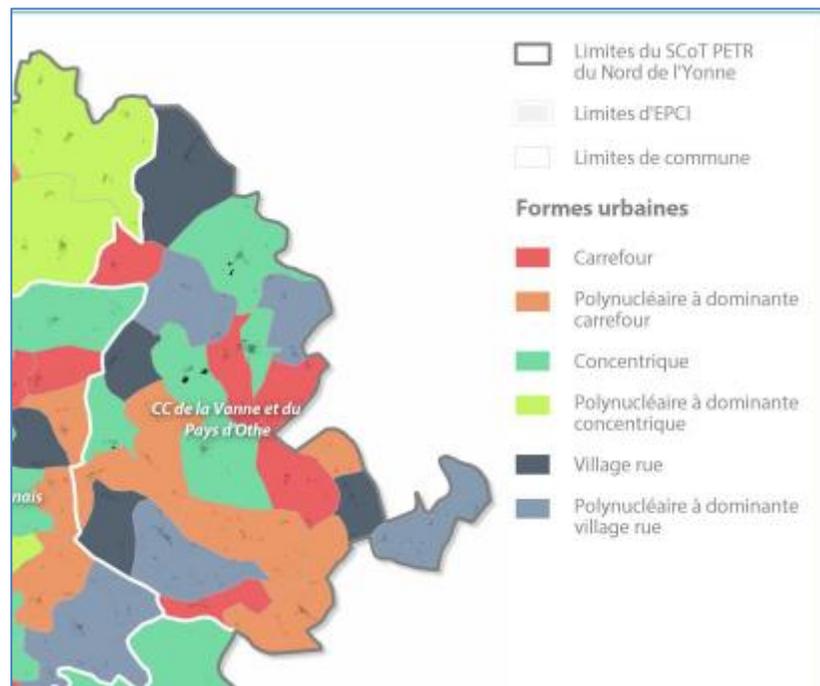
- Une **organisation sous forme de villages constitués au nord** avec des fermes pour écarts (ferme patrimoniale et isolée sur le plateau agricole de grandes cultures). Les villages de St-Maurice-Aux-Riches-Hommes, Courgenay marquent le territoire Nord.
- Des **villages constitués** se succédant dans la **vallée de la Vanne**. La succession s'étale le long du cours d'eau avec un pôle important autour de Molinons et Villeneuve-l'Archevêque. Notons également des « hameaux » ou plutôt des **extensions anciennes aux abords de la RD660**. Les zones inondables de la Vanne ont également induit un développement des villages souvent au nord du cours d'eau.
- Des **villages composés** de plusieurs hameaux (jusqu'à 20 pour Boeurs en Othe) sur le **plateau du pays d'Othe**. Dans les vallées du plateau, les villages et hameaux ont tendance à se rapprocher. Le long de la RD905 par exemple, Theil-sur-Vanne et Vaumort se rapprochent, Cerisiers constitue le pôle le plus important avant d'arriver à Arces-Dilo qui constitue la limite du territoire.



Morphologie urbaine et tendance du développement

1) **4 formes urbaines** sont présentes sur le territoire avec des variantes ou des combinaisons. On retrouve :

- La forme urbaine « concentrique » : type village groupé.
- La forme urbaine « carrefour » : type village en étoile.
- La forme urbaine « linéaire » : type village rue.
- La forme urbaine « polynucléaire » : type village éclaté avec de nombreux hameaux sans réel centre.



Cartographie des formes urbaines – sources SCOT Nord-Yonne

2) Organisation et développement des villages

L'organisation classique des villages se compose d'une entité urbaine ancienne autour d'un patrimoine bâti. Cette entité s'est développée au fil des années de 2 façons (l'une n'excluant pas forcément l'autre) :

- par un développement de constructions en limite du centre ancien, le long des axes routiers ;

- par un développement sous forme de lotissements (souvent en opposition avec le centre ancien).

Ces 2 formes de développement ont souvent banalisées le paysage ou se sont opposées à la forme bâti classique du territoire. Exemple de développement sur la commune de Chigy (Vallée de la Vanne).

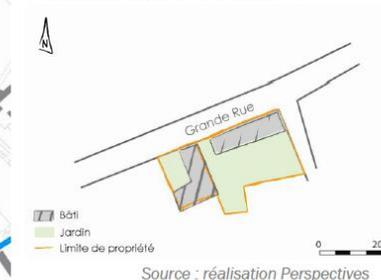
Organisation du bâti dans le centre ancien dans le centre bourg



Organisation du bâti lieu-dit des Près Francs

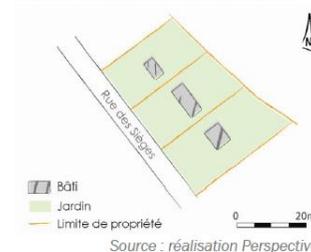


Schéma d'implantation du bâti ancien



Source : réalisation Perspectives

Schéma d'implantation du bâti récent



Source : réalisation Perspectives

D'après le schéma ci-contre, on remarque que le bâti s'implante préférentiellement parallèlement à la voie, ne reprenant pas l'organisation traditionnelle.

3) Typologie et caractéristiques du bâti

Le bâti ancien se caractérise par :

- de matériaux issus des produits de la région (encadrements, angles, corniches en briques, tuiles plates, constructions longues et étroites avec implantation du pignon sur l'alignement en dehors des « plans d'urbanisme en damier ») ;
- 2 niveaux et combles dans les centres anciens ;
- de constructions basses et allongées dans les écarts ou les hameaux ;
- des tons issus d'une palette de couleurs chaudes (ocre, oxyde de fer, briques foncées, etc.) mais aussi parfois d'enduit couleur sable ou craie.

La palette suivante illustre une partie de ce bâti ancien :



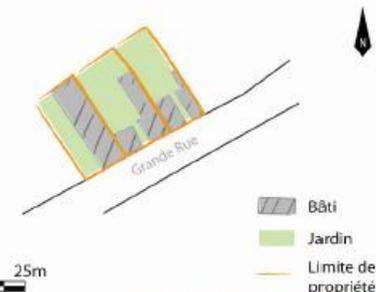
1.4.2. LE PATRIMOINE DU BATI

• Les formes urbaines traditionnelles

Le bâti ancien de Foissy-sur-Vanne se caractérise par :

- un alignement sur rue soit par les façades soit par les clôtures formant un front urbain continu,
- des toitures en tuile plate de Bourgogne ou en ardoise, des matériaux traditionnels comme la brique pour l'encadrement des ouvertures.

Schéma d'implantation du bâti ancien



Le bâti ancien

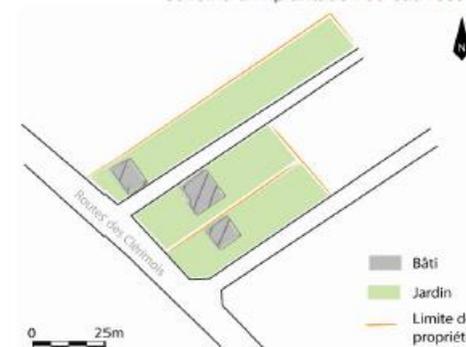


• Les formes urbaines récentes

Les nouvelles constructions présentent des caractéristiques différentes du bâti traditionnel :

- dans leur implantation : le découpage parcellaire est plus régulier. Les constructions s'implantent avec un recul, plus ou moins important, par rapport à la voie et aux limites parcellaires. Cette implantation ne reprend pas l'organisation traditionnelle,
- dans les matériaux : traitements des façades, la brique est peu utilisée. Les constructions récentes ne reprennent que rarement les matériaux traditionnels, la forme des toitures.

Schéma d'implantation du bâti récent



Un bâti en rupture avec l'identité villageoise



Images du bâti récent que l'on retrouve sur l'ensemble des villages en opposition au bâti ancien mitoyen.

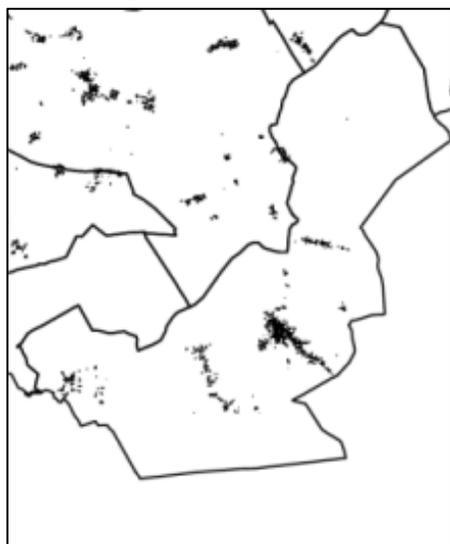
4) Entrées de ville et villages, morphologie urbaine.

Les entrées de villages correspondent aux secteurs d'enjeux importants en terme de paysage et d'urbanisme, en complément des dents creuses. Elles sont en effet souvent la première et la dernière image de la commune pour l'usager de la route.

Elles marquent également l'identité et le développement de la commune en complément de la morphologie et de la typologie du bâti du village traversé.

Les descriptifs par commune suivants, apportent des approfondissements aux données précédentes.

Arces-Dilo :



Morphologie générale :
« Polynucléaire à dominante carrefour »

La commune présente 3 entités principales et de nombreux écarts ou hameaux :

.**Arces**, village carrefour étiré le long de la RD 905. Village possédant un cœur avec commerces et écoles.

Le développement s'est produit par grossissement sous forme de lotissement et de façon linéaire le long de la RD905 vers le sud avec notamment la présence de l'EHPAD et des équipements sportifs.

L'enjeu principal réside dans l'arrêt de l'extension linéaire et la prise en compte de son histoire avec un plan

en damier (cf. chapitre patrimoine).

.**Dilo** : ancien village dont la structure initiale s'est éparpillée avec les nouvelles constructions. Il est marqué par l'abbaye, Enjeu : stopper l'urbanisation linéaire et ne pas urbaniser vers la nouvelle ligne LGV (nuisances sonores).

. **hameau de Le Charme** : Ce hameau présente une urbanisation nouvelle en comblant les différentes dents creuses. Son urbanisation est de type linéaire et ne devrait pas dépasser les limites existantes tout en permettant le comblement des dents creuses. Il se situe en effet à proximité du village principal.



Cœur avec commerces d'Arces

Entrées de ville :

La commune dispose de deux entrées principales pour Arces par la RD 905



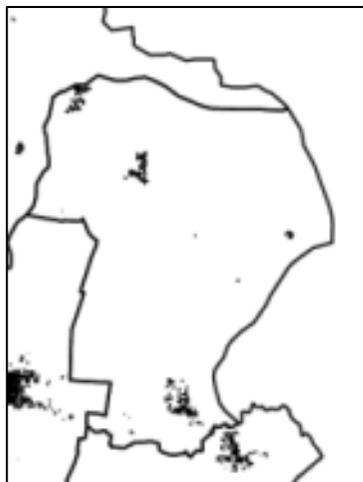
Entrée RD 905 nord - la zone d'activité marque négativement le secteur.
Entrée RD 905 sud - l'alignement d'arbres renforce l'urbanisation linéaire.



Pour Dilo, les entrées sont moins nettes et plus éclatées. L'urbanisation ponctuelle devrait être stoppée.

Pour les différents hameaux, l'urbanisation est linéaire le long d'un axe routier. Les limites sont nettes et à respecter.

Bagneaux



Morphologie générale :

« **Polynucléaire à dominante village-rue** »

La commune présente 3 entités principales :
.**Bagneaux** : village principal regroupé mais avec des « vides urbains » du fait de la présence d'exploitations agricoles anciennes ou en activité. Un étirement vers la RD660 était prévu dans le PLU.

. **Rateaux** : hameau important avec une ancienne mairie/école devenue salle commune. Hameau groupé avec un coteau de vergers et de boisements délimitant l'est et permettant de déterminer un espace agricole, très important dans le secteur.

. **Les Marchais** : hameau agricole isolé s'appuyant sur la forêt. Bâti très espacé et

induisant des dents creuses importantes en bois ou en espace cultivé ou de jardins. Les limites ne sont pas très nettes mais le hameau apparaît groupé.



Centre de Bagneaux – village rue et bâti donnant sur la rue.

Entrées de ville :

La commune dispose de deux entrées principales pour chaque hameau le long d'une route départementale.

Pour le village principal, 3 entrées sont possibles :

2 par la RD660 au nord : Ces entrées ne sont pas clairement définies car elles ne mènent pas directement au village. Elles présentent des exploitations agricoles et leurs parcelles attenantes, puis un village groupé.



1 au sud par la RD nettement marquée par la ligne SNCF qui fait séparation entre le village et les bords de la Vanne.

Boeurs en Othe

Morphologie générale :

« **Polynucléaire à dominante village-rue** »

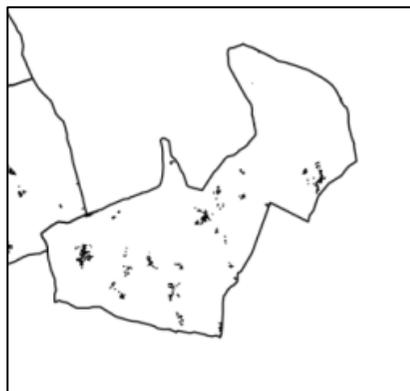
L'aspect agricole domine sur ce village de 343 habitants répartis sur une surface très importante (2300ha). La commune présente plus de 20 entités ou hameaux dont 2 à 3 principaux.

.Boeurs

En raison de la présence de la mairie et de l'église

. **Le Champion** lié à la production de cidre et aux constructions agricoles

. **La Grande Jaronnée** hameau important en constructions et situé sur un axe routier plus important et reliant Fournaudin



Les caractéristiques architecturales du bâti sont souvent de qualité et intéressantes à préserver (clôture, mur, implantation ...) ici le village de Boeurs.



Entrées de ville :

Les hameaux sont le plus souvent situés dans un petit vallon agricole ou protégés par un boisement ou des vergers. Les entrées de ces hameaux ne sont à modifier et n'engendrent pas de problème particulier au niveau paysager.

Concernant Boeurs, il faut noter la présence d'un silo agricole marquant le paysage et pour la Grande Jaronnée le château d'eau.



Le hameau Le Champion est complètement intégré à un boisement ou aux vergers et ne devrait pas être modifié.

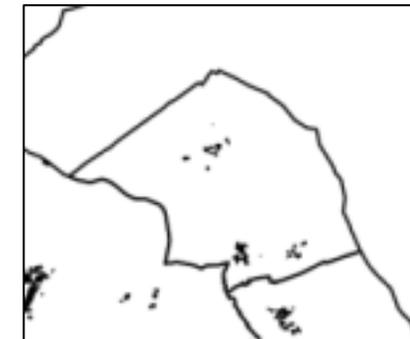


Cerilly

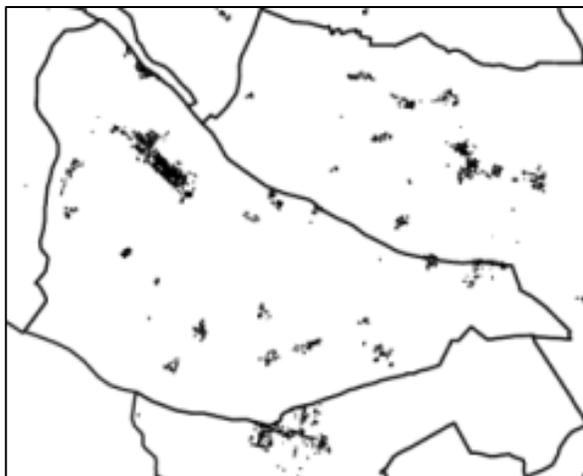
Morphologie générale :

« **Polynucléaire à dominante carrefour** »

La commune présente 3 entités principales comprenant peu d'habitants (41 en 2015). Elle possède surtout une ressource en eau importante et un patrimoine (château médiéval et lavoir) propriété d'Eau de Paris.



Cerisiers



Vue depuis les coteaux entourant la ville et sa traversée (RD905)

Morphologie générale :

« Polynucléaire à dominante village rue »

La commune présente un pôle principal et de nombreux hameaux (19) dont certains sont en limite avec d'autres communes. L'ensemble est très hétérogène avec une destination agricole principale pour les hameaux. Lorsque celle-ci a disparu, le hameau s'est développé.

.Cerisiers (centre) : le bourg présente un urbanisme de type damier avec des promenades ayant remplacé les fortifications. Le pôle présente une traversée souvent dangereuse par la RD905 mais également une architecture de qualité et de nombreux services, commerces et activités économiques. Le développement a pu se faire dans la vallée et dans le prolongement du centre ancien par des lotissements. Il a tendance à gagner les coteaux. Ceux-ci sont à dominante agricole et de verger et forment un écrin autour du centre et ne devraient pas être urbanisés. Le cœur ancien a été complété par une salle polyvalente. Les cônes de vue sur le centre ancien sont à préserver depuis les hauts de la vallée.

Le développement récent se fait en direction de Villechetive le long de la RD 77.

Parmi les hameaux notons :

- La longeuriaie ayant connu un développement récent,
- Les Massons où l'agriculture a disparu,
- Les Chandeliers qui correspond au hameau le plus proche du centre et qui permet un développement en dents creuses du fait de la présence des réseaux.

Ces hameaux sont de type « rue » et entourés de terres agricoles ou de bois.

Entrées de ville :

La commune dispose de 3 entrées principales pour le bourg.

2 par la RD 905 dont celle au nord qui, en venant de Vaumort, marque l'usager par le silo agricole véritable cathédrale dans le paysage de la vallée.



A l'approche du village, l'aspect linéaire est marqué par la végétation et les éléments ponctuels marquant l'entrée du bourg (monument, fossé ..)

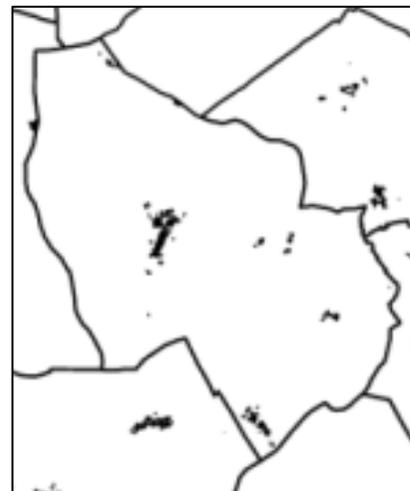
L'autre entrée sud de la RD905 correspond à un carrefour principal (ou vers le secteur sud du territoire communautaire aiguillant l'utilisateur vers le centre ville, Villechétive, Arces, et les autres vallées au nord, Fournaudin ...). Elle est marquée par cette étoile routière qui dessert notamment l'école de Cerisiers.



A noter qu'une entrée se développe vers Villechétive en lien avec les implantations de services (salle de sport, pompiers et activité économique notamment).



Coulours



Morphologie générale :

« Carrefour »

La commune présente 4 entités dont une principale correspondant au village de Coulours.

Les autres se présentent comme des hameaux agricoles à l'urbanisation linéaire ou groupée autour d'une ou deux exploitations

.Coulours

Le village se situe sur un plateau au carrefour du territoire sud de la CCVPO. Le clocher de l'église est visible de très loin. Sa morphologie urbaine reprend quelque peu la forme du damier avec une réelle compacité avec des rues étroites. Il

s'agit d'un village rue de belle qualité architecturale avec des espaces communs importants en bordure de la Grande Rue (RD 141).



Entrées de ville :

La commune dispose de 3 entrées principales pour Coulours.

Entrée sud et nord par le carrefour RD 141/RD 54, le village est marqué par un rétrécissement finalisant l'urbanisation ancienne. En dehors, le bâti est marqué par le silo agricole.

Cette entrée ne devrait pas être étirée le long de la RD141.



Entrée est : arrivée sur le village perché et nettement délimité.

Courgenay :



Morphologie générale :

« Concentrique »

La commune présente 1 entité principale forte et des hameaux sous formes d'anciennes exploitations agricoles souvent fortifiées.

Elle possède sur son territoire le site de Vauluisant, patrimoine d'intérêt exceptionnel et remis en état et en fonction pour des séminaires, hôtes et activités agricoles.



.Le **village de Courgenay**, présente la structure d'un urbanisme en damier avec peu de promenades. Une autre caractéristique du village réside dans le passage de l'Alain en

bordure de l'ancien village et aujourd'hui faisant séparation avec le développement du lotissement des années 2000. Le positionnement de la mairie et du camping permettent le lien entre ces 2 entités et mettent en valeur le passage du cours d'eau accompagné de sa ripisylve.

L'urbanisme a tendance à s'étirer le long de la RD 84 route bruyante et circulée. Il faut noter également le nombre important de serres à proximité du cours d'eau ou de la RD 84. Ces dernières marquent le paysage et méritent une attention particulière.

Entrées de ville :

La commune dispose de deux entrées principales le long de la RD 84.

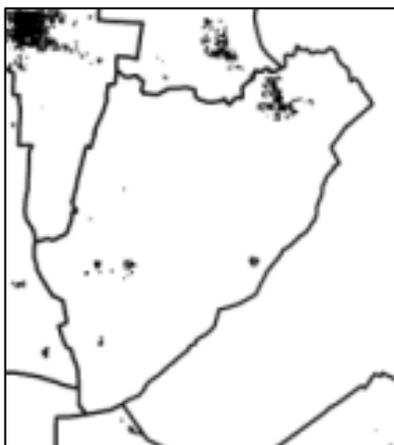
- L'entrée sud marquée par la linéarité de la route et les serres.



- L'entrée nord par la RD 84, même linéarité mais avec le cimetière comme point d'appel côté droit. Un « éloignement » de l'urbanisation est à préserver pour cet élément du village.



Flacy



Morphologie générale :

« **carrefour** »

La commune présente 1 entité principale dans la vallée de la Vanne et 3 écarts ou hameaux en limite ou positionnés sur le premier plateau.

.**Flacy**, se présente comme un village typique de la vallée de la Vanne avec un urbanisme lié à l'eau, des voiries accompagnées de fossés, des constructions sans sous-sol

La brique domine et les anciennes constructions sont implantées

perpendiculairement à la voirie. Le village s'est développé depuis la Vanne vers le sud jusqu'à l'ancienne voie ferrée et l'aqueduc de la Vanne. Un développement récent a permis à quelques constructions de dépasser ces infrastructures en s'implantant dans les grandes parcelles agricoles et s'éloignant du village blotti dans la végétation de la vallée.

Les murs en briques accompagnent les rues du village ou sont relayés par le végétal dans la partie ouest du village.



- l'autre au sud moins nette avec un urbanisme peu délimité et des nouvelles constructions sans lien avec le village ancien..

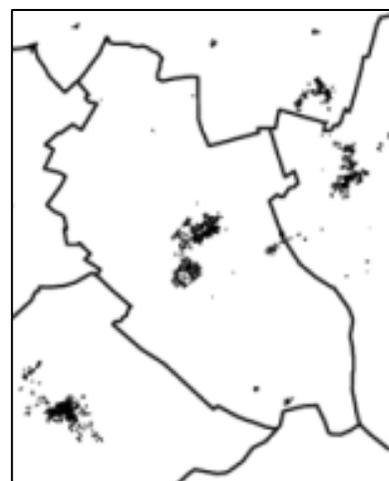


Entrées de ville :

La commune dispose de deux entrées principales pour Flacy :

- l'une de grande qualité depuis la Vanne et mettant en valeur l'église

Foissy-sur-Vanne



Morphologie générale :

« **Concentrique** »

La commune présente une entité principale composée autour de la RD660.

.**Foissy**, avec Villeneuve l'Archevêque correspond au village le plus impacté par la RD 660. Son urbanisme de fond de vallée plate est typique également de l'entité de la Vanne : Urbanisme plat, équilibré, de qualité mais soumis à de fortes contraintes de nuisances sonores.

Le patrimoine bâti est remarquable avec d'anciennes fermes appelées « château » entourées de murs en brique. Le moulin

apporte également de la qualité au village ainsi que l'aqueduc de la Vanne.
 Le village est également marqué par le passage de l'ancienne voie ferrée au nord et par l'implantation d'une production maraîchère et horticole à l'intérieur de serres chauffées par de la paille. Les ballots de paille assemblés forment de véritables constructions dans le sud de la vallée.
 La Vanne et son chevelu aménagé participent à la qualité du village. Son développement a eu lieu conformément à la carte communale vers l'ouest à l'écart de la RD 660. Il a laissé un grand espace de dents creuses entre la partie ancienne et les nouveaux lotissements. Cette entité est à prendre en compte dans le développement futur du village de façon prioritaire et mérite des aménagements qualitatifs.



Centre du village ancien et extensions



Les serres et la « paille » comme volumes construits dans la vallée



Entrées de ville :

La commune dispose de deux entrées principales en lien avec la RD660. Ces entrées montrent l'urbanisme du village et l'impact du trafic routier et poids lourds dans le fonctionnement urbain et ses difficultés.

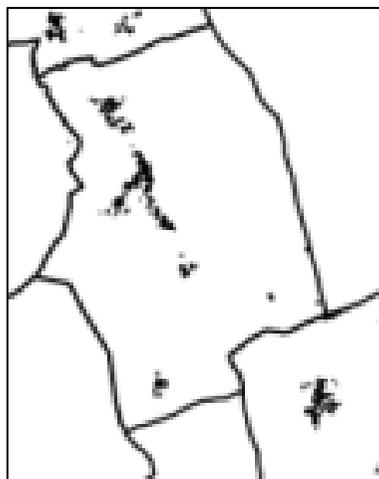
- entrée nord-est : la limite est nette et végétale avec les alignements d'arbres. Le bâti accompagne cette entrée.



- l'entrée sud-ouest est très linéaire marquée par les alignements d'arbres et un bâti ancien



Fournaudin



Morphologie générale :

« **Village-rue** »

La commune présente 2 entités principales et 3 écarts :

.Fournaudin est un village encaissé dans une petite vallée liée au ru de Sevy, étirée le long de la RD 30 avec en première partie le hameau des Cormiers puis le village de Fournaudin. Le caractère agricole est très présent dans le hameau.

Les constructions se sont installées le long des routes, avec pour le village principal, la constitution d'un espace central agricole faisant office d'espace de respiration et situé en contre-bas du fait de l'urbanisation

de la RD 30 mais aussi de la rue du Merisier aux Filtes (RD 47).

Le bâti ancien apporte de la qualité globale à ce village inséré dans la vallée. Il mérite une attention particulière en évitant l'abandon de certaines constructions. Notons également le verger conservatoire en bordure du ru.



Entrées de ville :

La commune dispose de 3 entrées principales. 2 par la RD 30 et une par la RD47. Elles montrent un urbanisme linéaire avec des constructions le plus souvent d'origine agricole et perpendiculaires à la rue permettant de créer des cours intérieures aujourd'hui utilisées pour le jardin d'agrément et le stationnement des voitures.

Les nouvelles constructions se sont implantées au milieu de la parcelle avec un recul plus important par rapport à la RD.



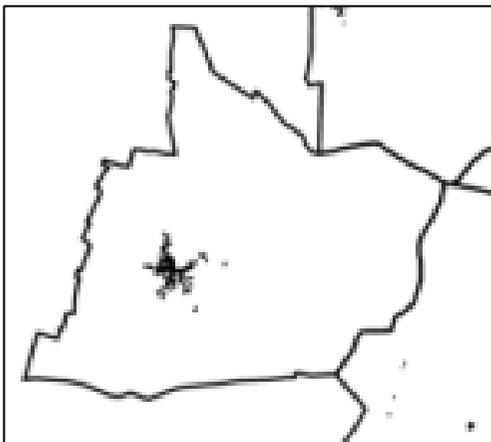
Entrée RD30

A noter : l'exploitation avicole anciennement « Duc » qui marque l'espace à l'entrée des Cormiers.



Entrée Ouest RD47.

La Postolle



Morphologie générale : « carrefour »

La commune présente une entité urbaine posée au pied du relief. Sa situation abritée en fond de vallon peut cependant entraîner des ruissellements importants.

L'urbanisme en étoile ou carrefour est lié à l'implantation des constructions le long des rues et du carrefour de la RD28 et de la Route menant à Voisine. Le développement urbain s'est

réalisé en étirement le long de ces axes ainsi que vers le relief par la rue de Vermont.

Les caractéristiques agricoles du village de La Postolle sont indéniables et les bâtiments agricoles du cœur du village, imposants. Notons un patrimoine important comme sur les autres communes (arbres, murs, bâti ancien) avec en complément une éolienne Bolléenne et des habitats troglodytes implantés dans le calcaire en haut du village dans la forêt. Ils ont servi de refuges pendant les époques de guerre et de replis.



Entrée de ville :

La commune dispose de 4 entrées principales.

Depuis le sud par la Route de Voisine, le village apparaît dans sa globalité au pied du relief. Les constructions nouvelles ont étiré le village et entraîné des situations plus complexes quant au ruissellement venu du coteau agricole. L'absence de haies dans ce coteau renforce également le phénomène.



Depuis la route menant à Pont sur Vanne, le village est marqué par le silo agricole puis une limite nette avec la dernière construction. L'espace agricole domine également.



Depuis l'ouest, par la RD 28, le village apparaît plus brutalement après un virage. Les constructions sont également implantées d'un seul côté laissant vide l'espace agricole au sud. Les constructions sont le plus souvent accompagnées d'un écrin végétal

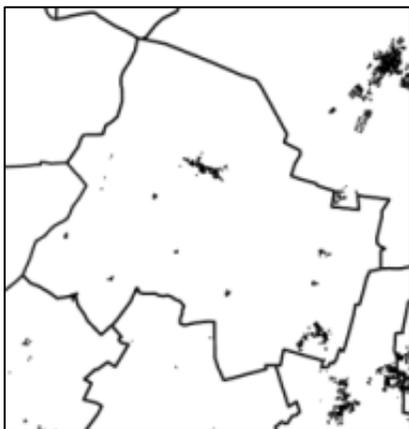


(verger, petits boisements, jardins) renforçant le caractère blotti du village.

Depuis le nord, l'entrée est moins empruntée et met en valeur le caractère agricole et forestier de la commune. Elle permet de voir le cimetière isolé du village malgré quelques constructions qui se sont développées vers ce site conformément à la carte communale.



Lailly



Morphologie générale :
« **Polynucléaire à dominante village rue** »

La commune présente 2 entités principales et de nombreux écarts agricoles.

Les 2 entités sont de surfaces similaires avec une urbanisation différente.

.**Lailly**, correspond à un village traversé par la RD 28 mais ayant été étiré le long de petites ruelles et présentant un secteur spécifique lié à la présence du cours d'eau de l'Alain côté est. Cela

permet de se différencier et d'apporter une image plus naturelle que l'aspect purement agricole de grandes plaines (suite notamment au remembrement lié à l'A5). Le pont et l'A5 ont également modifié le paysage global du secteur.



La Charmée se présente comme une entité indépendante avec chapelle et cimetière isolé. Elle est positionnée dans le creux du vallon avec un urbanisme linéaire. Les constructions se sont implantées le long des voies étirant le hameau. Le cœur est marqué par la chapelle et l'étang (ou mare), espace de qualité dans ce hameau agricole.

La réserve incendie vient d'être implantée dans le secteur de développement récent.



Entrée de ville :

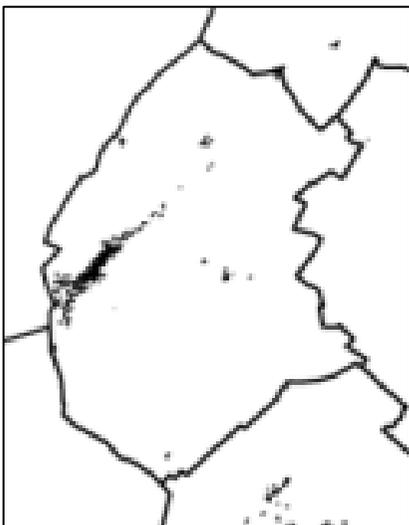
La commune dispose de plus de deux entrées principales pour chaque entité. Notons pour Lailly, l'entrée venant de Molinons avec l'aspect végétal de l'Alain puis l'aspect groupé au nord.



Et pour la Charmée, les entrées de village de type agricole ou végétal :



Les Clérimois



Morphologie générale : « **Village rue** »

La commune présente 1 entité principale et quelques écarts agricoles.

.**Les Clérimois**, constitue la référence pour la morphologie de village rue. L'implantation du village sur une ligne de



crête accentuée cet effet mais l'urbanisme

s'étant sur 1,7 km.

La carte communale a poursuivi cet étirement du notamment au peu de dent creuse dans le village.



L'aspect linéaire est également conforté par les constructions mitoyennes et les murs de briques dans le centre du village. Notons également le nombre important d'exploitations agricoles insérées dans le village. La desserte de ces exploitations agricoles a permis de créer une boucle parallèle à la RD et qui permet la promenade en complément. Les

constructions récentes sont cependant assez importantes (par rapport au reste de la CCVPO) du fait de sa position à l'est de l'EPCI facilement accessible depuis Sens par la RD 46.

Entrée de ville :

La commune dispose de deux entrées principales pour Arces.



Les Sièges



Morphologie générale : « Concentrique »

La commune présente 1 entité principale et quelques écarts agricoles.

.Les Sièges correspond, comme Les Clérimois précédemment, typiquement à la définition de la morphologie urbaine décrite c'est-à-dire « concentrique ». Le village est groupé, situé au cœur du territoire et

dans un creux agricole de grande surface. Il apparaît isolé du reste de la CCVPO et cela semble rejaillir sur son caractère agricole et regroupé. La

qualité architecturale indéniable du bourg est réhaussée par la présence d'un château et de plusieurs demeures (anciennes fermes) de grande dimension avec une cour agricole entourée de murs en briques voir en pierres. La création d'un lotissement déconnecté du cœur ancien renforce la qualité de ce dernier.



La traversée du ru pourrait être mieux mise en valeur.

Entrées de ville :

La commune étant concentrique, elle dispose de plusieurs entrées pour le village. Notons :

- l'entrée est en venant de Chigy, entrée assez éclatée en raison du coteau et du cimetière sorti du village



- l'entrée sud qui paraît nette mais sujette à des étirements du fait de nouvelles constructions. Elle permet de voir le lotissement déconnecté du village et implanté sur le coteau côté droit ;



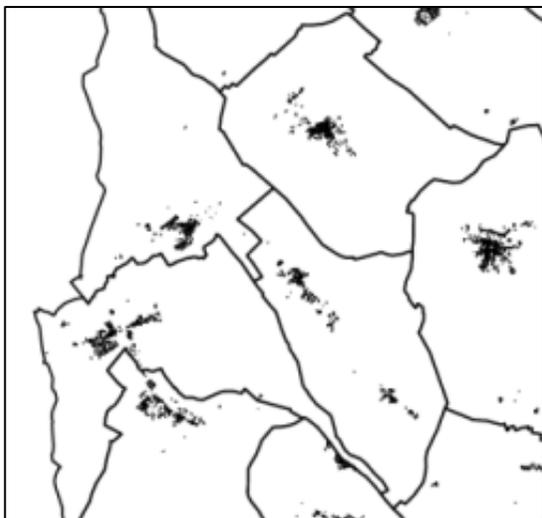
- l'entrée nord est décousue du fait du relief et de constructions éloignées du centre ancien. Ces constructions ont été autorisées dans la carte communale (dont une activité économique) ;



- l'entrée ouest est marquée par les constructions neuves mais surtout par la ferme fortifiée. A préserver de toute urbanisation de ce côté de la route.



Les Vallées de la Vanne



Morphologie générale : « Polynucléaire à dominante carrefour »

La commune présente 3 entités principales et des écarts ou hameaux. Les 3 entités correspondent aux anciens villages avant la création de la commune nouvelle.

.Chigy : le village est blotti dans la vallée de la Vanne entouré de végétation (ripisylve, bosquets ...). Son développement récent a étiré l'urbanisme vers le sud le long de la RD 320. Le village est marqué par la Vanne et son patrimoine mais également par la RD 660 qui permet l'accès au village et qui occasionne des nuisances sonores pour les habitations installées en bordure de voirie. La commune présente également une aire de repos pour les poids lourds en transit le long de cet axe routier.



Vue globale du village depuis le coteau nord



Cœur de Chigy au niveau de la Vanne

L'aspect agricole du village est fortement marqué avec des fermes entourant le sud du village.

Entrées de ville :

La commune étant en carrefour, elle dispose de plusieurs entrées pour le village en dehors de la traversée par le RD660.

Notons, l'entrée nord au niveau du panneau d'agglomération après avoir quitté la RD660. Le site apparaît très végétal et le village éloigné. Il se découvre au niveau de la Vanne.



L'entrée sud avec les hangars agricoles.



. **Theil Sur Vanne** se présente comme un carrefour entre la RD 905 et la RD 27. Cette notion de carrefour est accentuée par le feu tricolore et l'animation des commerces, la proximité de l'école et les stationnements (cf. photo ci-dessous).



Le village se compose de différentes entités en complément de ce carrefour identitaire de la CCVPO avec un village ancien de type rue implanté le long de la RD27 (cf. photo entrées de ville avec l'église en point d'appel visuel) vers l'est, un village de lotissement à l'ouest vu depuis Vaumort (cf. ci-dessous). Il est également marqué en son centre par une coulée verte liée au captage d'Eau de Paris.



Entrées de ville :

La commune étant en carrefour, elle dispose de plusieurs entrées pour le village avec la vue sur le carrefour depuis la RD905, entrée de la CCVPO. A noter le bois du parc de l'ancien château aujourd'hui reconverti en ITEP.



Entrée est linéaire avec vue sur l'église. Le cimetière isolé marque également la vue dans cette vallée à fond plat.



Entrée sud caractérisée par des espaces végétalisés liés à la gestion des eaux et à la protection du captage.



. **Vareilles** constitue la plus petite des 3 communes fusionnées. Elle apparaît blottie dans la vallée du ru perpendiculaire à la vallée de la Vanne. Son urbanisme ancien est de grande qualité autour de l'église et des anciennes fermes souvent fortifiées ou avec des murs d'enceinte en briques. Son développement linéaire permet d'intégrer un urbanisme complémentaire en direction du hameau des Vallées. Celui-ci présente également cette image agricole et de vallon de qualité architecturale et paysagère.



Vues globales et détaillées du village dans la vallée agricole et avec le ruisseau marquant le village aux fermes anciennes perpendiculaires à la rue.



Entrée de ville :

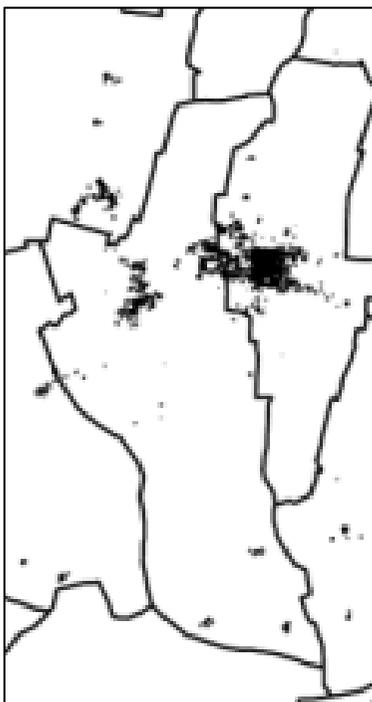
La commune dispose de 3 entrées principales. 2 en venant de Chihy et de Theil (photos ci-dessous) qui mettent en valeur le cœur ancien (église ou mairie). Les vues surplombent quelque peu le village implanté dans la vallée.



L'entrée sud montre l'aspect linéaire du village.



Molinons



Morphologie générale :

« Carrefour »

La commune se présente comme séparée en 2 entités :

.Molinons village qui débute de la RD660 jusqu'au sud de la vallée de la Vanne. Cet étirement est lié au positionnement de l'église et du développement sud du village. Ce développement se concentre aujourd'hui au niveau du secteur de en direction de Villeneuve-l'Archevêque. Il constitue l'enjeu principal de la commune avec des constructions à venir mais qui arrivent au coup par coup.



. Molinons/ Villeneuve l'Archevêque.

Une particularité de la CCVPO est l'imbrication d'une partie de Molinons avec Villeneuve au niveau du collège et de la zone d'activité (cf. photo suivante). Ces entités sont totalement liées à la commune pôle et la gestion de ce secteur en lien avec le développement de l'activités et des équipements scolaires impose une réflexion partagée aux 2 communes.

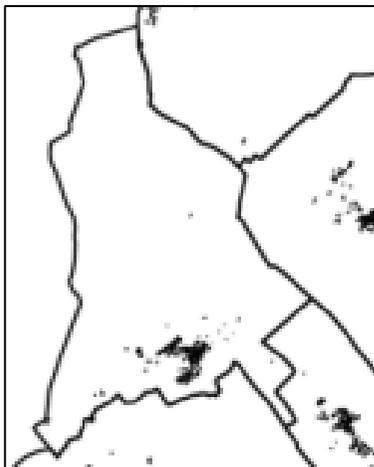


Entrées de ville :

La commune dispose de deux entrées principales opposées l'une depuis la RD660 avec les alignements d'arbres mettant en valeur le caractère urbain et dessiné, et l'autre au niveau du sud de la vallée beaucoup plus agricole et naturelle.



Pont sur Vanne



Morphologie générale :

« **Concentrique** »

La commune présente 1 entité principale et quelques écarts notamment le long de la RD 660 :

.Pont sur Vanne, village marqué par la traversée de la RD660 avec des habitations à flanc d'une petite falaise crayeuse ayant permis de l'habitat troglodyte.

Cette entité n'est pas à développer du fait de la nuisance sonore liée au trafic de la route à grande circulation.

Le cœur du village est implanté dans le fond plat de la vallée entre l'ancienne voie ferrée et l'espace agricole fertile. Il présente un bourg groupé, concentrique avec de ruelles étroites. La salle des fêtes nouvellement créée apparaît comme le point central du village.



Entrées de ville :

La commune dispose de deux entrées principales en lien avec la traversée de la RD 660.



L'entrée dans le village se situe au centre de la traversée par la RD660 et permet de ne plus être contraint par cette voie à grande circulation.



Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes



Morphologie générale :

« Village rue »

La commune présente 1 entité principale et le hameau de la Chaume :

.St Maurice Aux Riches Hommes, correspond comme Les Clérimois au village typique de type « village rue » avec ses 2.3km d'urbanisation le long de la rue principale.

Le village est marqué par son cœur présentant des équipements collectifs importants : école, terrain de sport, maison de retraite et salle de convivialité. L'église est un peu

excentrée tout comme les commerces encore présents (boulangerie) qui renforcent l'attractivité de la commune. Elle appartient également au bassin de vie du nord de l'Yonne (vers Nogent et sa centrale)



Le hameau de La Chaume est encadré de nombreuses exploitations agricoles et se présente comme un hameau groupé de belle qualité architecturale.

Entrée de ville :

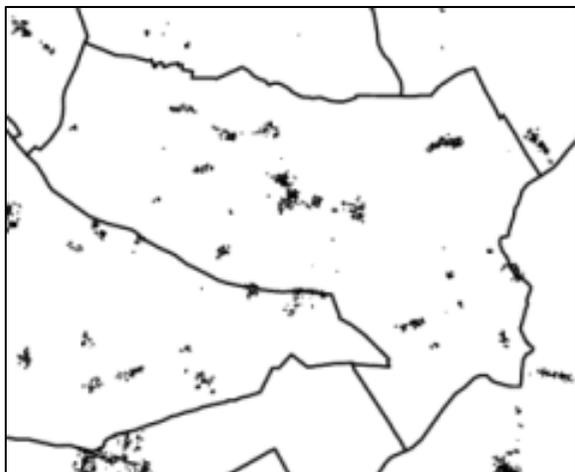
La commune dispose de deux entrées principales qui sont marquées par l'agriculture tant à l'est avec des exploitations importantes qu'à l'ouest avec les parcelles agricoles de tailles plus restreintes.



A l'est, l'urbanisme est mêlée avec les exploitations agricoles du village limitrophe de Trancault. La transition se fait naturellement. La limite de la commune n'est visible que par le panneau d'agglomération.



Vaudeurs



Morphologie générale :
« **Polynucléaire** à dominante carrefour »

La commune présente 1 entités principales et de nombreux écarts ou hameaux :

.**Vaudeurs**, village se présente dans un vallée étroite avec un découpage de plusieurs entités : le centre ancien, les lotissements vers les sud et le hameau de la Grange

Sèche noyé dans le végétal. L'ensemble est unifié par le centre de vacances de la commune de Malakoff et toute la zone verte parallèle au cours d'eau.



Entrée de ville :

La commune dispose de deux entrées principales pour Vaudeurs et chaque hameau liénaire également. Ci-dessous l'entrée principale en venant du plateau de Les Sièges.

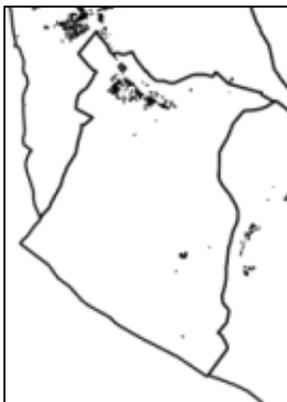


L'entrée sud depuis la route d'Arces montre également le village au sein d'une



vallée étroite et très végétale.

Vaumort



Morphologie générale :

« Village rue »

La commune présente 1 entité principale mais dont l'urbanisme le long de la RD905 est très morcelé. L'absence de document d'urbanisme a entraîné une succession de 3 à 4 entités urbaines séparées par des espaces agricoles cultivés et conséquents en surface. L'unification du village ne semble pas possible sauf à urbaniser plus de 10 ha.

Le dernier lotissement a été implanté en déconnexion de la RD905 et en limite de Theil. Cette nouvelle entité rejoint la notion d'urbanisme communautaire et apporte une réflexion nécessairement intercommunale.

Vaumort possède néanmoins un patrimoine important avec la chapelle dominant la vallée. Elle est visible depuis de nombreux secteurs et apparaît isolée. Cet isolement est à préserver, le caractère agricole également même si la commune connaît une demande de constructions importantes à travers de nombreux CUB notamment.



Une des entités de la commune vue depuis le coteau de la Chapelle.

La traversée du village par la RD905, Les nuisances sonores et les difficultés d'accès méritent d'être intégrées aux choix de la commune dans son futur développement.



Entrées de ville :

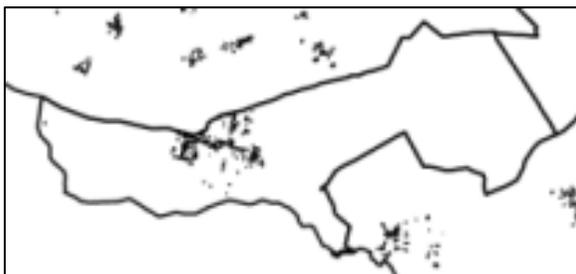
La commune dispose de deux entrées principales avec une vue depuis Theil au nord montrant le village globalement inscrit dans la vallée du ru de la Bacule. L'urbanisme a tendance à gagner les coteaux.



Depuis l'entrée sud menant à Cerisiers, le village apparaît également dans le fond de vallée avec une tendance également à gagner les coteaux. L'objectif de préserver la chapelle comme point d'appel visuel reste une priorité paysagère.



Villechétive



Morphologie générale :
« **Polynucléaire** à dominante **village rue** »
La commune présente 1 entité principale.

Villechétive apparaît comme un village atypique de la CCVPO de par son éloignement, coupé par les massifs forestiers mais également de par ses espaces communs importants au cœur du village, un urbanisme plus tendu avec des opérations de lotissements en cours.

La richesse patrimoniale est également importante avec la tuilerie, le château, les fermes et haras qui apportent ces différences.



Cœur du village avec espaces verts communs notion d'usoirs

Lotissement récent et constructions différentes de la CCVPO (4 pans, couleur ocre ..)



Entrée de ville :

La commune dispose de deux entrées principales :

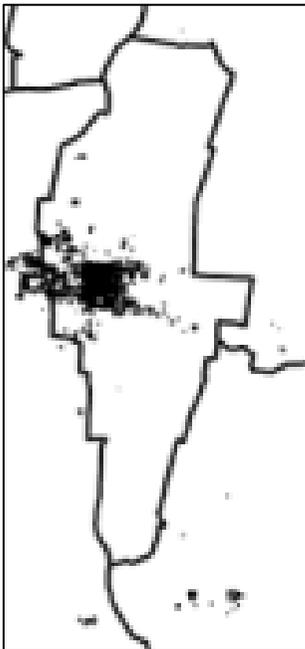
L'une depuis la RD 69 et montrant le village dans sa partie agricole et un urbanisme plus lointain adossé à la forêt



L'autre en venant de Cerisiers par laquelle l'utilisateur perçoit le village de façon brusque après la traversée du massif forestier. Il débouche sur une place arborée renforçant le caractère végétal du village.



Villeneuve l'Archevêque



Morphologie générale : « **concentrique** »

La commune correspond au pôle central de la CCVPO tant en terme de population que d'histoire. Elle est traversée par l'A5 et la RD660 sans avoir l'échangeur de l'autoroute, elle possède l'aire de repos au nord de la ville.

.Villeneuve l'Archevêque présente un urbanisme complet de ville avec :

- un centre ancien autour de l'église et du château au bord de la Vanne (centre de type médiéval groupé)
- un centre ancien (en damier) et de grande qualité urbanistique mais dont les ruelles et les constructions ne correspondent plus tout à fait aux attentes actuelles des habitants. Ce centre est en outre traversé par la RD660 qui induit des nuisances aux riverains.
- une zone d'activité (commune à Molinons) au nord qui se termine par l'aire de repos de l'A5,
- une petite zone commerciale avec un supermarché,
- des développements à l'ouest avec le pôle du collège et les différents équipements collectifs et différentes opérations de logements collectifs.
- des développements sous forme de lotissements à l'Est vers Bagneaux.

Les enjeux principaux sont de 3 ordres :

- la reconquête du centre ancien et des logements vacants ou menaçant ruine. Les élus ont commencé à reconquérir ce patrimoine en achetant les bâtiments menaçant ruine.
- la déviation ou le contournement du trafic poids lourds dans le haut de la ville
- le renouveau de la population de ce pôle sur la CCVPO, afin de permettre de garder et de renforcer son attractivité.

Le PLU en vigueur propose pour ce renforcement une nouvelle zone d'activités « Les Vignes de Mauny » entre Villeneuve et Bagneaux, visible depuis l'A5 et facilement accessible par l'échangeur de Bagneaux.

Le chapitre suivant illustre en partie l'histoire urbaine de la commune.

A noter : le passage de la voie ferrée mais utilisée uniquement pour le frêt.



Images de Villeneuve l'archevêque : centre ancien et variation de l'habitat.

Vue aérienne de Villeneuve l'Archevêque et la répartition des différentes entités et les espaces à enjeux : de développement (logements et équipements) et de prise en compte du patrimoine naturel et urbain.



3. Patrimoine Bâti et végétal : un territoire riche et varié

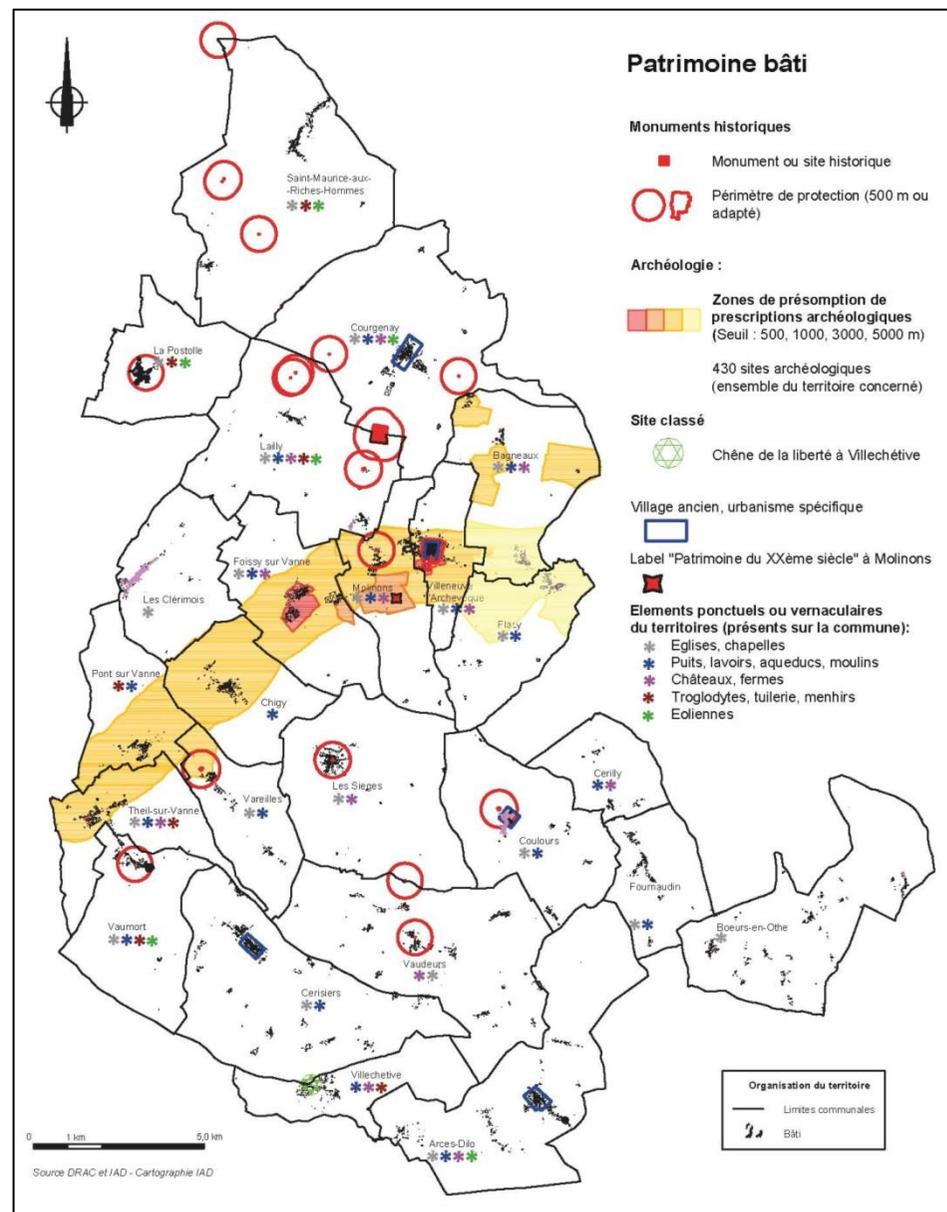
Le patrimoine bâti

Le territoire comporte de nombreux monuments historiques classés ou inscrits. Les sites archéologiques sont également très bien représentés en lien avec la Vanne notamment.

Patrimoine reconnu	Nombre	observations
Monuments historiques	17	Adaptation du périmètre sur Villeneuve-l'Archevêque.
Sites archéologiques	430*	Présence de zones de prescriptions spécifiques.
Site classé	1	
Menhirs et Dolmens	10	
Village historique	5	Urbanisme en damier ou entouré d'anciennes douve ou Présence des promenades arborées

*données issues du PAC avec absence de renseignements sur 3 communes

Les illustrations suivantes, qui pourraient être nettement plus nombreuses au vue du territoire concerné, relatent quelques éléments de patrimoine en les regroupant par catégories.



Le patrimoine protégé par les Monuments Historiques (périmètre de 500 m) :

Des églises, aux fermes en passant par des éoliennes et des dolmens ou polissoirs.



QI Abbaye de Vauluisant, commune de Courgenay, ISMH 1930, 1951, 1984



QI Malinots : Eglise Saint-Pierre-aux-Liens, ISMH 1925



QII Varelles : Ferme des Prés, ISMH 1936



QIII Vaujours : éolienne, CLMH 2004



Le patrimoine culturel :

Des églises ou des chapelles dans tous les villages.



QII Eglise de Villechétive



QIII Eglise des Clérimois



QI Eglise de Courgenay



QIII Eglise de Foissy-sur-Vanne



QIII Commune de Corliers, Croix de Saint-Jacques 1886, Alt. 228m



Un important patrimoine lié à l'eau :

Des moulins, des lavoirs, des aqueducs et des ponts de pierres dans les valles, des puits sur les plateaux un ou deux dans chaque hameau ou village.



L'aqueduc de la Vanne



Aménagement le long de la Vanne



Un patrimoine de troglodytes dans 2 communes.

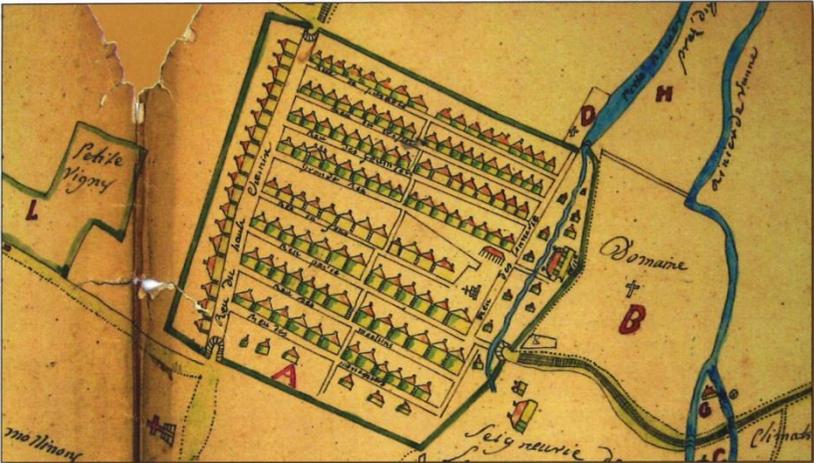
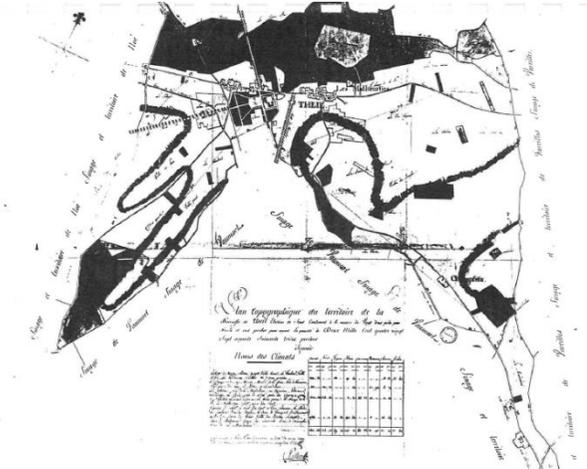
Villeneuve-l'Archevêque au fil des siècles

Michel RÉBÉQUET

Le patrimoine disparu ou adapté – Un urbanisme patrimonial

Il existait par exemple 7 moulins entre Arces et Vaudeurs sur le ruisseau d'Arces (l'Oreille) qui permettait le flottage du bois jusqu'à la Vanne.

Notons en outre l'ancien château de Theil sur Vanne aujourd'hui disparu.



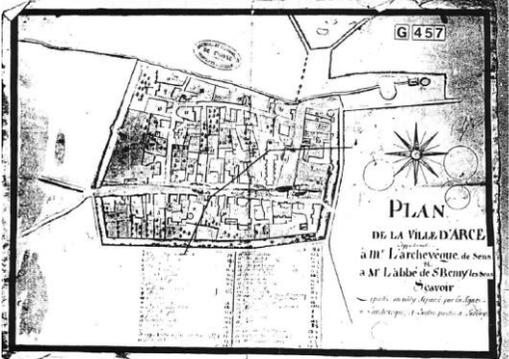
Extrait du plan de Villeneuve dessiné en 1746 (Fonds municipal M. O. Gaumont).

La conception en damier relève également d'un patrimoine singulier dans le département. Sur la CCVPO, 4 communes présentent ce patrimoine : Villeneuve l'Archevêque, Cerisiers et dans une moindre mesure Courgenay et Arces.

Pour Les Sièges et Chigy, l'organisation autour des anciennes douves aujourd'hui fossés méritent également d'être remarquée et reprises dans l'organisation générale de la commune.

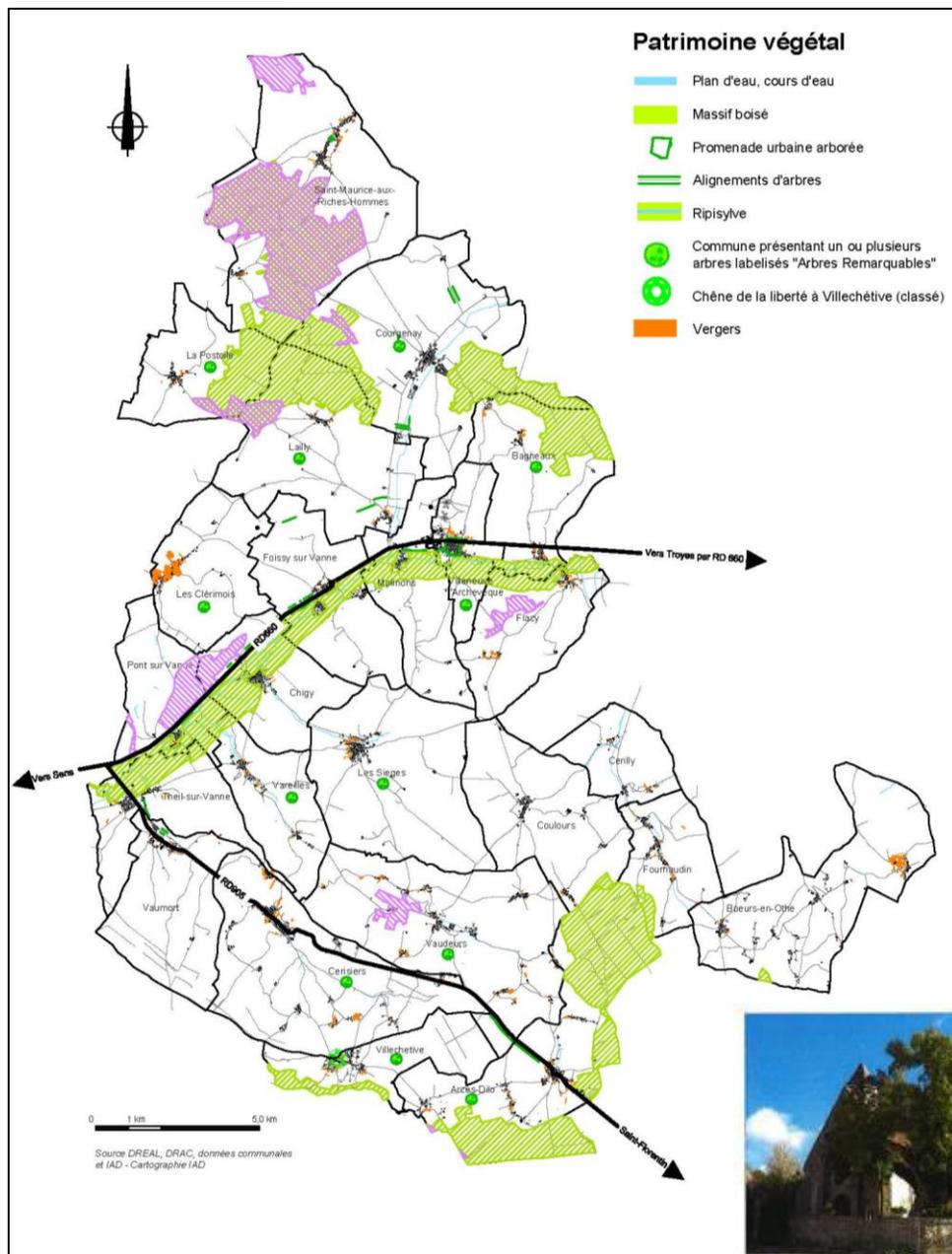


Photo aérienne de Villeneuve (prise par M. Bret en 1951).



(L'usage apparent de la ville en deux parties, l'une appartenant à l'archevêque de Sens, l'autre à l'abbaye de Saint-Remy)

Le patrimoine végétal

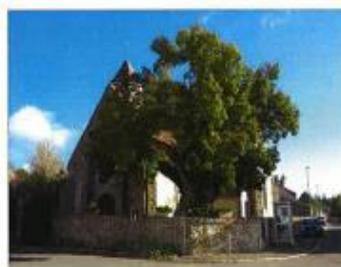


Le territoire comporte également des éléments arborés définissant son histoire et son patrimoine :

- les arbres remarquables isolés ;
- les arbres en mail ou promenades ;
- les arbres d'alignements le long des routes départementales.



Alignements le long de la RD660 et promenades à Villeneuve-Archevêque.



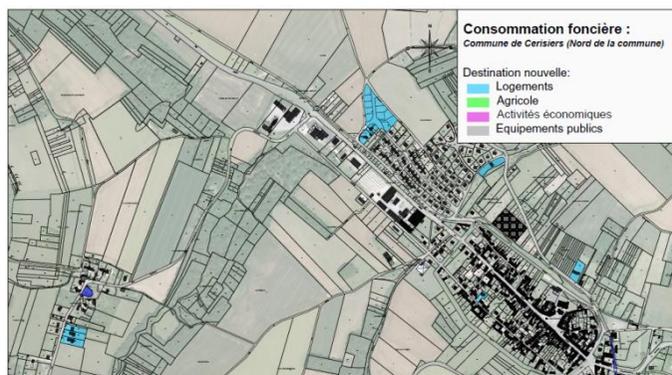
OIV Eglise et Tilleul de La Postolle

4. Consommation foncière et analyse du potentiel bâti : une consommation assez faible et disparate

La consommation foncière a été réalisée sur le territoire sur une base de 11 ans (entre 08/2005 et 08/2016). Les cartes suivantes illustrent le rendu des parcelles concernées sur une commune.



Fond cadastral 2016
Photo aérienne IGN
2005.



La consommation foncière s'est reportée essentiellement sur des parcelles agricoles.

Elle est de 73 ha sur la période 2005 -2016 soit 66 ha sur 10 ans ou 6,6 ha par an.

Elle se décompose en :

- . 53,6 ha de consommation d'espaces agricoles,
- . 1.19 ha de consommation d'espaces forestiers,
- . 15.4 ha de consommation d'espaces urbains (jardins, vergers, autres).
- et 3 ha d'espaces déjà urbanisés (friches, reconstructions ...).

Les réhabilitations ne sont pas prises en compte.

La répartition de la destination des espaces consommés est :

- . de 52 ha pour l'habitat (voirie et espaces verts des lotissements compris) soit 4,7 ha par an,
- . de 11.5 ha pour l'activité économique (éoliennes comprises),
- . de 8.15 ha pour l'activité agricole, soit 0,74 ha par an,
- . de 2 ha pour les infrastructures (routes, station d'épuration, ...).

Cette répartition est très variable entre les communes en fonction de la rétention foncière, des opérations de remembrements, de la dynamique des élus locaux... Elle va ainsi de 0.15 ha à 8.45 ha sur la période.

Pour l'habitat, elle a permis la création de 322 constructions soit environ une densité de 7.2 ha (en ne prenant pas en compte les lotissements aménagés mais non construits qui représentent un potentiel retiré de la surface agricole de 5.61 ha).

Cette consommation pour l'habitat a été majoritairement prise sur les surfaces agricoles sous forme de lotissements (pour les opérations importantes, Cerisiers, Molinons, Les Clérimois, Chigy, Villechétive) et sous forme de parcelles individuelles en extensions des autres villages ou hameaux.

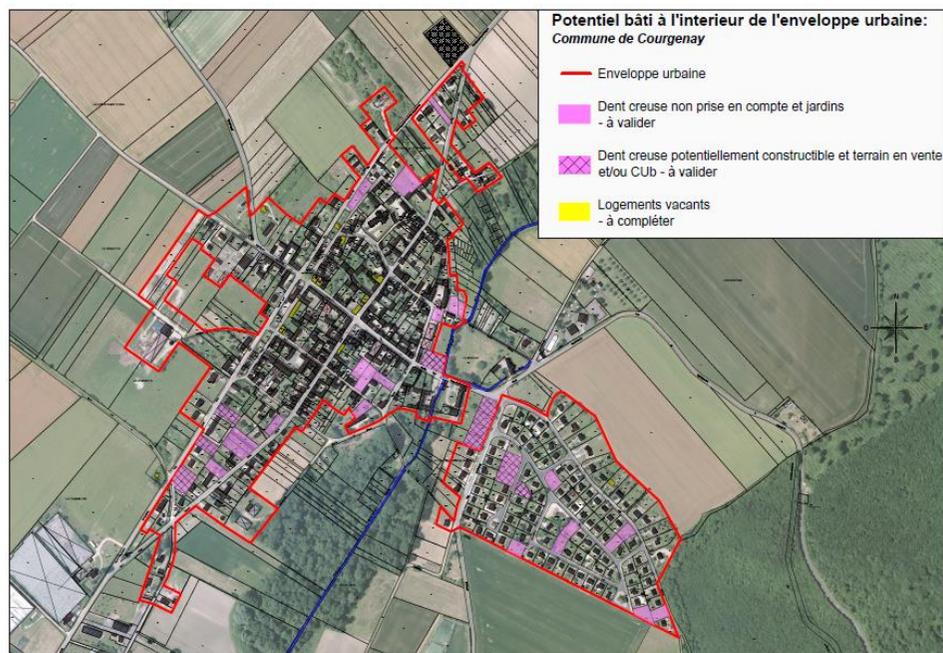
Le potentiel non bâti à l'intérieur des villages a été analysé sur les bases de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT.

La « dent creuse » n'a cependant pas encore été définie et validée par les élus du SCOT.

Pour une première approche, les parcelles non bâties ont été analysées avec un retour des communes (potentialité de la disponibilité foncière). Cette analyse devra être affinée en fonction des critères à définir avec le groupe de pilotage et les données du SCOT (parcelles en forte pente, accessibilité, maintien d'espace vert et de vergers, zone de risque ...). Il en sera de même pour les divisions de parcelles potentielles et la réhabilitation des logements vacants ou existants.

Le potentiel brut disponible dans une première approche est de 42 ha avec d'après les élus seulement 40% de mobilisable à court et moyen terme (soit environ 17ha).

Ces chiffres sont également à mettre en parallèle au potentiel des documents d'urbanisme existant en zone U et 1AU (hors enveloppe urbaine), soit le tableau de la page 7 (70 ha en zone U et 25 ha en zone 1AU).



Exemple de l'enveloppe urbaine et des dents creuses disponibles (Courgenay)

ANNEXES

- 1 -Base de données Basias pour le territoire de la CCVPO
- 2- Doctrine DDT89 et Cartographie 2010 IPSEAU de l'aléa d'inondation par débordement par une crue centennale
- 3- Etat des lieux de l'assainissement autonome sur les communes de la CCVPO en 2019
- 4 – Fiche IV de la Directive Nitrates
- 5 – Cartographie des exploitations agricoles et de leurs périmètres de réciprocité
- 6 – Fiches communales du diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture 89.

Base de données Basias pour le territoire de la CCVPO

Source : <http://basias.brgm.fr/>

La base de données Basias recense les sites potentiellement pollués suivants :

Communes	Identifiant site	Type site	Libellé activité	Adresse site	Etat de l'activité	Site réaménagé	Site en friche
ARCES-DILO	BOU8900051	Décharge d'ordures ménagères.	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères		Ne sait pas	?	?
	BOU8900052	serrurerie mécanique.	Fabrication de coutellerie		Ne sait pas	?	?
	BOU8900053	garage + station service.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)		Ne sait pas	?	?
	BOU8900054	Dépôt de ferrailles. Décharge sauvage avec pollution connue	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto...)	La Renardière (lieu dit)	Activité terminée	Non	Oui
BAGNEAUX	BOU8900297	galvanoplastie.	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)		Ne sait pas	?	?
CERISIERS	BOU8900335	travaux public + dli.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Pimançon (lieu dit), CERISIERS 89320	Activité terminée	Non	Oui
	BOU8900336	station service.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé		Ne sait pas	?	?
	BOU8900337	travail et traitement du bois.	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Paris (route de)	En activité	Non	Non
	BOU8900338	Usine à gaz.	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Général de Gaulle (rue) 27, CERISIERS 89320	Activité terminée	Non	Oui
	BOU8900339	garage + station service.	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)		Ne sait pas	?	?
COURGENAY	BOU8900434	Fabrication de colle et adhésifs	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	THIBORD Alfred (rue) 59 , COURGENAY 89190	Activité terminée	Oui	Partielle ment
	BOU8900435	Agriculture, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	La Picardie (lieu dit), Courgenay 89190	Activité terminée	Oui	Partielle ment
FOURNAUDIN	BOU8900503	Décharge d'ordures ménagères	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères		Ne sait pas	?	?
LAILLY	BOU8900631	fonderie d'aluminium et usinage de pièces	Fonderie d'autres métaux non ferreux	Charmée (hameau de la), route de Courgenay+ Vauluisant (rue de)12	En activité	Non	Non
LES SIEGES	BOU8901302	récupérateur ferraille.	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables	Rigny (route de) 8- 10	En activité	Non	Non
	BOU8901303	récupérateur ferraille.	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables	poste (rue de la) 12	En activité	Non	Non
CHIGY	BOU8900424	mécanique agricole	Garages, ateliers, mécanique et soudure	89190 Chigy	Ne sait pas		
THEIL-SUR-VANNE	BOU8901310	usine élévatoire + dli	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)		Ne sait pas	?	?

Communes	Identifiant site	Type site	Libellé activité	Adresse site	Etat de l'activité	Site réaménagé	Site en friche
MOLINONS	BOU8900761	stocks de céréales	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Sens (route de)	En activité	Non	Non
	BOU8900762	garage, atelier de mécanique	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé		Ne sait pas	?	?
	BOU8900763	garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	6, RN6, 89190 Villeneuve l'Archevêque	Ne sait pas	?	?
	BOU8900764	garage, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RN, 89 Molinons	Ne sait pas	?	?
	BOU8900765	DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)		En activité	Non	Non
PONT-SUR-VANNE	BOU8900894	Incinération de films photographiques pour en récupérer l'argent	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	PONT-SUR-VANNE 89190	Activité terminée	?	?
	BOU8900895	fabrique de phosphore et de creusets à feu	Fabrication d'armes et de munitions		Ne sait pas	?	?
SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	BOU8901104	Décharge d'ordures ménagères	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)		Ne sait pas	?	?
VAUDEURS	BOU8901344	dépôt de ferrailles, objets divers en métal	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables	Les Loges (hameau) 19, 89	En activité	Non	Non
VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	BOU8901370	Stockage d'engrais (et D.L.I.)	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Europe (rue de l') - 89190 Villeneuve-l'Archeveque	En activité	Non	Non
	BOU8901371	Mécanique générale et peinture - traitement des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Rue Bréard (3 Route de Sens) - Villeneuve-l'Archevêque	En activité	Non	Non
	BOU8901372	galvanisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	La Fourche au Sac (rue de la)- 89190 Villeneuve-l'Archevêque	En activité	Non	Non
	BOU8901373	Stockage de produits phytosanitaires	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	Europe (rue de l') 89190 Villeneuve-l'Archeveque	En activité	Non	Non
	BOU8901374	traitement de surface - production d'articles cadeaux et présentoirs publicitaires	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)		Ne sait pas	?	?

Doctrine et Cartographies 2010 IPSEAU de l'Aléa d'inondation

Prise en compte de l'AZI et de l'étude complémentaire d'aléa de crue centennale

L'AZI et l'étude complémentaire d'aléa de crue centennale sont des documents d'information sur le risque d'inondation qui ont vocation à nourrir la réflexion territoriale en révélant les potentialités de développement en dehors des zones à risque. Il est rappelé le principe général selon lequel la construction en zone inondable ne peut s'envisager qu'après avoir fait la démonstration de l'impossibilité de mettre en œuvre une solution alternative visant à implanter le bien en dehors de la zone inondable.

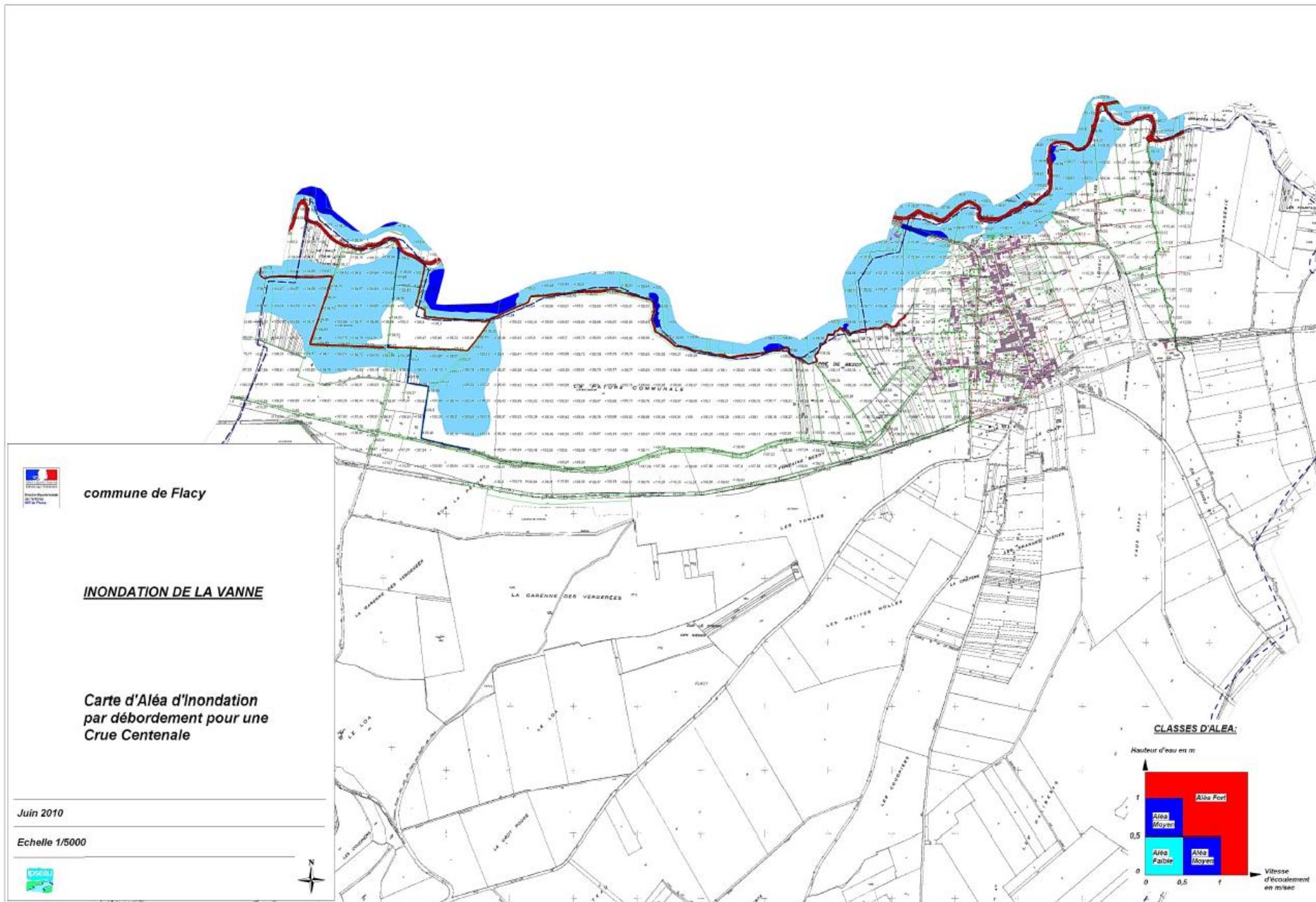
La prise en compte dans l'urbanisation

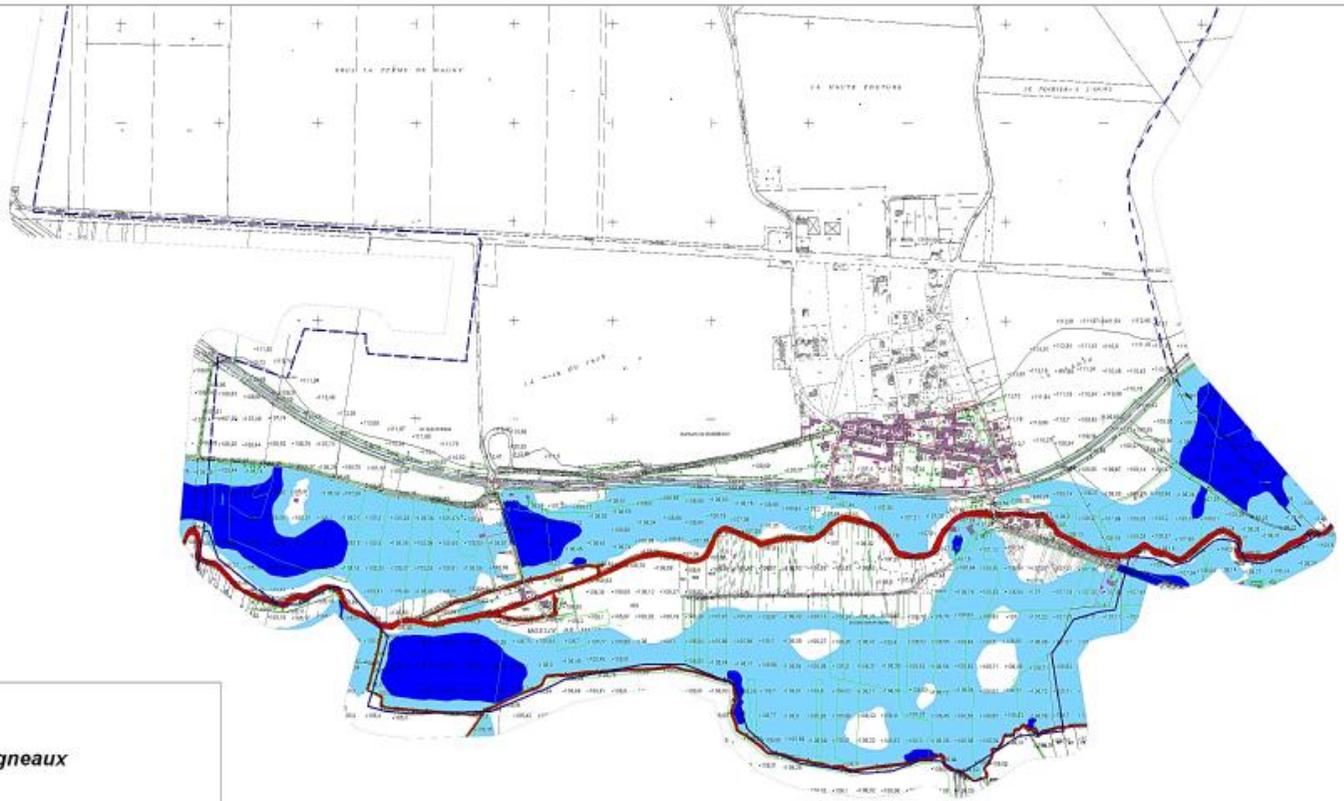
La doctrine de prise en compte du risque d'inondation de la Vanne pour une crue centennale dans les documents d'urbanisme vise à assurer la protection des personnes, des biens et la préservation des champs d'expansion des crues¹⁰. Elle est détaillée dans le tableau suivant :

Aléa (principalement déterminé par la hauteur d'eau - vitesse d'écoulement non déterminante)	Zones naturelles ou agricoles (en dehors des P.A.U. ¹¹)	Parties Actuellement Urbanisées (P.A.U.)	
		Hameau isolé et urbanisation peu dense	Centre bourg ou densité importante
Fort 1) $H > 1$ mètre ou 2) $V > 1$ m/s ou 3) $0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$ et $0,5 \text{ m/s} < V < 1 \text{ m/s}$	Interdiction des constructions nouvelles et des remblais	Interdiction des constructions nouvelles et autorisation des extensions avec prescriptions	
Moyen 1) $0,5 \text{ m} < H < 1 \text{ m}$ et $0 \text{ m/s} < V < 0,5 \text{ m/s}$ ou 2) $0 \text{ m} < H < 0,5 \text{ m}$ et $0,5 \text{ m/s} < V < 1 \text{ m/s}$		Autorisation des constructions nouvelles et extensions avec prescriptions	
Faible $0 \text{ m} < H < 0,5 \text{ m}$ et $0 \text{ m/s} < V < 0,5 \text{ m/s}$			
Dans l'emprise totale du lit majeur hydrogéomorphologique (cf. AZI)	Interdiction des sous-sols pour réduire la vulnérabilité des biens		

¹⁰ Zones naturelles généralement très peu urbanisées permettant de stocker les eaux de crue et dont la préservation est essentielle pour ne pas aggraver les risques d'inondation à l'aval (augmentation des vitesses d'écoulement et des volumes écoulés) et à l'amont (exhaussement de la ligne d'eau).

¹¹ Parties Actuellement Urbanisées





commune de Bagneaux

INONDATION DE LA VANNE

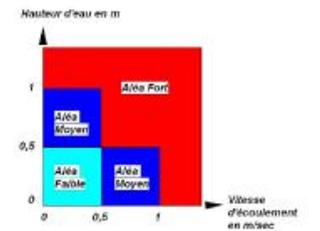
**Carte d'Aléa d'Inondation
par débordement pour une
Cruce Centennale**

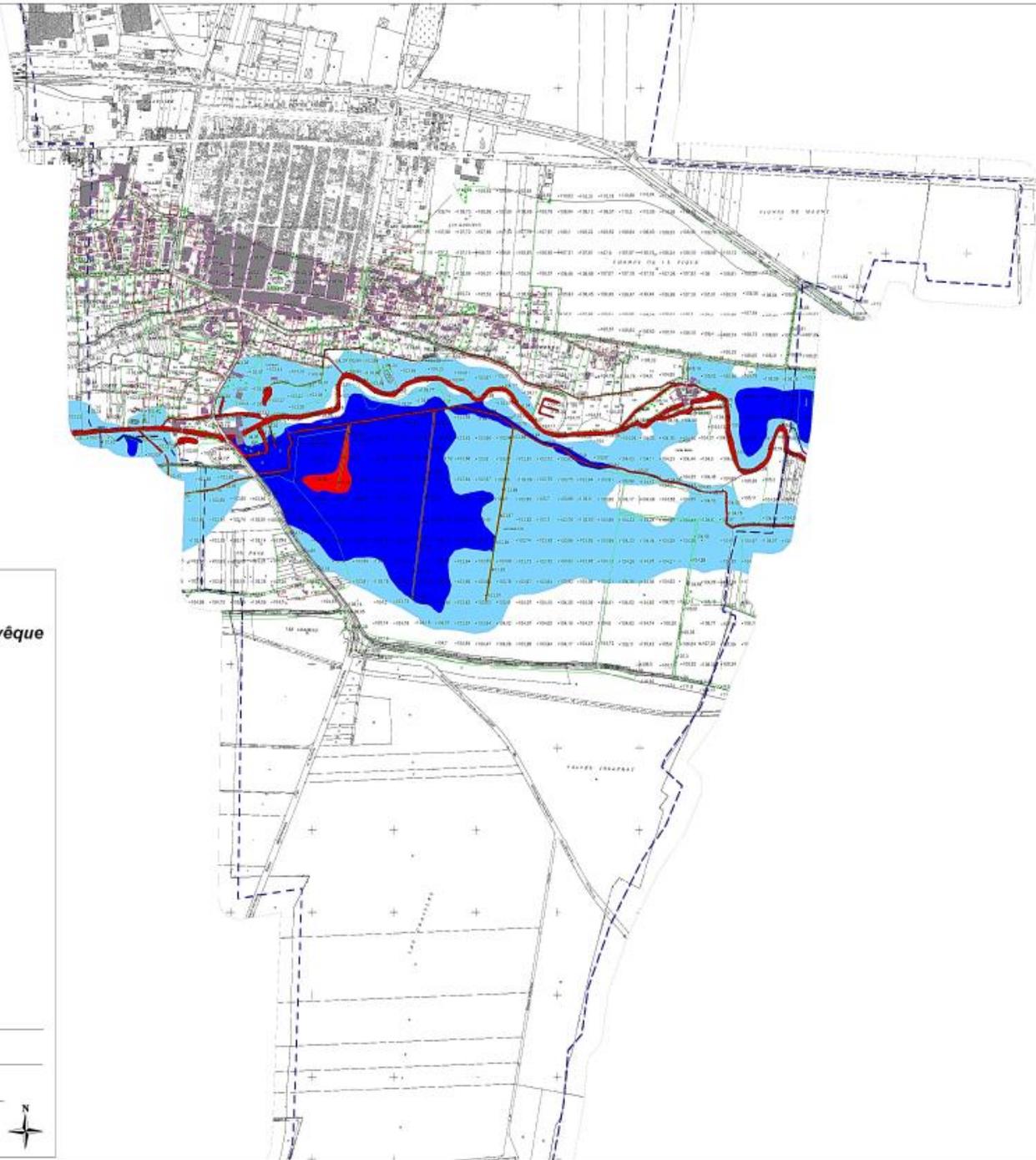
Juin 2010

Echelle 1/5000



CLASSES D'ALEA:





commune de Villeneuve l'Archevêque

INONDATION DE LA VANNE

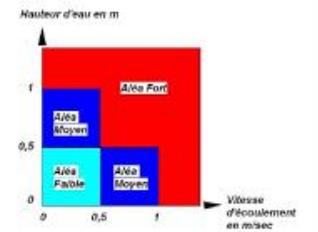
**Carte d'Aléa d'Inondation
par débordement pour une
Cruce Centennale**

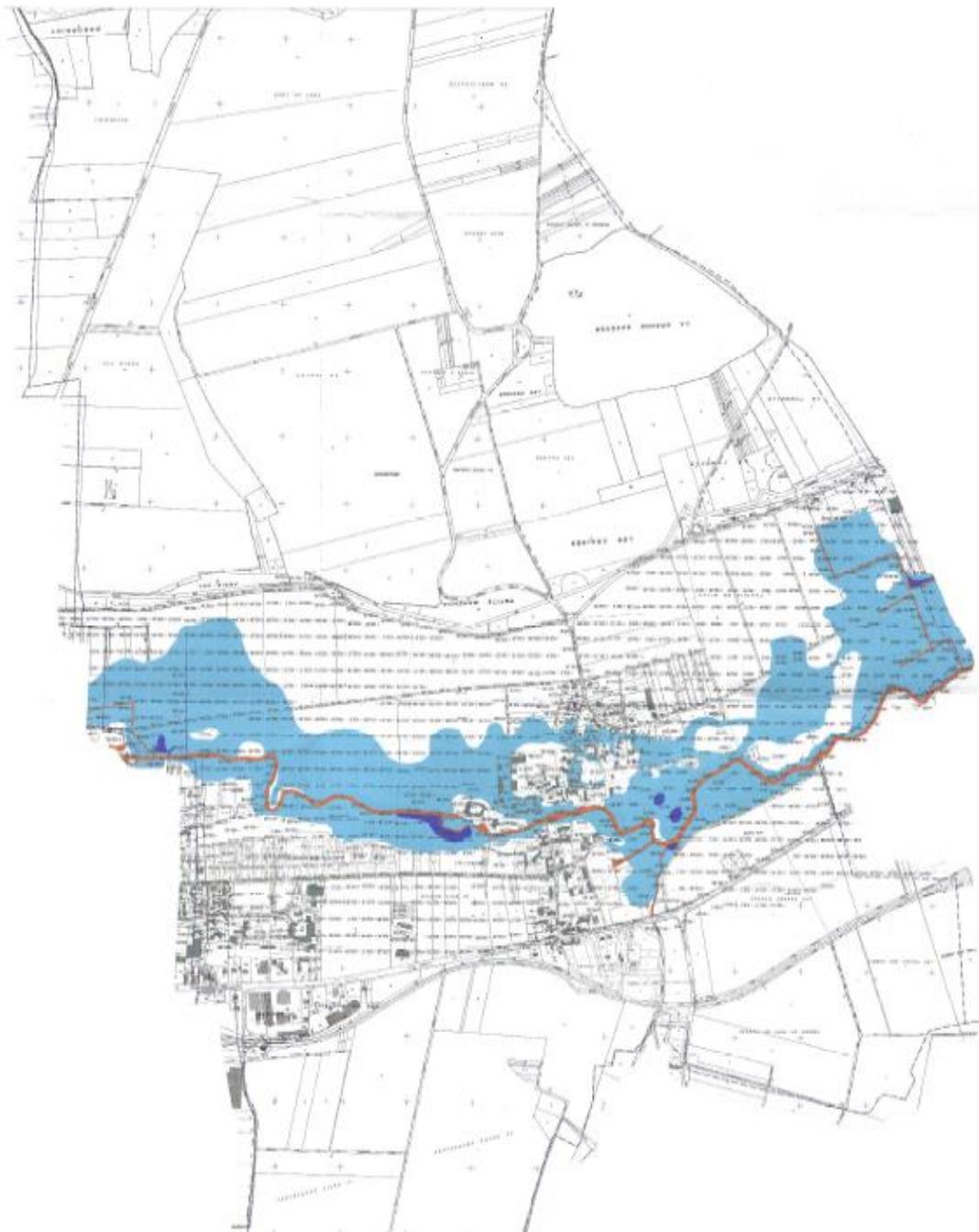
Juin 2010

Echelle 1/5000



CLASSES D'ALEA:





commune de MOLINCENS

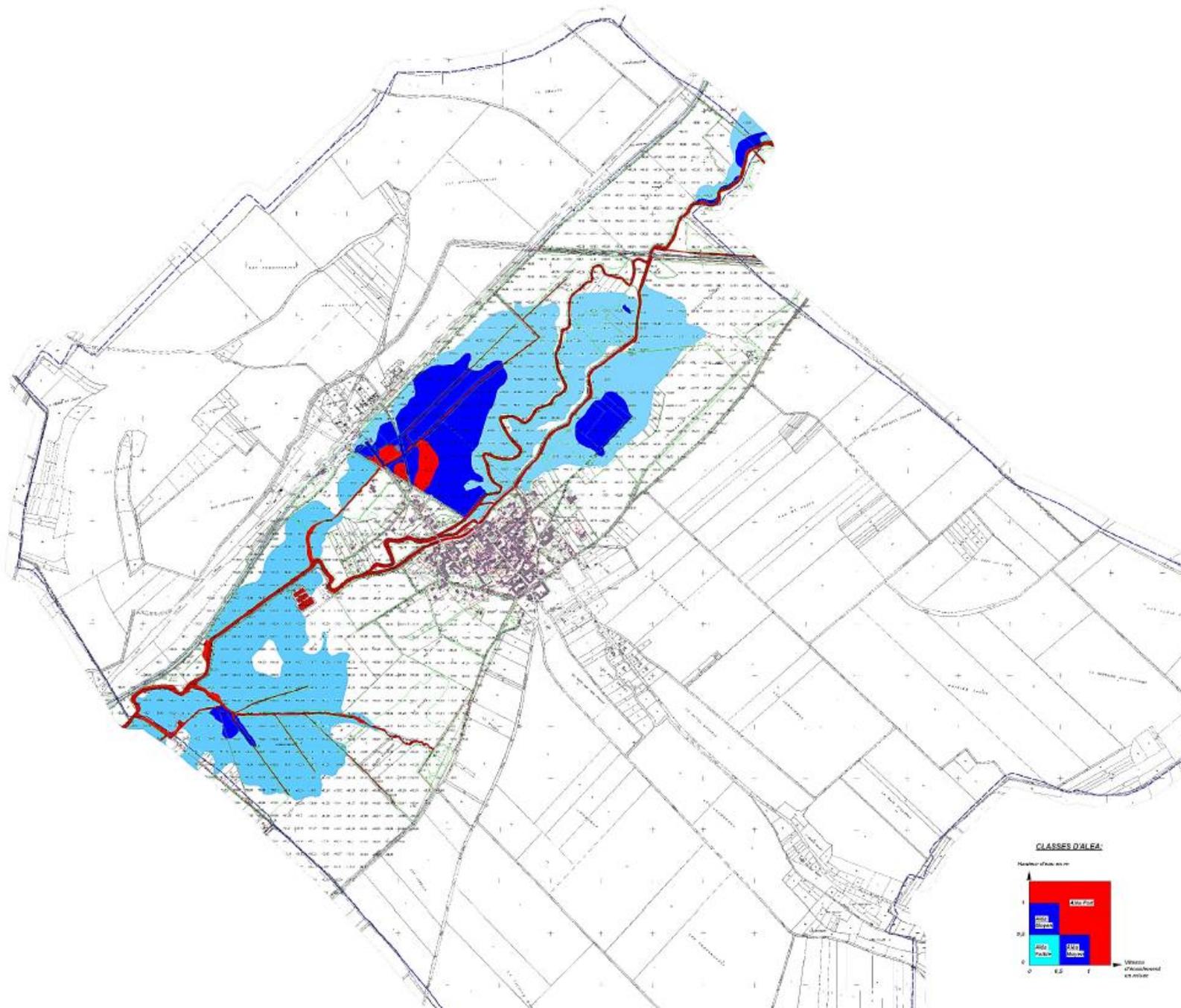
INONDATION DE LA VANNE

**Carte d'Aléa d'Inondation
par débordement pour une
Crue Centennale**

Juin 2010

Echelle 1/5000






commune de Chigy

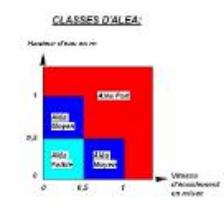
INONDATION DE LA VANNE

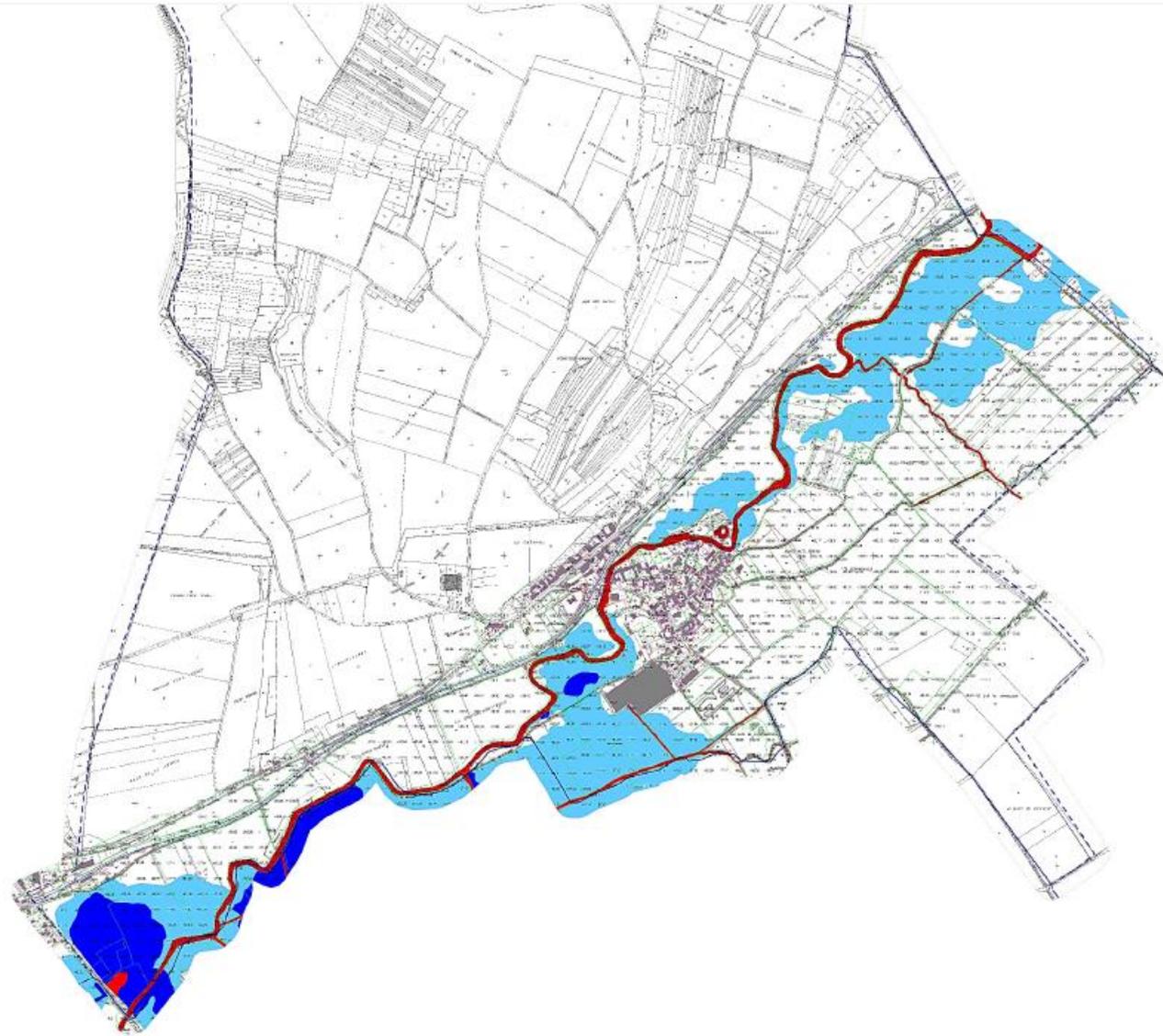
**Carte d'Aléa d'Inondation
par débordement pour une
Crue Centennale**

Juin 2010

Echelle 1/8000







commune de Pont sur Vanne

INONDATION DE LA VANNE

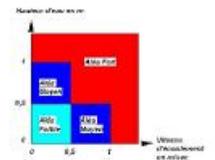
Carte d'Aléa d'Inondation
par débordement pour une
Crue Centennale

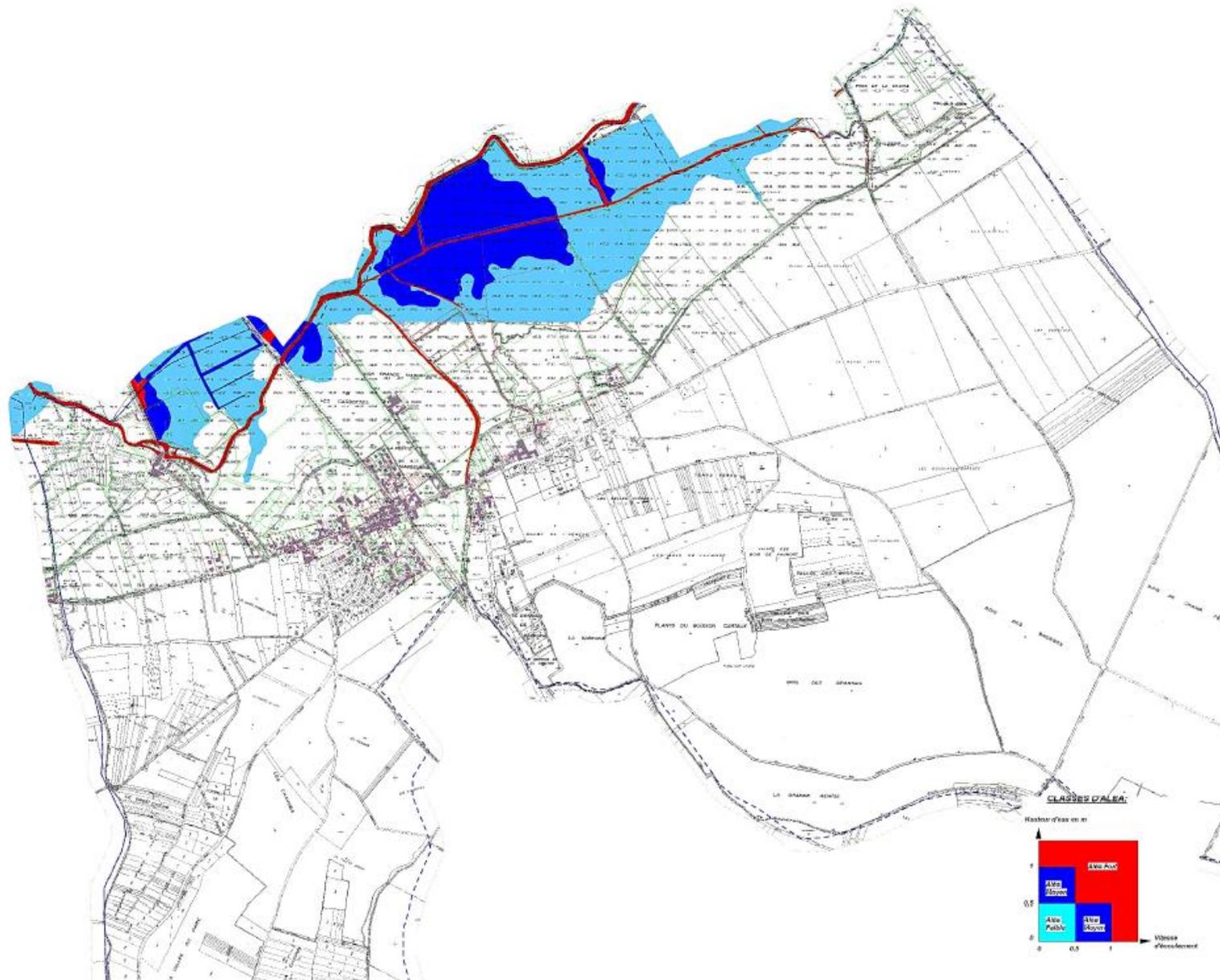
Juin 2019

Echelle 1/3000



CLASSES D'ALEA:






commune de Theil sur Vanne

INONDATION DE LA VANNE

Carte d'Aleá d'inondation par débordement pour une Crue Centennale

Mai 2010

Echelle 1/8000



Etat des lieux de l'assainissement autonome sur la CCVPO (2019)

Étiquettes de lignes	Assainissement conforme Pas de travaux	Travaux à faire sous 4 ans ou en cas vente	Travaux à faire sous 1 an	Total
ARCES DILO	21	6	114	141
BAGNEAUX	20	12	101	133
BOEURS EN OTHE	41	24	153	218
CERILLY	16	2	5	23
CERISIERS	141	5	106	252
CHIGY	19	2	19	40
COULOURS	23	45	46	114
FLACY	25	4	66	95
FOISSY SUR VANNE	43	45	66	154
FOURNAUDIN	24	8	91	123
LA POSTOLLE	17	15	71	103
LAILLY	14	0	6	20
LES CLERIMOIS	38	2	22	62
LES SIEGES	22	73	158	253
LES VALLEE DE LA VANNE	1	0	0	1
LES VALLEES DE LA VANNE	1	0	0	1
LES VALLEES DE LA VANNE - VAREILLES	2	0	0	2
PONT SUR VANNE	20	1	69	90
SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES	9	0	23	32
THEIL SUR VANNE	3	1	7	11
VAREILLES	47	6	92	145
VAUDEURS	32	43	101	176
VAUMORT	56	2	115	173
VILLECHETIVE	115	5	54	174
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	1	2	1	4
Total général	751	303	1486	2540
%	30%	12%	59%	

Fiche IV de la Directive Nitrates

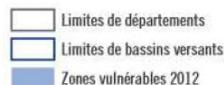
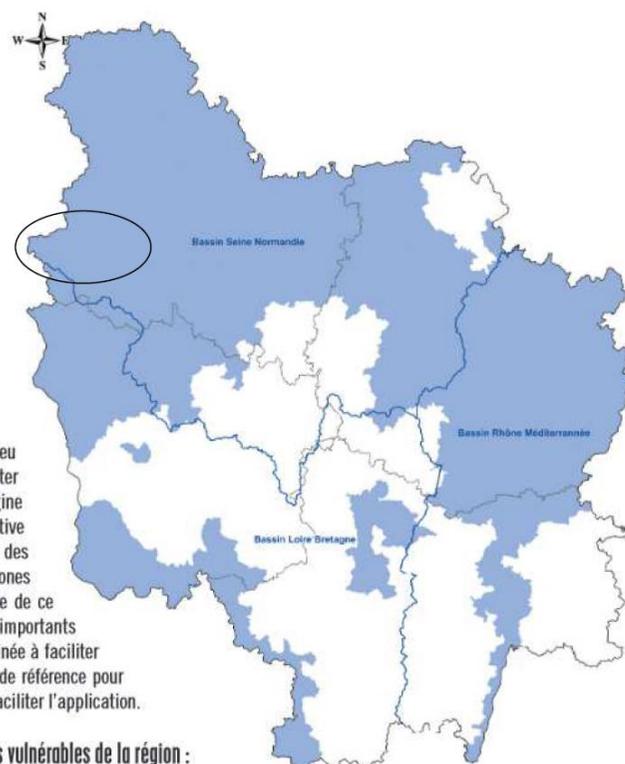
DIRECTIVE NITRATES : CINQUIEME PROGRAMME D' ACTIONS



La préservation de la qualité des eaux est un enjeu fort de protection de l'environnement. Pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la Directive européenne, dite « Directive Nitrates », impose aux États Membres de fixer des programmes d'actions applicables dans les zones vulnérables. Les enjeux liés à la mise en œuvre de ce 5^{ème} programme d'actions en Bourgogne sont importants pour le monde agricole. Cette plaquette est destinée à faciliter la compréhension de ce programme et à servir de référence pour tous ceux à qui il revient de l'appliquer ou d'en faciliter l'application.

Pour connaître les communes classées en zones vulnérables de la région :

- ▶ consultez la carte en ligne sur le site de la DREAL : <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr>
- ▶ ou la liste des communes et la carte sur le site de la DRAAF à l'adresse : <http://draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr>
- ▶ ou encore renseignez-vous auprès de votre DDT.



L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes est classé zone vulnérable au regard de la directive nitrates.

Le cinquième programme est constitué d'un programme d'actions national (PAN) et d'un programme d'actions régional (PAR).

Il comporte les mesures suivantes :

Mesure 1 – Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

Mesure 2 – Stockage des effluents d'élevage

Mesure 3 – Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée

Mesure 4 – Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques

Mesure 5 – Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation

Mesure 6 – Conditions d'épandage

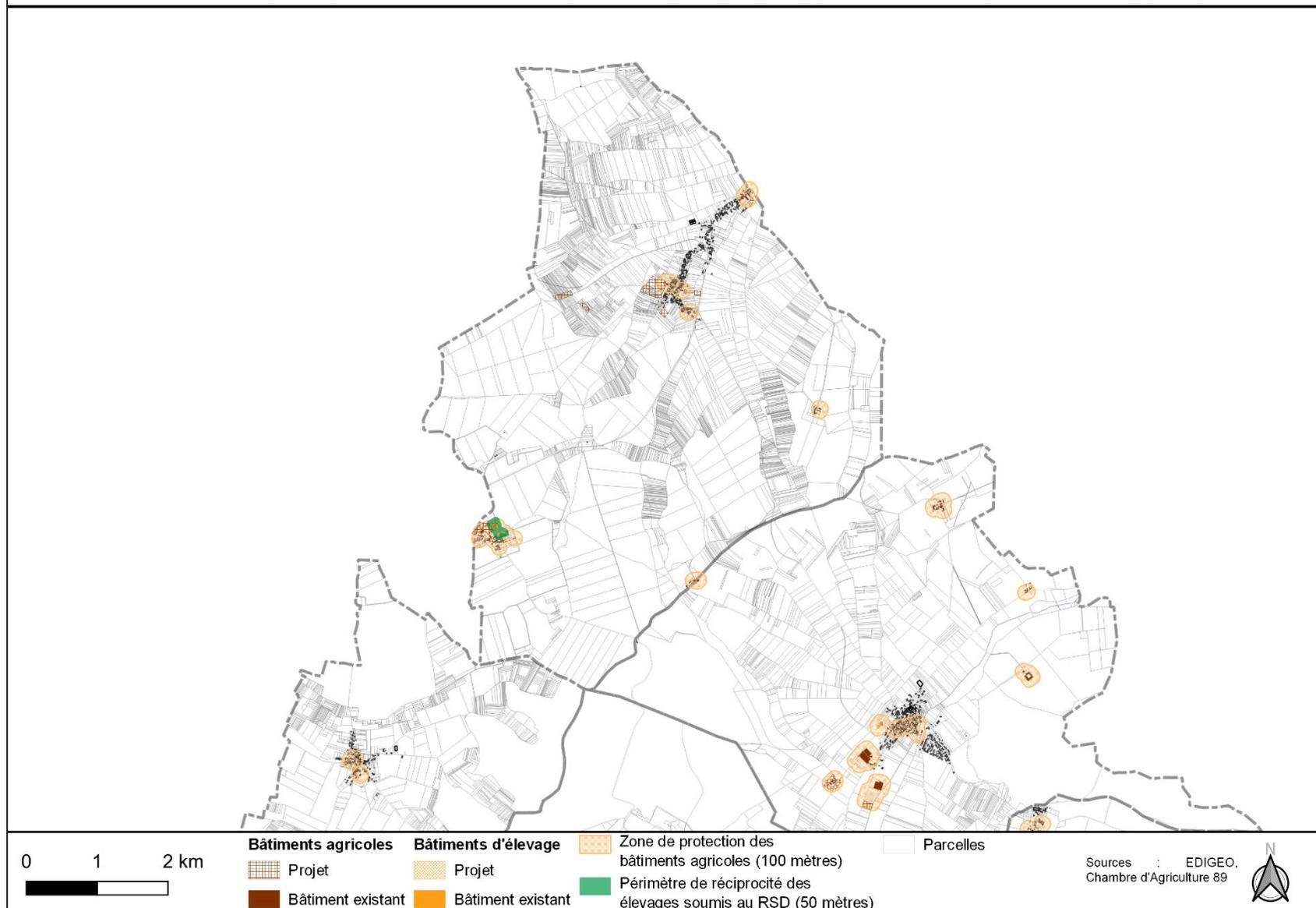
Mesure 7 – Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

Mesure 8 – Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares.

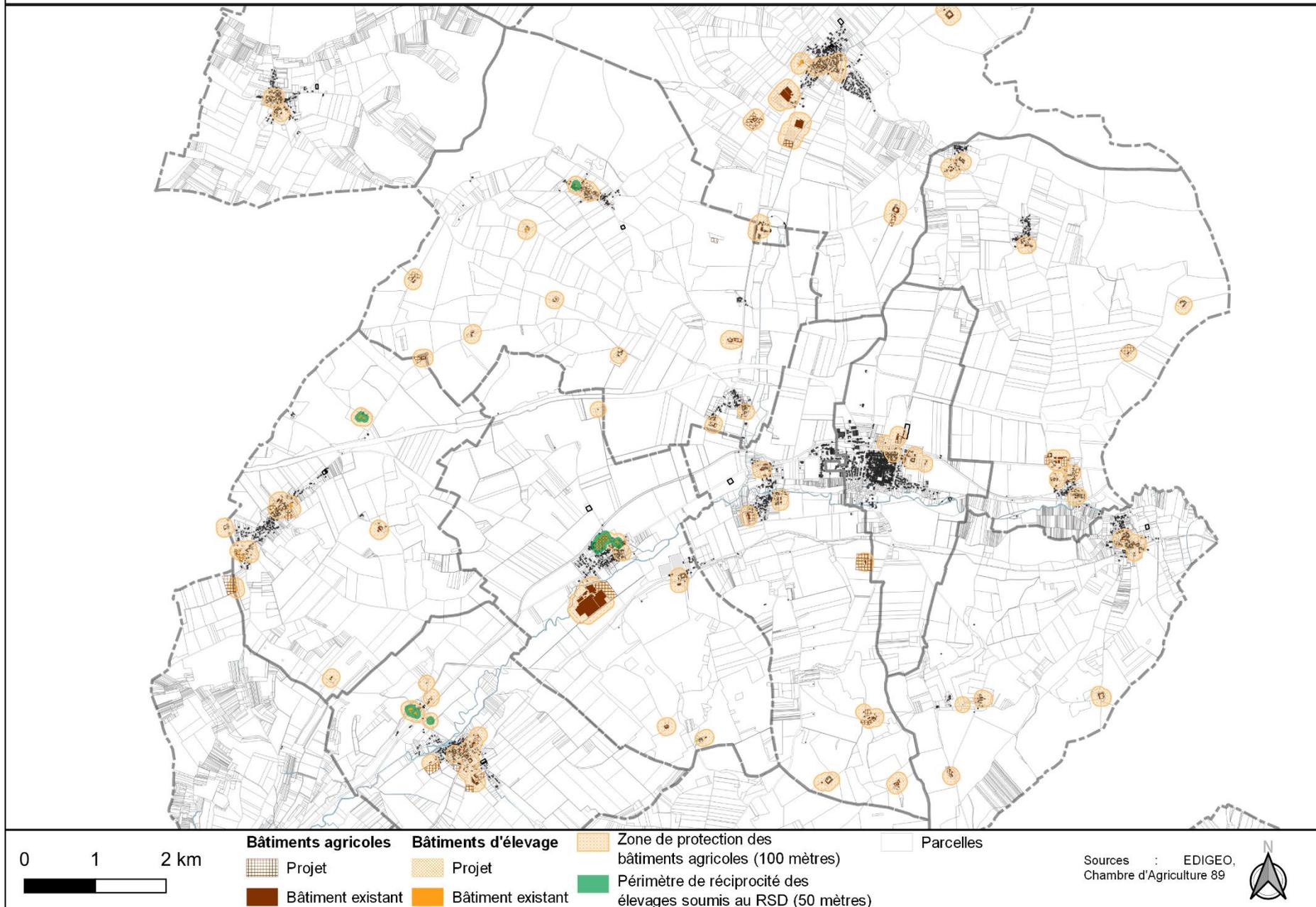
Des mesures complémentaires du PAR Bourgogne sont applicable en fonction d'enjeux spécifiques ; elles concernent la gestion des retournements de prairies permanentes (surfaces en herbe depuis plus de cinq ans), des zones d'actions renforcées correspondant aux captages d'eau potable dont la concentration en nitrates (2009-2013) dépasse les 50 mg/l et des mesures complémentaires applicables à certaines parties de zones vulnérables (dans l'Yonne le bassin versant du Ru de Baulche).

Cartographie des exploitations agricoles, des périmètre de réciprocité et des périmètre de protection des exploitations

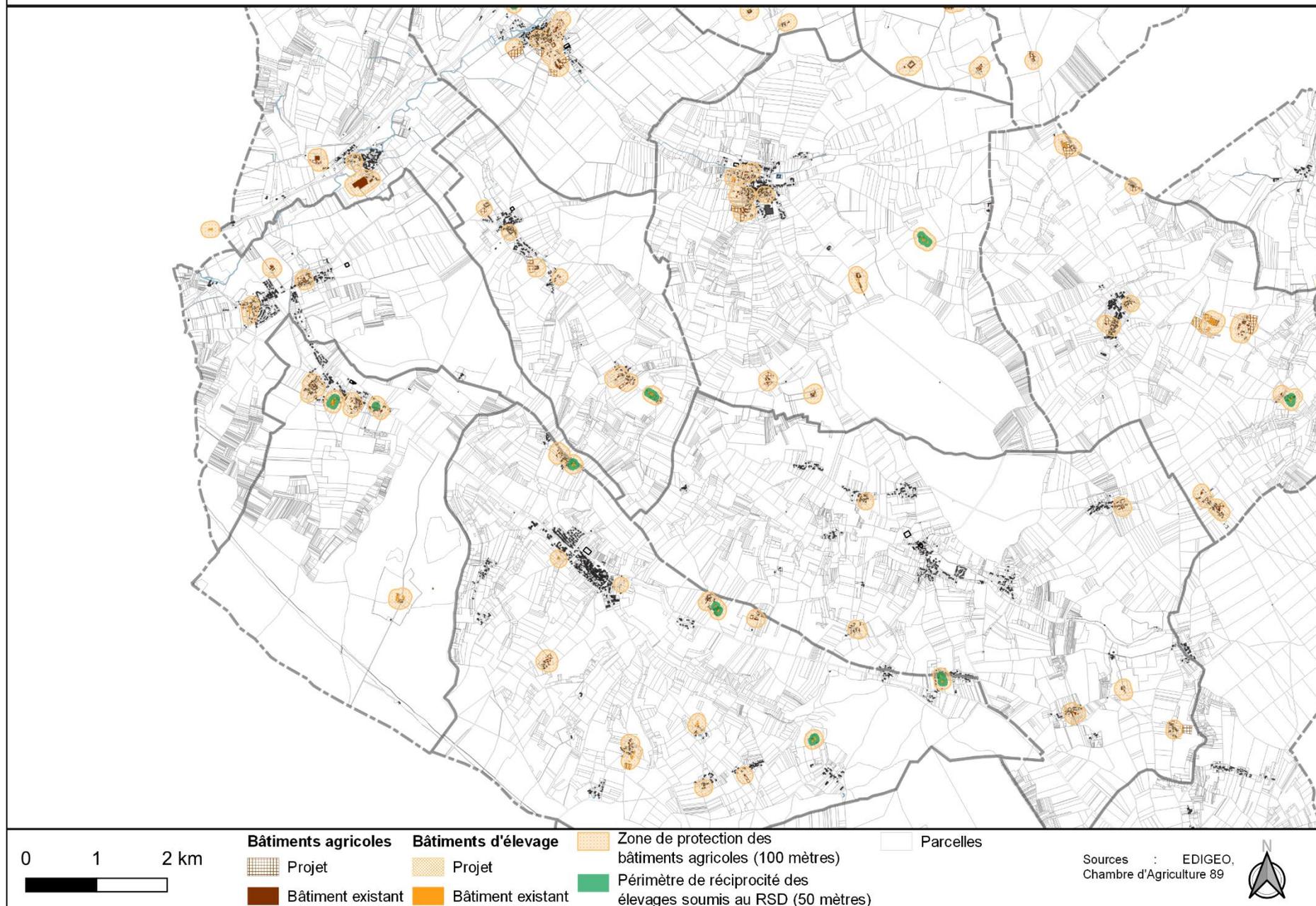
ACTIVITE AGRICOLE ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVPO



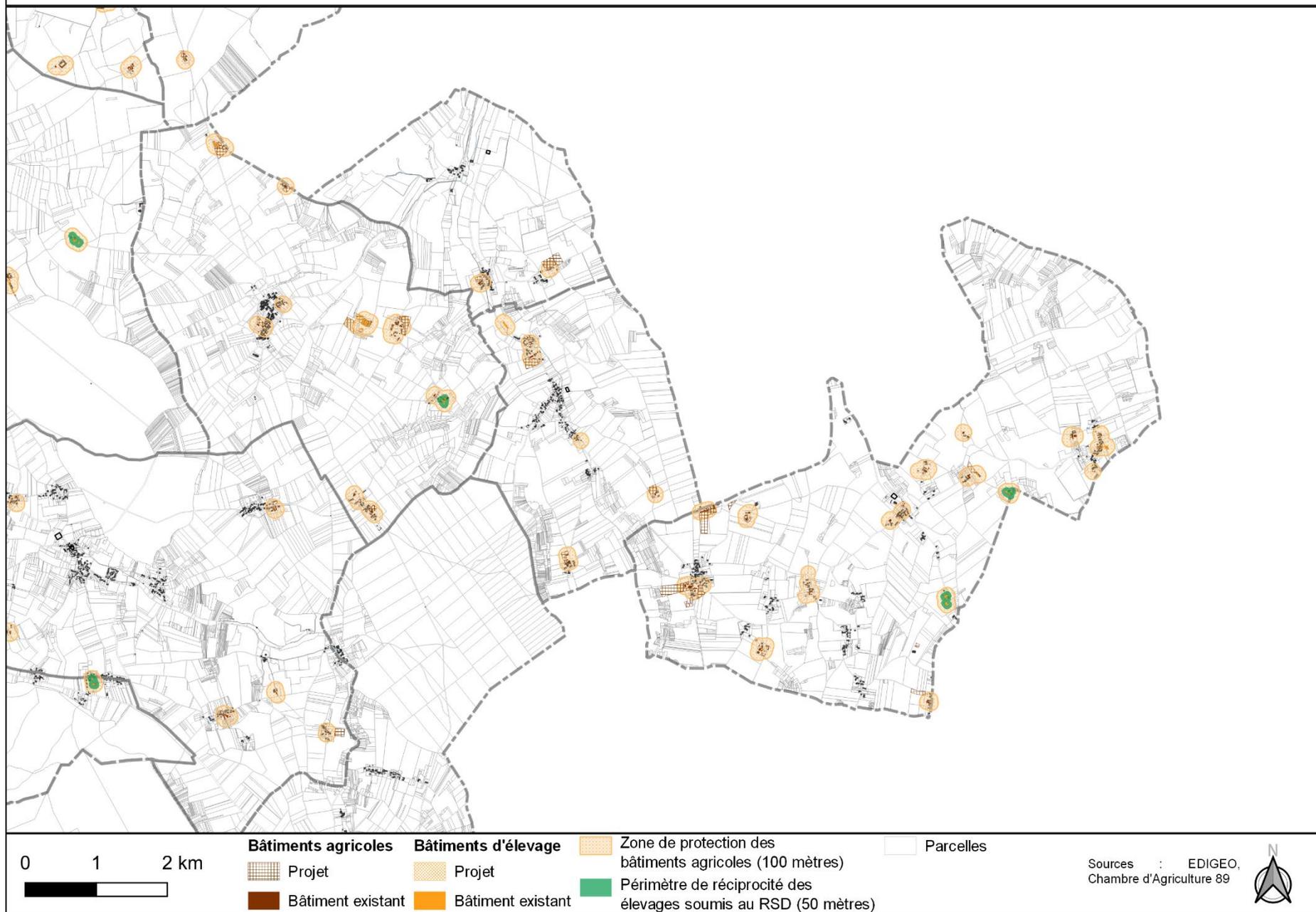
ACTIVITE AGRICOLE ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVPO



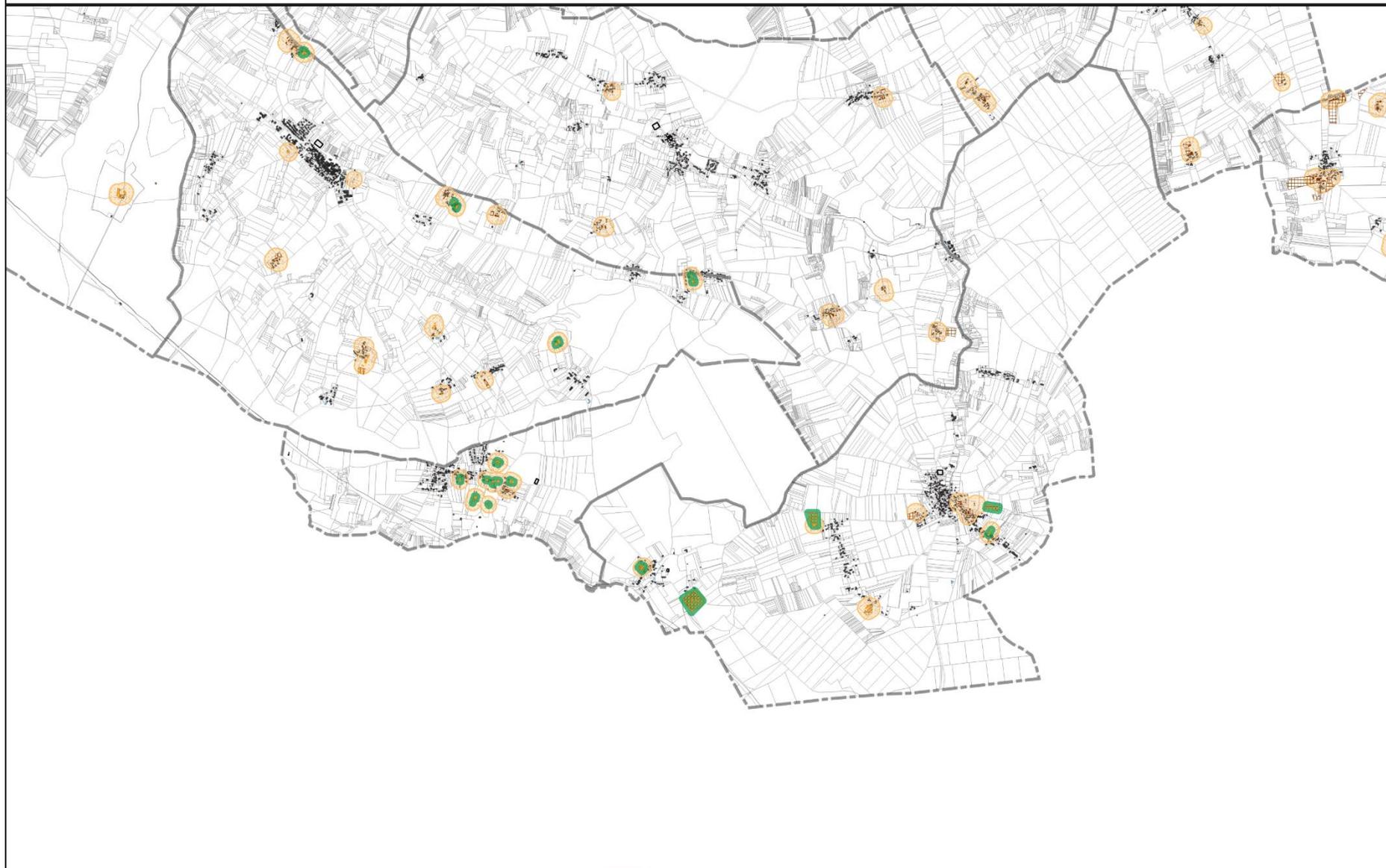
ACTIVITE AGRICOLE ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVPO



ACTIVITE AGRICOLE ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVPO



ACTIVITE AGRICOLE ET PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVPO



0 1 2 km



Bâtiments agricoles

Projet

Bâtiment existant

Bâtiments d'élevage

Projet

Bâtiment existant

Zone de protection des bâtiments agricoles (100 mètres)

Périmètre de réciprocité des élevages soumis au RSD (50 mètres)

Parcelles

Sources : EDIGEO,
Chambre d'Agriculture 89



Fiches communales du diagnostic agricole de la Chambre d'agriculture 89

L'agriculture sur la commune de Arces-Dilo

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2702 ha
SAU RGA de 2000 :	1081 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1070,7ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1870 ha

Remembrement : 1963

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

91% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins une structure juridique cultive des îlots culturaux à une soixantaine de kms, hors du périmètre de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques : 10

- 5 Individuelles,
- 2 GAEC,
- 3 SCEA (renseignements incomplets)

Nombre d'exploitants : 13 dont 2 structures avec 2 exploitants et 1 structure avec 3

2 chefs exploitants sont pluri-actifs

Moyenne d'âge : 47,7 ans
Nombre d'ETP salarié: 1,5

Mode de production :

Une entreprise pratique l'agriculture biologique et les autres sont en production sous le mode conventionnelle.

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		6
Polyculture légumineuses, oléo protéagineux, maraichage		1
Polyculture productions fourragères		3

Les Productions animales

2 exploitations valorisent un atelier d'élevage complémentaire à l'atelier céréales et une structure est spécialisée dans l'apiculture.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches laitières	1		déclaration
Vaches allaitantes	2	2	
Apiculture	1	1	
total	4	3	1

Transmission

L'exploitant ayant l'intention de transmettre dans les 5 ans à venir, le prévoit dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Villechétive

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	942 ha
SAU RGA de 2000 :	321 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	298,3 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	127 ha

Remembrement : 1969

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

93% de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes ; un agriculteur parcourt 20 kms pour son ilot cultural le plus éloigné.

L'activité agricole

Structures juridiques :	3 (+ 1 structure rattachée au registre du commerce et cotisant MSA)
Individuelles	2
Autres	1
Nombre d'exploitants:	4
Moyenne d'âge :	62 ans
Nombre d'ETP salarié:	2

Mode de production :

Production conventionnelle

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture pomme de terre	1
Production fourragères -pâtures	2

Les Productions animales

L'agriculture de la commune de Villechétive présente la particularité d'être essentiellement tournée vers les activités équinnes avec 2 structures qui relèvent du RSD.

L'activité de commerce de bestiaux relève également du RSD.

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
équin	2	2	

Transmission

Une transmission interviendra prochainement dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Villeneuve l'Archevêque

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1176 ha
SAU RGA de 2000 :	988 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	996,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	940 ha

Remembrement : 1949 et 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

70 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes.

La particularité d'une entreprise est son éclatement sur 2 sites distants de 50 km (hors de la communauté de communes), les autres exploitants parcourent au plus 5 km.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 2 Individuelles, 2 EARL, 1 GAEC
Nombre d'exploitants:	8 dont 3 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	47,2 (de 32 à 61 ans)
Nombre d'ETP salarié:	1

Mode de production :

Les 5 structures juridiques pratiquent l'agriculture conventionnelle,

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		3
Polyculture oignons graine		2

Transmission

L'une des entreprises conduite par 2 exploitants approchant de la retraite tous les 2 sera probablement transmise dans les 5 ans, les modalités ne sont donc pas arrêtées ; une entreprise gérée sous forme sociétaire restera dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Vaumort

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1041 ha
SAU RGA de 2000 :	393 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	393 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	870 ha
Remembrement : 1953	

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

90% de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins un agriculteur se déplace à 100 kms, hors du territoire.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 3 Individuelles, 1 EARL, 1 SCEA
Nombre d'exploitants:	7 dont 2 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	50,7 (de 31 ans à 63 ans)
Nombre d'ETP salarié:	4

Mode de production :

4 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
1 en partie en conversion biologique

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		2
Polyculture fourrages		2

Remarque : une des 5 structures n'a pas de foncier.

Les Productions animales

	TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
	vaches allaitantes	1		1 -déclaration
	Caprins avec vente directe	1	1	0
	Volailles avec vente directe	1	1	0
	Total	3	2	1

Transmission

Les structures pouvant transmettre n'ont pas pris de décision.

L'agriculture sur la commune de Vaudeurs

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2745 ha
SAU RGA de 2000 :	1855 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1870 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	702 ha

Remembrement : 1962

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 (+1 non renseignée)
4 EARL,	
1 GAEC	
Nombre d'exploitants:	6
Moyenne d'âge :	54 ans
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

4 structures juridiques en agriculture conventionnelle

1 en production biologique.

Les Productions végétales

La production agricole des exploitations communales est essentiellement basée sur les grandes cultures. Une entité valorise une production arboricole cidricole complétée d'un musée sur cette thématique et référencée dans le réseau «Bienvenue à la ferme».

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Polyculture fourrage	1
Polyculture oléoprotéagineux légumineuses	1
Polyculture arboriculture	1

Transmission

L'exploitation qui sera transmise dans les 5 années à venir le sera dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Vareilles

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1040 ha
SAU RGA de 2000 :	743 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	681,3ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	494 ha

Remembrement : 1953

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

87 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins deux agriculteurs ont des ilots à une dizaine de kms.

L'activité agricole

Structures juridiques :	4 (3 Individuelles, 1 EARL dont le siège social est à Villiers Louis mais 7 % des terres sur le finage de la CCVPO)
Nombre d'exploitants:	4
Moyenne d'âge :	51 ans
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

3 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
1 en agriculture biologique

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Polyculture légumineuses oleoprotéagineux	1
Polyculture fourrage	1

Les Productions animales

Une structure équine valorise sa production fourragère avec un élevage allaitant qui relève du RSD

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches allaitantes	1	1	0

Transmission

L'exploitant qui envisage de transmettre dans les 5 ans le fera dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Theil-sur-Vanne

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1156 ha
SAU RGA de 2000 :	532 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	528,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	281 ha
Remembrement :?	

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

90% de la SAU est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins un agriculteur cultive des parcelles à 19 km.

L'activité agricole

Structures juridiques : 2
1 en individuel,
1 en EARL,

Nombre d'exploitants: 2

Moyenne d'âge : 52,5 ans

Nombre d'ETP salarié: 1,5

Mode de production :

Agriculture conventionnelle

La production agricole communale est exclusivement végétale.

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture, mais		1
Polyculture pomme de terre avec vente directe		1

Transmission

Les exploitants de la commune n'ont pas anticipé la réflexion sur la transmission, ils la situent dans une dizaine d'années.

L'agriculture sur la commune de Saint-Maurice-Aux-Riches-hommes

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	3317 ha
SAU RGA de 2000 :	1732 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1750,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1362 ha

Remembrement : 1954

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

88% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes et un seul exploitant valorise un ilot cultural à 15kms, hors du territoire de la CCVPO.

L'activité agricole

Structures juridiques :	9 5 Individuelles, 2 EARL, 1 GAEC 1 SCEA
Nombre d'exploitants:	9 dont 1 structure avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	48,6 (de 27 ans à 58 ans)
Nombre d'ETP salarié:	1

Mode de production :

8 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
1 en agriculture biologique (124 ha)

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Céréales légumineuses oléoprotéagineux	4
Polyculture -semences	2
Polyculture fourrages	1

Les Productions animales

Une structure relève du Règlement Sanitaire Départemental par la présence d'un atelier ovin

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
ovin	1	1	0

Transmission

Les prochaines cessations d'activité n'interviendront que dans les 5 à 10 ans.

L'agriculture sur la commune de Pont-sur-Vanne

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1047 ha
SAU RGA de 2000 :	701ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	637,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	488,5 ha

Irrigation : possibilité sur 133 ha
Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins un agriculteur cultive des ilots à 14 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques : **4**
2 Individuelles,
1 EARL,
1 GAEC

Nombre d'exploitants: **5**

Moyenne d'âge : **47**

Nombre d'ETP salarié: **8,5**

Mode de production :

La production est conduite sous le mode conventionnel.

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture oléagineux	3
maraichage	1

Transmission

Une transmission d'entreprise s'effectuera dans les 5 ans hors cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Molinons

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1047 ha
SAU RGA de 2000 :	701 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	637,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	483 ha

Irrigation : pratiquée dans les serres
Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100 % de la SAU des exploitations cultive des parcelles localisées sur le territoire de la communauté de communes. Les ilots cultureux les plus éloignés se situent à 8 km du siège d'exploitation.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5
	3 Individuelles,
	2 EARL
Nombre d'exploitants:	5
Moyenne d'âge :	42,6 (de 35 ans à 51 ans)
Nombre d'ETP salarié:	2 dont 1 aide familial

Mode de production :

Les 5 structures juridiques pratiquent l'agriculture conventionnelle (et les 2 exploitations horticoles produisent en mode conventionnel raisonné).

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
	Polyculture	3
	horticulture	2

La production agricole de la commune se compose de productions végétales et de production horticole sous serres représentant une superficie d'environ 6000 m².

Transmission

Compte tenu de l'âge des chefs d'entreprise de la commune de Molinons, la transmission n'est pas un sujet étudié.

L'agriculture sur la commune de Les Sièges

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2359 ha
SAU RGA de 2000 :	1674 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1701 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1293 ha

Remembrement : 1954

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

90 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à 7 de km du siège ; par contre une structure est éclaté sur 2 sites et le deuxième se situe à 20 km hors de la CCVPO.

L'activité agricole

Structures juridiques :	9
Individuelles	2
EARL	4
SCEA	2
Autre (SARL)	1
Nombre d'exploitants:	10 (1 dble compte)
Moyenne d'âge :	48,2 ans
Nombre d'ETP salarié:	2,1

Mode de production :

Production conventionnelle sur l'ensemble des exploitations

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	6
Polyculture fourrages	1
Polyculture légumineuses	1
Parcours à volailles	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches allaitantes	1	1	
aviculture	1		1 déclaration
Total	2	1	1

Transmission

1 transmission envisagée dans les 5 années qui viennent et dans le cadre familial.

Seul 1 site a été indiqué comme pouvant changer de destination à l'avenir.

L'agriculture sur la commune de Les Clérimois

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune : 1261 ha
SAU RGA de 2000 : 825 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe: 790ha

SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) : 1387 ha

Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

79 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à une dizaine de km du siège.

Le foncier des 3 exploitants qui cultivent hors de la communauté de communes se situent entre à 15 et 25 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques : **8**
 Individuelles 2
 EARL 5
 SCEA 1

Remarques :

- un siège social sur la commune avec le bâti et les terres à l'extérieur n'a pas été comptabilisé,
- un siège social extérieur avec des bâtiments sur la commune n'a pas été comptabilisé (non renseigné par l'agriculteur)

Nombre d'exploitants: 10
Moyenne d'âge : 52,5 ans
Nombre d'ETP salarié: 2

Mode de production :

Production conventionnelle sur 8 exploitations

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	6
Polyculture fourrages	2

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
vaches laitières	1		1 déclaration
Ovins	1	1	
Aviculture	1		1déclaration
Total	3	1	2

Transmission

Dans les 5 années à venir, deux transmissions devraient intervenir dont une dans le cadre familial ; une troisième transmission dans les 5 à 10 ans est prévue aussi dans le cadre familial.

Seul 1 site a été indiqué comme pouvant changer de destination à l'avenir.

L'agriculture sur la commune de La Postolle

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1159 ha
SAU RGA de 2000 :	494 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	461ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	250 ha

Remembrement : 1967

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

85% de la SAU est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins les ilots sont regroupés autour du siège de l'exploitation.

L'activité agricole

Structure juridique :	1 (EARL)
Nombre d'exploitant:	1
Moyenne d'âge :	55
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

Agriculture conventionnelle,

La production agricole communale est exclusivement végétale avec un assolement céréaliier classique du département.

Transmission

Dans une dizaine d'années et en principe dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Lailly

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1261 ha
SAU RGA de 2000 :	825 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	790ha
SAU (de 11 agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1191 ha

Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

82% de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à une dizaine de km du siège.

Remarque : un agriculteur effectue 35 kms pour exploiter des terres hors de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques :	12
Individuelles	5
EARL	5
SCEA	2

Nombre d'exploitants: 12 dont 2 exploitants pluri actif (renseignements incomplets pour 1 de ces 2 exploitations)

Moyenne d'âge : 50,7 ans

Nombre d'ETP salarié: 0,5

Mode de production :

Production conventionnelle sur 11 exploitations

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	9
Polyculture semences	1
Polyculture -luzerne	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
canin	1		1
Canards gras	1	1	
Total	2	1	1

Transmission

Dans les 5 années qui viennent 4 transmissions dans le cadre familial devraient se réaliser.

L'agriculture sur la commune de Fournaudin

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	916 ha
SAU RGA de 2000 :	713 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	730,6ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	411 ha

Remembrement : 1966

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes avec du foncier relativement regroupé par rapport aux autres exploitants de la CCVPO puisque les ilots cultureux se situent entre 0 et 6 km.

L'activité agricole

Structures juridiques :	4 dont 1 relevant de la MSA en cotisant solidaire
Nombre d'exploitants:	5 sur les 3 structures professionnelles
Moyenne d'âge :	47,5 ans
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

Le mode de production en agriculture conventionnelle est pratiqué sur l'ensemble des exploitations.

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		3
Production fourragères		1

Les Productions animales

Le bâtiment avicole référencé ci-dessous, qui relève des Installations Classées, est présent sur le finage communal mais rattaché à une entité juridique de l'Aube.

	TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
	Aviculture	1	0	1

Transmission

2 exploitants envisagent la cessation d'activité dans les 5 ans, la procédure de transmission n'est pas définie.

L'agriculture sur la commune de Foissy-sur-Vanne

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1575 ha
SAU RGA de 2000 :	1263ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1283,1 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1020 ha

Irrigation : potentiel d'irrigation sur 357 hectares
Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

Quasiment 100 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes avec des ilots culturaux relativement groupés même si le plus éloigné se situe à 10 kms pour un exploitant.

L'activité agricole

Structures juridiques : 7
1 Entreprise Individuelle,
3 EARL,
1 SCEA,
2 autres (SAS)

Nombre d'exploitants: 5

Moyenne d'âge : 53 (de 33 ans à 76 ans)

Nombre d'ETP salarié: 5,8

Mode de production :

L'ensemble de la production, grandes cultures et production sous serre est rattaché au mode conventionnel bien que la pratique soit raisonnée.

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture chanvre	1
Polyculture protéagineux	1
Polyculture porte graines	2
Polyculture fourrages	1
Maraichage sous serre	1
Horticulture sous serre	1

Les Productions animales

Une exploitation agricole valorise un atelier d'élevage allaitant qui relève du RSD.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches allaitantes	1	1	0

Transmission

Une transmission dans le cadre familial devrait s'effectuer dans les 5 ans à venir.

Caractéristique du positionnement des bâtiments agricoles

Remarque : les serres abritent également une boutique de vente rattachée au registre du commerce, il conviendra d'adapter le règlement aux fonctions de production et de commerce.

L'agriculture sur la commune de Flacy

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1176 ha
SAU RGA de 2000 :	843 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	873,6 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	804 ha
Remembrement : 1966	

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

92 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins un agriculteur exploite des ilots culturaux à 15 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques :	7 4 Individuelles, 3 EARL
Nombre d'exploitants:	11 dont 1 structure avec 2 exploitants et 1 avec 4 exploitants. Pluri activité : 2 agriculteurs effectuent un travail complémentaire.
Moyenne d'âge :	50,7
Nombre d'ETP salarié:	0,3

Mode de production :

L'ensemble des exploitations produisent en agriculture conventionnelle,

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
	Polyculture	6
	Polyculture fourrage	1

Transmission

Dans les 5 ans à venir, 2 exploitants devraient transmettre : 1 hors cadre familial, 1 dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Courgenay

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune : 2987 ha
SAU RGA de 2000 : 2062 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe: 2051,25 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) : 1894 ha
2 entreprises ne sont pas renseignées (1 exploitant pluri actif et 1 serre rattachée à un site de production extérieur)

Irrigation possible sur 870 hectares.

Remembrement : 1982

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

95% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes mais les ilots cultureux de la petite centaine d'hectares positionnés hors de la communauté de communes sont distants de 15 à 25 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques : **12**
5 Individuelles,
1 EARL,
1 GAEC,
4 SCEA,
1 SA

Nombre d'exploitants: 13 dont 2 pluri actifs

Moyenne d'âge : **45** (de 30 ans à 59 ans)

Nombre d'ETP salarié: 9,6

Mode de production :

L'ensemble des structures cultivent sous mode conventionnel

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	3
Polyculture légumineuses	3
Polyculture betterave	1
Polyculture production fourragère	1
Maraichage concombres sous serres	3
Horticulture - orchidées	1

Les Productions animales

Une structure valorise un atelier d'élevage laitier qui relève des installations classées.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
laitier	1		1déclaration

Transmission

2 cessations d'activité devraient intervenir dans les 5 ans sur des structures sociétaires, les associés plus jeunes poursuivront l'entreprise.

2 changements de destination sont possibles sur des corps de ferme au cours de la mise en application du PLUi (pour localisation cf carte).

L'agriculture sur la commune de Coulours

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1740 ha
SAU RGA de 2000 :	1282 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1400ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1084 ha

Remembrement : 1957

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

98 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins 2 agriculteurs ont des ilots culturaux à plus de 10 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques :	8 6 Individuelles, 1 EARL, 1 SCEA
Nombre d'exploitants:	10 dont 2 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	45,5 (de 26 ans à 60 ans)
Nombre d'ETP salarié:	0,5

Mode de production :

6 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
2 en agriculture biologique (162,5 ha)

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	4
Polyculture légumineuses oléo protéagineux	1
Polyculture fourrages	1
Maraichage	1

Les Productions animales

La production animale caractéristique de cette commune est l'aviculture, non par le nombre d'aviculteur mais par l'importance des bâtiments avicoles (6 bâtiments soit 7200 m²). La proximité de la filière avicole, amont et aval, explique cette orientation technico économique.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Aviculture	1		1 autorisation
Vaches allaitantes	1	1	
Total	2	1	1 autorisation

Transmission

Un exploitant transmettra prochainement dans le cadre familial et pour l'autre exploitant approchant de l'âge de la retraite rien n'est déterminé.

L'agriculture sur la commune de Arces-Dilo

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2702 ha
SAU RGA de 2000 :	1081 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1070,7ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1870 ha

Remembrement : 1963

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

91% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins une structure juridique cultive des îlots culturaux à une soixantaine de kms, hors du périmètre de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques : 10

- 5 Individuelles,
- 2 GAEC,
- 3 SCEA (renseignements incomplets)

Nombre d'exploitants : 13 dont 2 structures avec 2 exploitants et 1 structure avec 3

2 chefs exploitants sont pluri-actifs

Moyenne d'âge : 47,7 ans
Nombre d'ETP salarié: 1,5

Mode de production :

Une entreprise pratique l'agriculture biologique et les autres sont en production sous le mode conventionnelle.

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		6
Polyculture légumineuses, oléo protéagineux, maraichage		1
Polyculture productions fourragères		3

Les Productions animales

2 exploitations valorisent un atelier d'élevage complémentaire à l'atelier céréales et une structure est spécialisée dans l'apiculture.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches laitières	1		déclaration
Vaches allaitantes	2	2	
Apiculture	1	1	
total	4	3	1

Transmission

L'exploitant ayant l'intention de transmettre dans les 5 ans à venir, le prévoit dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Bagneaux

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1624 ha
SAU RGA de 2000 :	1155 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1054,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	946 ha

Remembrement : 1954

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

75 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques :	7
	6 Individuelles,
	1 EARL
Nombre d'exploitants:	7
Moyenne d'âge :	46,7 ans
Nombre d'ETP salarié:	1

Mode de production :

7 structures juridiques en agriculture conventionnelle dont 1 en voie de reconversion biologique.

Les Productions végétales

La production agricole des exploitations communales est exclusivement végétale.

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		6
Maraichage avec vente directe		1

Transmission

L'exploitant qui envisage de transmettre dans l'année le fera dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Boeurs-en Othe

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2230 ha
SAU RGA de 2000 :	1776 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe :	1832,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1610 ha

Remembrement : 1968

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

83 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à 10 à 15 km du siège.

L'activité agricole

Structures juridiques :	17
Individuelles	4
EARL	8
GAEC	1
SCEA	4

Nombre d'exploitants: 18

Moyenne d'âge : 50,3 ans

Exploitant pluri actif 2

Nombre d'ETP salarié: 2

Mode de production :

Toutes les structures travaillent en mode conventionnel avec une diversité dans les productions de ses exploitations.

Une spécificité du Pays d'Othe pour l'une d'elle avec un atelier de production arboricole en conversion à l'agriculture biologique. Cette activité cidricole est référencée dans le réseau «Bienvenue à la ferme» avec une commercialisation en vente directe.

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	12
Polyculture fourrages	1
Fourrages	3
Polyculture-arboriculture	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
vaches laitières	1		1
ovins	1	1	
équin	1	1	
volailles	1		1
Total	4	2	1

Transmission

La transmission est un sujet très peu dévoilé, seul un exploitant a déclaré son intention de céder dans les 5 ans dans le cadre familial.

Sur 3 sites il peut y avoir changement de destination sur certains bâtiments.

L'agriculture sur la commune de Cérilly

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	729 ha
SAU RGA de 2000 :	408 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	485,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	379 ha

Remembrement : 1965

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

87 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes, les îlots les plus éloignés du siège de l'exploitation se situent entre 5 à 6 km

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 (2 Individuelles, 2 EARL et 1 cotisant solidaire)
Nombre d'exploitants:	4 sur les structures professionnelles
Moyenne d'âge :	43,5 sur les exploitations professionnelles
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

2 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
2 en agriculture biologique ou conversion bio (240 ha)

Les Productions végétales

La production agricole communale est exclusivement végétale.

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Polyculture légumineuses oléoprotéagineux	2
Fourrages	1

Transmission

Les exploitants de la commune sont jeunes, la réflexion sur la transmission n'est pas à l'ordre du jour, la personne retraitée et cotisant solidaire continuera d'exploiter ses quelques hectares.

L'agriculture sur la commune de Cerisiers

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2578 ha
SAU RGA de 2000 :	1494 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1448,5ha
Sur photo aérienne, estimation d'une quinzaine d'ha de SAU non déclarés PAC	
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1932 ha

Remembrement : 1961

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

89 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à une dizaine de km du siège.

L'activité agricole

Structures juridiques :	14 + 2 structures équine non renseignées (dont une associative)
Individuelles	7
EARL	5
GAEC	2

Nombre d'exploitants: 20

Moyenne d'âge : 52 ans

Nombre d'ETP salarié: 3

Mode de production :

Production conventionnelle sur 13 exploitations

Production biologique sur 1 exploitation (élevage équin)

Bien qu'en régression, la présence de l'élevage laitier est manifeste sur la commune de Cerisiers avec 4 troupeaux, l'activité équestre est également très présente avec 3 structures.

Les Productions végétales

	TOTAL
OTEX VEGETAL	
Polyculture	8
Polyculture fourrages	5
Fourrages	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
vaches laitières	4	2	2
Vaches allaitantes	1	1	
équins	1	1	
Total	6	4	2

Transmission

4 transmissions sur le pas de temps de 1 à 5 ans dont 1 dans le cadre familial, 2 dans les 5 à 10 ans.

Seul 1 site a été indiqué comme pouvant changer de destination à l'avenir.

L'agriculture sur la commune de Chigy

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1176 ha
SAU RGA de 2000 :	988 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	996,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1208 ha
remarque sur SAU non déclarée PAC	

Irrigation : pratiquée sur l'exploitation maraichère

Remembrement : 1949 et 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

88 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins 2 agriculteurs ont des ilots culturaux à une dizaine de kms.

Remarques sur le foncier cultivé hors de a communauté de communes : le foncier d'un exploitant est éclaté pour moitié sur le territoire de la communauté de communes et l'autre moitié à 15 km le foncier et un autre effectue 40 km pour cultiver un ilot cultural.

L'activité agricole

Structures juridiques :	9
	4 Individuelles, 5 EARL
Nombre d'exploitants:	12 dont 2 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	42 (de 30 ans à 59 ans)
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

7 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
2 en agriculture biologique (234 ha)

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		5
Polyculture légumineuses oleoprotéagineux		1
Pâturage		1
maraichage		1

Les Productions animales

Une structure équine effectue de la pension et donne des cours d'équitation. Elle relève du RSD.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
équin	1	1	0

Transmission

Les 2 structures juridiques transmissibles dans les 5 à 10 ans le feront dans le cadre familial.

Caractéristique du positionnement des bâtiments agricoles

L'ensemble du bâti agricole est confronté à la partie urbaine de la commune.

Le changement de destination de certains corps de ferme n'est pas envisagé sur le temps de mise en œuvre du PLUi.

L'agriculture sur la commune de Coulours

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1740 ha
SAU RGA de 2000 :	1282 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1400ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1084 ha

Remembrement : 1957

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

98 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins 2 agriculteurs ont des ilots culturaux à plus de 10 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques :	8 6 Individuelles, 1 EARL, 1 SCEA
Nombre d'exploitants:	10 dont 2 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	45,5 (de 26 ans à 60 ans)
Nombre d'ETP salarié:	0,5

Mode de production :

6 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
2 en agriculture biologique (162,5 ha)

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	4
Polyculture légumineuses oléo protéagineux	1
Polyculture fourrages	1
Maraichage	1

Les Productions animales

La production animale caractéristique de cette commune est l'aviculture, non par le nombre d'aviculteur mais par l'importance des bâtiments avicoles (6 bâtiments soit 7200 m)². La proximité de la filière avicole, amont et aval, explique cette orientation technico économique.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Aviculture	1		1 autorisation
Vaches allaitantes	1	1	
Total	2	1	1 autorisation

Transmission

Un exploitant transmettra prochainement dans le cadre familial et pour l'autre exploitant approchant de l'âge de la retraite rien n'est déterminé.

L'agriculture sur la commune de Courgenay

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune : 2987 ha
SAU RGA de 2000 : 2062 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe: 2051,25 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) : 1894 ha
2 entreprises ne sont pas renseignées (1 exploitant pluri actif et 1 serre rattachée à un site de production extérieur)

Irrigation possible sur 870 hectares.

Remembrement : 1982

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

95% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes mais les ilots cultureux de la petite centaine d'hectares positionnés hors de la communauté de communes sont distants de 15 à 25 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques : **12**
5 Individuelles,
1 EARL,
1 GAEC,
4 SCEA,
1 SA

Nombre d'exploitants: 13 dont 2 pluri actifs

Moyenne d'âge : **45** (de 30 ans à 59 ans)

Nombre d'ETP salarié: 9,6

Mode de production :

L'ensemble des structures cultivent sous mode conventionnel

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	3
Polyculture légumineuses	3
Polyculture betterave	1
Polyculture production fourragère	1
Maraichage concombres sous serres	3
Horticulture - orchidées	1

Les Productions animales

Une structure valorise un atelier d'élevage laitier qui relève des installations classées.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
laitier	1		1déclaration

Transmission

2 cessations d'activité devraient intervenir dans les 5 ans sur des structures sociétaires, les associés plus jeunes poursuivront l'entreprise.

2 changements de destination sont possibles sur des corps de ferme au cours de la mise en application du PLUi (pour localisation cf carte).

L'agriculture sur la commune de Flacy

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1176 ha
SAU RGA de 2000 :	843 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	873,6 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	804 ha
Remembrement : 1966	

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

92 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins un agriculteur exploite des ilots culturaux à 15 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques :	7 4 Individuelles, 3 EARL
Nombre d'exploitants:	11 dont 1 structure avec 2 exploitants et 1 avec 4 exploitants. Pluri activité : 2 agriculteurs effectuent un travail complémentaire.
Moyenne d'âge :	50,7
Nombre d'ETP salarié:	0,3

Mode de production :

L'ensemble des exploitations produisent en agriculture conventionnelle,

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
	Polyculture	6
	Polyculture fourrage	1

Transmission

Dans les 5 ans à venir, 2 exploitants devraient transmettre : 1 hors cadre familial, 1 dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Foissy-sur-Vanne

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1575 ha
SAU RGA de 2000 :	1263ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1283,1 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1020 ha

Irrigation : potentiel d'irrigation sur 357 hectares
Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

Quasiment 100 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes avec des ilots culturaux relativement groupés même si le plus éloigné se situe à 10 kms pour un exploitant.

L'activité agricole

Structures juridiques : 7
1 Entreprise Individuelle,
3 EARL,
1 SCEA,
2 autres (SAS)

Nombre d'exploitants: 5

Moyenne d'âge : 53 (de 33 ans à 76 ans)

Nombre d'ETP salarié: 5,8

Mode de production :

L'ensemble de la production, grandes cultures et production sous serre est rattaché au mode conventionnel bien que la pratique soit raisonnée.

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture chanvre	1
Polyculture protéagineux	1
Polyculture porte graines	2
Polyculture fourrages	1
Maraichage sous serre	1
Horticulture sous serre	1

Les Productions animales

Une exploitation agricole valorise un atelier d'élevage allaitant qui relève du RSD.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches allaitantes	1	1	0

Transmission

Une transmission dans le cadre familial devrait s'effectuer dans les 5 ans à venir.

Caractéristique du positionnement des bâtiments agricoles

Remarque : les serres abritent également une boutique de vente rattachée au registre du commerce, il conviendra d'adapter le règlement aux fonctions de production et de commerce.

L'agriculture sur la commune de Fournaudin

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	916 ha
SAU RGA de 2000 :	713 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	730,6ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	411 ha

Remembrement : 1966

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes avec du foncier relativement regroupé par rapport aux autres exploitants de la CCVPO puisque les ilots cultureux se situent entre 0 et 6 km.

L'activité agricole

Structures juridiques :	4 dont 1 relevant de la MSA en cotisant solidaire
Nombre d'exploitants:	5 sur les 3 structures professionnelles
Moyenne d'âge :	47,5 ans
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

Le mode de production en agriculture conventionnelle est pratiqué sur l'ensemble des exploitations.

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		3
Production fourragères		1

Les Productions animales

Le bâtiment avicole référencé ci-dessous, qui relève des Installations Classées, est présent sur le finage communal mais rattaché à une entité juridique de l'Aube.

	TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
	Aviculture	1	0	1

Transmission

2 exploitants envisagent la cessation d'activité dans les 5 ans, la procédure de transmission n'est pas définie.

L'agriculture sur la commune de Lailly

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1261 ha
SAU RGA de 2000 :	825 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	790ha
SAU (de 11 agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1191 ha

Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

82% de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à une dizaine de km du siège.

Remarque : un agriculteur effectue 35 kms pour exploiter des terres hors de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques :	12
Individuelles	5
EARL	5
SCEA	2

Nombre d'exploitants: 12 dont 2 exploitants pluri actif (renseignements incomplets pour 1 de ces 2 exploitations)

Moyenne d'âge : 50,7 ans

Nombre d'ETP salarié: 0,5

Mode de production :

Production conventionnelle sur 11 exploitations

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	9
Polyculture semences	1
Polyculture -luzerne	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
canin	1		1
Canards gras	1	1	
Total	2	1	1

Transmission

Dans les 5 années qui viennent 4 transmissions dans le cadre familial devraient se réaliser.

L'agriculture sur la commune de La Postolle

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1159 ha
SAU RGA de 2000 :	494 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	461ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	250 ha

Remembrement : 1967

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

85% de la SAU est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins les ilots sont regroupés autour du siège de l'exploitation.

L'activité agricole

Structure juridique :	1 (EARL)
Nombre d'exploitant:	1
Moyenne d'âge :	55
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

Agriculture conventionnelle,

La production agricole communale est exclusivement végétale avec un assolement céréalier classique du département.

Transmission

Dans une dizaine d'années et en principe dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Les Clérimois

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune : 1261 ha
SAU RGA de 2000 : 825 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe: 790ha

SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) : 1387 ha

Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

79 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à une dizaine de km du siège.

Le foncier des 3 exploitants qui cultivent hors de la communauté de communes se situent entre à 15 et 25 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques : **8**
 Individuelles 2
 EARL 5
 SCEA 1

Remarques :

- un siège social sur la commune avec le bâti et les terres à l'extérieur n'a pas été comptabilisé,
- un siège social extérieur avec des bâtiments sur la commune n'a pas été comptabilisé (non renseigné par l'agriculteur)

Nombre d'exploitants: 10
Moyenne d'âge : 52,5 ans
Nombre d'ETP salarié: 2

Mode de production :

Production conventionnelle sur 8 exploitations

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	6
Polyculture fourrages	2

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
vaches laitières	1		1 déclaration
Ovins	1	1	
Aviculture	1		1déclaration
Total	3	1	2

Transmission

Dans les 5 années à venir, deux transmissions devraient intervenir dont une dans le cadre familial ; une troisième transmission dans les 5 à 10 ans est prévue aussi dans le cadre familial.

Seul 1 site a été indiqué comme pouvant changer de destination à l'avenir.

L'agriculture sur la commune de Les Sièges

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2359 ha
SAU RGA de 2000 :	1674 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1701 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1293 ha

Remembrement : 1954

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

90 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à 7de km du siège ; par contre une structure est éclaté sur 2 sites et le deuxième se situe à 20 km hors de la CCVPO.

L'activité agricole

Structures juridiques :	9
Individuelles	2
EARL	4
SCEA	2
Autre (SARL)	1
Nombre d'exploitants:	10 (1 dble compte)
Moyenne d'âge :	48,2 ans
Nombre d'ETP salarié:	2,1

Mode de production :

Production conventionnelle sur l'ensemble des exploitations

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	6
Polyculture fourrages	1
Polyculture légumineuses	1
Parcours à volailles	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches allaitantes	1	1	
aviculture	1		1 déclaration
Total	2	1	1

Transmission

1 transmission envisagée dans les 5 années qui viennent et dans le cadre familial.

Seul 1 site a été indiqué comme pouvant changer de destination à l'avenir.

L'agriculture sur la commune de Molinons

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1047 ha
SAU RGA de 2000 :	701 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	637,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	483 ha

Irrigation : pratiquée dans les serres
Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100 % de la SAU des exploitations cultive des parcelles localisées sur le territoire de la communauté de communes. Les ilots cultureux les plus éloignés se situent à 8 km du siège d'exploitation.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5
	3 Individuelles,
	2 EARL
Nombre d'exploitants:	5
Moyenne d'âge :	42,6 (de 35 ans à 51 ans)
Nombre d'ETP salarié:	2 dont 1 aide familial

Mode de production :

Les 5 structures juridiques pratiquent l'agriculture conventionnelle (et les 2 exploitations horticoles produisent en mode conventionnel raisonné).

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
	Polyculture	3
	horticulture	2

La production agricole de la commune se compose de productions végétales et de production horticole sous serres représentant une superficie d'environ 6000 m².

Transmission

Compte tenu de l'âge des chefs d'entreprise de la commune de Molinons, la transmission n'est pas un sujet étudié.

L'agriculture sur la commune de Pont-sur-Vanne

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1047 ha
SAU RGA de 2000 :	701ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	637,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	488,5 ha

Irrigation : possibilité sur 133 ha
Remembrement : 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins un agriculteur cultive des ilots à 14 kms.

L'activité agricole

Structures juridiques : **4**
2 Individuelles,
1 EARL,
1 GAEC

Nombre d'exploitants: **5**

Moyenne d'âge : **47**

Nombre d'ETP salarié: **8,5**

Mode de production :

La production est conduite sous le mode conventionnel.

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture oléagineux	3
maraichage	1

Transmission

Une transmission d'entreprise s'effectuera dans les 5 ans hors cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Saint-Maurice-Aux-Riches-hommes

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	3317 ha
SAU RGA de 2000 :	1732 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1750,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1362 ha

Remembrement : 1954

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

88% de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes et un seul exploitant valorise un ilot cultural à 15kms, hors du territoire de la CCVPO.

L'activité agricole

Structures juridiques :	9 5 Individuelles, 2 EARL, 1 GAEC 1 SCEA
Nombre d'exploitants:	9 dont 1 structure avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	48,6 (de 27 ans à 58 ans)
Nombre d'ETP salarié:	1

Mode de production :

8 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
1 en agriculture biologique (124 ha)

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Céréales légumineuses oléoprotéagineux	4
Polyculture -semences	2
Polyculture fourrages	1

Les Productions animales

Une structure relève du Règlement Sanitaire Départemental par la présence d'un atelier ovin

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
ovin	1	1	0

Transmission

Les prochaines cessations d'activité n'interviendront que dans les 5 à 10 ans.

L'agriculture sur la commune de Theil-sur-Vanne

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1156 ha
SAU RGA de 2000 :	532 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	528,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	281 ha
Remembrement :?	

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

90% de la SAU est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins un agriculteur cultive des parcelles à 19 km.

L'activité agricole

Structures juridiques : 2
1 en individuel,
1 en EARL,

Nombre d'exploitants: 2

Moyenne d'âge : 52,5 ans

Nombre d'ETP salarié: 1,5

Mode de production :

Agriculture conventionnelle

La production agricole communale est exclusivement végétale.

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture, mais		1
Polyculture pomme de terre avec vente directe		1

Transmission

Les exploitants de la commune n'ont pas anticipé la réflexion sur la transmission, ils la situent dans une dizaine d'années.

L'agriculture sur la commune de Vareilles

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1040 ha
SAU RGA de 2000 :	743 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	681,3ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	494 ha

Remembrement : 1953

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

87 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes, néanmoins deux agriculteurs ont des ilots à une dizaine de kms.

L'activité agricole

Structures juridiques :	4 (3 Individuelles, 1 EARL dont le siège social est à Villiers Louis mais 7 % des terres sur le finage de la CCVPO)
Nombre d'exploitants:	4
Moyenne d'âge :	51 ans
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

3 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
1 en agriculture biologique

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Polyculture légumineuses oleoprotéagineux	1
Polyculture fourrage	1

Les Productions animales

Une structure équine valorise sa production fourragère avec un élevage allaitant qui relève du RSD

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
Vaches allaitantes	1	1	0

Transmission

L'exploitant qui envisage de transmettre dans les 5 ans le fera dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Vaudeurs

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2745 ha
SAU RGA de 2000 :	1855 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1870 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	702 ha

Remembrement : 1962

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

100 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 (+1 non renseignée)
4 EARL,	
1 GAEC	
Nombre d'exploitants:	6
Moyenne d'âge :	54 ans
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

4 structures juridiques en agriculture conventionnelle

1 en production biologique.

Les Productions végétales

La production agricole des exploitations communales est essentiellement basée sur les grandes cultures. Une entité valorise une production arboricole cidricole complétée d'un musée sur cette thématique et référencée dans le réseau «Bienvenue à la ferme».

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Polyculture fourrage	1
Polyculture oléoprotéagineux légumineuses	1
Polyculture arboriculture	1

Transmission

L'exploitation qui sera transmise dans les 5 années à venir le sera dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Vaumort

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1041 ha
SAU RGA de 2000 :	393 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	393 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	870 ha
Remembrement : 1953	

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

90% de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins un agriculteur se déplace à 100 kms, hors du territoire.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 3 Individuelles, 1 EARL, 1 SCEA
Nombre d'exploitants:	7 dont 2 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	50,7 (de 31 ans à 63 ans)
Nombre d'ETP salarié:	4

Mode de production :

4 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
1 en partie en conversion biologique

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		2
Polyculture fourrages		2

Remarque : une des 5 structures n'a pas de foncier.

Les Productions animales

	TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
	vaches allaitantes	1		1 -déclaration
	Caprins avec vente directe	1	1	0
	Volailles avec vente directe	1	1	0
	Total	3	2	1

Transmission

Les structures pouvant transmettre n'ont pas pris de décision.

L'agriculture sur la commune de Villeneuve l'Archevêque

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1176 ha
SAU RGA de 2000 :	988 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	996,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	940 ha

Remembrement : 1949 et 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

70 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes.

La particularité d'une entreprise est son éclatement sur 2 sites distants de 50 km (hors de la communauté de communes), les autres exploitants parcourent au plus 5 km.

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 2 Individuelles, 2 EARL, 1 GAEC
Nombre d'exploitants:	8 dont 3 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	47,2 (de 32 à 61 ans)
Nombre d'ETP salarié:	1

Mode de production :

Les 5 structures juridiques pratiquent l'agriculture conventionnelle,

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		3
Polyculture oignons graine		2

Transmission

L'une des entreprises conduite par 2 exploitants approchant de la retraite tous les 2 sera probablement transmise dans les 5 ans, les modalités ne sont donc pas arrêtées ; une entreprise gérée sous forme sociétaire restera dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Villechétive

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	942 ha
SAU RGA de 2000 :	321 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	298,3 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	127 ha

Remembrement : 1969

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

93% de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes ; un agriculteur parcourt 20 kms pour son ilot cultural le plus éloigné.

L'activité agricole

Structures juridiques :	3 (+ 1 structure rattachée au registre du commerce et cotisant MSA)
Individuelles	2
Autres	1
Nombre d'exploitants:	4
Moyenne d'âge :	62 ans
Nombre d'ETP salarié:	2

Mode de production :

Production conventionnelle

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture pomme de terre	1
Production fourragères -pâtures	2

Les Productions animales

L'agriculture de la commune de Villechétive présente la particularité d'être essentiellement tournée vers les activités équinnes avec 2 structures qui relèvent du RSD.

L'activité de commerce de bestiaux relève également du RSD.

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
équin	2	2	

Transmission

Une transmission interviendra prochainement dans le cadre familial.

L'agriculture sur la commune de Chigy

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1176 ha
SAU RGA de 2000 :	988 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	996,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1208 ha
remarque sur SAU non déclarée PAC	

Irrigation : pratiquée sur l'exploitation maraichère

Remembrement : 1949 et 1990

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

88 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes néanmoins 2 agriculteurs ont des ilots cultureux à une dizaine de kms.

Remarques sur le foncier cultivé hors de la communauté de communes : le foncier d'un exploitant est éclaté pour moitié sur le territoire de la communauté de communes et l'autre moitié à 15 km le foncier et un autre effectuée 40 km pour cultiver un ilot cultural.

L'activité agricole

Structures juridiques :	9
	4 Individuelles, 5 EARL
Nombre d'exploitants:	12 dont 2 structures avec 2 exploitants
Moyenne d'âge :	42 (de 30 ans à 59 ans)
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

7 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
2 en agriculture biologique (234 ha)

Les Productions végétales

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		5
Polyculture légumineuses oleoprotéagineux		1
Pâturage		1
maraichage		1

Les Productions animales

Une structure équine effectuée de la pension et donne des cours d'équitation. Elle relève du RSD.

TYPE ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
équin	1	1	0

Transmission

Les 2 structures juridiques transmissibles dans les 5 à 10 ans le feront dans le cadre familial.

Caractéristique du positionnement des bâtiments agricoles

L'ensemble du bâti agricole est confronté à la partie urbaine de la commune.

Le changement de destination de certains corps de ferme n'est pas envisagé sur le temps de mise en œuvre du PLUi.

L'agriculture sur la commune de Cerisiers

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune : 2578 ha
SAU RGA de 2000 : 1494 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe: 1448,5ha
Sur photo aérienne, estimation d'une quinzaine d'ha de SAU non déclarés PAC
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) : 1932 ha

Remembrement : 1961

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

89 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à une dizaine de km du siège.

L'activité agricole

Structures juridiques : 14 + 2 structures équines non renseignées (dont une associative)
Individuelles 7
EARL 5
GAEC 2

Nombre d'exploitants: 20

Moyenne d'âge : 52 ans

Nombre d'ETP salarié: 3

Mode de production :

Production conventionnelle sur 13 exploitations

Production biologique sur 1 exploitation (élevage équin)

Bien qu'en régression, la présence de l'élevage laitier est manifeste sur la commune de Cerisiers avec 4 troupeaux, l'activité équestre est également très présente avec 3 structures.

Les Productions végétales

	TOTAL
OTEX VEGETAL	
Polyculture	8
Polyculture fourrages	5
Fourrages	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
vaches laitières	4	2	2
Vaches allaitantes	1	1	
équid	1	1	
Total	6	4	2

Transmission

4 transmissions sur le pas de temps de 1 à 5 ans dont 1 dans le cadre familial, 2 dans les 5 à 10 ans.

Seul 1 site a été indiqué comme pouvant changer de destination à l'avenir.

L'agriculture sur la commune de Cérilly

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	729 ha
SAU RGA de 2000 :	408 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	485,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	379 ha

Remembrement : 1965

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

87 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes, les îlots les plus éloignés du siège de l'exploitation se situent entre 5 à 6 km

L'activité agricole

Structures juridiques :	5 (2 Individuelles, 2 EARL et 1 cotisant solidaire)
Nombre d'exploitants:	4 sur les structures professionnelles
Moyenne d'âge :	43,5 sur les exploitations professionnelles
Nombre d'ETP salarié:	0

Mode de production :

2 structures juridiques en agriculture conventionnelle,
2 en agriculture biologique ou conversion bio (240 ha)

Les Productions végétales

La production agricole communale est exclusivement végétale.

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	2
Polyculture légumineuses oléoprotéagineux	2
Fourrages	1

Transmission

Les exploitants de la commune sont jeunes, la réflexion sur la transmission n'est pas à l'ordre du jour, la personne retraitée et cotisant solidaire continuera d'exploiter ses quelques hectares.

L'agriculture sur la commune de Boeurs-en Othe

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	2230 ha
SAU RGA de 2000 :	1776 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe :	1832,5 ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	1610 ha

Remembrement : 1968

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

83 % de la SAU des exploitations est positionnée sur le territoire de la communauté de communes, les ilots les plus éloignés sont à 10 à 15 km du siège.

L'activité agricole

Structures juridiques :	17
Individuelles	4
EARL	8
GAEC	1
SCEA	4

Nombre d'exploitants: 18

Moyenne d'âge : 50,3 ans

Exploitant pluri actif 2

Nombre d'ETP salarié: 2

Mode de production :

Toutes les structures travaillent en mode conventionnel avec une diversité dans les productions de ses exploitations.

Une spécificité du Pays d'Othe pour l'une d'elle avec un atelier de production arboricole en conversion à l'agriculture biologique. Cette activité cidricole est référencée dans le réseau «Bienvenue à la ferme» avec une commercialisation en vente directe.

Les Productions végétales

OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture	12
Polyculture fourrages	1
Fourrages	3
Polyculture-arboriculture	1

Les Productions animales

TYPE D'ELEVAGE	TOTAL	RSD	ICPE
vaches laitières	1		1
ovins	1	1	
équin	1	1	
volailles	1		1
Total	4	2	1

Transmission

La transmission est un sujet très peu dévoilé, seul un exploitant a déclaré son intention de céder dans les 5 ans dans le cadre familial.

Sur 3 sites il peut y avoir changement de destination sur certains bâtiments.

L'agriculture sur la commune de Bagneaux

Caractéristiques du foncier communal cultivé

Superficie totale de la commune :	1624 ha
SAU RGA de 2000 :	1155 ha
Total des ilots PAC en 2013, carte ci-jointe:	1054,5ha
SAU (des agriculteurs ayant leur siège social sur la commune) :	946 ha

Remembrement : 1954

Caractéristiques du foncier des exploitations agricoles

75 % de la SAU des exploitations est localisée sur le territoire de la communauté de communes.

L'activité agricole

Structures juridiques :	7
	6 Individuelles,
	1 EARL
Nombre d'exploitants:	7
Moyenne d'âge :	46,7 ans
Nombre d'ETP salarié:	1

Mode de production :

7 structures juridiques en agriculture conventionnelle dont 1 en voie de reconversion biologique.

Les Productions végétales

La production agricole des exploitations communales est exclusivement végétale.

	OTEX VEGETAL	TOTAL
Polyculture		6
Maraichage avec vente directe		1

Transmission

L'exploitant qui envisage de transmettre dans l'année le fera dans le cadre familial.